

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI

Société an., f. le 21 févr. 1911.
Suite de l'[Ekela-Kalei-Sangha](#).

ROGER NOGUÈS, PRÉSIDENT

[Création de la « Compagnie forestière Sangha-Oubangui »]
(*Gil Blas*, 7 août 1910)

On annonce officiellement la fusion des sociétés congolaises Ekela-Kadei-Sangha, Haute-Sangha, Kadei-Sangha, Lobaye, M'Poko, N'Goko-Sangha. Les actionnaires de ces différentes sociétés sont convoqués en assemblée extraordinaire du 22 au 29 courant pour ratifier les conventions intervenues en vue de l'apport de leur actif à une nouvelle société à créer.

CONSTITUTION

Compagnie forestière Sangha-Oubangui
(*L'Information financière, économique et politique*, 11 février 1911)

Les actionnaires de cette société en voie de formation, se sont réunis le 13 février, convoqués par les fondateurs, en première assemblée générale constitutive, sous la présidence de M. de la Mothe, ancien gouverneur du Congo, assisté de MM. Richmond et Jobit, scrutateurs et M. Livé, secrétaire.

L'ordre du jour était le suivant : Nomination d'un ou de plusieurs commissaires chargés de faire un rapport à la deuxième assemblée centrale constitutive sur les apports en nature de chacune des sociétés apportant et sur les avantages particuliers stipulés aux statuts.

RÉSOLUTIONS

Les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

- 1° Approbation des statuts.
- 2° Nomination des commissaires aux apports dont les noms suivent :
 - 1 M. Lucien Laisné, représentant la Compagnie de l'Ekela-Kadeï-Sangha ;
 - 2 M. Hyrvoix de Landosle, représentant la société Haute-Sangha ;
 - 3 M. Edouard Telle, représentant la Compagnie des Caoutchoucs et Produits de la Lobay ;
 4. MM. Fernand Doyennette, représentant la société M'Poko ;
 5. Gustave Debay, représentant la Française du Congo ;

6. Maurice Superville ¹, représentant la Compagnie Commerciale et Coloniale de la Kadéï-Sangha ;
7. Arthur Lippens ², représentant la Compagnie de la Sangha ;
8. Adrien-Georges Debord, représentant la Société Bretonne du Congo ;
9. G. du Bos, représentant la Société Ibenga ;
10. Albert Collot, représentant la Société Coloniale du Baniembé ;
11. William Le Cesne, représentant la Compagnie N'Goko-Sangha.

La deuxième assemblée constitutive a été fixée au 21 février à 2 h. 1/2 au siège social, rue de La-Rochefoucauld, 5.

Compagnie forestière Sangha-Oubangui

PREMIÈRE ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE (*La Cote de la Bourse et de la banque*, 14 février 1911)

L'assemblée nomme onze commissaires aux apports, pour chacune des sociétés apportant. L'assemblée générale s'est tenue le 13 février sous la présidence de M. de la Mothe.

L'ordre du jour comportait la nomination des commissaires chargés de faire un rapport à la deuxième assemblée générale constitutive sur les apports en nature de chacune des sociétés apportantes, et sur les avantages particuliers stipulés aux statuts.

Le président donne lecture des statuts qui sont approuvés ; et nomme les onze commissaires aux apports pour chacune des sociétés, savoir :

1. — Pour la Haute-Sangha, M. Lucien Laisné, ancien notaire, à Paris ;
2. — Pour l'Ekala-Kadéï-Sangha, M. Hyrvoix de Landosle, commissaire aux comptes de la Société Afrique et Congo, à Versailles ;
3. — Pour la Lobay, M. Fernand Doyennette, à Roubaix ;
4. — Pour la M'Poko, M. Édouard Telle, gouverneur honoraire des colonies, à Paris ;
5. — Pour la Compagnie Française du Congo, M. Gustave Dehay, commissaire aux comptes de la Société Afrique et Congo, à Paris ;
6. — Pour la Compagnie Commerciale et Coloniale de la Kadéï-Sangha, M. Maurice Superville, directeur de la Compagnie du Kouango Français, à Paris ;
7. — Pour la Sangha N'Daki, M. Arthur Lippens, fondé de pouvoirs de la Banque Française de l'Afrique équatoriale, à Paris ;
8. — Pour la Société Bretonne du Congo, M. Adrien-Georges Debord, commissaire aux comptes des sociétés N'Kémé, N'Kéni et infini, à Paris ;
9. — Pour l'Ibenga. M. G. du Bos, fondé de pouvoirs de la Banque Française de l'Afrique équatoriale, à Paris ;
10. — Pour le Baniembé, M. Albert Collot, expert comptable, à Neuilly-sur-Seine ;
11. — Pour la N'Goko, M. William Le Cesne, à Paris.

La deuxième assemblée générale constitutive se réunira le 21 février prochain.

CONSTITUTION Compagnie forestière Sangha-Oubangui (*La Cote de la Bourse et de la banque*, 23 février 1911)

¹ Maurice Superville (1867-1942) : il devient administrateur de la CFSO en 1915. Voir plus bas.
² Arthur Lippens (1871-1931) : fondé de pouvoir de la Banque française de l'Afrique équatoriale. Il crée ensuite [sa propre banque](#) avec Robert Josse.

(Le Journal des chemins de fer, 25 février 1911)

La deuxième assemblée constitutive a eu lieu le 27 février. Elle a déclaré la société définitivement constituée. Ont été nommés administrateurs : MM. Achille Delattre, Georges Despret ³, Albert Motte ⁴, J. de Hemptinne, Julien Richmond ⁵, Henri Vandenberghe, Gabriel Chauvière ⁶, René Henry ⁷, Édouard Decoucelle ⁸, Arthur Bolle, William Guynet [président en 1918 : voir encadré ci-dessous], Eugène Lautier ⁹, Roger Noguès, Charles Gratry, Henri Laloux ¹⁰, Paul Motte, J. Mathieu et Paul Osterrieth ¹¹.

[Création de la « Compagnie forestière Sangha-Oubangui »]

(Le Temps, 12 mars 1911)

(Gil Blas, 14 mars 1911)

Nous avons signalé la publication, par l'*Officiel*, du décret approuvant la fusion d'un certain nombre de sociétés congolaises sous le nom de « Compagnie forestière Sangha-Oubangui », et modifiant la forme de leurs conventions. Les *Petites Affiches* ont publié hier matin les statuts de la nouvelle société, constituée au capital de 12 millions, représenté par 120.000 actions de 100 francs.

La nouvelle « Compagnie forestière Sangha-Oubangui » groupe les onze sociétés suivantes avec les apports que nous allons indiquer, payables en actions libérées de la nouvelle société :

- 1° La Compagnie de l'Ekéla-Kadeï Sangha apporte 2.200.000 fr. ;
- 2° La Haute-Sangha apporte 2.200.000 fr. ;
- 3° La Compagnie des caoutchoucs et produits de la Lobaye apporte 2.200.000 fr. ;
- 4° La M'Poko, établissements congolais Gratry, apporte 2.200.000 fr. ;
- 5° La Compagnie française du Congo apporte 1.100.000 francs ;
- 6° La Compagnie commerciale et coloniale de la Kadel-Sangha apporte 550.000 fr. ;

³ Georges Despret (1862-1952) : président des Glaces et verres spéciaux du Nord de la France (Jeumont, Recquignies, Bousois), ancien administrateur de l'Ekeli-Kadeï-Sangha et de la Haute-Sangha.

Administrateur (1919), puis président (1932-1941) de la Banque transatlantique. Voir [encadré](#).

⁴ Albert Motte (1858-1918), de Roubaix : industriel textile. Il devient président de la CFSO en 1913. Voir encadré ci-dessous.

⁵ Julien Richmond : né le 27 mars 1849 à Bergues (Nord). Employé au service des achats, puis d'exportation du Comptoir de l'industrie linière à Lille (1868). Chef du bureau export du Comptoir (1873-1885). Gérant de la société en commandite Jules Gratry et Cie (8 tissages, 3.500 métiers mécaniques). Administrateur (1897), puis adm. délégué (1907) de la S.A. Jules Gratry. Administrateur des Manufactures de lin et de coton de Kostroma (Éts russes Gratry, Gérard et Mikina), de la M'Poko et de la Léfini et des Plantations annamites. Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 27 février 1927, p. 2.456).

⁶ Gabriel Chauvière (Paris, 1866-Saint-Mandé, 1928) : banquier à Paris. Déjà vu à la Cie française du Congo, au conseil de la Compagnie commerciale et coloniale de la Kadeï-Sangha. Scrutateur de l'Alimaïenne en 1912. Avis de décès : *Le Matin*, 12 juillet 1928.

⁷ René Henry : ancien de la Haute-Sangha.

⁸ Édouard Decoucelle (1851-1921) : ancien administrateur de la Société coloniale de Baniembé. Co-fondateur de la Société agricole et commerciale de l'Alima. Voir [encadré](#).

⁹ Eugène Lautier (1867-1935) : administrateur d'une kyrielle de sociétés. Rédacteur en chef à partir de 1919 de *L'Homme libre*, journal créé par Clemenceau. Député de la Guyane (1924-1932).

¹⁰ Henri Laloux, de Liège : administrateur de la Cie commerciale des colonies, commissaire aux comptes des Ateliers Germain et de l'Usine de Debaltzévo (*Recueil financier belge*, 1906). Égaré dans les affaires de l'AEF (Haute-Sangha, Ibenga, Ekela-Kadeï-Sangha, puis Compagnie forestière Sangha-Oubangui), il ne tarde pas à mettre le cap vers le Sud-Est asiatique : administrateur des plantations de Bantam, Nieuw-Tjisalak, Sumatra, Tapanoélie, Kalitengah, du Crédit commercial de Malaisie... Et compte parmi les fondateurs en 1927 de la Cie agricole d'Annam.

¹¹ Paul Osterrieth, d'Anvers : neveu d'Alexis Mols. Ancien administrateur de l'Ibenga, administrateur de diverses plantations d'hévéas dans le Sud-Est asiatique et du Crédit commercial de Malaisie.

- 7° La Compagnie de la Sangha apporte 275.000 fr. ;
- 8° La Société bretonne du Congo apporte 275.000 francs ;
- 9° Ibenga apporte 300.000 fr. ;
- 10° La Société coloniale du Baniembé apporte 300.000 francs ;
- 11° La Compagnie du N'Goko-Sangha (Congo français) apporte 400.000 fr. ;

[Apports de la N'Goko-Sangha]

En ce qui concerne la N'Goko-Sangha, l'acte constitutif de la nouvelle société s'exprime en ces termes :

La Compagnie N'Goko-Sangha, représentée par M. Léo-Abel Gaboriaud, fait apport, en toute propriété, à la présente société :

1° Du bénéfice résultant pour elle du décret du 31 mars 1899 et de l'arrêté ministériel du 12 juillet 1899 concernant l'ancienne concession des Produits de la Sangha (dans les parties non modifiées ni annulées par les conventions ci-après) et des conventions en date du 13 juin 1910, approuvées par décret, du 20 juin 1910 et ratifiées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie N'Goko-Sangha, en date du 26 août 1910 ;

2° Les constructions que la Compagnie des produits de la Sangha ou bien la Compagnie N'Goko-Sangha, qui lui a été substituée, ont élevées sur le territoire de la concession de la Compagnie des produits de la Sangha ;

3° Les plantations de caoutchouc et autres faites sur l'étendue de la concession de la Compagnie des produits de la Sangha ;

4° les droits à la propriété de partie des domaines concédés, tels qu'ils résultent des décrets de concession sus énoncés ;

Le tout, pour la somme de 400.000 francs, payable en actions de la présente société entièrement libérées.

Avec jouissance pour le tout à partir de la constitution définitive de la société et tel que le tout existera à la même date.

La Compagnie N'Goko-Sangha n'étant pas englobée, dans la nouvelle société et ne disparaissant pas, les actions qui lui seront attribuées en représentation de son apport ne pourront être détachées de la souche et ne seront négociables que deux ans après la constitution définitive de la Compagnie forestière.

Compagnie forestière Sangha-Oubangui
(*Le Capitaliste*, 11 mai 1911)

Dans sa dernière réunion, le conseil d'administration de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui a confirmé la nomination de M. [le Dr] Esser, administrateur de sociétés coloniales, et du baron de [Jesko von] Puttkamer [1855-1917], ancien gouverneur du Cameroun.

Il a nommé en outre trois administrateurs nouveaux qui sont MM. [Louis] Vincent, ancien préfet du Nord, administrateur de la Banque française pour le commerce et l'industrie¹² ; Sylvain [*sic* : Jules Silvain] ; et [Henri] Lambert, commissaire des comptes à la Banque commerciale et industrielle*.

¹² Louis Vincent (1852-1938) : ancien préfet du Nord (1899-1911), administrateur de la BFCI, puis président de la Société d'études du Nord. Voir [encadré](#).

Jules Paul Silvain
(Paris, 1856-Paris, 1922)

Fils de Joseph Silvain et Marie Lévy. Frère d'André.

1878 : fondateur de la maison de commerce J. Silvain (armement maritime et commerce général) avec succursale à Hambourg. : chargé des intérêts en Allemagne de la Cie de navigation E. Grosos (devenue Cie havraise péninsulaire)(1880) et des Chargeurs réunis (1881).

1884 : rapport à la commission de la chambre des députés sur la création de chambres de commerce françaises à l'étranger.

1880-1885 : services signalés aux navires de commerce sous pavillon français.

1886 : chargé des intérêts et du développement de Port-Saint-Louis-du-Rhône auprès des armateurs étrangers.

1887 : administrateur délégué et fondateur de la Cie de transports maritimes et d'affrètement (affrètement de voiliers au long cours).

1889 : administrateur délégué de la Cie nationale d'armement.

1890 : [participation active à l'étude et à la création du port de Tunis.](#)

1891 : [officier royal du Cambodge.](#)

1894 : chargé par la Cie française des câbles télégraphiques de son trafic en Allemagne, Angleterre et Scandinavie : le développe d'une façon considérable.

1894 : Administrateur de la Société internationale des jumelles de théâtre.

1896 : voyage d'exploration au Cripple creek (montagnes Rocheuses, Colorado). Obtient pour les intérêts français une importante participation dans la 1re entreprise minière de la contrée.

1899 : administrateur de la Cie française d'électricité de Lourenço-Marquês.

1898 : conseiller du commerce extérieur.

1900 : signalés services dans le placement de jeunes Français dans le commerce à l'étranger.

1900 : administrateur délégué et fondateur de la Société parisienne d'études industrielles ayant pour but de fournir à la Chambre syndicale du personnel de la Cie des omnibus les moyens financiers de poursuivre l'étude des lignes de tramways dont le syndicat demande la concession.

1886-1901 : chargé par les plus importantes maisons françaises d'assurer leurs transports maritimes (attestations des présidents des chambres de commerce).

Membre de la Société de géographie commerciale.

Auteur de : les Caravanes françaises de développement commercial à l'étranger.

Administrateur de la Banque française de l'Afrique du Sud.

1901-1907 : administrateur de la [Banque commerciale et industrielle](#) (« Banque Bourgeois »).

1901 : membre du comité de liquidation de la Banque française de l'Afrique du Sud. Membre du conseil de surveillance de la Société du *Figaro*.

Chevalier de la Légion d'honneur (1902) : parrainé par Gaston Calmette, du *Figaro*..

Administrateur de la Société. centrale des briqueteries de Vaugirard, de la Banque spéciale des valeurs industrielles, de la Compagnie générale des mines, à Bruxelles (1903)...

Administrateur de la [Société minière de l'Afrique occidentale](#) (1901)

et de la [Baoule \(Ivory Coast\) Consolidated Mines Ltd](#) (1902).

Son représentant au conseil de la [Kokumbo \(Ivory Coast Company\)](#).

[Administrateur \(1911\) et membre du comité de direction de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui \(CFSO\).](#)

[Organisateur de la participation de cette société à l'Exposition de Gand \(1913\).](#)

[Président du jury de section française de l'Exposition coloniale internationale de Londres \(1914\).](#)

Président de la Société d'études agricoles, commerciale et industrielles des colonies*.

Officier de la Légion d'honneur (1919).

Sources : Base Léonore de la Légion d'honneur ; divers.

Compagnie forestière Sangha-Oubangui
(*Le Journal des chemins de fer*, 27 mai 1911)

Les actionnaires de cette société se sont réunis le 19 mai 1911 en assemblée générale extraordinaire.

Les actionnaires ont pu constater que les sociétés fusionnantes ont bien effectué les apports en espèces prévus aux statuts, et se montant à la somme globale de cinq millions de francs.

Le rapport du conseil donne des renseignements sur le premier exercice de la société (premier janvier 1910–28 février 1911) dont les bénéfices s'annoncent comme devant être satisfaisants ; il reste encore, en effet, à réaliser plus d'un tiers de la production de caoutchouc. Il expose, en outre, le programme d'aménagement et d'exploitation rationnelle de la forêt équatoriale, qui a été entrepris par la compagnie.

[Participation dans les [Mines du Djoué](#)]

La société a, en outre, pris des participations très importantes dans la Société des mines du Djoué, les syndicats de recherches minières Bel et Shiloange.

Exposition internationale de Roubaix
Section coloniale française
(*Le Journal des débats*, 8 juillet 1911)

[...] Tout le fond du pavillon est occupé par un vaste diorama représentant des noirs procédant à la saignée des arbres, à la récolte et à la fabrication du caoutchouc : ce vivant tableau est dû à la Compagnie forestière Sangha-Oubangui, qui a pour directeur général M. Noguès et qui possède un domaine de plus de 18 millions d'hectares [...].

LES SOCIÉTÉS DU CONGO
(*Le Temps*, 8 octobre 1911)

En réponse aux discussions que soulève en ce moment la situation des sociétés congolaises, le conseil d'administration de la Société forestière Sangha-Oubangui nous demande, sous sa seule responsabilité, l'insertion de lettres, que notre équité nous engage à soumettre à nos lecteurs :

Au directeur du *Temps*,

Depuis plus de deux mois que durent les négociations franco-allemandes, les sociétés congolaises qui, prétend-on, seraient l'enjeu partiel du débat, n'ont pas cru devoir intervenir malgré les attaques dont elles ont été l'objet. Que le gouvernement garde le droit régalién de traiter comme il l'entend, rien de plus juste et nul ne songe à contrecarrer ses desseins. Cependant, il nous appartient aujourd'hui de remettre au point les affirmations osées d'une certaine presse qui tend à présenter le Congo comme un territoire sans valeur où les intérêts français sont ou inexistantes ou compromettants.

Or, au Congo, ce ne sont pas des avantages futurs et éventuels comme au Maroc, mais des intérêts présents et réels qui sont en cause ; c'est une situation établie, vieille de plus de dix ans, que l'on entend liquider, et l'on accordera sans peine que les exploitations créées par des Français en terre française méritent bien pour le moins

autant d'égards que les exploitations projetées par des Allemands en pays étranger et que nous discutons depuis plus de deux mois avec tant de ménagements, grâce à l'insistance de la Wilhelmstrasse. Si le gouvernement français accorde à ses nationaux fixés au Congo une parcelle de la protection que le gouvernement allemand dispense si largement à ses sujets préoccupés du Maroc, les négociations aboutiront sans doute, mais dans un esprit d'équité nécessaire.

Nous espérons fermement que cet aspect de la question n'a pas échappé à nos dirigeants ; encore faut-il que l'opinion publique soit également avertie. Or, celle-ci a été jusqu'à présent non seulement mal éclairée, mais systématiquement égarée. Quelques publicistes s'efforcent de lui représenter que le Congo est négligeable, que la France va céder des forêts impénétrables et des marécages insalubres, et que les seuls intérêts en cause sont ceux d'une poignée d'aventuriers, intermédiaires entre le négrier de jadis et le financier marron d'aujourd'hui, les concessionnaires ; ceux-ci, incapables de tirer aucun parti d'un territoire impraticable, n'ont jamais songé à exploiter que la faiblesse du gouvernements ; après avoir longuement vécu de tolérances et de subventions, ils voudraient terminer leurs louches agissements par une suprême chasse à l'indemnité. On espère bien que le gouvernement ne se laissera pas faire, et qu'en cédant une partie du Congo à l'Allemagne, il lui cédera aussi en bloc les concessionnaires, épouvantés d'avance à l'idée de trouver désormais en face d'eux une autorité sans défaillance, et d'avoir à exécuter un contrat dont les exigences strictement interprétées, équivalent à une condamnation à mort.

Des appréciations aussi malveillantes ont été, d'ailleurs, copieusement reproduites dans un document parlementaire qui devient aujourd'hui, aux mains de nos adversaires, le moyen le plus efficace de déprécier notre monnaie d'échange dans l'affaire marocaine. Il est donc naturel que nous nous décidions à répondre à des insinuations qui nuisent aux intérêts privés les plus respectables en même temps qu'aux intérêts les plus sacrés du pays.

La Compagnie forestière Sangha-Oubangui, que nous avons l'honneur de diriger et de représenter, exploite le territoire compris entre la frontière du Cameroun, les fleuves Sangha et Oubangui, jusqu'au coude formé par ce cours d'eau au nord du Congo belge.

Cette région — 17 millions d'hectares — est précisément celle sur laquelle portent, s'il faut en croire les informations répandues de tous côtés, les prétentions de l'Allemagne et les offres de la France.

La compagnie entend ignorer absolument le côté purement politique de la question qui se débat, d'ailleurs, en dehors d'elle. Si ses vœux bien naturels la portent à souhaiter de demeurer sous la souveraineté française, elle devra s'incliner, sous la réserve de ses droits, devant la force majeure de l'intérêt national. Mais elle tient à faire connaître au public ses origines, son œuvre, sa valeur matérielle et morale, la somme d'utilité qu'elle a représentée et qu'elle représenté pour le pays tout entier. C'est par des faits et des chiffres qu'elle veut confondre les critiques malintentionnés qui acceptent de gaieté de cœur que la ruine d'une entreprise française, la destruction de ses efforts accumulés et la perte de ses capitaux soient la rançon de l'affaire marocaine.

Avant tout, et bien que nous n'ayons point charge de parler pour autrui, il faut dire quelques mots des concessions congolaises.

Ce que vaut, en soi, considéré comme procédé de colonisation, le système des grandes concessions, nous nous abstenons d'en discuter. Toute méthode est efficace, pourvu qu'elle s'appuie sur une volonté sérieuse, sur la bonne foi et sur le travail.

Mais ce que nous tenons à rappeler avant tout, c'est que la responsabilité des actes fondamentaux qui ont appliqué ce régime au Congo appartient aux pouvoirs publics et à eux seuls. C'est au Parlement qu'ont pris corps les premiers projets de concession ; ce sont des ministres des colonies qui ont décidé les réalisations ; ce sont des

préoccupations exclusivement gouvernementales qui ont prévalu dans la solution adoptée.

Grâce à l'initiative admirable de Brazza, grâce à son zèle d'apôtre et à son indomptable énergie, le Congo n'avait, pour ainsi dire, rien coûté à la France, ni en argent ni en hommes. Mais on n'organise réellement une colonie qu'avec des ressources, en y créant des postes, en y installant des soldats, des administrateurs. Au Congo, les fonds manquaient. La France n'avait pas pris cette colonie, on la lui avait pour ainsi dire donnée ; ailleurs, elle s'était décidée à des sacrifices réfléchis ; là, elle n'avait entendu qu'accepter le présent fait par un de ses plus nobles fils d'adoption, et elle désirait que ce cadeau ne lui fût pas onéreux. Alors que l'on avait dépensé des millions pour le Tonkin, pour le Soudan, pour le Dahomey, pour Madagascar, alors que l'on entretenait à grands frais des corps d'occupation, on regardait à fournir au Congo les moyens de créer un rudiment d'organisation. Le Parlement, très peu colonial en ces temps déjà anciens, aurait refusé tout subside de quelque importance.

Cette parcimonie fut la première cause de la méthode de colonisation exceptionnellement adoptée pour le Congo. La seconde fut l'exemple de l'État indépendant du Congo qui, sous l'impulsion du roi Léopold, avait pris un rapide essor, grâce au régime des concessions.

L'idée, très simple, consistait à décharger l'administration de la mise en valeur du pays en lui substituant à cet effet de puissantes compagnies financières, et en rémunérant celles-ci par des privilèges sur les produits naturels.

Le Congo fut donc concédé, en presque totalité, à quarante sociétés pour une durée de trente ans à partir de 1899. Le choix des concessionnaires, la rédaction des décrets de concession et des cahiers des charges, tous les préliminaires, en somme, de la nouvelle organisation furent l'œuvre de l'administration coloniale, assistée à cet effet d'une commission composée de membres du Conseil d'État et de la Cour des comptes, d'ingénieurs et de délégués des grandes chambres de commerce. Les actes furent donc solennels et entourés de garanties.

Les particuliers qui répondirent à l'appel du gouvernement n'étaient ni des négriers ni des forbans. Ils ne comptaient pas davantage parmi les coloniaux de profession. C'étaient des citoyens apportant dans la circonstance les dispositions de tout Français traitant avec son administration : une foi aveugle dans l'omniscience et l'honnêteté de l'État. Puisque l'État les conviait à cette tâche, elle était donc possible et l'on pouvait la tenter. L'administration, de son côté, apportait son ordinaire mentalité ignorante des affaires et méfiante par principe, elle ne songe qu'à multiplier les précautions et les exigences, persuadée que si les particuliers les acceptent, c'est qu'ils en ont dûment pesé le pour et le contre. Ces manières de voir si opposées convergent rarement vers un résultat heureux.

Depuis onze ans que le système des concessions fonctionne, on peut dire que les sociétés ont accompli leur principale obligation, qui était de mettre des capitaux en œuvre pour l'utilisation du Congo et d'y créer une activité économique.

La somme des capitaux engagés par elles s'élevait à près de 55 millions, dont plus de 38 millions ont été versés et ont travaillé dans le pays. Le commerce de la colonie, qui avant leur installation demeurait stagnant aux environs de 11 millions de francs, a plus que triplé en moins de dix ans, et la part directe des compagnies dans ce mouvement d'échanges est de plus de 55 %. La proportion serait bien plus élevée si l'on tenait compte de tout le commerce indirectement provoqué par leur seule présence.

Grâce à elles, le caoutchouc du Congo a pris place sur les marchés d'Europe ; près de 9.000 tonnes ont été exportées depuis les débuts de leur exploitation, et le port du Havre est devenu une place importante pour les transactions qui portent sur ce produit. Enfin, elles ont fait vivre le budget du Congo par les recettes de toute nature qu'elles lui assurent : redevances, parts de bénéfices, droits d'entrée et de sortie et il n'est pas exagéré d'évaluer à plus de 15 millions les sommes versées à ces divers titres.

Un grand nombre des sociétés ont d'ailleurs payé de leur propre existence cette exécution scrupuleuse de leurs engagements. Les unes, mises en présence de territoires dénués de toute valeur, qui, parfois même, n'avaient de réalité que sur les cartes, faussées par d'énormes erreurs géographiques, ont inutilement lutté contre des conditions désastreuses ; les autres, empêchées d'utiliser leurs concessions par des populations barbares sur lesquelles l'autorité de la France était purement nominale, ont dépensé leurs ressources en stériles efforts ; d'autres enfin, mieux partagées, ont éprouvé le mauvais vouloir de l'administration qui, regrettant son œuvre aussitôt après l'avoir accomplie, souhaitait l'échec de ces concessionnaires appelés par elle dans le pays.

De 40 primitivement, le nombre des sociétés tombait bientôt à 32. L'année dernière, des fusions, des abandons volontaires l'ont réduit à 19 ; il ne sera bientôt plus que de 12 ou 13, et d'ici à un an, si même les conditions internationales n'étaient pas modifiées, il se réduirait à 7 ou 8. Rares sont donc les compagnies qui ont pu surmonter tous les obstacles accumulés, survivre aux sacrifices faits pour l'intérêt commun et créer pour leurs actionnaires une œuvre d'avenir. La Compagnie forestière se flatte d'être au premier rang de celles-ci et elle pense mériter, comme nous vous demanderons de l'indiquer bientôt, une attention spéciale. La conciliation de tous les intérêts fut la raison même de sa constitution, et son succès est la meilleure preuve que le moment est venu pour le Congo de dégager les spécialisations dans les branches confusément et péniblement étudiées par les premiers pionniers de la colonisation.

Le conseil d'administration de la Société forestière Sangha-Oubangui.

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGHI (*La Cote de la Bourse et de la banque*, 8 novembre 1911)

La première assemblée générale ordinaire de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui s'est tenue hier 7 courant. Pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 1910 au 28 février 1911, soit une durée exceptionnelle de 14 mois, les bénéfices de la société ont atteint 3.833.839 fr.

Sur ces bénéfices, une somme de 569.179 fr. a été affectée aux amortissements, dont 207.082 fr. à titre de provision. Après prélèvement de la réserve légale, le fonds de prévoyance sociale reçoit 326.471 fr. Le dividende a été ensuite ainsi fixé pour chaque groupe d'actions, au prorata des libérations effectuées sur chacun d'eux ; les 6.000 actions appartenant à l'Ibenga et au Baniembé toucheront 10 985 brut, les 110.000 actions appartenant aux huit Sociétés de l'ancien consortium recevront 15 fr. 78 bruts et les 4.000 actions données en paiement des apports de la Compagnie des Produits de la Sangha Lipa-Ouessou recevront 11 fr. 262. Ces dividendes seront payables à partir du 6 décembre prochain au siège social.

L'assemblée, après avoir approuvé les comptes, a ratifié la nomination, comme administrateurs, de MM. Adrien Josse et Léon Mougeot ¹³, et donné *quitus* de sa gestion à M. Gabriel Chauvière, démissionnaire.

Le conseil a, dans son rapport, fait allusion à la cession faite à l'Allemagne de territoires congolais sur lesquels la société possède des concessions. Il a déclaré qu'il s'inspirerait des événements pour décider la conduite que la Compagnie adopterait et décidé qu'elle se placerait sous l'égide du gouvernement français pour résoudre la question.

¹³ Léon Mougeot (1857-1928), avocat, député (1893-1908), puis sénateur (1908-1920) de la Haute-Marne, ministre de l'agriculture (1902-1905), il fut administrateur d'une vingtaine de sociétés. Ancien président de la Haute-Sangha. Président des Phosphates tunisiens (1909-1928). Voir [encadré](#).

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI ¹⁴
Assemblée générale ordinaire du 7 novembre 1911
(*Le Recueil des assemblées générales*, 4 janvier 1912)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Roger Noguès, président ; Albert Motte, vice-président ; William Guynet, administrateur délégué ; Arthur Bolle, Édouard Decourcelle, Achille Delattre, Georges Despret, Charles Gratry, Jean de Hemptinne, René Henry, Adrien Josse, Henri Laloux, Eugène Lautier, J. Mathieu, Paul Motte, Léon Mougeot, Paul Osterrieth, Julien Richmond, Henri Vandenperre.

Secrétaire du conseil : M. Henri Livé.

Commissaire du gouvernement : M. Jean Weber [directeur général (1913), puis président (1923) : voir encadré ci-dessous].

Commissaires des comptes : MM. Doyennette et A. Juge ¹⁵.

Siège social : à Paris, 5, rue de La-Rochefoucauld, 5.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MESSIEURS,

¹⁴ Société anonyme au capital de 12.000.000 de francs divisé en 120.000 actions de 100 francs chacune, résultant de la fusion de La Haute Sangha, l'Ekéla-Kadéi-Sangha, la Compagnie des Caoutchoucs et Produits de la Lobay, la M'Poko, la Compagnie française du Congo, la Compagnie commerciale et coloniale de la Kadéi-Sangha, la Compagnie de la Sangha, la Société bretonne du Congo, l'Ibenga, la Société coloniale du Baniembé, suivant conventions passées par chacune des sociétés avec M. le ministre des Colonies, le 13 juin 1910 et approuvées par décret présidentiel le 20 juin 1910.

Les statuts ont reçu l'agrément de M. le ministre des Colonies le 31 janvier 1911, et la nouvelle société a été définitivement constituée le 21 février 1911, par une durée de 99 ans.

Répartition des bénéfices : Sur les produits nets de l'exploitation, défalcation faite des charges et frais généraux, des sommes fixes à payer à l'État, des amortissements normaux et des sommes que le conseil jugera convenable de retenir pour toutes provisions, toutes dépréciations et tous amortissements de différents comptes et éléments de l'actif social, il sera prélevé d'abord :

1° 5 % pour la réserve légale ;

2° 10 % pour un fonds de prévoyance destiné aux employés blancs et aux indigènes en général ; cette somme sera employée intégralement par le conseil au mieux des intérêts des bénéficiaires ;

3° Somme suffisante pour payer aux actions un premier dividende égal à l'intérêt à 5 % des sommes dont elles sont libérées ;

4° 20 % de ce qui restera après les trois prélèvements ci-dessus jusqu'à ce que l'ensemble de ces prélèvements de 20 % ait atteint 2.000.000 de francs.

Les sommes ainsi prélevées seront affectées sans retard à l'exécution du programme d'aménagements forestiers, auxquels elles pourront être appliquées, suivant les besoins au fur et à mesure de la constitution de ce fonds spécial et sans attendre que le total de 2.000.000 de francs ait été atteint.

Lorsque l'ensemble des sommes portées à ce compte aura atteint 2.000.000 de francs, ce prélèvement de 20 % cessera mais l'assemblée générale pourra continuer tous prélèvements qu'elle jugera utile de porter à une réserve extraordinaire qu'elle constituera, s'il y a lieu, pour cet objet ou pour tous autres.

La somme restant disponible après ces prélèvements sera répartie de la façon suivante :

1° 15 % à l'État dans les conditions prévues aux conventions du 13 juin 1910 ;

2° 75 % aux actionnaires ;

3° 10 % au conseil d'administration.

Toutefois, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, pourra autoriser tous reports de bénéfices à l'exercice suivant.

¹⁵ Abel Juge : commissaire aux comptes de la Banque française du Brésil (1896), de la Cie coloniale française d'élevage et d'alimentation de Madagascar (1897) et de la Haute-Sangha. Avocat parisien attaché à la Société générale, la représentant à l'Omnium des mines d'Algérie-Tunisie et filiales. Également administrateur des Houillères de Makeevka, des Chantiers navals, ateliers et fonderies de Nicolaïeff, de la Cie minière du Djendli...

Vous êtes réunis en assemblée générale ordinaire pour examiner les comptes du premier exercice social.

À cette occasion, nous allons aborder immédiatement la question qui domine aujourd'hui toutes les autres, et qui est sans doute la principale préoccupation de tous ceux qui ont des intérêts dans notre affaire : nous voulons parler des récentes négociations franco-allemandes, de la conclusion à laquelle elles ont abouti, des conditions nouvelles que la modification du statut international du Moyen-Congo va créer, pour l'avenir, à notre compagnie.

Aussi longtemps qu'ont duré les pourparlers entre la France et l'Allemagne, nous avons observé une complète réserve. Le Gouvernement français n'a pas cru devoir nous faire part de ses intentions, et bien que le président de votre conseil d'administration ait été reçu par le ministre des Colonies et le président du Conseil, la Compagnie forestière n'a été, à aucun moment, ni consultée ni pressentie quant aux dispositions qui pourraient être prises à son sujet. Notre patriotisme nous interdisait de créer une agitation qui aurait pu entraver l'œuvre des négociateurs, et notre intérêt nous commandait de laisser au gouvernement la pleine et entière responsabilité qu'il entendait assumer en statuant sur le sort de la compagnie sans entente préalable avec elle.

Pendant, des notes de presse ayant insinué que les concessionnaires du Congo s'agitaient, qu'ils réclamaient, qu'ils négociaient avant l'heure avec des groupes allemands, nous avons pensé qu'il importait de couper court à ces faux bruits. Nous l'avons fait ouvertement et simplement.

D'une part, nous avons usé du droit de réponse pour rectifier des informations manifestement inexactes. D'autre part, grâce à une série d'articles parus dans *le Temps*, sous la signature de votre conseil d'administration, nous nous sommes fait connaître du grand public : nous avons dit notre œuvre, l'esprit de conciliation que nous avons apporté dans tous nos rapports avec l'administration, notre réussite, élément de prospérité pour l'Afrique équatoriale française, nos intentions. Nous avons déclaré hautement que nous ne désirions qu'une chose : continuer une exploitation dont nous espérons des bénéfices que ne pourrait nous assurer l'indemnité d'expropriation, même la plus généreuse, et nous avons ajouté qu'il appartenait à l'État français, après avoir pris l'initiative de modifier le statut qui nous lie à lui, de prendre celle d'assurer la conservation de nos droits. Ces articles seront d'ailleurs réunis en une brochure prête à paraître.

Nous n'avons pas, aujourd'hui, à nous départir de cette attitude. Nous avons appris, comme tout le monde, la conclusion de l'accord franco-allemand. Nous savons, par les journaux, que la partie la plus considérable et la plus riche des territoires affermés à la Forestière va passer sous la souveraineté allemande ; et l'on ajoute que l'État allemand sera purement et simplement substitué à l'État français dans toutes les obligations et tous les droits que celui-ci avait, au regard de nous.

Notre premier soin sera d'attendre la notification officielle des dispositions qui nous concernent. Nous en solliciterons ensuite une interprétation précise et détaillée. Le principe général qui vient d'être énoncé n'est pas, en effet, d'une application simple ; à première vue, des incompatibilités se dressent ; la législation allemande comporte, elle aussi, ses exigences. Or, il n'est pas possible qu'une modification unilatérale de notre contrat entraîne pour notre compagnie une diminution, si légère qu'elle soit, de ses garanties. Mais notre intention n'est point de chercher de difficultés. Puisque le gouvernement français pense, de bonne foi, sauvegarder tous nos droits, c'est dans un esprit de loyale collaboration avec lui que nous examinerons la situation née du récent accord. Nous accepterons, sans arrière-pensée, de faire l'expérience du régime nouveau. Mais que l'on ne s'y trompe pas : nous n'aborderons cette expérience que sous la réserve expresse et préalable de tous les recours que nous pourrions être amenés à exercer par la suite. Si, demain, les difficultés surgissent, si la Société se trouve

entravée dans l'exécution de son contrat, ce n'est pas à l'État allemand que nous nous en prendrons directement. L'État français est l'auteur de la convention qui nous oblige ; c'est avec lui que nous avons traité, c'est sa signature qui constitue notre garantie, et cette garantie est trop précieuse pour que nous nous en dessaisissions.

Rien ne nous permet d'ailleurs de croire que des embarras sérieux doivent résulter de la nouvelle situation. Sans doute, nous ne pouvons dire dès à présent quelle sera demain notre ligne de conduite. Mais aussi bien, nous avons le loisir d'en conférer attentivement et minutieusement avec le gouvernement français ; avant que le traité soit ratifié, avant que la nouvelle frontière soit tracée sur le terrain, un temps assez long s'écoulera.

De toute façon, il serait puéril de penser que la Compagnie forestière pourra poursuivre son œuvre sans subir aucune modification. Sans aucun doute, il faudra que nos services dans la région affermée soient divisés en deux branches, l'une en territoire allemand, l'autre en territoire français. Cette ventilation nécessitera-t-elle simplement la création de deux directions locales, ou ira-t-elle jusqu'à la constitution de deux compagnies distinctes, c'est ce que nous ne saurions dire quant à présent.

Dans ces conditions, il paraîtra sans doute aux liquidations comme à nous-mêmes qu'il serait imprudent d'opérer la distribution des actions de la Compagnie forestière entre les porteurs d'actions et de parts de fondateur des sociétés anciennes, avant que soit définie, d'une façon très nette, la situation nouvelle qui ressortira de l'accord franco-allemand. Néanmoins, les liquidations des sociétés qui ont fusionné dans la Compagnie forestière vont recevoir, du fait du paiement du coupon, des sommes importantes. Celles-ci, jointes aux espèces existant en caisse, vont sans doute permettre aux liquidateurs de faire une première répartition aux actionnaires, le tour des porteurs de parts bénéficiaires ne pouvant venir, dans chaque société ancienne, qu'une fois le capital remboursé.

Peut-être nos actionnaires auront-ils à faire une place à des associés allemands. Peut-être des propositions nous seront-elles faites pour le rachat d'une partie de nos droits ; d'autres éventualités encore sont possibles. Pour nous arrêter à une solution, nous ne nous inspirerons que de vos intérêts, cela va sans dire, mais nous n'entendons rien faire sans l'attache du gouvernement français.

Ainsi que vous le voyez, Messieurs, des problèmes nombreux se posent à nous ; mais s'ils sont sérieux et complexes, ils ne doivent pas paraître inquiétants. Une affaire comme la nôtre, par son succès même, ne saurait être mise en péril ; sa prospérité exerce une attraction qui est sa meilleure sauvegarde. Qui sait même si le fait de posséder des intérêts en territoire allemand ne lui ouvrira pas de ce côté des perspectives d'avenir qu'elle ne pouvait jadis envisager ? Quoi qu'il en soit, c'est sous l'égide du gouvernement français que nous résoudrons toute la question ; nous comptons sur son bienveillant appui et nous conservons précieusement vis-à-vis de lui la position contractuelle dont nous tenons nos droits.

*
* *

Nous n'examinerons pas, l'un après l'autre, les divers postes du bilan. Dans le rapport qui vous a été lu tout à l'heure, vos commissaires vous ont donné tous les renseignements désirables. Nous nous bornerons à constater en passant la situation particulièrement brillante de notre trésorerie, qui restera encore très au large après le paiement du dividende.

En Afrique, nous poursuivons l'exécution de notre programme de recherche des gîtes d'arbres à caoutchouc et d'aménagement forestier ; nos études sur la saignée des funtumia et des lianes se continuent ainsi que les expériences relatives à la coagulation. Entre temps, la cueillette améliorée nous donne des résultats sur lesquels il est inutile

d'insister. Dans l'exercice qui nous occupe, la baisse du caoutchouc a été heureusement compensée par la réduction des frais généraux, qui est la conséquence immédiate de l'unification. Ainsi, nous nous acheminons vers l'abaissement du prix de revient que couronnera l'augmentation de la production, lorsque fonctionnera réellement l'exploitation méthodique et rationnelle.

Sur les bénéfices réalisés, nous vous proposons de consacrer à des amortissements la somme de 569.179 fr. 32 c, que nous comptons employer de la façon suivante :

10 % sur Mobilier et Matériel Europe :	3.242 04	
10 % sur Mobilier et Matériel Afrique :	29.805 87	
10 % sur Frais de Constitution :	10.900 87	
10 % sur Matériel flottant :	42 969 44	
10 % sur Fonds Industriel :	274.578 90	361.497 12
Provision pour amortissements		207.682 20
		<u>569.179 32</u>

Le solde créditeur du Compte de Profits et pertes étant de 3.833.889 63

Il reste donc 3.264.710 31

que nous vous demandons de répartir comme suit :

5 % Réserve légale 163.235 51

10 % Prévoyance sociale 326.4-71 03

Intérêts au capital :

Le paragraphe 3 de l'article 43 des statuts dit qu'il sera prélevé sur les bénéfices :

« Somme suffisante pour payer aux actions un premier dividende égal à l'intérêt à 5 % des sommes dont elles sont libérées. »

La libération a été faite comme suit :

1° 6.000 actions entièrement libérées par les apports au 1^{er} janvier 1910 : 3.000 actions Ibenga et 3.000 actions Baniembé.

2° 110.000 actions libérées en partie par 6.000.000 francs, apports au 1^{er} janvier 1910 et versements à diverses époques en 1910 pour 2.146.227 fr. 47 Il restait donc à verser sur ces titres au 28 février 1911, 2.853.772 fr. 63 c. Sur ce dernier compte, les intérêts à 5 % l'an, des dates de libération au 28 février 1911, s'élèvent à 132.600 francs, somme à retenir sur les intérêts dus à ces 110.000 titres.

3° 4.000 actions données en paiement des apports de la Compagnie des produits de la Sangha-Lipa-Ouessou, valeur du jour de la constitution.

Sur ces données, les intérêts dus au capital ressortent comme suit :

6.000 actions 5 % l'an, 14 mois : 35.000 00

110.000 actions, 5 % l'an 14 mois : 641.666 66

moins intérêts dus : 132.600 00

509.066 66

4.000 actions, 5 % l'an, 8 jours : 440 00

544.506 66

Fonds d'aménagement 446.099 42

Participation de l'État 267.659 65

Dividende 1.338.298 27

Conseil d'administration 178.439 77

Total égal 3.264.740 31

	Brut	Net
Les actions toucheront :		
Les 6.000 actions appartenant à l'Ibenga et au Baniembé	16 985	16 30
Les 110.000 actions appartenant aux 8 Sociétés de l'ancien consortium	15 78	15 5
15		
Les 4.000 actions données en paiement des apports de la Compagnie des produits de la Sangha-Lipa-Ouessou	11 262	10 81

Les intérêts et dividendes ci-dessus seront mis en paiement à partir du 6 décembre 1911, au siège social 5, rue de La-Rochefoucauld, à Paris.

Nous soumettons à votre ratification la nomination de MM. Adrien Josse [Banque française de l'Afrique équatoriale] et Léon Mougeot, que nous avons appelés au sein du conseil depuis notre deuxième assemblée générale constitutive.

Nous vous demandons également de donner *quitus* de sa gestion à M. Gabriel Chauvière, qui a résigné son mandat d'administrateur pour des raisons d'ordre personnel, après une courte collaboration.

Vous aurez aussi à désigner un ou deux commissaires des comptes pour l'exercice 1911, et à fixer leur rémunération.

MM. Abel Juge et F. Doyennette sont rééligibles.

Enfin, nous vous prions d'accorder aux administrateurs l'autorisation de faire des opérations avec la société et de donner décharge de celles qui ont pu être faites durant l'exercice 1910.

Le conseil d'administration.

BILAN [...]

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES [...]

RÉSOLUTIONS [...]

Compagnie forestière Sangha-Oubangui
(*Les Annales coloniales*, 2 mars 1912)

Rappelons que les opérations nécessitées par la fusion des diverses sociétés congolaises en une seule, sous le nom de Forestière Sangha-Oubangui, se continuent par le paiement d'une première répartition en espèces qui sera faite à partir du 10 mars prochain, aux porteurs d'actions et de parts de sociétés suivantes : Haute-Sangha, Ekela-Kadeï-Sangha, Lobaye, M'Poko, Compagnie française du Congo, Coloniale de la Kadeï-Sangha, Sangha et Ibengha, en liquidation. Une deuxième répartition en espèce aura lieu ultérieurement, puis, pour les quatre premières de ces sociétés, l'opération d'échange des titres contre des titres de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui.

*

* *

Prochainement seront introduites au marché officiel au comptant les actions de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui, société anonyme française au capital de 12 millions de francs, qui exploite au Congo, en vue surtout du caoutchouc, de vastes concessions s'étendant sur près de 17 millions d'hectares. Rappelons que les bénéfices du premier exercice social, clos le 28 février 1911, et d'une durée de 14 mois, ont atteint 3.833.880 francs et ont permis de distribuer 15 francs aux actionnaires, tout en portant 1.178.514 francs aux réserves et amortissements, et en donnant à l'État une participation de 267.659 francs.

Compagnie forestière Sangha-Oubangui
(*Les Annales coloniales*, 9 mars 1912)

Lundi 4 mars ont été introduites sur le Marché officiel de Paris, au comptant, les actions de 100 francs nominal de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui. Tout d'abord traitées à 265 francs, ces titres finissent à 267 fr. 50.

Cette compagnie est une société anonyme française au capital de 12 millions de francs, divisé en 120.000 actions de 100 francs. Elle a été constituée avec l'autorisation de l'État et fonctionne sous son contrôle, qui s'exerce par l'intermédiaire d'un commissaire du gouvernement. De création récente, elle n'est cependant pas une affaire nouvelle, puisqu'elle résulte en fait, de la fusion de onze sociétés concessionnaires au Congo, dont la plupart étaient déjà réunies en un consortium auquel elle ne fait que succéder. Les sociétés qu'elle a absorbées lui ont fait apport de leurs concessions s'étendant sur un immense domaine de 17 millions d'hectares situé dans le bassin du Moyen-Congo et de l'Oubangui, et qu'elle exploite surtout en vue du caoutchouc.

Durant son premier exercice social de 14 mois, clos le 28 février 1911, sa production s'est élevée à 533 t. et les bénéfices nets ont atteint 3.833.880 fr. Après affectation d'une somme de 1.178.514 fr. aux amortissements, à la réserve et à un fonds de prévoyance, la société a pu répartir un dividende de 15 francs à ses actionnaires et donner à l'État une participation de 267.659 fr. 55.

Le programme d'aménagement de la forêt, qu'elle poursuit actuellement, lui fait envisager dans un avenir assez prochain une production annuelle d'abord de 1.000, puis de 1.500 tonnes, avec un prix de revient, qui ira s'abaissant graduellement et assez sensiblement au-dessous de celui de 6 fr. 10 par kilo déjà obtenu en 1910-1911. En attendant, la Compagnie estime qu'il lui suffit d'une récolte annuelle de 450 tonnes avec les prix actuels de caoutchouc, qui ne sont relativement pas élevés, pour assurer aux actions le paiement d'un dividende de 15 francs qui lui paraît comme un minimum susceptible de progression.

Compagnie forestière Sangha-Oubangui
(*Les Annales coloniales*, 12 mars 1912)

La Compagnie forestière Sangha-Oubangui dont les actions: introduites cette Semaine au Parquet au comptant, se sont traitées de 265 à 270, est une Société anonyme française au capital de 12 millions de francs, divisé en 120.000 actions de 100 francs. Elle a été constituée récemment avec l'autorisation de l'État et fonctionne sous le contrôle d'un commissaire du gouvernement spécialement délégué à cet effet. Concessionnaire d'un immense domaine forestier dans le bassin du Bas-Congo et de l'Oubangui, qu'elle exploite surtout en vue. du caoutchouc, elle a obtenu pour son premier exercice social, clos le 28 février 1911, une production de 553 tonnes dont la vente a laissé un bénéfice net de 3.833.889 francs.

Sa production en caoutchouc doit augmenter graduellement au fur et à mesure que s'effectueront les travaux d'aménagement qu'elle poursuit actuellement et que se développera l'exploitation des lots forestiers. Le programme de. la Société consiste, en effet., à reconnaître tous les gîtes forestiers susceptibles d'être aménagés méthodiquement, et pour cela d'en dégager l'accès, de les diviser en îlots, dans lesquels les arbres à caoutchouc sont repérés et recensés et seront désormais saignés

régulièrement par des équipes de récolteurs travaillant sous le contrôle de la Société. La substitution de ce régime à celui de la cueillette ou de la récolte par l'indigène travaillant isolément et sans méthode, au hasard de ses incursions dans la forêt, aura pour effet une augmentation de la production, une amélioration de la qualité, un abaissement du prix de revient, et la conservation des arbres à caoutchouc, trop souvent maltraités par l'indigène.

Déjà plusieurs lots forestiers d'une superficie de 45.000 hectares sont aménagés et 600.000 arbres ont été recensés. En quelques années, la Compagnie compte arriver à aménager 100 lots de 10.000 hectares chacun, dont l'exploitation pourra fournir annuellement 1.500 tonnes, soit le triple de la production actuelle, et qui, fait extrêmement important, lui appartiendront en propre, le régime de la pleine propriété succédant *ipso facto* à celui de la concession pour toutes les parties aménagées. Les larges disponibilités de la société — le dernier bilan accusait une encaisse de 5 1/2 millions et un actif net disponible de 11.400.000 francs — lui permettront, et au delà de faire face à toutes les dépenses nécessaires pour arriver rapidement à la réalisation de son programme.

Compagnie forestière Sangha-Oubangui
(*Les Annales coloniales*, 14 mars 1912)

Comme conséquence de l'accord franco-allemand, des changements sont intervenus dans le conseil de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui.

MM. Georges Desprès [*sic* : *Despret*], Adrien Josse, Léon Mougeot ont donné leur démission ; MM. Esser et le baron Putkammer ont été nommés administrateurs.

Compagnie forestière
(*Les Annales coloniales*, 21 mars 1912)

Dans sa dernière réunion, le conseil d'administration de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui a confirmé la nomination de MM. Esser, administrateur de sociétés coloniales et du baron von Putkammer, ancien gouverneur du Cameroun.

Il a nommé en outre trois administrateurs nouveaux qui sont : MM. [Louis] Vincent, ancien préfet du Nord, administrateur de la Banque française pour le commerce et l'industrie [BFCI], M. Sylvain [*sic* : *Silvain*], armateur, et M. [Henri] Lambert, commissaire des comptes à la Banque commerciale et industrielle.

Compagnie forestière Sangha-Oubangui
(*Les Annales coloniales*, 2 mai 1912)

Le programme de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui consiste à substituer au régime de la cueillette du caoutchouc, celui de l'exploitation rationnelle des gîtes d'arbres à latex, grâce à l'aménagement de la forêt et à sa division en cantonnements facilement accessibles et où les arbres repérés et recensés seront saignés avec méthode par des équipes de travailleurs opérant sous le contrôle d'agents européens.

Dans une brochure fort intéressante qui vient d'être publiée par M. Roger Noguès, directeur général et président de la Compagnie, et qui a pour titre « Travaux

d'aménagement forestier et recherches sur les meilleurs procédés de récolte », on trouve des données précises sur l'état d'avancement des travaux d'aménagement.

Au mois de janvier 1912, on comptait déjà 47.000 hectares reconnus. et 572.298 arbres ou lianes recensés. La longueur des chemins ou sentiers tracés, représentait 3.452 kilomètres.

Enfin, la densité moyenne des arbres à caoutchouc ressortait à 12,25 par hectare, ce qui est très suffisant car on estime qu'avec une densité moyenne de 10 arbres à l'hectare, un homme peut saigner 10 arbres par jour, fournissant un rendement moyen de 75 grammes par arbre, et de 1.125 grammes par homme et par journée de travail.

Ainsi progressivement s'effectue la réalisation du programme qui permettra à la Compagnie forestière de porter sa production du niveau actuel de 500 tonnes par an à 1.000 et 1.500 tonnes, et d'augmenter en proportion ses bénéfices et ses dividendes.

L'action Compagnie forestière Sangha-Oubangui s'est avancée de 275 à 278,50.

Une exposition utile
par Henri COSNIER,
député de l'Indre
(*Les Annales coloniales*, 6 juin 1912)

[...] Elle présentait [...], cette « rubber exhibition » de Londres, une réelle importance pour trois grandes colonies : l'Afrique occidentale, l'Afrique équatoriale et l'Indochine. [...] En Afrique occidentale, la question ne se pose pas de la même façon. Le caoutchouc exporté de la colonie (4.637 tonnes valant au port d'embarquement 37.400.000 francs en 1910), est uniquement un produit de cueillette. Il provient, ainsi que le savant botaniste Aug. Chevalier l'indiqua dans une conférence remarquable, imprimée en anglais dans le compte rendu de l'Exposition, de lianes (*landolphia heudelotii*, *landolphia owariensis*, *clitandra elastica*, la première surtout) et d'un arbre, le *funtumia elastica*.

Un essai limité de culture d'hévéas, tenté à la Côte d'Ivoire et laissé à l'abandon, a cependant donné des résultats encourageants. Mais le seul arbre d'Afrique occidentale et aussi du Congo produisant du latex exporté en quantités commerciales, est le *funtumia*.

On a longtemps émis des doutes sur les possibilités de culture du *funtumia*. Ces doutes sont levés. En 1909, Chevalier écrivait (*Les végétaux utiles de l'Afrique tropicale française*, fascicule 5. Bois de la Côte-d'Ivoire) que « si l'on parvenait à trouver un procédé de saignée qui ne compromette pas la vie de l'arbre, l'arbre à caoutchouc d'Afrique pourrait soutenir la lutte avec l'hevea américain ».

M. Bret, sous-inspecteur d'Agriculture, adjoint à M. Chevalier, chef de la mission permanente d'études des cultures et des jardins d'essai coloniaux, a « montré qu'au point de vue cultural, aucune difficulté ne se présentait dans la plantation du *funtumia* ». Le même M. Bret, dans une étude parue dans le bulletin de la Société Nationale d'Acclimatation (1912), a indiqué comment devait se faire la saignée, et il préconise la culture en grand, par l'initiative européenne, de l'arbre à caoutchouc d'Afrique.

En Afrique équatoriale, la très belle exposition de la Société [sic : Cie] forestière Sangha-Oubangui [CFSO] le fit une fois de plus constater, le *funtumia* fournit la part la plus importante dans les exportations de caoutchouc. Des agrandissements photographiques montraient les méthodes mises en usage par cette société « dont la tendance à perfectionner sa production. au lieu de s'en tenir à la routine, devrait être imitée ». Depuis, dans deux opuscules bourrés de renseignements — l'un intitulé : « Compagnie forestière Sangha-Oubangui : ses origines, ses méthodes, ses résultats,

ses aspirations » ; l'autre : « Travaux d'aménagement forestier. Recherches sur les meilleurs procédés de récolte » —, cette société a réuni les diverses indications qu'elle avait données par l'image.

Signalons en passant la collection, plus scientifique que commerciale, des différents caoutchoucs de Madagascar, présentée par le professeur Perrot.

Telle a été, dans son ensemble, la part des colonies françaises à l'Exposition spéciale de Londres. Si petite, si mesquine même qu'ait été cette participation, elle a pu montrer que le caoutchouc de cueillette tenait encore sa place, se présentait dans d'excellentes conditions marchandes, que l'hévéa était cultivé en Cochinchine, et qu'à la Côte-d'Ivoire, on pouvait planter ce même hévéa et que le *funtumia* était susceptible d'être exploité en plantation. Elle permis à une puissante société privée [CFSO] de faire voir ses méthodes de récolte. [...]

Commission contre la trypanosomiase
(*Les Annales coloniales*, 11 juin 1912)

... Vertes, représentant de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui...

PROMOTIONS D'HIER
LÉGION D'HONNEUR
(*Les Annales coloniales*, 5 novembre 1912)

CHEVALIERS
Roger Noguès

En décorant M. Roger Noguès, le gouvernement n'a pas voulu seulement honorer la valeur personnelle du distingué directeur général de la société Sangha-Oubangui, il a voulu rendre hommage à l'œuvre admirable patiemment bâtie par cet administrateur doué à la fois d'initiative et de cœur, œuvre qui restera comme une des plus belles preuves de patience et d'énergie du génie français ; M. Noguès reçoit le jour même de l'anniversaire de la convention franco-allemande, qui fut particulièrement pénible pour lui, une marque d'honneur qui témoigne de l'attachement indéfectible, de la France à son œuvre.

L'arrivée de M. Martial Merlin à Paris
(*Les Annales coloniales*, 14 novembre 1912)

M. Martial Merlin, gouverneur général, accompagné de Mme Martial Merlin et de MM. Damien, chef de cabinet, le capitaine Charlier, officier d'ordonnance, et Paul Merlin, est arrivé mardi soir à 6 h. 16 à la gare d'Orsay.

Il a été salué sur le quai de la gare par MM. ... Roger Noguès, directeur général de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui ...

Compagnie forestière Sangha-Oubangui
(*Les Annales coloniales*, 21 décembre 1912)

Les assemblées générales ordinaire et extraordinaire ont eu lieu le 17 décembre 1912.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

La séance générale a été ouverte à 3 heures, par M. Noguès, président du conseil d'administration, qui a constaté que 112.987 actions étaient présentes ou représentées, et a appelé au bureau, comme scrutateurs, les deux plus forts actionnaires présents : MM. Merzbach, de la Banque commerciale et industrielle, et Henri.

M. de Courcelle [Decourcelle] remplissait les fonctions de secrétaire et a donné lecture du rapport du conseil d'administration.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Notre dernière réunion, vous vous le rappelez, s'est tenue au lendemain de la publication de l'accord entre la France et l'Allemagne. Nous avons appris par les journaux que la partie la plus importante et la plus productive des territoires contrôlés par la Forestière — on l'a évaluée depuis aux 59/100 de l'ensemble — devait passer sous la souveraineté de l'Empire allemand. On annonçait que celui-ci était purement et simplement substitué envers nous dans tous les droits et obligations du Gouvernement français.

Cette disposition du traité paraissait soulever de nombreuses difficultés. Comment l'État allemand entendrait-il la substitution qu'il avait assumée ? Les conventions de juin 1910, qui constituent la charte de la Forestière, et qui, d'ailleurs, réalisent sur les anciens décrets de concession un progrès considérable, au point de vue des opérations du commerce général, seraient-elles acceptées dans toutes leurs clauses ?

C'étaient là des questions grosses de conséquences pour la Forestière. C'est en cours d'exploitation que la Compagnie a entrepris de transformer ses méthodes. Elle passe du régime primitif de la cueillette indigène au régime perfectionné de la production industrielle. Mais tout en modifiant ses conditions d'existence, elle doit continuer à rémunérer ses actionnaires et maintenir son crédit par une série d'exercices bénéficiaires. Elle ne peut donc faire table rase du passé sans transition et abandonner les errements anciens avec les profits qu'ils laissent encore pour ne songer qu'à préparer l'avenir. Il lui faut conserver son ancien *modus vivendi* jusqu'au moment où, ayant constitué un nombre suffisant d'aménagements forestiers, elle pourra se désintéresser de tout ce qui se fera en dehors des cantonnements.

La Forestière, au moment de notre dernière assemblée, pouvait craindre des conjonctures redoutables, si le contrôle qu'elle avait jusqu'alors exercé venait à lui être enlevé ou seulement s'il sortait amoindri de l'aventure imprévue. Serait-elle mise dans l'obligation d'employer une bonne partie de son personnel à surveiller les fuites possibles du caoutchouc, et serait-elle ainsi détournée en partie des travaux d'aménagement des gîtes forestiers, auxquels elle croyait pouvoir se consacrer, en dehors de toute autre préoccupation ?

Enfin, la législation allemande nous procurerait-elle les mêmes garanties que la nôtre, et pourrions-nous, en cas de divergences d'interprétation, provoquer l'avis d'une commission autorisée comme la Commission des concessions coloniales, et en cas de conflits, en appeler à de hautes et indépendantes juridictions, telles que la Cour d'appel et le Conseil d'État ?

Comme on le voit, des problèmes nombreux et ardues se posaient à nous au lendemain du traité du 4 novembre 1911. Disons tout de suite qu'ils ont été résolus depuis dans le sens le plus favorable à nos intérêts.

Afin de régler les conditions de l'application de l'accord, notamment en ce qui regarde les sociétés concessionnaires et amodiataires, une conférence, composée de délégués des deux pays, s'est réunie à Berne au mois de juin dernier. Le président de

vos conseil est allé se mettre à sa disposition pour lui donner verbalement tous les renseignements utiles au sujet de notre Compagnie.

La plupart d'entre vous connaissent les résultats des travaux de la conférence de Berne : ils ont fait, en effet, l'objet d'une déclaration signée entre la France et l'Allemagne le 28 septembre dernier, et qui a été publiée au *Journal officiel*.

Nous nous empressons de déclarer que cet acte maintient la situation de notre entreprise sur des bases aussi solides que nous pouvions légitimement le souhaiter.

Les deux gouvernements ont ainsi accompli une œuvre saine, qui fait le plus grand honneur à leur esprit d'équité.

Le Forestière reste sous le régime de la loi française. Mais le gouvernement allemand reconnaît aux sociétés congolaises les droits qu'elles tiennent des décrets d'origine. Il s'inspirera, nous n'avons pas de doute à ce sujet, dans ses rapports avec elles, de l'esprit de haute justice qui a présidé à la rédaction de l'instrument diplomatique de septembre 1912. Le règlement des litiges est confié à des tribunaux qui forment le pendant aux institutions françaises, et qui, dans le prononcé de leurs jugements, tiendront compte des précédents intervenus sous le gouvernement français.

Au point de vue juridique, nous pouvons donc avoir tous nos apaisements.

Pour tout ce qui concerne notre exploitation d'Afrique, l'administration impériale ne prendra, nous osons bien l'espérer, aucune mesure susceptible de porter atteinte à l'unité de nos méthodes et nous pourrons poursuivre, en toute quiétude, sous le drapeau allemand, les aménagements commencés avant la remise des territoires. Enfin, des questions litigieuses, pendantes depuis longtemps, sont solutionnées à notre avantage.

Nous aurons à payer à l'empire allemand une partie de la redevance fixe annuelle (cette partie évaluée, en prenant pour base l'étendue des territoires qui lui sont soumis, aux 59 % du tout, et la différence, soit les 41 % revenant à la France). Notre cautionnement primitif est partagé entre les deux États, suivant les mêmes proportions.

Pour la participation dans les bénéfices qui, on le sait, s'élève à 15 %, il a paru rationnel et équitable de la répartir entre les deux gouvernements, au prorata du tonnage et de la valeur des produits naturels ou travaillés qui seront exportés chaque année par les régions de leur ressort. Et pour l'application de cette mesure, on a été amené à décider l'identification du caoutchouc récolté par nos deux branches d'exploitation. Le certificat d'origine qui a été institué aura pour effet de permettre la surveillance plus étroite de la production de la gomme dans les moindres parcelles, tant au point de vue de la quantité qu'à celui de la qualité.

Outre ces charges d'ordre financier qui n'augmentent pas le chiffre antérieur de nos dépenses, nous assumons d'autres obligations identiques à celles qui nous lient au gouvernement français. Pour les remplir, dans leur intégralité, nous serons forcés d'augmenter un peu nos frais généraux ; c'est ainsi que nous aurons à supporter les dépenses résultant de la création et de l'entretien de succursales que nous sommes tenus d'avoir tant en Allemagne que dans la colonie du Cameroun.

Le secrétaire d'État à l'Office impérial a désormais, comme notre ministre des colonies, le droit de nommer, pour le contrôle de nos affaires, un délégué investi des pouvoirs de commissaire des comptes.

De plus, vos administrateurs doivent être de nationalité française ou allemande ; le nombre de ceux qui ne seraient ni Français ni Allemands ne pourra excéder le quart du conseil ; et ni le président ni les vice-présidents ne pourront être choisis parmi eux.

L'ensemble de toutes ces dispositions fera l'objet des modifications aux statuts qui seront soumises tout à l'heure à votre approbation, au cours de notre assemblée extraordinaire.

En somme, nous pensons que l'administration allemande aussi bien que le gouvernement français seconderont nos efforts dans l'exécution de notre plan d'exploitation méthodique et rationnelle, qui se présente incontestablement comme un

véritable programme d'intérêt public. Inutile d'ajouter que, de notre côté, nous sommes bien décidés à mériter la confiance des pouvoirs publics et des autorités locales, en aidant de tous nos moyens à l'accomplissement de leur mission civilisatrice et colonisatrice.

Nous sommes heureux à ce sujet de pouvoir exprimer toute notre gratitude à nos deux collègues dont la nomination va être soumise à votre approbation : M. le docteur Esser, qui possède des entreprises importantes au Cameroun, ainsi que M. de Puttkamer, l'ancien gouverneur de cette colonie. Ils se sont attachés l'un et l'autre à faire connaître et apprécier nos méthodes d'exploitation et l'esprit qui les anime dans les milieux coloniaux et politiques allemands. Nous n'hésitons pas à leur attribuer tout le mérite de l'excellent accueil que nous avons reçu lors de l'installation de notre succursale à Berlin.

*
* *

Pour ce qui est, enfin, de l'exercice 1911, sa caractéristique marque un pas en avant dans la réalisation de notre programme d'industrialisation de la récolte du caoutchouc. La brochure verte, que nous avons publiée, au début de cette année et dont nous avons fait tenir un exemplaire à tous les actionnaires figurant sur nos contrôles, vous a exposé par le détail les résultats déjà obtenus. Ceux-ci sont en sensible augmentation, comme vous le verrez par les chiffres que nous citons plus loin.

Il nous paraît intéressant de vous signaler, pour l'avenir des cantonnements, que l'Allemagne s'applique à hâter au Cameroun la construction de ses chemins de fer. Ceux-ci nous mettront bientôt à quelques jours de notre exploitation et réduiront les frais de transport qui pèsent lourdement sur le prix de nos marchandises et nos produits. La pénétration du rail dans nos aménagements organisés aura cet avantage énorme de rendre immédiatement possibles d'autres exploitations, comme celles des bois, des oléagineux, des kolas, etc. On entrevoit d'ici toutes les conséquences heureuses de cette transformation pour la prospérité de notre affaire et, partant, pour le développement économique de la colonie. Chaque aménagement deviendra une entreprise de cultures et d'industries diverses. Nous aurons certainement à appeler des capitaux nouveaux pour la création des filiales qui se proposeront d'exploiter tous les produits contenus dans les aménagements. Sur les territoires qui dépendent de l'Empire, les capitaux allemands pourront prendre une position prépondérante, d'accord avec notre Compagnie.

Vous nous permettrez de terminer en insistant sur la situation actuelle des aménagements forestiers. Le bilan sous revue, accuse dans ce compartiment capital de notre activité, un chiffre de dépenses, depuis l'origine jusqu'au 31 décembre 1911, de 985.534 fr. 87. En contre-valeur de cette immobilisation, nos renseignements d'Afrique au 1^{er} septembre 1912, comportent la nomenclature générale suivante :

Percées d'exploration, 7.997 kilomètres.
Aménagements inventoriés, 74.100 hectares.
Sentiers de cheminement effectués dans ces aménagements, 1.587.123.
Soit à l'hectare, une densité de 21.
Proportion des arbres et des lianes :
Arbres 75 %
Lianes 25 %

L'exploitation commencera aussitôt que les installations centrales pour la main-d'œuvre et la machinerie seront terminées. Une distinction intéressante sera faite entre

les caoutchoucs de provenance arbres et de provenance lianes. Les études pour la saignée et la coagulation sont toujours poursuivies avec méthode.

Pour l'examen des divers postes du bilan, nous nous permettrons de vous renvoyer au rapport de vos commissaires des comptes.

Nous avons continué en 1911 à comprimer nos frais d'exploitation, et le prix de revient de notre caoutchouc est encore en légère diminution.

Afin de donner satisfaction au désir exprimé par plusieurs actionnaires, nous avons tenu, malgré la courte durée de l'exercice (10 mois), à maintenir le dividende au même niveau qu'en 1910. Cette décision nous amène à vous proposer de prélever sur les réserves que nous avons dotées largement durant notre premier exercice, une somme de 203.867 fr. 90.

Celles-ci s'élèveront encore, après cette opération, à 1.301.117 fr. 38.

Vous savez l'importance que nous avons donnée aux réserves dans la répartition des bénéfices. Elles en absorbent exactement les 35/100, et encore cette proportion avait été dépassée l'an dernier par la création de divers fonds d'amortissement. On peut donc considérer le prélèvement suggéré par votre conseil comme très normal et très légitime, en raison de la situation financière de votre société. Nous espérons que vous le ratifierez.

Les circonstances que nous vous avons relatées ont obligé votre conseil à s'agréger de nouveaux éléments. Nous soumettons à votre approbation la nomination en qualité d'administrateurs de MM. le docteur Esser, Henri Lambert, de Puttmaker, J[ules] Silvain et L[ouis] Vincent.

Nous vous demandons également de donner *quitus* de leur gestion à MM. G[eorges] Despret, Ad. Josse, E[ugène] Lautier et Léon Mougeot, qui ont résigné leurs mandats pour faciliter la tâche de votre direction, mais qui restent attachés à nous par les liens d'une collaboration qui fut toujours très dévouée, et ceux d'une ancienne amitié.

Vous aurez aussi à désigner un ou deux commissaires des comptes pour l'exercice 1912, et à fixer leur rémunération.

MM. Abel Juge et F. Doyennette sont rééligibles.

Enfin, nous vous prions d'accorder aux administrateurs l'autorisation de faire des opérations avec la société et de donner décharge de celles qui ont pu être faites durant l'exercice 1911.

Le conseil d'administration.

RAPPORT DES COMMISSAIRES DES COMPTES

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'examen des livres de votre société pour l'exercice 1911.

Actif

Les Caisses et banques 3.573.447 81

comprenant les encaisses d'Europe et d'Afrique, sont en diminution de 1.965.145 fr. 63, par suite de la création de trois nouveaux postes : Portefeuille, Dépôts, Immeubles à Brazzaville, et de l'accroissement de certains autres, comme Matériel flottant, Constructions et Plantations.

Le Portefeuille 1.090.697 41

est constitué par les titres rachetés à l'ancien Consortium, titres de Sociétés ayant des intérêts liés avec ceux de votre Compagnie. Tous ces titres existent dans la caisse de la Société.

Les Dépôts 262.300 00

sont les cautionnements à la douane du Congo belge, au chemin de fer du Congo et à la Caisse des dépôts et consignations. Les reçus de dépôts figurent aux dossiers.

Les Terrains à Brazzaville 232.418 80

sont les terrains et constructions rachetés aussi à l'ancien Consortium,
Les Marchandises 2.100.896 67
en augmentation de 102.607 fr. 07, consistent dans les éléments de traite et d'alimentation existant aux factoreries ou en cours de route, les troupeaux, la cavalerie et la basse-cour.

Le Produits de retour (caoutchouc et ivoire) 3.840.402 74
sont actuellement vendus. Ces produits sont estimés au prix de vente.
Augmentation : 390.995 fr. 40.

Les débiteurs divers 442.304 61

en augmentation de 122.744 fr. 38, se composent de créances sans aléas.

Mobilier et matériel d'Europe 38.958 65

en augmentation de 6.538 fr. 20.

Mobilier et matériel d'Afrique 331.166 78

en augmentation de 33.108 fr. 08.

Matériel flottant 512.472 18

en augmentation de 82.777 fr. 72, par suite de la création d'un atelier de réparation pour bateaux et de mise en service de matériel.

Constructions 940.012 81

en augmentation de 74.204 fr. 24, résultant de constructions diverses et spécialement de séchoirs pour caoutchouc.

Plantations 661.416 17

en augmentation de 118.729 fr. 98,

par suite de la création de plantations vivrières et l'entretien des anciennes plantations vivrières de caoutchouc.

Les plantations vivrières couvrent plus de 120 hectares, et les plantations de caoutchouc contiennent près de 450.000 arbres, non compris plants en pépinières et semis. Pour ce qui est de leur âge, les arbres s'échelonnent entre six et deux ans.

Recherches minières 142.223 65

en augmentation de 79.354 fr. 93, prix des participations rachetées à des Sociétés de l'ancien Consortium.

Prévoyance sociale 99.312 35

Aménagements 985.533 87

Ces deux nouveaux postes, qui forment un total de 1.084.846 fr. 22, constituent le dédoublement du poste Fondations statutaires, créé en vertu des paragraphes 2 et 4 de l'article 43 des statuts, et figurant au dernier bilan pour 345.717 fr. 48. L'augmentation est donc de 739.128 fr. 74.

Frais de constitution 109.008 71

Fonds industriel 2.745.789 05

Ces deux postes, dont le premier représente les frais de constitution et d'impression des titres de votre société, et le second les apports des sociétés (art. 6 des statuts), restent sans variation.

Total de l'actif 18.108.362 26

Passif

Capital 12.000.000 00

Réserve légale 163.235 51

Réserve pour amortissement 207.682 20

Fonds de prévoyance sociale 326.471 03

Fonds d'aménagement 446.099 42

Fonds d'amortissement, Mobilier et matériel d'Europe 3.242 04

Fonds d'amortissement, Mobilier et matériel d'Afrique 29.805 87

Fonds d'amortissement, Matériel flottant 42.969 44

Fonds d'amortissement, Frais de constitution 10.900 87

Fonds d'amortissement, Fonds industriel 274.578 90
Créanciers divers 1.717.048 82

Ce poste, en augmentation de 813.035 fr. 51, comprend les sommes dues à la Banque de Brazzaville et au personnel blanc et noir, le prix des immeubles et constructions acquis de certaines sociétés de l'ancien Consortium et, enfin, la redevance à l'État.

Profits et pertes

Bénéfice net de l'exercice 2.886.328 16
Total du passif 18.108.362 26

L'exercice se solde ainsi par un bénéfice de 2.886.328 fr. 16, contre 3.833.889 fr. 63 en 1910, soit une diminution de 947.561 fr. 47.

Mais en comparant la durée des deux exercices, 14 mois pour 1910 et 10 mois pour 1911, il apparaît que toute proportion gardée, les bénéfices de 1911 sont supérieurs à ceux de 1910.

À cette somme de 2.886.328 16

votre conseil propose d'ajouter 203.867 90 prélevés sur la réserve de 207.682 fr. 20 constituée pour amortissement lors de l'assemblée du 7 novembre 1911, ce qui donnerait un total de 3.090.196 06

Ce total serait réparti comme suit :

5 % à la Réserve légale 154.509 80
10 % au Fonds de prévoyance sociale 309.019 60
Intérêts au capital 5 pendant 10 mois 500.000 00
Fonds d'aménagement 425.333 33
État 255.200 00
Conseil d'administration 170.133 33
Dividende 1.276.000 00
Total 3.090.196 06

Cette répartition qui fait à vos fonds de réserve et de prévoyance une part de 888.862 fr. 73 nous paraît justifiée.

Les écritures étant régulièrement tenues et en concordance avec le bilan, nous vous proposons d'approuver les comptes tels qu'ils vous sont présentés.

23 novembre 1912.

Signé : F. DOYENNETTE, A. JUGE.

LES RÉOLUTIONS

.....
Le montant du coupon n° 2 sera payable aux ayants droit à partir du 21 janvier 1913, aux guichets des établissements de crédit ci-après :

Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France ;

Banque commerciale et industrielle, 25, rue de Clichy, à Paris ;

Banque française de l'Afrique équatoriale, 2, rue Meyerbeer, à Paris.

Deuxième résolution

L'assemblée générale ratifie la nomination de M. le docteur Esser, Henri Lambert, de Puttkamer, J[ules] Silvain et L[ouis] Vincent, en qualité d'administrateurs.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne *quitus* définitif de leur gestion à MM. G[eorges] Despret, A[drien] Josse, E[ugène] Lautier et Léon Mougeot, administrateurs démissionnaires.

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme : M. Abel Juge, avocat, demeurant à Asnières, 11, rue Auguste-Bailly, et M. Fernand Doyennette, comptable, demeurant à Roubaix, commissaires des comptes, avec faculté d'agir conjointement ou séparément, conformément à l'article 30 des statuts, pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes de l'exercice 1912 et sur la situation de la société, conformément à la loi.

Elle fixe à 1.000 francs l'indemnité qui sera allouée à chacun d'eux.

.....

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Le bureau de l'assemblée générale ordinaire a été maintenu. 115.347 actions étaient présentes ou représentées. M. de Courcelle [Decourcelle] donne lecture du rapport du conseil d'administration.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

La série des modifications que nous vous demandons d'apporter aux statuts résulte de la nouvelle situation qui est faite à la Forestière en vue des actes diplomatiques passés entre la France et l'Allemagne.

Nous vous avons déjà fourni des précisions dans notre rapport lu à l'assemblée ordinaire. Nous avons peu de chose à ajouter : les divers changements proposés s'expliquent d'eux-mêmes, et ils procèdent tous du fait que nous avons désormais à traiter avec deux États au lieu d'un.

Nous tenons à souligner que les modifications en cause n'augmentent pas sensiblement nos charges financières, et nous sommes certains que vous consentirez à les ratifier.

Le conseil d'administration.

Modifications que le conseil d'administration propose d'apporter aux statuts pour les mettre en harmonie avec le traité du 4 novembre 1911 et la convention franco-allemande du 28 septembre 1912

Article premier

Ajouter à la fin :

« Les territoires affermés aux sociétés sus énoncées par les conventions du 13 juin 1910 ayant été partiellement cédés par la France à l'Allemagne, ces deux puissances sont convenues, tant par la convention du 4 novembre 1911 que par celle du 28 septembre 1912, qui la complète, qu'à partir du 12 mars 1912 le gouvernement allemand serait substitué au gouvernement français, pour la partie des territoires affermés devenue allemande, aux droits, obligations et avantages résultant desdites conventions du 13 juin 1910. »

Article 4

Après-la quatrième ligne, modifier le texte ainsi que soit:

« Pour l'Allemagne, à Berlin, à la Zweigniederlassung (succursale) de la Société ;

« En Afrique, à Brazzaville et à Duala, à la Zweigniederlassung (succursale) de la société.

« Ce siège pourra être transféré en tout autre endroit, en France ou en Allemagne, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires.

« Les domiciles élus, soit dans la métropole, soit en Afrique, pourront être changés par le conseil d'administration, par simple avis donné à M. le ministre des Colonies, à M. le secrétaire d'État à l'office colonial allemand, à M. le gouverneur général de l'Afrique équatoriale française et à M. le gouverneur du Cameroun.

« Le tout conformément à l'article 17 des conventions intervenues entre les sociétés fusionnées et M. le ministre des Colonies, et à l'article 21 de la convention franco-allemande du 28 septembre 1912.

« Des sièges administratifs, succursales ou agences pourront être créés dans toutes les villes de France, d'Allemagne, de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun. »

Article 5

Paragraphe 2. Remplacer « au Congo » par : « en Afrique équatoriale française et au Cameroun ».

Paragraphe 3. Ajouter *in fine* : « ou de la colonie allemande du Cameroun ».

Paragraphe 5. À partir de : « au Congo français » remplacer par : « en Afrique équatoriale française, au Cameroun et dans toutes autres colonies françaises ou allemandes ».

Article 7

Paragraphe 5. Ajouter *in fine* :

« et celui de M. le secrétaire d'État à l'office colonial allemand, dans les conditions prévues par les conventions du 28 septembre 1912 ».

Article 22

Remplacer le dernier paragraphe par ces mots :

« Les conditions de nationalité auxquelles doivent satisfaire le président, les vice-présidents et les membres du conseil d'administration sont déterminées par l'article 21, paragraphe premier, de la convention franco-allemande du 28 septembre 1912. »

Article 26

Remplacer le 3^e paragraphe de la page 40 par ce qui suit :

« Il représente la Société auprès des administrations publiques ou privées, en France, en Allemagne et aux colonies françaises ou allemandes, et auprès des administrations qui s'occupent du régime de la propriété foncière aux colonies françaises et allemandes : il remplit auprès de ces administrations toutes formalités et procédures, signe tous actes, registres et pièces ; il passe tous traités avec l'État français et avec l'État allemand et les administrations publiques ou privées des deux pays. »

Compléter l'avant-dernier paragraphe de la page 40 par ces mots :

« Ceux qui seront signés à partir du 12 mars 1912 devront être soumis à M. le gouverneur du Cameroun en tant qu'ils intéressent des territoires devenus allemands. »

Article 30

Remplacer le dernier paragraphe par :

« Conformément à l'article 8 des conventions du 13 juin 1910 sus-énoncées et à l'article 30 de la convention franco-allemande du 28 septembre 1912, les délégués de M. le ministre des Colonies et de M. le secrétaire d'État à l'office colonial allemand, jouissent des mêmes pouvoirs que ceux attribués aux commissaires des comptes par l'article 33 de la loi du 24 juillet 1867. »

Article 32

Remplacer le deuxième paragraphe par :

« Les délégués de M. le ministre des Colonies et de M. le secrétaire d'État à l'office colonial allemand ont le droit d'assister à toutes les assemblées générales d'actionnaires

et devront y être convoqués, le tout conformément à l'article 8 des conventions du 13 juin 1910 et à l'article 30 de la convention franco-allemande du 28 septembre 1912. »

Article 43

Remplacer le commencement de l'article par ce qui suit :

« Sur les produits de l'exploitation, défalcation faite des charges et frais généraux, des sommes fixes à payer à l'État français et à la colonie allemande du Cameroun, conformément à l'article 7 des conventions du 13 juin 1910 et à l'article 26 de la convention franco-allemande du 28 septembre 1912, les traitements, etc. »

Remplacer le 9^e paragraphe par :

« 1° 15 à l'État français et à la colonie du Cameroun, conformément à l'article 7 des conventions du 13 juin 1910: et à l'article 27 de la convention franco-allemande du 28 septembre 1912. »

Article 46

Ajouter *in fine* :

« et celui de M. le secrétaire d'État à l'office colonial allemand. »

Article 49

Remplacer le troisième paragraphe par :

« 15 % à l'État français et à la colonie allemande du Cameroun, conformément à l'article 7 des conventions du 13 juin 1910 et à l'article 9 de la convention franco-allemande du 28 septembre 1912. »

Article 50

Ajouter *in fine* : »

« et de M. le secrétaire d'État à l'office colonial allemand. »

Aucun actionnaire ne demandant la parole, M. le Président donne lecture des résolutions, qui sont approuvées à l'unanimité. [...]

L'Exposition de Gand (*Les Annales coloniales*, 28 janvier 1913)

L'Exposition universelle et internationale de Gand ouvrira ses portes le 23 avril prochain.

Le ministère des Colonies, avec ses divers services, participe à cette manifestation.

L'administration pénitentiaire elle-même, singulière idée, y figurera, à côté de l'inévitable jardin colonial, de l'Office colonial, etc.

Deux colonies, l'Afrique équatoriale et l'Afrique occidentale, dépenseront chacune 25.000 francs. La Société forestière Sangha-Oubangui se prépare à installer un magnifique diorama du caoutchouc, qui sera en grand ce qu'était son exposition de Roubaix.

NÉCROLOGIE Roger Noguès (*Le Figaro*, 7 février 1913)

M. Roger Noguès, qui avait joué un rôle très actif dans certaines sociétés de colonisation de l'Afrique équatoriale française, vient de mourir à l'âge de cinquante-trois ans. Il avait été récemment nommé chevalier de la Légion d'honneur. Le défunt était le directeur de la Société forestière Sangha-Oubangui.

NÉCROLOGIE

Un ami de l'A. E. F. disparaît

par L.G. THEBAULT

(*Les Annales coloniales*, 8 février 1913)

M. Roger Noguès, directeur général de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui, est mort, hier, à Paris.

C'était une des figures les plus sympathiques du monde colonial, où il ne comptait que des amis. Depuis plus de dix années, il s'occupait de la mise en valeur du Congo français, et il avait donné le meilleur de lui-même à cette œuvre.

Travailleur infatigable, administrateur émérite, esprit droit, caractère énergique, il était administrateur depuis de longues années des diverses sociétés concessionnaires qu'en 1911 il avait, groupées et qui forment, aujourd'hui, la « *Compagnie forestière Sangha-Oubangui* ».

Beaucoup des anciennes sociétés créées en 1899, lors de l'établissement de notre souveraineté au Congo, végétaient, soit qu'elles eussent à commercer dans des régions insuffisamment pénétrées et pacifiées, soit qu'elles eussent des frais d'exploitation trop élevés.

Ces constatations amenèrent M. Roger Noguès à créer le fameux « Consortium » des sociétés congolaises, grâce auquel il put obtenir un plus important rendement, en même temps qu'il modifiait dans un sens plus favorable aux indigènes les clauses du cahier des charges. Il n'était point — et tous ceux qui l'ont connu se plairont à lui rendre cet hommage — l'homme d'affaires uniquement préoccupé de rendements et de dividendes.

Il voulait aussi, par tous les moyens, faciliter le développement matériel et moral de l'Afrique équatoriale française.

Il y a deux ans à peine, il mettait à la disposition du Gouvernement général 150.000 francs pour combattre la maladie du sommeil, et nombreuses sont les autres améliorations qu'il a apportées et qu'il songeait à apporter au sort des indigènes dans les régions de la Sangha,

Au lendemain de l'accord franco-allemand du 4 novembre, dont il avait suivi les phases avec une patriotique angoisse, il avait vu la moitié des territoires de la Compagnie forestière rattachés au Cameroun.

Avec une énergie indomptable, il lutta alors pour que son œuvre ne fut pas atteinte par la convention internationale qui prenait pour rançon une partie de notre Congo.

Tant à Berne qu'à Berlin, il se préoccupa d'obtenir des garanties suffisantes de l'Allemagne pour permettre à la « *Compagnie forestière Sangha-Oubangui* » de poursuivre ses opérations et. sauvegarder ainsi les capitaux français engagés dans l'entreprise.

Le Gouvernement, qui connaissait son rôle, avait tenu à reconnaître ses services et lui avait, donné, il y a quelques mois, la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

C'est une grande figure coloniale qui disparaît et c'est avec émotion que nous saluons sa mémoire.

ALBERT MOTTE, PRÉSIDENT

Albert MOTTE

Né le 6 décembre 1858 à Roubaix.

Industriel textile à Roubaix avec ses frères Eugène et Alfred (Les fils d'Alfred Motte) et autres lieux.

Fondateur de Motte, Meillassoux, Caulliez et Delaoutre à Czeszochowa (Pologne)(1889), puis de la Czeszochovienne (1900), etc.

Administrateur (1892), vice-président (1905), président (1907) des Mines de Lens.

Commanditaire de Louis Francin, construction de machines textiles à Tourcoing (1896).

Administrateur de la Banque régionale du Nord,

de la Société immobilière de Wissant (1904),

de la Société métallurgique de Pont-à-Vendin (1911),

de la [Banque suisse et française](#) (1913),

puis du Crédit commercial de France (1917).

Administrateur du Chemin de fer du Nord (1917).

Administrateur des [Caoutchoucs et Produits de la Lobay](#),

de la [Compagnie propriétaire du Kouilou-Niari](#),

des [Messageries fluviales du Congo](#) (1899).

Chevalier de la Légion d'honneur du 13 juin 1903 (min. Colonies) :

participant à l'exposition de Hanoï.

Administrateur de l'[Ekela-Kadei-Sangha](#) (1907)

et des [Caoutchoucs de l'Indo-Chine](#).

Décédé le 23 juillet 1918, d'une grippe infectieuse, dans Roubaix occupé.

UN CHOIX

(*Les Annales coloniales*, 20 février 1913).

Le conseil d'administration de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui s'est réuni hier et a élu président M. Albert Motte

M. [Alphonse] Fondère ¹⁶, qui, comme nous l'avons annoncé, avait été pressenti pour ces importantes fonctions, avait décliné l'offre qui lui était faite.

M. Weber, dont on avait également mis en avant le nom pour faire partie du conseil de direction, n'a pas cru devoir accepter.

M. Albert Motte, qui remplace à la tête de la société le regretté M. Roger Noguès, est un administrateur émérite qui ne compte que des amis dans les milieux financiers et industriels.

Forestière Sangha-Oubangui
(*Les Annales coloniales*, 12 avril 1913)

¹⁶ Alphonse Fondère (Marseille, 1865-Addis-Abéba, 1930) : ancien administrateur colonial reconverti dans les affaires, président des Messageries fluviales du Congo. Voir [encadré](#).

On annonce que, dans l'instance engagée contre elle par l'ancien directeur au Congo, la Compagnie forestière vient d'obtenir en principe gain de cause. Alors qu'il lui était réclamé pour divers chefs près de 800.000 fr., la Cour d'appel de Paris, dans l'arrêt rendu récemment, accorde seulement au demandeur certains redressements de comptes à établir par experts, mais dont le montant ne peut guère dépasser 15 ou 20.000 francs.

Un heureux choix
(*Les Annales coloniales*, 15 avril 1913).

Comme nous avons été les premiers à l'annoncer dans notre numéro du 18 février, M. Jean Weber vient d'être nommé directeur général de la Compagnie Sangha-Oubangui, fonctions qui lui ont été offertes par le conseil d'administration de la société.

Par décret du Ministre des Colonies, M. Jean Weber, chef de bureau de 2^e classe à l'Administration centrale, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement à partir de ce jour.

La flatteuse désignation dont M. Jean Weber est l'objet réjouira ses nombreux amis et sera accueillie avec une particulière faveur dans les milieux coloniaux.

Depuis plusieurs années, il était détaché dans les fonctions de délégué du département des colonies auprès des sociétés concessionnaires de l'Afrique équatoriale française. À ce titre, en 1911, il suivit les diverses phases de la constitution de la Compagnie forestière. Très au courant de toutes les questions du Congo, il était plus qu'aucun autre capable de succéder au regretté M. Roger Noguès, dont il avait été le collaborateur officiel.

M. Jean Weber, qui n'a pas encore quarante ans, a déjà parcouru une carrière administrative aussi brillante que bien remplie.

Agrégé de l'Université, esprit très cultivé, il fut, de 1902 à 1907, le précieux collaborateur de plusieurs de nos ministres des colonies.

En 1906, il régla à Londres la situation internationale des Nouvelles-Hébrides et fut l'un des rédacteurs de la Convention franco-anglaise du 20 octobre.

Enfin, l'an dernier, il fut envoyé à Berne pour discuter avec les commissaires allemands les questions relatives à l'application de l'accord du 4 novembre.

Le conseil d'administration de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui a été particulièrement bien inspiré en faisant appel au concours de M. Jean Weber, dont l'intelligente direction permettra rapidement à cette Compagnie d'atteindre son plein développement en mettant rationnellement en valeur les territoires à elle concédés.

*
* *

Pour succéder à M. Jean Weber dans les fonctions de délégué du Département des Colonies près la Compagnie Sangha-Oubangui, M. J[ean] Morel [ministre des colonies], par décret du 11 avril, vient de désigner M. Vigneras ¹⁷ chef de bureau de l'A.-E. F., rue Oudinot.

Toutes nos félicitations.

¹⁷ Sylvain Vigneras (1861-1921) : chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 15 janvier 1907) comme sous-chef de bureau à l'administration centrale du ministère des colonies, commissaire du gouvernement auprès de l'Alimaïenne.

MOYEN-CONGO
La vie administrative.
(*Les Annales coloniales*, 15 avril 1913)

Sont désignés pour l'année 1913, comme membres du comité consultatif du commerce, de l'agriculture et de l'industrie de Brazzaville : MM. Yerlès, agent général de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui...

(*Les Annales coloniales*, 14 juin 1913)

Par arrêté du ministre des colonies en date du 6 juin 1913, la démission de son emploi offerte par M. Weber (Jean-Martin), chef de bureau de 2^e classe à l'administration centrale du ministère des colonies, a été acceptée

La COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
À L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE GAND
(*Les Annales coloniales*, 1^{er} juillet 1913).

Dans ses installations à l'Exposition universelle de Gand, la Compagnie forestière Sangha-Oubangui a eu l'ambition de retenir non pas seulement l'attention des commerçants et des spécialistes du caoutchouc, mais celle du grand public.

Ce désir était parfaitement justifié : il y a peu de choses à apprendre aux hommes du métier sur la valeur excellente et les qualités des gommés que la Compagnie livre sur les marchés d'Europe ; chaque vente au Havre est pour elle une sorte d'exposition, où les connaisseurs peuvent se rendre compte de la bonne préparation de la matière jusqu'ici offerte aux industriels.

Mais le grand public, lui, ignore presque tout de l'entreprise qui tire ces richesses des forêts lointaines du Congo.

La Compagnie forestière a voulu, pour sa modeste part, essayer de réagir contre ce désintéressement de l'opinion, et montrer aux visiteurs de l'Exposition combien ce pays, par sa richesse, par son avenir, par son charme même, vaut qu'on s'occupe de lui et qu'on hâte son essor ; elle a pensé aussi, alors qu'un véritable engouement semblait s'être emparé des capitalistes pour les plantations de caoutchouc de l'Extrême-Orient, qu'il n'était pas inutile de faire voir combien les ressources naturelles de l'Afrique dépassent, par leur inépuisable somptuosité, les moyens artificiels mis en œuvre en Malaisie à grand renfort de millions.

Y a-t-elle réussi ? C'est aux promeneurs de répondre, lorsqu'ils auront visité la charmante attraction, d'un goût artistique si délicat, que la Compagnie offre gratuitement à leur curiosité.

Le pavillon de la Compagnie, situé dans un des endroits les plus agréables de l'Exposition, au milieu des fraîches verdure du parc, attire tout d'abord l'attention par son exotisme pittoresque.

L'architecte, M. Richard, lui a donné l'aspect d'une grande paillote indigène, aux murs de pisé, au toit de chaume, semblable aux huttes des natifs, mais les dépassant par ses proportions géantes et son aspect de solidité. C'est bien souvent dans une construction primitive de ce genre qu'ont dû s'installer nos premiers pionniers, et ce campement simple et confortable, fait avec les matériaux du pays, est généralement

préférable à la maison démontable, importée d'Europe, où l'indigène ne retrouvant ni ses habitudes ni ses aises, hésite à venir prendre contact avec le blanc.

Des lianes, des pointes d'ivoire décorent la porte ; une plate-forme circulaire entoure le bâtiment, sous l'ombre du grand toit conique aux larges bords qui protège le mur contre les ardeurs violentes du soleil tropical et le ruissellement des pluies diluviennes.

La porte franchie, le visiteur se trouve soudain, pour quelques instants seulement, dans une obscurité profonde, juste le temps d'oublier les spectacles familiers qui l'entouraient dans le parc aux verdure soignées, aux perspectives agréablement ménagées, et de s'abstraire en pensée de toutes les choses d'Europe, pour se trouver tout à coup transporté, comme par enchantement, en plein cœur de l'Afrique. Quelques pas encore, et voici que s'offre à ses yeux, dans des dioramas d'une véritable poésie, due au goût délicat de l'artiste de grand talent qu'est M. Nyst, toute la forêt tropicale, avec sa puissante beauté, son mystère religieux, sa majesté et son recueillement.

Tout autour pendent des lianes, descendues des hauteurs de ce dôme obscur de végétation luxuriante, qu'on imagine d'instinct au-dessus de sa tête. Une ombre douce et bleuâtre enveloppe les troncs entrecroisés ; le silence profond semble rendu perceptible par un chant d'oiseau qui, de temps à autre, éveille les profondeurs de la forêt ; au loin, dans des éclaircies, apparaissent ici la lisière de la forêt, la vallée et le fleuve, là, une clairière avec un campement. On aperçoit les noirs circulant avec activité dans l'aménagement forestier qui s'ébauche ; les équipes de récolteurs reviennent chargées du précieux latex ; d'autres noirs se livrent aux diverses opérations de la préparation et de l'expédition.

Là-bas, sur le fleuve, le vapeur qui doit emporter les produits attend près d'un embarcadère, messenger de civilisation, il semble assister paisiblement à cette grande transformation qui, d'une richesse vierge issue du sein profond de la nature, fait peu à peu un domaine exploité industriellement, une source permanente de revenus pour la collectivité.

En quittant ce pavillon, le visiteur emporte certainement l'impression que la mise en valeur de la forêt d'Afrique, aux ressources innombrables, à peine entrevues, réserve à nos efforts colonisateurs un immense champ d'activité.

Et il y a quelque chose de symbolique dans cette rapide excursion qui, à travers un passage de ténèbres, l'a mené jusqu'au spectacle d'un monde en éveil : n'est-ce pas en effet l'histoire. même de nos possessions lointaines qui s'évoque ainsi, l'histoire surtout de ce Congo si dédaigné, si décrié, si sacrifié ? Après les tâtonnements et les obscurités du début, tout à coup l'avenir de la colonie apparaît magnifique et profond. C'est une grande œuvre que la France a commencée en Afrique, une œuvre si attachante et si belle qu'il n'est plus possible de s'en désintéresser une fois que l'on en a entrevu les vastes perspectives.

Légende :

Pavillon de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui

Diorama de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui (côté gauche)

NOTES FINANCIÈRES

Compagnie forestière Sangha-Oubangui

(*Le Recueil des assemblées générales*, 3 juillet 1913)

Actions de 100 fr. — 8 novembre : 62 fr. 50.

Les résultats de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui pour l'exercice 1912 ont été affectés par diverses circonstances défavorables, notamment par la chute profonde

des prix du caoutchouc et le trouble causé dans certains territoires du Congo par la transmission des pouvoirs de l'autorité française à l'autorité allemande.

La production de caoutchouc de la Compagnie s'est élevée à 380 tonnes contre 450 tonnes en 1911, et le bilan de l'année fait apparaître un solde débiteur total d'environ 290.000 francs au lieu d'un bénéfice de 2.886.000 fr. pour le précédent exercice.

Ce résultat défavorable s'explique à la fois par la diminution de la production, la réduction des prix obtenus lors de la vente des récoltes qui en partie s'est opérée en pleine période d'effondrement des cours, enfin, par les charges exceptionnelles supportées à l'occasion des accords franco-allemands.

On fait observer, cependant, que si les comptes avaient été établis en 1912 comme l'année d'avant, le bilan se serait soldé non par un déficit, mais par un excédent de recettes de 750.000 francs environ. En effet, diverses dépenses dont l'amortissement pouvait être espacé ont été immédiatement, soldées par profits et pertes, et, d'autre part, au lieu d'inscrire le portefeuille au prix d'achat, on l'a évalué à ses cours réels au 31 décembre, d'où une sensible réduction d'actif.

La crise du caoutchouc et l'A.-E.F.
par Henri COSNIER,
député de l'Indre.
(*Les Annales coloniales*, 27 novembre 1913).

Avec les bois d'ébénisterie, le caoutchouc constituera longtemps encore une des principales richesses de l'A.-E.F. Faut-il craindre que la crise actuelle, qui frappe particulièrement les produits congolais, vienne compromettre ou du moins retarder considérablement le développement économique et financier de notre colonie ? De temps à autre, on annonce la ruine des entreprises de caoutchouc de cueillette devant les « plantations » ou même devant le caoutchouc de synthèse. Sommes-nous sur le point d'atteindre cette échéance fatale ? Et nous faudra-t-il bientôt abandonner l'exploitation des précieuses lianes de la forêt tropicale ?

Je me hâte de dire que telle n'est pas l'opinion des hommes compétents qui ont étudié la question d'une façon désintéressée : dans une longue note que j'ai sous les yeux, M. Weber, directeur général de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui, vient me fournir à point des arguments et des faits à l'appui de cette thèse.

L'étude des causes de la crise, actuelle, survenant après le « boom » prodigieux de ces dernières années, nous éclairera sur sa durée probable, comme sur les moyens d'y porter remède et d'en prévenir, si possible, le retour.

Pour montrer le véritable effondrement des cours du caoutchouc, quelques chiffres suffiront. On verra que l'es espèces congolaises ont plus souffert que les autres. J'en indiquerai plus loin les raisons.

Cours maximum en 1910 : Para, 34 francs ; Plantations, 34 fr. 30 ; Congolais (meilleures sortes), 25 fr. 50.

Cours moyen 1904-1910 : Para, 15 fr. 75 ; Plantations, 16 fr.; Congolais (meilleures sortes), 12 fr. 50.

Cours de 1913 : Janvier : Para, 12 fr. 50 ; Plantations, 12 fr. 50 ; Congolais (meilleures sortes), 11 fr. 50.

Octobre : Para, 9 fr. 20 ; Plantations, 6 fr. ; Congolais (meilleures sortes), 4 fr., 75.

Le marché du caoutchouc est sujet à des variations brusques. Depuis que le danger de la création à bon marché d'un produit similaire paraît écarté, les spéculateurs se rabattent, pour influencer les cours, sur les promesses d'avenir des immenses

plantations d'hévéas effectuées depuis quelques années, particulièrement en Extrême-Orient.

Pourtant, en comparant les progrès de la production et de la consommation, on s'aperçoit qu'elles suivent une marche absolument parallèle. Toutes les quantités amenées sur le marché ont jusqu'ici été facilement absorbées.

Il est donc au moins prématuré de parler de surproduction. Les applications — de plus en plus nombreuses, et dont la série est loin d'être épuisée — que reçoit la précieuse gomme permettent d'affirmer qu'il en sera longtemps ainsi.

Voici, d'après des renseignements sérieux, l'état de la production et de la consommation depuis 1908 (en tonnes) :

	Production	Consommation
1908	65.000	60.000
1909	69.000	68.000
1910	70.000	66.000
1911	76.000	73.000
1912	100.000	98.000
1913 (prévisions)	115.000	112.000

Dans ces chiffres, le caoutchouc de plantations prend chaque année une importance croissante. De 145 tonnes en 1905, il passe à 8.200 tonnes en 1910, à 14.500 tonnes en 1911, à 27.500 tonnes en 1912. La récolte de 1913 est évaluée à 45.000 tonnes.

C'est cet accroissement qui a déterminé la panique que les spéculateurs s'efforcent d'entretenir en répandant les nouvelles les plus alarmistes. Ils ont publié des statistiques fantaisistes de la production future. N'annoncent-ils pas 300.000 tonnes de caoutchouc de plantations pour 1919 ? Ces évaluations ne résistent pas au plus léger examen : elles s'obtiennent en tenant compte uniquement du nombre d'hectares plantés en hévéas, tous les arbres étant en plein rendement. Or, outre les causes naturelles qui influent sur la production et viennent la réduire dans des proportions souvent considérables, il ne faut pas oublier qu'à côté des entreprises sérieuses, établies dans des terrains choisis, gérées économiquement, il existe beaucoup d'autres affaires lancées dans un but de spéculation et destinées à échouer sans avoir pu produire une tonne de caoutchouc.

Enfin, tous les arbres seraient-ils en état de produire que les sociétés se verraient arrêtées dans leur exploitation par le manque de main-d'œuvre, qui commence déjà à se faire sentir en Extrême-Orient, où il ne tardera pas à provoquer une augmentation considérable des dépenses d'exploitation et l'abandon des plantations défectueuses.

Puisque la crise actuelle n'est pas produite par la surproduction, elle vient nécessairement de la spéculation.

Quelles circonstances ont donc pu la favoriser au point d'arriver à une telle dépréciation des cours ?

En Europe, la guerre balkanique a ralenti les transactions commerciales.

L'Amérique, qui absorbe plus de la moitié de la production du caoutchouc, a subi, elle aussi, au commencement de l'année, une dépression économique générale. Pour le caoutchouc, cette situation s'est aggravée par la longue grève d'Akron, centre principal de la fabrication des automobiles, et par des faillites qui ont ramené sur le marché, à des prix en forte régression, des quantités importantes de caoutchouc, notamment des sortes congolaises.

Les habitudes du marché du caoutchouc ont favorisé un fort groupe baissier qui a su profiter de ces circonstances. Les ventes à long terme sont fréquentes sur ce marché, de sorte que les cours dépendent beaucoup plus du découvert qui peut exister sur un article que du rapport de la production et de la consommation. Le « Para » et le « Plantations » ont pu, pour des raisons diverses, parer en partie aux effets de la spéculation. Il n'en a pas été de même du « Congo », qui, à cause de l'irrégularité de sa production et de sa qualité, n'a été soutenu par personne.

À des indices sérieux, on pouvait espérer que les baissiers abandonneraient bientôt la partie, lorsqu'un nouvel élément est entré en jeu. Certains milieux financiers anglais, qui ont lancé les valeurs de plantations, ont aperçu le parti qu'ils pouvaient tirer d'une prolongation de la crise. Un grand nombre d'entreprises caoutchoutières, encore mal assises, qui vendent en ce moment à un taux inférieur à leur prix de revient, courent à la faillite. Elles offrent une proie tout indiquée aux financiers, qui les rachèteront à vil prix après la culbute ou qui leur fourniront à des conditions onéreuses les moyens de l'éviter. Il ne faut donc pas compter sur une reprise sérieuse, tant que les financiers qui se sont attachés à cette œuvre n'auront pas obtenu ce qu'ils désirent.

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 18 décembre 1913)

Par suite des diverses circonstances contraires dont elle a souffert en 1912 (perturbations économiques causées dans les territoires par l'application des conventions franco-allemandes relatives au Congo, crise du caoutchouc, tension générale des affaires), la Compagnie Forestière Sangha-Oubangui a obtenu l'an dernier des résultats déficitaires. Comme nous l'avons annoncé dans notre numéro du 1^{er} décembre courant, la perte de l'exercice s'élève à 319.110 francs 62.

Pendant l'exercice 1912, la société a récolté 380 tonnes de caoutchouc et 11.479 kg d'ivoire. La production avait été en 1911, pour une durée de 10 mois, de 375 tonnes de caoutchouc et 15.915 kg d'ivoire. Il y a donc eu, l'année dernière, une diminution dans les résultats de l'exploitation. Elle s'explique par les changements politiques considérables survenus en Afrique Equatoriale.

C'est, en effet, en 1912, qu'a été préparée et commencée l'exécution du traité du 4 novembre 1911, cédant à l'Allemagne la plus grande partie des territoires du Moyen-Congo. Or, dans un pays d'un état social aussi peu avancé, des événements de cette ampleur ne sont point sans causer quelques perturbations. Le passage des missions de délimitation, l'évacuation progressive des régions cédées par l'administration française, l'arrivée de l'administration allemande, ont, à partir du mois d'octobre, profondément troublé les habitudes des populations indigènes. Les unes ont émigré à la suite de leurs anciens protecteurs, les autres ont préféré demeurer dans leurs foyers, espérant du changement de régime un retour à leurs habitudes séculaires d'inaction, beaucoup ont abandonné leurs villages pour se réfugier dans la forêt. Tout, pour ainsi dire, s'est trouvé à refaire dans ce pays que l'occupation européenne n'avait pas encore suffisamment pénétré et assoupli.

Les arrivages de caoutchouc de la société, déjà légèrement réduits par ces circonstances, ont été réalisés sur les marchés d'Europe dans des conditions déplorable, en raison de la crise qui sévit depuis bientôt un an sur le marché du caoutchouc.

Les cours du Para fin, qui étaient encore en décembre 1912 de 4 sh. 6 1/2 la livre anglaise, sont tombés à 3 sh. 1/2 ceux du caoutchouc de plantation ont rétrogradé de 12 fr. 50 le kg en janvier 1913 à 5 fr. 90 en octobre.

Cette crise a pesé de tout son poids sur l'exercice 1912, dont les caoutchoucs ont été surtout réalisés en 1913 ; il s'écoule, en effet, normalement dix mois entre la date de la production et celle de la vente, à cause des délais de dessiccation, de manutention, de transport et de réception. Le prix de réalisation moyen des gommés récoltés par la société en 1912 s'est ainsi trouvé de 8 fr. 825 contre 12 fr. 424 en 1911 et 12 fr. 720 en 1910.

Néanmoins, malgré ces conditions déplorable, l'exercice se réglerait encore par un bénéfice net de 298.696 59 si la société ne s'était pas trouvée en présence de dépenses extraordinaires engagées soit à l'occasion de l'accord franco-allemand, soit pour la participation à diverses expositions. Le montant de ces dépenses, 284.295 50, absorbe presque en totalité le solde créditeur. Celui-ci fait à son tour place à une perte, en tenant compte de deux éléments tout spéciaux qui viennent grever enfin cet exercice déjà si décevant : 1° le stock de marchandises trop considérables et où certains articles sont vieux de plusieurs années, a dû être déprécié d'une somme de 180.000 fr. ; 2° le portefeuille, composé presque exclusivement de valeurs congolaises, toujours comptées antérieurement pour leur prix d'achat, a subi la baisse qui a affecté tous les titres de cette nature depuis l'accord franco-allemand, et qui s'aggrave elle-même du malaise général du marché financier. Le conseil a donc cru devoir l'estimer pour sa valeur au 31 décembre 1912, et il en résulte une perte de 153.511 91. Ainsi s'explique le déficit global de 319.110 02 de l'exercice écoulé.

En ce qui concerne l'exercice 1913, le conseil a déclaré qu'il était prématuré et imprudent de donner actuellement une appréciation sur les résultats, le principal élément d'établissement des comptes, le prix de réalisation des gommés en 1914, faisant défaut.

La société poursuit le développement de ses aménagements forestiers. Actuellement 17 aménagements sont constitués ou près d'être terminés. Ils représentent en chiffres ronds une superficie de 170.000 hectares à revendiquer en toute propriété à l'expiration du premier terme de l'affermage, c'est-à-dire en 1920, et une superficie de 1.700.000 hectares sur laquelle la société peut, d'ores et déjà, considérer que ses droits devront être renouvelés jusqu'en 1939.

Dans son rapport, le conseil d'administration signale que la société s'efforcera de développer ses affaires hors des territoires où elle a concentré jusqu'ici son activité. Elle s'intéressera, autant que possible, à des exploitations nouvelles, tels que les bois, les palmiers à huile, les oléagineux naturels, les textiles, les soies sauvages, qui peuvent offrir le moyen d'échapper aux aléas d'une production trop spécialisée, sans d'ailleurs abandonner la culture du caoutchouc.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1912 se juxtapose au précédent de la façon suivante : 31 décembre

	1911	1912
ACTIF		
Caisses et banques	3 573 447 81	4.720.263 22
Portefeuille	1.090.697 41	1 227 043 83
Dépôts	262.300 00	282.874 00
Marchandises	2 100.896 67	1.725.501 16
Produits de retour	3.810.402 74	1.450 389 25
Débiteurs divers	442.304 61	262.755 11
Terrains et immeubles Brazzaville	232.418 80	279.841 65

Terrains en toute propriété	—	15.736 63
Mobilier et matériel Europe	38.953 65	46.063 35
Mobil, et mater. Afrique	331.166 78	393.233 22
Matériel flottant	512 472 18	375.743 50
Constructions	940.012 81	1.038 668 40
Plantations	661.416 17	622 834 67
Recherches minières	142.223 65	119.718 83
Prévoyance sociale	99 312 35	—
Aménagements	955.533 87	1.240 586 06
Frais de constitution	109.008 71	98.107 04
Fonds industriel	2.745 789 05	2 471.210 15
Profits et pertes	—	319.110 62
	18.108 362 16	16.599.758 09
PASSIF		
Capital	12.000.000 00	12.000.000 00
Réserve légale	163.233 51	317.74 5 31
Réserve pour amortis.	207.682 20	3.811 30
Fonds de prév. sociale	326.471 03	288.279 69
Fonds d'aménagement	446 099 42	871.432 75
Fonds d'amort. divers.	361 497 12	—
Créanciers divers	1.717.048 82	1.312.486 04
Coupon n° 2	—	1.776.000 00
Profits et pertes	2.886.328 16	—
	18.108.362 26	16.599.758 09

Il convient de faire observer que les fonds d'amortissements divers figurant au passif du bilan arrêté au 31 décembre 1911, ont été appliqués cette année à l'amortissement partiel des postes correspondants de l'actif, savoir : Mobilier et Matériel en Europe, Mobilier et Matériel en Afrique, Matériel flottant, Frais de constitution, Fonds industriel. Ces postes figurent donc, amortissements déduits, à l'actif du bilan au 31 décembre 1912.

La trésorerie est à l'aise : pour faire face à 3.100.000 fr. de passif exigible, la société possède 6 1/2 millions de disponibilités, non compris les marchandises en magasins.

Au cours de la discussion qui a eu lieu, un actionnaire a réclamé la distribution d'un dividende, estimant que la bonne situation financière de la société permettait une répartition aux actions. Le directeur a fait observer que si la société avait d'importantes disponibilités, elle avait encore de grosses dépenses de premier établissement à entreprendre. Elle a 170.000 hectares acquis en toute propriété et a l'intention d'acquérir en toute propriété 2.500.000 hectares. La mise en valeur de ce nouveau domaine nécessitera des sommes importantes.

En ce qui concerne les recherches minières, le président a déclaré que la société a un intérêt dans le syndicat de recherches minières du Chiloango, en dehors de sa concession, et qu'elle a des permis de recherches dans le territoire de la Lobaye.

Précisant ces déclarations, un administrateur a dit que la Société avait dix-neuf permis miniers dans le Chiloango, que dans tous les permis on avait trouvé de l'or et jusqu'à 14 grammes à la tonne.

L'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice écoulé et a ratifié la nomination de M. Jean Weber en qualité d'administrateur.

L'Exposition des caoutchoucs et des produits végétaux des tropiques
à Londres
(*Les Annales coloniales*, 9 juillet 1914).

[...] Le 29 juin au matin, commencèrent à l'Agricultural Hall les opérations du jury composé par MM. J[ules] Silvain, vice-président du conseil d'administration du *Figaro*, administrateur de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui, président ; Mathon, administrateur de la Compagnie française de l'Afrique occidentale [CFAO], vice-président ; Vaquier, de la maison Vaquier et Schweitzer du Havre, rapporteur ; Cremazy, délégué de l'Association des planteurs de Cochinchine ; Prud'homme, directeur du Jardin colonial ; Olier, fabricant de machines ; Allan, de la firme Allant et Robert, importateur, membres ; M. Max Getting, représentant le Comité national des Expositions coloniales.

[...] Le 30 juin après-midi, notre ambassadeur [Cambon] vient en effet à l'Agricultural Hall où il fut reçu par le commissaire Sir Henry Blake, entouré de MM. Silvain, Mathon, Vaquier, François, Gatin, MM. les gouverneurs Angoulvant [lieutenant-gouverneur de la Côte-d'Ivoire], Fourneau, Vergne ; MM. Weber, Prevet, [Albert] Pourrière, [administrateur délégué de la CFAO et] président de la Chambre française de Liverpool ; Fontana, courtier à Liverpool ; Max Getting, Cremazy, Allan, Griveau, Ripeau, Woog, et d'un grand nombre d'exposants.

Ce que fut l'impression, de notre ambassadeur, nous l'avons résumé plus haut : une admiration d'autant plus grande pour l'effort accompli que, cette fois, le but était atteint et que, différemment d'en 1911, la France est parfaitement représentée à Londres en 1914.

Longuement, il s'arrêta devant les superbes échantillons de caoutchouc et de coprah venus de l'Indochine, devant les magnifiques collections de bois du Gabon, et le stand de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui, où MM. Silvain et Weber lui montrèrent de magnifiques spécimens de caoutchouc sylvestre, devant les textiles, bois et caoutchouc de l'Afrique occidentale française. M. Cambon s'intéressa vivement à l'exposition si complète et si remarquablement présentée de la Compagnie française de l'Afrique occidentale [CFAO]. [...]

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
Société anonyme au capital de 12.000.000.
5, rue de La-Rochefoucauld, Paris.
(*Les Annales coloniales*, 20 décembre 1914).

MM. les actionnaires de la Société anonyme « Compagnie forestière Sangha-Oubangui » sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mercredi 30 décembre 1914, à 11 heures du matin, au siège social, à Paris, rue de La-Rochefoucauld, 5, avec l'ordre du jour suivant :

1° Lecture et approbation des rapports du conseil d'administration et des commissaires des comptes sur les opérations du quatrième exercice social (1^{er} janvier-31 décembre 1913) ;

2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes ;

3° *Quitus* aux administrateurs ;

4° Ratification de la nomination de nouveaux administrateurs ;

5° Décision à prendre au sujet d'un administrateur [probablement le baron von Puttkamer] ;

6° Nomination de commissaires des comptes pour l'exercice 1915 et fixation de leurs émoluments ;

7° Autorisations à conférer aux administrateurs en vertu de l'article 40 de la loi du 21 juillet 1867 ;

8° Questions diverses.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires propriétaires de dix actions au moins ; les propriétaires d'un nombre inférieur d'actions ont le droit de se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux.

Pour pouvoir assister à la réunion, les propriétaires d'actions au porteur devront en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant l'assemblée :

Soit, au siège social,

Soit aux guichets des établissements de crédit ci-après désignés :

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France,

Banque française pour le commerce et l'industrie [BFCI], 9, rue Boudreau, Paris.

Crédit français, 52, rue de Châteaudun, Paris,

Banque française de l'Afrique équatoriale 2, rue Meyerbeer, Paris.

Pour le développement économique
des Colonies françaises
(*Les Annales coloniales*, 18 septembre 1915)

« La France Nouvelle », association générale entre Français et Amis de la France contre l'influence et la concurrence germaniques, dont le siège social est 6, rue de la Sorbonne, à Paris, vient d'adresser à MM. les ministres des Finances, de la Guerre, de la Marine, du Commerce et des Colonies et à M. le sous-secrétaire d'État à la Marine marchande l'appel suivant :

.....

Le président du Comité d'initiative,

Ancien ministre,

DE LANESSAN

Gaston Séguin. Administrateur délégué de la Société commerciale de l'Ouest-Africain [SCOA].

[Lucien] Terquem. Administrateur-directeur de la Compagnie française de Kong* (Soudan français).

Du Vivier de Streel. Administrateur-directeur général de la Société agricole forestière et industrielle pour l'Afrique [SAFIA].

Jean Weber, directeur général de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui [CFSO].

Cie forestière Sangha-Oubangui

(Les Annales coloniales, 1^{er} janvier 1916)

L'assemblée générale ordinaire de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui s'est tenue le 18 décembre 1915, à onze heures du matin, en son hôtel, 5, rue de La-Rochefoucauld, à Paris.

L'assemblée était présidée par Decourcelle, administrateur, assisté de MM. Henriquez ¹⁸ et Mendiboure, scrutateurs ; Boulland de l'Escale, secrétaire.

Étaient présents : MM. Weber, administrateur-directeur général ; Vignéras, commissaire du gouvernement ; Juge, commissaire des comptes.

De nombreux porteurs, représentant environ 40.800 actions, assistaient à la séance.

Dans une courte allocution, le président déplora l'absence des membres du conseil retenus dans les pays envahis, notamment le président, M. Albert Motte, de Roubaix, que les Allemands avaient même, un moment, emmené comme otage. Il leur envoie le témoignage de la profonde estime et de la sympathie de l'assistance ¹⁹.

Il est ensuite donné lecture du rapport du conseil d'administration, du bilan, du compte de profits et pertes et du rapport du commissaire des comptes.

Puis, M. Jean Weber, directeur-administrateur, répondant à diverses questions, donne des détails sur la situation générale de l'affaire, et les résolutions d'usage sont votées à l'unanimité.

M. Superville ²⁰ est nommé administrateur en remplacement de M. Charles Gratry, lieutenant d'infanterie, mort au champ d'honneur.

Ces comptes de l'exercice 1914, influencé par les circonstances que l'on connaît, se soldent par une perte de 503.350 fr. 35, bien inférieure à celle de l'exercice précédent. « Faut-il rappeler, dit le rapport du conseil, que, depuis quatre ans, notre compagnie a été successivement éprouvée par la cession à l'Allemagne d'une grande partie de son territoire, par la crise du caoutchouc, enfin par la guerre. Il n'est pas d'entreprise sur laquelle une pareille série de revers se soit abattue, et le fait qu'elle ait pu les traverser sans que ses perspectives d'avenir et ses moyens de relèvement soient compromis, est la meilleure preuve de sa vitalité. »

L'année 1914 devait être une année de transition : le nouveau directeur, nommé eu milieu de 1913, avait décidé de réorganiser l'exploitation de manière à réduire les frais et les dépenses de personnel.

Ce programme a été scrupuleusement suivi.

Dès le premier trimestre, la compagnie parvenait à réaliser une amélioration sérieuse tout en supportant les frais qu'entraîne inévitablement le licenciement de nombreux agents ; le second trimestre commençait à donner des résultats satisfaisants, et déjà,

¹⁸ Marc-Jules Henriquez (1866-1936) : marié à Eugénie Braunstein. Dont Georges et André Henriquez, du groupe Financière du Congo. Journaliste orienté vers les questions minières (*Revue sud-africaine*, etc.), puis représentant de la Banque Jacques Gunzburg dans de nombreuses sociétés, d'abord comme commissaire aux comptes : Société minière de l'Afrique occidentale, Tramways de Sedan, Crédit franco-égyptien, Association minière... Puis comme administrateur : Société coloniale pour le commerce et l'industrie (1918), Société auxiliaire de crédit agricole (fév. 1919), Chaudronneries du Nord (mars 1919), Union française de fabriques d'engrais (août 1919), Société industrielle de produits métallurgiques (nov. 1919), Société nord-africaine d'études minières et industrielles (mai 1920), Société commerciale et industrielle des palmeraies africaines (juin 1920), Cie générale des graisses alimentaires (août 1920), Frigorifiques d'Extrême-Orient (sept. 1920), Travaux Publics de Paris (Établissements Dechezleprêtre)(jan. 1921), Cie forestière Sangha-Oubangui, Compagnie agricole de minoterie (1924), Cie commerciale Sangha-Oubangui (1928), Phosphates de Constantine... Avis de décès : *Le Journal des débats*, 27 décembre 1936.

¹⁹ Frère aîné de l'ancien député Eugène Motte, pris en otage par les Allemands, Albert le suit en exil Outre-Rhin en 1915. Éprouvé par sa captivité, il meurt dans Roubaix occupé le 27 juillet 1918.

²⁰ Maurice Superville (Bordeaux, 22 avril 1867-Saint-Médard-en-Jalles, 17 déc. 1942) : administrateur colonial, explorateur, puis homme d'affaires. Il fut impliqué dans une quarantaine de sociétés, depuis la Kotto en 1899 jusqu'à la Holding coloniale, qu'il présida. Voir [encadré](#).

avec le début du troisième trimestre, s'annonçait une reprise sensible de la production lorsqu'éclatèrent les hostilités.

Elles se déroulèrent au milieu même de la partie la plus productive de la concession. De nombreuses factoreries durent être évacuées. Une partie furent mises à sac et détruites ; les pertes subies sont d'ailleurs couvertes par des assurances, sans parler du principe tutélaire de réparation des dommages de guerre. Bref, l'exploitation fut complètement arrêtée pendant plusieurs mois.

Rien d'étonnant, dès lors, à ce que l'exercice se soit clôturé en perte, effaçant ainsi les bons résultats de la première partie de l'année.

On doit remarquer, d'ailleurs, que le total des frais généraux a été réduit de 602.479 fr. 05. Cette diminution, qui reste acquise et s'est accentuée en 1915, n'empêche pas, en ce moment, une reprise d'activité qui s'affirme de jour en jour.

On se fera une idée des économies apportées dans gestion quand on saura que le personnel européen a été réduit de 98 à 46, puis à 25 unités, que le personnel noir a été diminué dans les mêmes proportions et les frais d'exploitation du caoutchouc fortement comprimés. Cependant, la production de janvier à juillet atteignait 153 tonnes, ce qui permettait d'espérer, étant donné les rendements toujours plus forts des derniers mois, une production totale dépassant 300 tonnes contre 240 tonnes, en 1913. Mais les derniers mois — ceux des hostilités — n'ont fourni que 27 tonnes, et le total de l'année n'a été que de 180 tonnes.

La production annoncée pour les dix premiers mois de 1915 est déjà de 250 tonnes.

La situation financière de l'affaire demeure d'ailleurs saine. De telle sorte que le bilan de l'exercice 1914 présente un actif disponible de 1.824.261 fr. 27 et réalisable de 3.000.787 fr. 35, alors que le passif exigible n'est que de 809.381 fr. 69.

L'année 1915, d'après les déclarations de M. Jean Weber, s'annonce sous des couleurs plus favorables. Les opérations de la compagnie ont repris sur toute la partie ouest de la concession, et notamment dans le Lobay, d'où les Allemands ont été rapidement chassés. Elles vont reprendre en Sangha, dans ces régions si riches, voisines de l'Ancien Cameroun, où nos ennemis ont si longtemps tenu.

Malgré les réductions si importantes qu'elle a pratiquées sur le personnel d'Afrique et la diminution notable des frais généraux qui s'ensuit, la compagnie s'est établie à Duala, chef-lieu au Vieux-Cameroun, dès l'occupation de ce poste par les troupes franco-anglaises.

Ses opérations ne se bornent plus à l'exploitation du caoutchouc et de l'ivoire. La compagnie fait également maintenant des affaires en palmistes, huile de palme, copal et cacao. Ces nouveaux éléments d'activité commerciale permettent d'envisager l'avenir avec plus de confiance.

Mais il ne faut pas se dissimuler que des projets fermes ne pourront être établis qu'après la conclusion de la paix, lorsque le sort des territoires du Cameroun, aussi bien les anciens que la partie cédée par la France en 1911, aura été définitivement fixé.

BANQUE FRANÇAISE de L'AFRIQUE ÉQUATORIALE*
(*Les Annales coloniales*, 20 mai 1916)

[...] Nos rapports avec la Compagnie forestière Sangha-Oubangui [CFSO] nécessairement ralentis à la suite de l'annexion à l'Allemagne d'une notable partie du territoire affermé à cette société, ont été rétablis dans leur pleine activité, pour notre mutuelle satisfaction. Comme conséquence, nous avons eu le plaisir d'accueillir dans notre conseil d'administration M. Jean Weber, administrateur-directeur de cette compagnie, laquelle, de son côté, faisait de même pour l'un de nos administrateurs, M. [Maurice] Superville. [...]

(*La Vérité*, août 1916)

Il résulte des comptes qui seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires de la CFSSO convoqués pour le 12 de ce mois que les bénéfices nets de l'exercice 1915 se sont élevés à 400.000 environ, contre une perte de 300.550 [?] pour l'exercice précédent. Ce bénéfice sera affecté à la réduction jusqu'à due concurrence du solde débiteur antérieur qui s'élève encore à plus de 2 millions de fr.

Cie forestière Sangha-Oubangui
(*Les Annales coloniales*, 21 octobre 1916)

Convoc. A.G.
Mêmes banques que précédemment.

Mme H. Noguès distinguée
(*Les Annales coloniales*, 16 décembre 1916)

Mme H. Noguès, veuve de l'ancien directeur général du consortium des sociétés congolaises et de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui, vient de recevoir la médaille des Epidémies.

Par cette haute distinction, M. le ministre de la Guerre a tenu à récompenser l'inlassable dévouement dont Mme H. Noguès a fait preuve durant les vingt mois qu'elle a dirigé l'hôpital des contagieux militaires, à Castelsarrazin.

NÉCROLOGIE
(*Les Annales coloniales*, 27 janvier 1917)

Notre ami. M. Jean Weber, directeur général de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui, vient d'avoir la douleur de perdre son fils âgé de dix-sept ans. ,

Ce jeune homme dont la vive intelligence autorisait les plus belles espérances d'avenir, a été brutalement enlevé en quelques jours, succombant à une fièvre typhoïde.

Les obsèques ont été célébrées le mardi 23 novembre, à 3 h. 15, du temple de l'Assomption, au milieu d'une nombreuse assistance, venue témoigner à notre ami et à sa famille la part prise à un deuil si cruel.

Compagnie forestière Sangha-Oubangui
(*Le Journal des finances*, 17 novembre 1917)

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 1916, bénéfice supérieur à celui de 1915 qui était de 405.317 fr., sera affecté pour partie en déduction du solde déficitaire antérieur qui est de 2.067.617 fr. ; le reste est employé à des amortissements.

CIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 8 décembre 1917)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui s'est tenue le 27 novembre, sous la présidence de M. Vincent, président du conseil d'administration, assisté de MM. [Jules] Henriquez et Josse ²¹, scrutateurs et de M. Weber, en qualité de secrétaire.

Au cours de l'an dernier, l'exploitation de la concession a pu être complètement rétablie, et le mouvement général des affaires a sensiblement progressé.

C'est ainsi que la production totale du caoutchouc s'est élevée à 768 tonnes contre 338. Les ventes ont porté sur 457 tonnes.

La production d'ivoire a légèrement progressé : 14 tonnes 5 contre 13 tonnes. Les affaires de copal se sont largement développées il a été traité 336 tonnes contre 40 t. 5.

Le commerce des oléagineux s'est également considérablement accru. Il a porté sur 3.045 tonnes d'amandes de palme contre 920 tonnes. Il a été réalisé 2.582 tonnes à des prix satisfaisants, mais la crise des transports a occasionné des immobilisations et des dépréciations qui ont diminué le bénéfice de ces opérations. La société a également essayé le commerce de deux autres graines oléagineuses, qui se rencontrent à l'état sauvage dans les légions exploitées : les amandes d'owala et les noix de djabi. Il a été traité 92 tonnes des premières et 5 tonnes 50 des secondes.

Les affaires de cacao se sont développées ; elles ont porté sur 453 tonnes contre 291.

Enfin, une vigoureuse impulsion a été donnée au commerce d'importation en Afrique. Les ventes totales de marchandises d'Europe ont passé de 834.500 fr. à 2.169.000 fr.

L'exercice se solde par un bénéfice net de 834.952 fr. qui dépasse de plus de 100 % celui de 405 317 fr. laissé par l'exercice 1915, et cela bien qu'il ait été appliqué à l'apurement de divers postes de l'actif une somme de 784.617 fr.

L'application de ce bénéfice à l'extinction du solde débiteur qui figure encore au bilan, ramènera celui-ci à 1.232.664 fr. Le travail d'assainissement de la situation fait ainsi un nouveau et sensible progrès.

L'assemblée a approuvé à l'unanimité les rapports, les comptes et le bilan de l'exercice 1916, tels qu'ils ont été présentés par le conseil. Elle a réélu administrateurs MM. Decourcelles [Decourcelle], Gaboriaud et Superville et désigné comme commissaires des comptes MM. Abel Juge et Courtois.

On annonce la mort
(*Le Figaro*, 7 novembre 1918)

De M. Louis Yerlès, directeur général en Afrique de la Compagnie forestière Sangha Oubangui, qui a succombé en France à la grippe. Il avait, au cours de la guerre, réorganisé les territoires de la Compagnie reconquis sur l'Allemagne.

²¹ Robert Josse : fils d'Adrien Josse, président de la Banque française de l'Afrique équatoriale. Fondateur de la maison de banque R. Josse et Cie à Paris, 37, bd Haussmann, puis, après absorption en 1937, gérant de la Banque Josse-Lippens. Administrateur de la Société d'outillage de Levallois-Perret (1924), gros actionnaire (scrutateur) de la Cie forestière Sangha-Oubangui (1917-1927), administrateur de la Cie agricole, commerciale et industrielle de Badikaha (Côte d'Ivoire), du Boulon automatique Sauvageot (1932), de la Banque commerciale africaine (1934), de la Brasserie de la Comète (1944), président de la Société des magnétos R.B., administrateur du Bon Marché...

Marie-André *William* GUYNET, président

Né le 26 janvier 1860 à Paris (2^e).

Marié en 1896 avec Julie Becq.

Dont Daniel (marié avec Madeleine Péchadre) et Édith (Mme Édouard Bénédic).

Candidat monarchiste révisionniste aux élections législatives de 1889 sur Montélimar (Drôme),

délégué de l'AEF au Conseil supérieur des colonies (1897-1924),

adversaire des privilèges de la [Société du Haut-Ogooué](#),

administrateur de l'[Ekela-Sangha](#) (juin 1899),

de la [Compagnie générale franco-malgache](#) (nov. 1899),

des [Messageries fluviales du Congo](#) (nov. 1899),

administrateur des [Factoreries de N'Djolé](#) (1900),

administrateur délégué de l'[Ibenga](#) (1900),

de l'[Alimaïenne](#) (1901),

de la [Société minière et commerciale de Satadougou](#) (Côte-d'Ivoire)(1902),

de l'[Ékela-Kadéi-Sangha](#) (1903),

de la Banque générale française (1905),

des [Salines de Tunisie](#) (déc. 1905),

d'[Afrique et Congo](#) (avril 1907),

de la [Haute-Sangha](#) (oct.1907),

de la [Société d'Anyama](#), en Côte-d'Ivoire (1909)

des [Caoutchoucs et produits de la Lobay](#)

des [Mines du Djoué](#) (août 1910),

des Phosphates de la Floride (juillet 1911),

président de la [Compagnie de la Mobaye](#) (1912),

administrateur du Crédit mutuel de France (jan. 1912),

de la Société universelle de mines, industrie, commerce et agriculture (SUMICA)(1913),

qui rachète en 1915 les concessions de la Compagnie générale des Phosphates de la Floride

de la Société de recherches des mines de Ghisoni, en Corse (mars 1914)

président des [Plantations de l'Ogooué](#) (1916),

administrateur des [Chargeurs coloniaux](#) (1917),

des Éditions Ernest Leroux (avril 1918),

des [Palmeraies africaines](#) (Côte-d'Ivoire)(juin 1920),

de la [Compagnie minière du Congo français](#) (1921),

de la [Compagnie d'exploitations forestières africaines](#),

d'[Ergho](#), Casablanca (1921),

.....

Décédé le 10 janvier 1927 à Paris.

Compagnie forestière Sangha-Oubangui
(*L'Économiste parlementaire*, 26 décembre 1918)

Les actionnaires de cette société se sont réunis le 19 décembre 1918 en assemblée générale ordinaire sous la présidence de M. Guynet, président du conseil d'administration, assisté de MM. le comte Durrieu et Lambert, scrutateurs.

Le mouvement des affaires s'est développé au cours de l'exercice écoulé, et pourtant, les résultats sont inférieurs à cause de la crise des transports maritimes, de la hausse désordonnée des frets et assurances maritimes et aussi de la mévente des caoutchoucs.

La production du caoutchouc est passée de 768 tonnes à 1.225 tonnes ; les ventes n'ayant porté que sur 784 tonnes, le stock, à fin 1917, se montait à 891 tonnes.

La récolte d'ivoire a été de 11 tonnes et demie contre 14 tonnes et demie, mais il ne s'agit là que d'une diminution apparente, une partie des affaires en cet article ayant été confiée à des sous-traitants et la prise en charge n'ayant eu lieu qu'après le 31 décembre.

Il n'a été traité que 35 tonnes de copal. Le stock à fin 1916 a été entièrement réalisé. Pour les amandes, il a traité 3.632 tonnes (contre 3.045), et pour les huiles, 341 tonnes (contre 367).

Les affaires en cacao ont été particulièrement éprouvées, 510 tonnes sont restées en stock et il n'a pu en être réalisé en Europe que 453 tonnes.

Les bénéfices de l'exercice se sont élevés à 688.452 francs. Le conseil propose de l'appliquer à l'extinction du solde débiteur encore inscrit au bilan, ce qui ramènerait ce solde à 544.211 francs.

L'assemblée, à l'unanimité, a approuvé cette affectation. Elle a ensuite nommé administrateurs MM. Verdé-Delisle, Mathieu, [René] Henry, [Arthur] Bolle, baron Jean de Hemptinne, Motte (E.), Motte (P.) et [Julien] Richmond, et désigné M. Juge, commissaire des comptes.

Compagnie forestière Sangha-Oubangui
(*La Journée industrielle*, 6 décembre 1919)

L'assemblée ordinaire s'est tenue hier, sous la présidence de M. Guynet.

Malgré les circonstances défavorables qui ont influé sur l'exploitation, le bénéfice net réalisé s'est élevé à 827.854 fr., contre 688.452 fr. en 1917 et 834.952 fr. en 1916.

La production du caoutchouc a été de 759 t. contre 1.225 en 1917 et 768 t. en 1916. Celle de l'ivoire a été de 10 t. 1/4, contre 11 t. 1/2.

L'exportation du copal a pu être reprise ; il en a été traité 305 t., qui ont été complètement réalisées.

La production d'amandes de palme s'est élevée à 5.268 t., contre 3.632 t. l'année précédente. Mais les profits ont été réduits en raison de l'extrême concurrence qui s'est faite sur ce produit. Pour le même motif, les affaires en huile de palme ont été peu lucratives ; de plus, la défectuosité des emballages a entraîné des pertes par coulage.

En raison de l'importance du stock de cacao restant de l'an dernier, il n'a été traité que 32 t. Les ventes se sont élevées à 517 t. en Europe ; elles ont été faites à des cours satisfaisants.

Le commerce d'importation en Afrique a été également affecté par le resserrement du trafic maritime mais dans une mesure plus faible. Les ventes ont rétrogradé de 1.970.173 fr. à 1.554.962 fr.

Après application d'une somme de 544.211 fr. à l'extinction du solde débiteur figurant encore au bilan, il a été reporté à nouveau 241.096 fr.

MM. Henriquez et Vandenperre ont été réélus administrateurs.

LÉGION D'HONNEUR
Ministère des colonies
(*Journal officiel de la République française*, 20 avril 1919)

Officier (au titre civil)

Silvain (Jules-Paul), membre du comité de direction de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui. Chevalier du 9 janvier 1902.

Comité d'assistance aux familles des victimes du naufrage de l'*Afrique*
1^{re} liste de souscription
(*Le Temps*, 31 janvier 1920)
(*Le Journal des débats*, 17 février 1920)

Cie forestière Sangha-Oubangui 5.000

Forestière Sangha-Oubangui
(*Le Courrier colonial*, 30 avril 1920)

Les actionnaires de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui, sont informés que le conseil d'administration, en vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 10 janvier 1920, a décidé de porter le capital social de 12 à 24 millions de francs par la création de 120.000 actions d'une valeur nominale de 100 francs.

Le prix d'émission net fixé au pair de 100 francs augmenté d'une prime de 10 fr. par action souscrite, soit 110 francs.

Les actions nouvelles seront émises, jouissance 1^{er} janvier 1920.

Les actionnaires anciens auront, sur cette émission, un droit de préférence irréductible, à raison d'une action nouvelle pour une ancienne.

Il ne sera pas admis de souscription à titre réductible.

Le droit de souscription sera exercé par la remise du coupon n° 3.

Les actionnaires auront à verser à la souscription, le montant intégral de chaque action, soit 100 francs, plus la prime de 10 francs, au total 110 francs.

Les souscriptions accompagnées du coupon n° 3 seront reçues du 23 avril 1920 au 10 mai 1920, aux caisses de :

- 1° La Compagnie forestière Sangha-Oubangui, 6, rue de La-Rochefoucauld, Paris ;
- 2° MM. Jacques Gunzburg et Cie, banquiers, 33, rue Cambon, Paris ;
- 3° La Banque française de l'Afrique Équatoriale, 2, rue Meyerbeer, Paris.

Émission réalisée avec le concours du Crédit mobilier français.

Forestière Sangha-Oubangui
(*Le Courrier colonial*, 10 décembre 1920)

Les comptes au 31 décembre 1919 font ressortir 4.030.098 francs de bénéfices bruts, contre 2.857.883 francs précédemment, déduction faite des frais généraux et charges diverses, et des amortissements qui ont été de 447.362 francs, les bénéfices nets s'élèvent à 1.421.343 francs au lieu de 827.855 francs.

Les bénéfices antérieurs avaient permis d'éteindre complètement les déficits passés et avaient même laissé un report créditeur de 241.096 francs qui porte à 1 million 662.439 francs le montant disponible de l'exercice dernier. Les dividendes vont donc pouvoir être repris. Le conseil proposera à l'assemblée du 21 décembre une répartition de 5 p. 100, soit 5 francs par action, exigeant 600.000 francs.

À l'actif du bilan, les marchandises figurent pour 3.612.249 francs, en augmentation de 1.664.411 francs, les produits de retour pour 2.380.164 francs (+ 159.375 fr.) et les débiteurs divers par 6.736.283 francs (+ 2.863.319 francs) Les comptes créditeurs

ressortent à 6.823.375 francs, en augmentation de 4.169.097 francs par suite du développement des affaires sociales. Les disponibilités de l'actif réalisable à court terme dépassent de 7.878.281 francs les exigibilités.

CRÉATION DE LA COMPAGNIE DES TABACS DU CAMEROUN

Compagnie forestière Sangha-Oubangui
(*La Journée industrielle*, 26 janvier 1921)

L'assemblée ordinaire de cette société s'est réunie, hier, sous la présidence de M. W. Guynet.

Du rapport du conseil d'administration, il résulte qu'au cours de l'exercice 1919, la production en caoutchouc a été de 614 tonnes contre 759 en 1918. Cette réduction est la conséquence des mesures prises au cours des deux années précédentes pour diminuer des stocks devenus énormes et difficiles à évacuer.

Le Congo a participé dans ce total pour 578 tonnes et le Cameroun pour 50 tonnes. Les ventes ont porté sur 673 tonnes ; elles correspondent donc sensiblement à la production et l'équilibre s'est ainsi rétabli entre les stocks et les possibilités d'évacuation.

Le prix de revient a pu être comprimé grâce à la diminution des charges pour assurances de guerre et à la réduction du taux des crêts. Mais les prix de vente ont été exceptionnellement bas et la marge bénéficiaire, déjà progressivement réduite depuis plusieurs années, s'est encore rétrécie.

La production en ivoire est également en baisse (un peu moins de 7 tonnes contre 10 tonnes 1/4 en 1918 ; les ventes ont porté sur 15 tonnes, grâce aux stocks précédemment constitués. Les cours de réalisation ont été élevés et la marge bénéficiaire est des plus satisfaisantes.

Les affaires de copal se sont sensiblement ralenties par suite des difficultés éprouvées pour évacuer de Brazzaville-Kinchassa toutes les matières onéreuses. La société a trouvé 82 tonnes et demie et vendu 75 tonnes avec une marge bénéficiaire normale.

La production des amandes de palme s'est élevée à 5.371 tonnes contre 5.269 en 1917. Sur cette quantité, le Cameroun a fourni 4.270 tonnes, le Moyen Congo 8.855 et le Gabon 216 tonnes. Le régime de réquisition par l'Etat a pris fin en mars 1919 ; la Société a donc pu ainsi recouvrer sa liberté commerciale. Le total des ventes a porté sur 4.986 tonnes. Les conditions du marché ont, d'ailleurs, été bonnes et ses opérations se clôturent avec un profit fort intéressant.

Les affaires d'huile de palme ont bénéficié de circonstances favorables. La production, de 435 tonnes en 1918, s'est élevée à 524 tonnes en 1919 et les ventes ont été de 486 tonnes.

Le cacao a été, de même, en 1919 l'occasion d'opérations excellentes. La Société a traité 1.533 tonnes en Afrique et vendu 1.424 tonnes en Europe. .

La Compagnie forestière Sangha-Oubangui a, par un accord avec la Société agricole, forestière, industrielle pour l'Afrique, repris en location, avec promesse de vente, des établissements de Mayumba sur la côte du Gabon. Elle y a transporté des scieries canadiennes, achetées dans de bonnes conditions à l'armée anglaise, et elle s'applique à y organiser une exploitation forestière, doublée d'une affaire commerciale et d'une entreprise d'aménagement de palmeraies ; l'année 1919 a été employée sur ce point en travaux d'installation.

Le commerce d'importation en Afrique a, naturellement, profité des circonstances générales améliorées. Les ventes, qui avaient été de 1.554.962 fr. en 1918, se sont élevées à 2.775.621 fr. en 1919.

En résumé, l'exercice 1919 est caractérisé non seulement par un retour à l'activité normale, mais encore par un développement sensible des affaires sociales, dont le chiffre global, de 8.728.000 fr. en 1916, de 10.732.000 fr. en 1917. de 12.596.000 fr. en 1918, passe en 1919 à plus de 18 millions.

Le solde créditeur de l'exercice 1919 s'est élevé à 1.662.439 fr., y compris le report de l'an dernier de 241.096 francs.

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé de distribuer simplement l'intérêt statutaire et de reporter à nouveau la somme de 849.238 fr. Elle a réélu MM. Sylvain et Lambert, administrateurs sortants, et nommé MM. Juge, Vincent Karcher et Courtois, commissaires des comptes.

Légion d'honneur
(*Le Temps*, 8 février 1921)

Officiers

M. Weber, directeur général de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui

SANGHA-OUBANGUI
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 2 mars 1921)

Quoique l'année 1919 n'ait pas encore marqué, pour la Société forestière Sangha-Oubangui, le retour aux conditions normales d'exploitation, les résultats obtenus n'en marquent pas moins un progrès appréciable sur les années précédentes. Le bénéfice brut a atteint 4.036.198 fr. 46 et le bénéfice net forme, avec le report de 241.096 francs 67 de l'exercice 1918, un total de 2 millions 109.804 fr. 68. Une somme de 447.365 fr. 25 a été prélevé conformément au programme d'amortissement poursuivi depuis plusieurs années, ce qui fait ressortir le solde disponible à 1.662.439 fr. 43. Les trois exercices précédents s'étaient terminés par des bénéfices de 827.854 francs 87 pour 1918, de 688.452 fr. 45 pour 1917, et de 834.952 fr. 77 pour 1916.

L'assemblée tenue le 25 janvier dernier a voté la distribution d'un dividende de 5 fr. brut par action, alors que les actionnaires n'avaient rien reçu depuis 1913. Ce dividende est payable actuellement.

Dans son rapport, le conseil d'administration fournit des indications intéressantes sur la marche des exploitations en 1919. L'état des stocks en fin d'année — comptés comme toujours au bilan pour leur prix de revient brut, sans aucune application de frais généraux, était le suivant, comparativement à ceux qu'avait laissés le précédent exercice :

Nature des stocks	Fin 1919 (en kg)	Fin 1918 (en kg)	Différence
Caoutchouc	494.266 00	553.627 00	- 59.361 00
Ivoire	4.774 00	12.936 00	- 8.162 00
Copal	7.592 00	—	7.592 00

Amandes de palme	1.243.103 00	857.425 00	+ 385.678 00
Huile de palme	68.939 00	31.044 00	+ 37.915 00
Cacao	133.777 00	24.450 00	+ 109.327 00
Ricin	3.899 00	12.050 00	— 8.151 00
Rafia	4.082 00	3.442 00	+ 640 00
March. d'Europe	3.612.249 85	1.947.808 28	- 1.664.441 37

La production de caoutchouc a été de 614 tonnes contre 759 en 1918 ; cette réduction est la conséquence des mesures prises au cours des deux années précédentes pour diminuer des stocks devenus énormes et difficiles à évacuer ; elle n'est nullement le fait de facultés de production. Le Congo a participé dans ce total pour 578 tonnes, et le Cameroun pour 50 tonnes. Les ventes ont porté sur 673 tonnes.

Le prix de revient a pu être comprimé grâce à la diminution des charges pour assurance de guerre et à la réduction du taux des frets. Mais les prix de vente ont été exceptionnellement bas et la marge bénéficiaire, déjà progressivement réduite depuis plusieurs années, a été encore diminuée.

La production d'ivoire est également en baisse : un peu moins de 7 tonnes, contre 10 tonnes 1/4 en 1918. Les ventes ont porté sur 15 tonnes, grâce au stock précédemment constitué. Les cours de réalisation ont été élevés et la marge bénéficiaire des plus satisfaisantes.

Les affaires de copal se sont sensiblement ralenties, par suite des difficultés éprouvées pour évacuer de Brazzaville-Kinshasa toutes les matières pondéreuses. Les traitements ont porté sur 82 tonnes 1/2 et vendu 75 tonnes, avec une marge bénéficiaire normale.

C'est surtout dans les oléagineux que l'activité de la Société s'est portée en 1919. La production des amandes de palme s'est élevée à 5.371 tonnes, contre 5.269 en 1917. Sur cette quantité, le Cameroun a fourni 4.270 tonnes, le Moyen Congo 885 tonnes et le Gabon, dans les établissements de Mayumba, 210 tonnes. Le régime de réquisition par l'État a pris fin en mars 1919 et la Société a recouvré sa liberté commerciale. Le total des ventes a porté sur 4.986 tonnes. Les conditions du marché ont d'ailleurs été bonnes et ces opérations se clôturent avec un profit fort intéressant. Il est regrettable, ajoute le conseil dans son rapport, que l'insuffisance des moyens d'évacuation empêche cette production de prendre, au Moyen Congo, toute l'extension dont elle est susceptible.

Les affaires d'huile de palme ont également bénéficié de circonstances favorables : la production de 435 tonnes en 1918 s'est élevée à 524 tonnes en 1919 et les ventes ont été de 486 tonnes. Ces chiffres eussent été plus élevés si les transports maritimes n'avaient pas fait défaut. Le bénéfice laissé par la réalisation a été particulièrement satisfaisant.

Le cacao a été de même, en 1919, l'occasion d'opérations excellentes. Les établissements ont traité 1.533 tonnes en Afrique et vendu 1.424 tonnes en Europe. Sur ces quantités, 2 tonnes environ provenaient des établissements du Gabon.

Le Conseil mentionne pour mémoire des essais faits pour étendre l'activité sociale à d'autres produits : ricin, rafia, bananes, peaux, fibres de bananiers, noix de N'Djabi, vanille, etc. Les résultats sont demeurés modestes et il ne semble pas qu'aucun de ces articles soit de nature à donner lieu à un mouvement intéressant.

[Location avec promesse de vente
des établissements de Mayumba (Gabon) de la [S.A.F.I.A.](#)]

Beaucoup plus important serait pour l'avenir l'exploitation des bois qu'il faut considérer, dans les circonstances actuelles, comme la principale richesse de l'Afrique

Equatoriale. Dans cet ordre d'idée, un accord a été passé avec la Société Agricole Forestière Industrielle pour l'Afrique pour la reprise en location, avec promesse de vente, des établissements de Mayumba, sur la côte du Gabon.

Après y avoir transporté des scieries canadiennes achetées dans de bonnes conditions à l'armée anglaise, la Société s'applique à y organiser une exploitation forestière doublée d'une affaire commerciale et d'une entreprise d'aménagement de palmeraies. L'année 1919 a été entièrement employée, sur ce point, en travaux d'installation.

Le commerce d'importation de la Société en Afrique a naturellement profité des circonstances générales améliorées. Les ventes, qui avaient été de 1.554.962 fr. en 1918, se sont élevées en 1919 à 2.775.621 56. Ce chiffre est le plus élevé qui ait été réalisé.

En résumé, l'exercice 1919 est caractérisé non seulement par un retour à l'activité normale, mais encore par un développement sensible des affaires, dont le chiffre global est de 8.728.000 fr. en 1916, de 10 millions 732.000 fr. en 1917, de 12.596.000 fr. en 1918, passe en 1919 à plus de 18 millions.

Nous ne reviendrons pas sur le nouveau statut applicable à la société et qui a fait l'objet de décrets publiés en janvier dernier. Nous avons, en effet, résumé dans une « note du jour » publiée le 5 janvier, les principales modalités du nouveau régime applicable depuis le 1^{er} décembre dernier.

La situation financière qui se dégage de l'examen du bilan au 31 décembre 1919 est très satisfaisante. Alors que les exigibilités s'élèvent à 6.823.000 fr., les disponibilités dépassent 14 millions de francs en tenant compte des marchandises diverses et de produits de retour.

MM. Sylvain et Lambert, administrateurs sortants, ont été réélus.

L'EXPLOITATION DES BOIS COLONIAUX

Les compagnies forestières du Gabon viennent de constituer un syndicat
(*La Journée industrielle*, 25 août 1921)

.....
Nos colonies forestières utilisaient pour leurs constructions des bois étrangers !
La Compagnie forestière Sangha-Oubangui, dont toutes les exploitations étaient antérieurement situées dans l'intérieur du Congo, s'est installée, il y a environ trois ans, sur la côte du Gabon, en vue de procéder tout spécialement à l'exploitation d'essences pour bois d'œuvre.

Des trois sociétés dont nous venons de parler, elle est la seule qui ait commencé le montage d'un outillage mécanique pour le débit sur place des bois du Gabon. Nos lecteurs n'apprendront sans doute pas sans stupeur que nos colonies africaines — qui disposent de forêts immenses — utilisent généralement, pour la construction, des bois importés de Suède et de Norvège ! et que les administrations publiques s'étaient, jusqu'à une date relativement récente, refusées à tout essai de bois africain. Fort heureusement, sous une impulsion venue, d'ailleurs, du ministère des Colonies, et dont il faut remercier notamment M. Tassel, directeur de « services économiques, une orientation plus favorable a été donnée aux services locaux et cette anomalie — pour ne pas dire cette absurdité — prend fin.

Les essais poursuivis par la Sangha-Oubangui, avec du matériel canadien, pour l'utilisation locale des bois gabonais, donnent de bons résultats.

Cette compagnie vient, au surplus, d'ouvrir de nouveaux chantiers d'exploitation forestière dans le Sud du Gabon, région jusqu'ici complètement inexploitée.

AEC 1922-249 — Cie forestière Sangha-Oubangui [CFSO], 5, rue de La-Rochefoucauld, PARIS (9^e).

Capital. — Sté an., f. le 21 févr. 1911, 12 millions de fr. en 120.000 act. de 100 fr. Capital autorisé : 30 millions ; porté en mai 1920 à 24 millions. — Divid. : 1919, 5 p. 100.

Cette société résulte de la fusion des onze sociétés concessionnaires ci-après, suivant conventions du 13 juin 1910 (décret du 20 juin 1910) : Haute-Sangha ; — Ekéla-Kadei-Sangha ; — Cie des caoutchoucs et produits de la Lobay ; — M'Poko ; — Cie française du Congo ; Cie commerciale et coloniale de la Kadei-Sangha ; — Cie de la Sangha ; — Sté bretonne du Congo ; — Ibenga ; — Sté coloniale du Baniembé ; — Cie de la Sangha-Lippa-Ouessou.

Objet. — Exploit. des concessions apportées par les sociétés ci-dessus énumérées. Ces concessions, d'une superficie d'environ 17 millions d'hectares, sont situées dans le bassin du Moyen-Congo et de l'Oubangui. — Commerce d'import. et d'export. au Gabon, Congo et Cameroun.

Exp — Articles de traite et produits de ravitaillement.

Imp. — Caoutchouc, ivoire, bois, cacao, copal, amandes et huile de palme, palmistes, etc.

Conseil. — MM. William Guynet, présid. ; Jean Weber, adm.-dir. général ; Arthur Bolle, le baron [Maurice] Durrieu ²², Léo Gaboriaud [adm.-dir. de la Ngoko-Sangha], Jules Henriquez [Bq Gunzburg], René Henry, Henri Lambert [commissaire aux comptes de la Banque commerciale et industrielle], Eugène Motte ²³, Paul Motte, Julien Richmond [Gratry], Jules Silvain [armateur], Maurice Superville [Bq fse de l'Af. équat.], Henri Vandenperre, L[ouis] Vincent [BFCI, puis BNC. Pdt Études du Nord...].

FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI (La Cote de la Bourse et de la banque, 4 février 1922)

Dans leur assemblée ordinaire du 3 courant, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1920, que nous avons précédemment analysés, et qui se soldent par un bénéfice net de 802.287 fr. Il n'y a pas lieu à répartition de dividende. MM. William Guynet et Jean Weber, administrateurs sortants, ont été réélus. L'assemblée extraordinaire, appelée à statuer sur la convention intervenue le 29

²² Baron Maurice Durrieu (1864-1928), d'une famille landaise, officier, animateur de la Croix-Rouge et autres œuvres de secours. Nommé chevalier de la Légion d'honneur en juillet 1920 comme administrateur de sociétés. Fils d'Adolphe Durrieu (1812-1877), éphémère gouverneur de l'Algérie à la fin du Second Empire, qui avait hérité du titre de baron de son oncle Antoine-Simon (1775-1862), héros des campagnes napoléoniennes. Sachant qu'Adolphe était le cousin (et non le frère) d'Henri Durrieu (1821-1890), comte papal, qui avait pris la direction effective du CIC en 1870 avant d'en devenir le vice-président, puis (1878-1886) le président. Et qui était aussi président du Chemin de fer de l'Est algérien (où lui succéda son fils Paul, de l'Institut, puis le gendre de ce dernier, Charnacé), adM. de la SLD, de la Marseillaise de crédit, de la Banque hypothécaire de France et de la Banque de l'Indochine, du Chemin de fer des Charentes (Rochefort-Saintes-Angoulême), de celui du Sud de la France, à Draguignan, des Chemins de fer portugais, de la Cie d'assurances Cercle-Transports à Marseille, des Constructions mécaniques spéciales, etc.

De son union avec Jeanne Lizé (et non Lizée), le baron Maurice Durrieu a eu un fils, René, marié à Antoinette Schweisguth, et une fille, Thérèse, mariée à Jacques Revoil.

²³ Eugène Motte (1860-1932) — industriel textile à Roubaix, ancien maire de cette ville (1902-1912), ancien député du Nord (1898-1906), administrateur des Chemins de fer du Nord, du Suez et de la Banque industrielle de l'Afrique du Nord, président du Crédit du Nord — succède à la CFSO à son frère aîné Albert Motte (1858-1918).

décembre 1920 entre le ministre des Colonies et la société a été reportée faute de quorum.

Compagnie forestière Sangha-Oubangui
(*Les Annales coloniales*, 10 février 1922)

L'assemblée ordinaire des actionnaires de cette société a eu lieu le 3 février, sous la présidence de M. William Guynet, président du conseil d'administration, assisté de MM. Bizard²⁴ et le baron Durrieu, scrutateurs, et de M. Jean Weber, administrateur délégué.

Les coupons de l'exercice 1920 se soldant par un bénéfice net de 808.287 fr. 78 qui forme, avec le report de l'exercice 1919, un solde créditeur total de 1.651.526 fr. 81, ont été approuvés, par les actionnaires qui ont décidé, sur la proposition du conseil, le report à nouveau de l'intégralité de cette somme.

Les bénéfices bruts atteignent 4.946.604 francs 87, somme acquise presque tout entière dans le premier semestre de l'exercice, soit une augmentation de plus de 9.000.000 francs sur l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires, en progression constante depuis 1914, et qui avait atteint 18 millions en 1919, a dépassé un total de 23 millions de francs pour l'exercice 1920.

C'est au cours de l'année 1920 que la Compagnie forestière Sangha-Oubangui a doublé son capital en le portant de 12 à 24 millions. Cette opération, nécessitée par la différence des prix d'après-guerre avec ceux d'avant-guerre, devait permettre de donner une nouvelle impulsion aux affaires traitées au Cameroun et à Brazzaville et Kinshasa.

Elle a malheureusement coïncidé avec une période de dépréciation et de mévente qui s'est encore aggravée dans les premiers mois de 1921, et le conseil n'a pu tirer parti des nouveaux moyens d'action mis à sa disposition.

Les stocks de fin 1920, évalués à leur prix de revient brut., atteignaient le chiffre de 16.440 francs, chiffres qui accusent une augmentation, sur 1919, de plus de 10.000 tonnes, dont 6.365 en marchandises d'Europe.

La production de caoutchouc a atteint 908 tonnes, contre 614 tonnes l'année précédente. Les ventes, très actives au début de l'exercice, ont porté sur 627 tonnes.

En ivoire, la production a été de 8 tonnes contre 7 tonnes en 1919. Les ventes ont atteint 6 tonnes. La quantité de copal traitée s'est élevée à 36 tonnes 1/2 et la quantité vendue de 16 tonnes laissant une marge bénéficiaire satisfaisante.

En ce qui concerne les produits oléagineux, la production des amandes de palme, de 5.371 tonnes en 1919, est passée en 1920 à 7.880 tonnes, dont la plus grande partie fournie par le Cameroun. Les affaires en huile de palme ont suivi une marche analogue. De 524 tonnes traitées en 1919, elles se sont élevées à 672 tonnes en 1920.

Il a été traité 327 tonnes de cacao, les ventes ne portant que sur 164 tonnes. Les affaires sont devenues nulles enfin d'année, sur ce produit.

L'exploitation forestière entreprise par la société au Gabon a continué en 1920 à s'organiser et le conseil a bon espoir de trouver sur place un débouché intéressant pour les bois débités. L'exportation des bois en grumes a été commencée. L'abattage avait porté sur 1.675 tonnes d'okoumé, dont 70 tonnes ont été vendues.

À l'actif du bilan, le compte « Portefeuille » enregistre une augmentation de 1.288.000 francs, dont une somme de 810.000 fr. représentant la souscription de la société à 8.100 actions de la Société Commerciale Industrielle des Palmeraies

²⁴ René Bizard (1872-1959) : fils de Théophile Bizard (Niort, 1831-Angers, 1902), notaire, et de Pauline Follenfant. Frère du lieutenant-colonel Paul Bizard et de Madeleine (Mme Paul Bricchet, conseiller d'arrondissement). Marié à Madeleine Soubies, fille de M. Albert Soubies, conseiller général de Tarn-et-Garonne. Remarié en 1920 à Marguerite Mlle Le Moine de Sainte-Marie. Avocat et viticulteur.

Africaines*. Le compte de « Matériel en Afrique » a presque triplé, par suite de la mise en service de nouveau matériel. Une somme de 390.455 fr. inscrite sous le poste « Immeuble Kinshasa », représente les frais d'installation d'une nouvelle factorerie au Congo belge. Les « Débiteurs divers » s'élèvent à 6 millions 887.162 fr., les « Marchandises en magasin et en cours de vente » à 18.711.694 francs, et les postes « Caisses et banques », « Portefeuille et dépôts, 4 5.990.943 fr., soit, ensemble, un total de 30.689.799 fr., contre, au passif, un total de 12.552.342 fr., montant des exigibilités.

Les frais généraux, accrus en vue d'un élargissement important des affaires sociales, sont passés de 1.950.411 francs à 3 millions 339.228 fr. d'un exercice à l'autre, comme conséquence du renchérissement des salaires et de la création de nouveaux comptoirs.

La Société a obtenu, à fin 1920, le renouvellement de son privilège pour le caoutchouc.

L'assemblée a réélu MM. [William] Guynet et J[ean] Weber, administrateurs sortants.

Une assemblée extraordinaire, qui devait se tenir à la suite de l'assemblée ordinaire, n'a pu avoir lieu, le quorum n'étant pas atteint ; elle a été reportée à une date qui sera fixée ultérieurement.

M. le président a ensuite donné la parole à M. [Jean] Weber, administrateur, directeur général, qui a fourni à l'assemblée quelques explications sur la situation de la société.

Le conseil a constitué une affaire nouvelle, qui reprend à la société tout le bois provenant de son exploitation dans des conditions satisfaisantes

Sur les 6 millions du poste « Débiteurs » du bilan, une société, constituée avec la Banque [française] de l'Afrique équatoriale, représente une garantie de 1.132.000 fr., gagés par du caoutchouc, de l'ivoire et des marchandises. D'autres sociétés en Afrique représentent 670.000 francs ; les associés proprement dits représentent près de 3 millions de francs. Le total de ces fermiers et associés fait plus de 4 millions de francs.

Un nouveau groupement, pour la constitution duquel M. Weber a engagé des pourparlers, et ayant à sa tête la Compagnie générale des Colonies, un groupe de banques et un groupe de sociétés coloniales, s'est constitué en vue de former un syndicat pour l'exécution des chemins de fer du Cameroun. La Compagnie forestière s'est associée à ce projet et y a souscrit dans la proportion de cinq parts de 1.000 francs.

Une nouvelle affaire a été étudiée pour l'achat, la transformation et la vente du bois. M. Weber est entré en pourparlers avec le syndicat de l'ébénisterie à ce sujet. Cette affaire consiste dans la création en France d'une entreprise ayant à Paris un bureau de vente commun pour les sociétés coloniales du Gabon et constituant, en même temps, un organisme de transformation des bois.

[Participation dans la [Compagnie générale des bois coloniaux](#)]

Une usine, située à Villeneuve-Saint-Georges, a été cédée à l'organisation nouvelle pour la somme de 6 millions et demi. La société dont il s'agit a été constituée sous la dénomination de « Compagnie générale des bois coloniaux », au capital de 8 millions de francs. Dans cette affaire, les différentes sociétés du Gabon et de l'Afrique équatoriale sont intéressées, la Compagnie forestière y a notamment participé pour 200.000 francs.

Les demandes de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui, pour les dommages de guerre, s'élèvent au total de 11 millions 775.129 fr. 77, dont il y a lieu de déduire le montant des assurances pour dommages de guerre, soit environ 1.300.000 fr., ce qui ramène à 10.469.678 fr. 37 le montant de réclamations.

Compagnie forestière Sangha-Oubangui
Assemblée générale ordinaire du 3 février 1922.
(*Le Recueil des assemblées générales*, 1922)

[...]
DISCUSSION

Un actionnaire demande ensuite quelques explications sur certains postes du bilan. M. l'administrateur-directeur général fait la réponse suivante :

Si nous regardons la balance générale de notre bilan au 31 décembre 1920, en le comparant aux chiffres du 31 décembre 1919, nous constatons d'une année à l'autre les mouvements suivants :

Au passif, le capital est augmenté de 12 millions. C'est l'appel de fonds que nous avançait auprès de nos actionnaires.

Le poste « Crédeurs divers », qui a toujours été assez lourd à cause du mouvement même de nos affaires et du fonctionnement de notre trésorerie d'Afrique, est augmenté de 5.401.000 francs ; nos réserves, de 250.000 fr. Le total de cet accroissement de passif est de 17.711.000 fr.

À l'actif, le poste « Caisse et Banques » est augmenté de 819.000 fr., le Portefeuille de 2.288.000 fr., les Dépôts de 6.000 francs. Au total, 3.113.000 fr. sur les valeurs disponibles ou assimilables à du numéraire.

Ensuite, vient notre fonds de roulement en Afrique, notre fonds de roulement commercial, qui montre une augmentation de 6.365.000 fr. pour les marchandises et de 6.353.000 fr. pour les produits, au total 12.718.000 fr. J'y ajoute les débiteurs — vous verrez tout à l'heure pourquoi — qui sont en progression seulement de 131.600 francs, par rapport au bilan de l'année précédente. Dans l'ensemble, notre fonds de roulement s'est accru de 12.849.000 fr.

Les autres augmentations comportent : un immeuble à Paris, valeur réelle et réalisable aussi, porté au bilan pour 571.000 fr. ; un immeuble à Kinshasa, capitale du Congo belge où les terrains et les constructions prennent de plus en plus de prix, ce qui est encore une valeur réelle portée pour 390.000 fr. ; on nous a déjà offert de nous le racheter. 190.000 fr. ont été consacrés aux constructions dans la concession, qu'il nous fallait bien remettre en état, et compléter, car nous sommes dans celle région des sinistrés de guerre, victimes du pillage allemand. Ce sont là aussi des valeurs tangibles quoique moins facilement réalisables. Nos établissements du Gabon, qui représentent une industrie importante créée par la Compagnie et sur laquelle elle compte beaucoup pour son avenir, ont augmenté de 203.000 fr. C'est peu de chose pour une entreprise toute nouvelle et d'un grand avenir. Le poste « Mobilier et matériel en Afrique » a augmenté de 408.000 fr., correspondant presque exclusivement à l'achat d'un matériel automobile destiné à nos transports sur route et à nos transports dans les centres urbains. Les frais de plantations et d'aménagements ont absorbé 142.000 fr. En résumé, 1.990.000 fr. pour les immobilisations dont 1.353.000 en immeubles ou établissements industriels.

Le total général de ces augmentations d'actif est de 17.952.000 francs, contre 17.711.000 que je vous indiquais tout à l'heure pour le passif. La différence de 241.000 fr. représente à peu près exactement le coupon qui était à payer à fin 1920, à 22.000 fr. près, qui correspondent pour 11.000 fr. à la différence des bénéfices en fin 1919 et fin 1920, et pour 11.000 fr. aux paiements faits sur coupons arriérés.

Vous voyez combien les chiffres s'ajustent avec simplicité. Notre capital s'est accru de 12 millions, mais notre fonds de roulement, nos disponibilités de trésorerie et notre actif immobilier de 17.952.000 fr. ; il faut bien que l'équilibre se retrouve par les crédeurs et les réserves, ce qui est. On nous a prêté 5.461.000 fr. de plus, mais en argent,

portefeuille et immeubles, nous possédons déjà la contre-valeur de la plus grande partie de celle somme et le surplus se traduit dans notre fonds de roulement, dont l'accroissement, à lui seul, dépasse celui de notre capital.

Celui-ci avait toujours été insuffisant et nous avions dû, depuis 1914, le compléter par un appel au crédit sur marchandises et sur produits. Nous nous trouvions souvent acheteurs de marchandises à trois mois ou à six mois, comme on fait dans toutes les maisons de commerce, ou vendeurs dans les mêmes conditions. En Afrique, nous avons à alimenter notre trésorerie ; si nous attendions pour le faire d'avoir réalisé les produits de retour et d'en avoir encaissé le prix, nous ne pourrions pas faire la moitié de ce que nous faisons ; d'où l'habitude, pour nos agences, de faire en représentation du produit expédié, des tirages sur le siège social et de les escompter en banque.

En temps ordinaire, tout cela fonctionne normalement ; les arrivages se réalisent vite et les traites sont acquittées avant leur échéance. Mais, sur la fin de 1920, l'arrêt général des affaires a amené une accumulation croissante des produits invendus, et les avances faites sur ces produits par les banques ont non seulement absorbé notre capital disponible, mais créé un découvert, De là les gros stocks qui figurent à notre inventaire et l'élévation du poste « Créditeurs ».

Lorsque l'argent qui doit rouler ne roule plus, lorsque le fonds de roulement se transforme en une immobilisation temporaire, c'est chose terrible ; si l'on a calculé ses disponibilités pour des réalisations en trois mois et que celles-ci en exigent six ou neuf, le capital prévu se trouve insuffisant, et l'on se trouve endetté par force, tout en ayant des valeurs considérables en nature. Notez d'ailleurs que notre stock représentait pour la plus grosse partie un emploi de notre capital et que le crédit ne jouait que pour une partie bien moindre. Les prêteurs avaient ainsi une grande sécurité, à raison de la marge entre le crédit fait et la valeur des stocks, même en leur appliquant une forte dépréciation.

Il est évident que cette situation devait donner des inquiétudes, et je ne vous étonnerai pas en disant qu'elle m'a profondément tourmenté. Aujourd'hui, j'en suis moins inquiet, parce que la charge de nos dettes s'est fortement réduite pendant le courant de l'année 1921, et que nous la réduisons tous les jours.

Nous avons fait ce qu'il fallait faire en pareil cas, c'est-à-dire une réalisation prudente et méthodique de nos produits, en tâchant à la fois de rembourser le plus rapidement possible, et pourtant de limiter les sacrifices en ne vendant pas en panique.

Nous nous sommes ainsi trouvés, du fait de la crise, et malgré notre augmentation de capital, replacés dans la situation dont nous avions voulu sortir, en étant obligés de recourir pour notre mouvement de produits à des fonds de banque. Les banques qui nous soutiennent ont d'ailleurs toujours continué à nous aider ; elles ont fort bien compris la situation et nous n'avons eu aucun ennui grave de ce côté.

Ceci dit, examinons maintenant les postes d'actif sur lesquels vous m'avez questionné.

Dans le « Portefeuille », la plus grosse partie était constituée par les rentes sur l'État qu'on nous avait obligés à acheter, vous le savez, au moment où nous avons augmenté notre capital. C'était une manière d'emprunt forcé que l'État prélevait sur toutes les sociétés qui sollicitaient de lui l'autorisation de procéder à une émission. Nous avons été obligés de passer par là comme les autres. Ces rentes ont été réalisées depuis, avec une dépréciation, il est vrai, mais une dépréciation faible. Notre passif « Créditeurs » a été diminué d'autant. Une partie aussi de notre participation dans notre filiale, la Société commerciale et industrielle des palmeraies africaines a été réalisée, celle-là avec plus value. La crise financière a empêché d'aller jusqu'au bout de l'opération.

Pour le poste « Marchandises », notre rapport vous a indiqué que nous les avons achetées tard dans l'année 1920. C'est ce qui explique les gros stocks qui, en fin d'année, garnissaient nos factoreries. Mais cette circonstance nous a fait profiter d'une partie de la baisse qui s'annonçait, et nous avons précipité la réalisation, avant

l'effondrement du cours des tissus, qui auraient subi sans cela la plus lourde dépréciation.

Jusqu'à présent, nous avons vécu, pendant toute l'année 1921, sur ces stocks de marchandises, et nous n'en avons presque pas acheté de nouvelles. Ces marchandises ont continué à se vendre, et à se vendre relativement bien ; d'une manière générale, nous n'avons jamais liquidé au-dessous du prix de revient. Je ne vous dirai pas que la marge bénéficiaire a été de 25 %, comme elle aurait été normalement. Mais c'est encore très beau de gagner, dans de pareils moments, 20 % sur tel article, 15 % ou même 8 % sur tel autre.

Le poste « Produits » est évidemment le point noir. Encore faut-il distinguer. Les oléagineux ont été particulièrement atteints par la crise. Nous les avons réalisés de notre mieux, mais avec une forte dépréciation. La liquidation n'en est même pas encore terminée car il y avait au Congo des stocks d'amandes de palme qui ne sont pas encore vendus à l'heure actuelle, car ils ont été embarqués seulement à la fin de 1921, à cause des délais nécessaires pour les acheminer.

La marge bénéficiaire sur le caoutchouc s'est extraordinairement réduite. Pourtant, en 1921, nous n'avons fait qu'une seule vente, et de 10 tonnes seulement, au-dessous du prix de revient d'inventaire.

Pour les bois, il y a eu un arrêt absolu des ventes. Grâce à des marchés conclus à l'avance, nous avons liquidé quelques arrivages. Le reste est demeuré sur le marché sans trouver preneur, jusqu'à une date toute récente. Il me serait tout à fait impossible de vous dire aujourd'hui quel sera le résultat final de la réalisation. Nous avons en effet constitué avec d'autres groupements une affaire nouvelle qui travaille avec nous, à des conditions extrêmement intéressantes, dont je vous parlerai tout à l'heure, mais qui ne nous laisseront connaître notre bénéfice, qu'après la transformation et la vente au détail de nos bois.

L'ivoire ne s'est pas trop mal vendu, mais en faible quantité.

Quant au cacao, la situation a été vraiment dure pendant plusieurs mois. Nous avons été obligés de vendre à perte, parce que le cacao s'avarie, et si on veut le conserver trop longtemps. Pour attendre de meilleurs cours, on n'a plus rien du tout.

J'en arrive au poste qui motive toujours des inquiétudes, celui des débiteurs divers. Il n'a varié d'une année à l'autre que de 131.000 fr. Pourquoi ? C'est que nous sommes appelés par la nature même de nos affaires, à avoir toujours sous cette rubrique un chiffre élevé. Analysons. Dans nos débiteurs, nous comptons d'abord les clients à qui nous vendons nos produits. Si nous achetons à deux, trois, six mois, nous vendons aussi de même, surtout des produits flottants, et chaque fois que nous arrivons en fin d'année, il y a un certain nombre de clients qui ont à nous régler, et qui nous paient du reste d'une façon régulière, parce que ce sont des maisons très solides. À la fin de 1920, nous n'avions qu'un débiteur de ce genre qui nous donnait des inquiétudes. C'est une maison que je ne nommerai pas, pour ne pas la gêner d'une façon quelconque. Nous avons sur elle une grosse créance, qui représentait 1.400.000 fr. L'acheteur, reniant les conditions du contrat, avait refusé la marchandise sous un mauvais prétexte.

Ce sont choses fréquentes par le temps qui court, et je pourrais même, si je voulais enfler mon poste de débiteurs pour vous présenter un bilan avec des bénéfices accrus, y arriver aisément, car il y a beaucoup de gens à qui nous réclamons de lourdes indemnités pour des défaillances en matière de marchés. Toutefois, comme je ne les considère pas comme sûrs et solvables, je n'en tiens pas compte. Mais revenons à l'affaire spéciale dont je vous entretenais à l'instant. Là, dès le premier jour, nous avons actionné notre débiteur et l'affaire n'était pas encore réglée à la fin de 1920. Nous avons obtenu gain de cause quelques mois après devant une Cour d'appel de province qui a condamné l'acheteur défaillant à nous payer.

Comme il ne pouvait s'acquitter de suite en totalité, nous avons fait un arrangement. Il s'agit d'ailleurs de gens au fond honnêtes et intéressants qui avaient eu une faiblesse et qui essaient de se relever par le travail. Ils nous ont payé environ la moitié de leur dette en argent, et pour l'autre moitié, nous avons pris une hypothèque sur une usine qui vaut plus que notre créance. Nous avons donc fait de notre mieux pour défendre les intérêts de nos actionnaires.

Après les clients pour produits, notre poste « Débiteurs divers » comprend ceux que nous appelons nos fermiers et associés d'Afrique.

Ce sont des manières d'employés de la Compagnie — pour la plupart des agents sortis de nos cadres, — pour lesquels nous avons adopté un mode spécial de rétribution, qui consiste à ne pas leur donner d'appointements, mais à leur laisser simplement une part dans les bénéfices des affaires qu'ils font. Ce sont des sous-traitants, travaillant à leur compte avec un petit capital personnel et à qui nous fournissons des marchandises et nous reprenons à un taux conventionnel les produits qu'ils ramassent.

Il y a également des sociétés qui travaillent en association avec nous suivant une formule analogue.

Il s'établit ainsi des manières de comptes courants en marchandises et en produits, que nous ne pouvons guère faire figurer qu'aux débiteurs divers, mais qui, si l'on réglait tout, viendraient grossir à l'inventaire les postes « marchandises » et « produits ».

Dans ce groupe d'affaires, il faut mentionner tout d'abord la plus importante de ces sociétés, qu'il est inutile de nommer ici, et qui est liée à nous et à la Banque de l'Afrique équatoriale, par un contrat dont une des clauses nous garantit contre toute perte ; ce seul compte représente déjà dans nos débiteurs divers une somme de 1.132.000 fr., gagée par du caoutchouc, par de l'ivoire, par des marchandises.

D'autres sociétés, avec lesquelles nous sommes en affaires d'une manière intermittente, représentent 660.000 fr. Enfin, nos fermiers proprement dits, c'est-à-dire ces sous-traitants, qui sont le prolongement même de nos affaires, représentent 2.090.000 francs. Le total de ces fermiers et associés est donc de plus de 4 millions.

Poursuivons : L'État allemand et l'État français sont nos débiteurs pour 581.000 fr. Le premier figure dans nos livres pour 354.000 fr. ; ceci, indépendamment des autres indemnités que nous réclamons, conformément aux stipulations du Traité de Versailles. 45.000 fr. sont rentrés sur cette somme en 1921.

L'État français nous devait 227.000 fr. ; par une transaction comprise dans l'accord fait pour le renouvellement de la concession, nous avons accepté un paiement en terrains, dans le principal centre urbain de la colonie. Je crois que nous faisons là une bonne affaire, car ces terrains prendront une plus-value.

Viennent ensuite 47.000 fr. qui nous sont dus par les actionnaires, c'est-à-dire par vous-mêmes, sur les droits de transmission. Je me hâte de dire, en réponse à la question qui m'a été posée, que nous n'avons pas d'actionnaires en retard pour la libération de leurs titres. Tout notre capital a été entièrement et effectivement versé.

Le contentieux d'assurances était, fin 1920, de 310.000 fr. Cette somme est aujourd'hui rentrée en totalité. D'autres réclamations ont d'ailleurs été présentées par nous en 1921, mais tout ce qui figure au bilan 1920 est maintenant réglé.

Restent enfin les débiteurs de toute nature que je n'ai pu classer dans les catégories précédentes. Ceux d'Europe sont à compter pour 678.000 fr., sur lesquels 400.000 fr. environ sont, à l'heure actuelle, rentrés. Ceux d'Afrique représentent 430.000 francs, qui rentrent assez normalement. Il s'agit, d'une part, de clients, officiers et fonctionnaires, surtout, qui règlent périodiquement sur factures, et, dans certaines régions, de sous-traitants noirs, généralement solvables.

Cette décomposition du poste « Débiteurs divers » en ses différents éléments, vous prouve, je l'espère, qu'il n'est pas de nature à donner de grandes inquiétudes.

D'ailleurs, pour nos associés d'Afrique, qui représentent de beaucoup le plus gros chiffre, nous avons récemment décidé de réduire le fonds de roulement investi dans leurs affaires et, en leur impartissant à chacun une limite fixe, nous leur faisons signer des billets à notre ordre, qui devront, après quelques renouvellements être éteints par la remise et la réalisation des produits.

Nos banquiers ont vivement approuvé cette mesure.

Je ne prétends pas, par ces explications, vous dire que notre situation soit exemple de tout souci, mais elle est claire et nous envisageons l'avenir avec calme.

Un autre actionnaire demande ensuite quelques renseignements sur la réalisation des marchandises en 1921.

M. l'administrateur-directeur général répond de la façon suivante :

En 1921, la réalisation des marchandises laissera un bénéfice ; la réalisation des produits laissera une perte. Je ne puis vous dire autre chose, la réalisation n'étant pas terminée. Néanmoins, les résultats de l'exercice 1921 seront certainement déficitaires.

Par exemple pour le caoutchouc, dont nous n'avons vendu que peu en 1921 à cause de la pénurie d'acheteurs qui se constate toujours lors du fléchissement des cours, il ne m'est pas possible de pronostiquer le résultat final de la liquidation de notre stock. J'espère bien, d'ailleurs, que la situation actuelle du marché pour ce produit pourra durer. Les stocks à Londres et à Singapour ont fortement diminué. L'Allemagne a absorbé l'année dernière 25.000 t. de caoutchouc ; l'Amérique annonce pour cette année une consommation de 250.000 t. Partout, la production s'est réduite, et je suis convaincu que la rigueur même de la crise sur le caoutchouc amènera un contrecoup. Il n'aurait pas besoin d'être bien considérable pour que l'effet en soit pour nous heureux.

Les chiffres que j'ai portés à l'inventaire à fin 1920 sont des prix de revient. Il est évident que je ne pourrai encore porter qu'au prix de revient au prochain bilan ce qui n'aura pas été vendu en 1921. Mais ce n'est là qu'une question d'écritures.

Ce qu'il est intéressant de savoir, c'est si l'on vit ou si l'on meurt, si l'on gagne de l'argent ou si l'on en perd. Je viens de vous dire qu'il ne faudrait pas une très forte reprise sur le caoutchouc pour relever nos affaires de ce côté.

Pour les bois, la convention dont je vous ai parlé tout à l'heure nous assure le remboursement de notre prix de revient, chose importante pour maintenir une exploitation régulière, et nous promet un bénéfice après la transformation et la vente du bois. Ce sont là des questions dont j'aurais voulu vous entretenir avec un peu plus d'ordre et à un point de vue plus général, mais je suis amené à les aborder par le petit côté pour répondre aux questions particulières que vous me posez.

Ce que je puis vous dire franchement et nettement, c'est que pour les palmistes, l'huile de palme, le cacao, en stock fin 1920, l'année 1921 a été mauvaise, et que tout n'est pas fini.

Pour les produits récoltés en 1921, et acquis à des cours moins élevés, la question n'est plus la même. Mais il faut bien se dire que la crise a été terrible. J'avoue que, comme tout le monde, dans le premier semestre de 1920, j'ai cru à un essor considérable de nos affaires. Pour tous les produits, nous étions sollicités à des prix sans cesse plus élevés, et nous ne pouvions répondre à la demande. Nous avons mis toutes voiles dehors pour profiler du bon vent. C'est la tempête qui est venue, brutale et soudaine. Ce sont là des coups extrêmement durs dans l'existence d'une compagnie, j'ai connu une terrible épreuve. Mais dans de pareils moments, il faut se ressaisir, faire face à la difficulté et, comme je le disais tout à l'heure, examiner froidement si la maladie évolue vers la mort ou vers la guérison.

Mon but, en 1921, a été d'équiper notre affaire sur des bases plus restreintes, de manière à subsister en supposant même que le marasme doive durer encore longtemps. Telle qu'elle est aujourd'hui, il est certain qu'elle est en vie. Par des mesures

d'économie, des dispositions prudentes quant à la production, nous l'avons amenée à la convalescence. Au moment où viendra enfin la reprise tant attendue des affaires, nous tâcherons de la ramener rapidement à la pleine santé.

Compagnie forestière Sangha-Oubangui
(*La Journée industrielle*, 24 février 1922)

Cette société, au capital de 24 millions, qui son siège 5, rue de La-Rochefoucauld, s'était occupée surtout, jusqu'en 1920, de l'exploitation du caoutchouc, des huiles de palme et autres produits oléagineux, du coton, etc. Elle possède d'importantes concessions forestières au nombre de trois et situées sur la rivière Nyanga, sur la lagune Mayumba et sur la rivière Loémé, au Gabon. Les bois exploités sont l'acajou, le noyer, l'irako, l'okoumé, le bahia, l'oligo, le banda (bois de rose), le papous, le blinda, etc., presque tous bois riches.

La société a installé à Mayumba (Gabon) deux scieries canadiennes qui débitent actuellement 5 à 6 mètres cubes par jour et qui en débiteront sous peu 10 à 12 mètres, lors de la mise en service d'une troisième scierie.

Jusqu'ici, la société débitait ses bois sur place et les expédiait en France. L'organisation de leur vente présentant des difficultés assez grandes pour elle, la Société forestière Sangha-Oubangui vient de traiter avec la Compagnie générale des bois coloniaux qui lui achète sa production forestière en bloc et en grumes, la prend au port d'embarquement, l'amène en France où elle se charge, non seulement de débiter, trancher ou dérouler les bois dans sa scierie de Villeneuve-Triage, mais encore de les vendre. La différence entre le prix de revient de ces bois ainsi transformés et leur prix de vente est partagée à raison de 40 % à la Société Sangha-Oubangui et 60 % à la Compagnie générale des bois coloniaux.

La société estime que sa production forestière, qui n'est encore qu'en voie d'organisation, pourra atteindre 12.000 tonnes l'année prochaine et 20 à 25.000 tonnes et même plus dans la suite.

Disons toutefois que pour l'exercice 1920, 1.675 tonnes de bois seulement ont été abattues.

Les scieries installées à Mayumba débiteront désormais et uniquement du bois qui sera vendu dans la région.

La société a conclu antérieurement à son contrat avec la Compagnie générale des bois coloniaux un marché de 20.000 tonnes de diverses essences avec le ministère des Régions libérées.

Informations financières
COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGHI
(*Les Annales coloniales*, 24 février 1922)

Afin de s'affranchir des intermédiaires dont les procédés d'obstruction lui ont souvent porté préjudice la société a pris des arrangements spéciaux, en même temps que certaines sociétés d'exploitation gabonaises, avec la Compagnie générale des bois coloniaux, à la création de laquelle elle a coopéré. Elle cède ses bois, au prix de revient, sur la côte à cette Compagnie qui se charge de les transporter et de les vendre, autant que possible après les avoir débités dans une usine, de construction récente, qu'elle a achetée à Villeneuve-Saint-Georges. Mais elle participe, ensuite, à concurrence de

40 %, dans les bénéfices donnés par les ventes. Ce système fonctionne depuis les débuts de l'année.

MINES MÉTALLIQUES

La Sangha-Oubanghi va exploiter des gisements aurifères
dans la région du Shiloango, au Gabon
(*La Journée industrielle*, 1^{er} mars 1922)

La Société forestière Sangha-Oubanghi, dont le siège est à Paris, 5, rue La-Rochefoucauld, et diverses autres sociétés, viennent de prendre 19 permis miniers dans la région du Shiloango français. Ces permis concernent des gisements aurifères.

La Société Intertropical-Comfina possède dans ces permis une participation de 47 %.

Le Shiloango est un petit fleuve côtier, long de 200 kilomètres, et formant la limite entre le Mayumbe-Congo belge et l'Afrique-Equatoriale Française et l'enclave portugaise de Cabinda, qu'il coupe ensuite pour se jeter dans l'Atlantique.

Le chemin de fer vicinal du Mayumbe, long de 137 kilomètres, relie le port de Borna à Tshela, localité sise à une trentaine de kilomètres du Shiloango. Comme on le sait, il est toujours plus ou moins question de prolonger ce vicinal jusqu'à la frontière française.

D'autre part, le chemin de fer de l'Afrique-Equatoriale Française, de Pointe-Noire à Brazzaville, chemin de fer actuellement en construction, passera à quelques dizaines de kilomètres au nord des gisements aurifères en question.

Enfin, de leur côté, les Portugais projettent aussi, au départ de Cabinda, un chemin de fer vers le Shiloango.

Compagnie forestière Sangha-Oubangui
(*Les Annales coloniales*, 3 mars 1922)

Cette compagnie vient de prendre 10 permis miniers concernant des gisements aurifères dans la région du Shiloango français.

Le Shiloango est un petit fleuve côtier, long de 200 kilomètres, et formant la limite entre le Mayumbe-Congo belge et l'Afrique-Equatoriale Française et l'enclave portugaise de Cabinda, qu'il coupe ensuite pour se jeter dans l'Atlantique.

Le chemin de fer vicinal du Mayumbe, long de 137 kilomètres, relie le port de Boma à Tshela, localité sise à une trentaine de kilomètres du Shiloango.

Compagnie forestière Sangha-Oubangui
(*Les Annales coloniales*, 24 mars 1922)

Les actionnaires de cette société, convoqués pour le 17 mars, n'ont pu, le quorum nécessaire n'étant pas atteint, se réunir en assemblée extraordinaire, mais ils ont néanmoins pu tenir une assemblée ordinaire réunie extraordinairement sous la présidence de M. René Henry, assisté de MM. Durieux [*sic* : le baron Maurice Durrieu] et [Maurice] Superville, scrutateurs.

L'ordre du jour comportait la ratification :

1° De l'avenant complétant les conventions passées le 13 juin 1910 avec les diverses sociétés qui ont constitué la Compagnie forestière Sangha-Oubangui et modifiant les articles 4 et 5 desdites conventions ; 2° de la convention du 29 décembre 1920, passée entre le ministre des Colonies et M. Jean Weber, directeur général de la société.

Le rapport du conseil fait un rapide exposé de la convention du 13 juin 1910, des circonstances qui ont empêché la Sangha-Oubangui de jouir effectivement des avantages et droits que cette convention lui conférait, et enfin des négociations entreprises auprès du gouvernement français pour régler la situation créée par cet ensemble de faits, esquisse dans leurs grandes lignes les deux textes qui sont soumis à la ratification de l'assemblée.

Le premier, simple avenant à la convention du 13 juillet 1910, règle la question des terres pour cultures vivrières, que la compagnie pouvait acquérir, en les exploitant sous cette forme, jusqu'à concurrence de 110.000 hectares, à raison de 10.000 hectares sur le territoire de chacune des anciennes concessions. En remplacement de cette faculté, d'un intérêt plus théorique que réel, elle obtient celle de s'approprier par des cultures de toute nature, 30.000 hectares dans toute l'étendue du Moyen-Congo et 20 mille hectares, dont la moitié en palmeraies naturelles, au Gabon. Elle a immédiatement pris des dispositions en vue de tirer parti de ces avantages ; toutefois, elle ne saurait se dissimuler que les circonstances actuelles, qui l'obligent à ménager étroitement ses disponibilités, se prêtent peu à la création des exploitations nouvelles prévues dans cet accord.

Le second texte, beaucoup plus important, fixe à nouveau ses droits et ses obligations de concessionnaire.

Il délimite d'abord le territoire sur lequel s'exerce son privilège d'exploitation du caoutchouc, en le cantonnant à un domaine d'environ cinq millions d'hectares, comprenant, sans aucune exception, tous les gîtes forestiers d'où elle avait, jusqu'à présent, tiré sa production. Il fixe la durée de ce privilège à quinze années à dater du 1^{er} janvier 1921 et en promet le renouvellement intégral à l'expiration de cette période, si les exploitations stables et régulières de la société, sont, à ce moment, susceptibles de produire 500 tonnes de caoutchouc en dehors de la production sylvestre du reste de la concession ; pour chaque quantité de 100 tonnes ainsi produites, la compagnie a droit au renouvellement sur un cinquième de la superficie totale.

La compagnie renonce vis-à-vis du gouvernement français, en maintenant expressément ses droits contre le gouvernement allemand, à la propriété des aménagements forestiers (environ 30.000 hectares en territoire constamment demeuré français). En compensation, elle obtient de choisir : 1° dans les territoires anciennement concédés, trente lots de 1 hectare dont 10 au voisinage des gares des chemins de fer qui pourraient traverser ce territoire ; 2° hors de ce territoire, cinq lots de même contenance au voisinage des gares du futur chemin de fer de Brazzaville à la côte ; 3° à Brazzaville même, cinq lots analogues au voisinage des gares terminus ; 4° dans tout le territoire de l'Afrique Équatoriale, 10.000 hectares de palmeraies par lots de 500 à 3.000 hectares. Ces avantages constituent, sans gêner en rien l'Administration, une contrepartie très substantielle à l'abandon de 30.000 hectares de propriétés dans une région éloignée et sauvage.

Les redevances fixe et proportionnelle sont supprimées et remplacées par un droit spécial sur le caoutchouc exporté de la concession. Le tarif en est fixé à 0 fr. 05 par kg plus, si le prix de vente en Europe dépasse 5 francs, un pourcentage calculé par tranches successives de 1 franc au-dessus de cette limite, avec progression de 10 à 25 %. Un minimum de perception annuelle de 50.000 francs est stipulé.

D'autres dispositions répètent, en les amendant sur divers points dans un sens favorable, les clauses secondaires de la convention du 13 juin 1910.

Répondant à un actionnaire. M. Jean Weber, directeur général, a dit que le montant total des revendications de la compagnie à l'égard de l'Allemagne s'élève à environ

onze millions de francs. Il a exposé, au point de vue juridique, la situation faite à la société, par la non exécution, par l'Allemagne, du contrat passé par elle avec la société, en 1910.

L'assemblée a ratifié à l'unanimité les avenant et convention qui lui étaient soumis.

Une assemblée extraordinaire sera convoquée ultérieurement en vue d'apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par cette ratification.

COMMENT ET À QUI SONT VENDUES NOS COLONIES (L'Œuvre, 28 mars 1922)

Un haut fonctionnaire des colonies, membre de la commission des concessions, serait à l'heure actuelle convaincu de collusion. Il s'agit notamment d'une prorogation de concession au Congo, obtenue de telle sorte que la vénalité du haut fonctionnaire serait établie par des preuves irrécusables.

Ces preuves sont entre les mains du gouvernement, et il semble impossible d'étouffer ce nouveau scandale.

COMMENT ET À QUI SONT VENDUES NOS COLONIES (L'Œuvre, 29 mars 1922)

L'Œuvre parlait hier d'un haut fonctionnaire des colonies, membre de la commission des concessions, qui serait à l'heure actuelle « convaincu de collusion ». M. Angoulvant ²⁵, ancien gouverneur général de l'Afrique Equatoriale, que nous n'avions pas nommé, s'est aussitôt reconnu. Et il nous écrit :

Paris, le 28 mars 1922.

Monsieur le directeur du journal *L'Œuvre*.

Vous annoncez, ce matin, qu'un haut fonctionnaire des Colonies, membre de la commission des concessions, serait à l'heure actuelle convaincu de collusion, après avoir fait obtenir une prorogation de concession au Congo.

Le haut fonctionnaire qu'on vise, c'est moi, et voici quelque temps déjà, que j'ai été averti du lancement imminent de ces accusations.

Je fournis, aujourd'hui même, à M. le ministre des colonies mes explications.

J'avais le droit, comme ancien gouverneur général de l'Afrique Equatoriale, aussi bien que comme membre non fonctionnaire de la commission des concessions — organe consultatif qui, sur 29 membres, ne comprend pas moins de 14 personnes représentant des intérêts privés — de prendre une participation dans un Syndicat d'émission, opération qui comporte à la fois des chances de gain et des risques de perte. Mais, après avoir accepté verbalement l'offre qui m'avait été transmise, je l'ai finalement déclinée, lorsque je suis entré, deux mois plus tard, à la commission des concessions.

Agrérez, monsieur le directeur, les assurances de mes sentiments les plus distingués.

G. ANGOULVANT,
ancien gouverneur général des Colonies.

²⁵ [Gabriel Angoulvant](#) (1872-1932) : lieutenant-gouverneur de la Côte-d'Ivoire (1908-1916), gouverneur général de l'AEF (1917-1920). Puis administrateur d'une vingtaine de sociétés.

Doit-on considérer cette lettre comme un aveu ? Il ne nous appartient pas d'en décider. Mais nous regardons comme un devoir d'exposer impartialement les faits. Nous commencerons demain.

Comment on fait proroger une concession
par G. T. [Gustave Téry]
(*L'Œuvre*, 30 mars 1922)

L'Œuvre a fait avant-hier une simple allusion au dossier d'une affaire coloniale qui se trouve entre les mains du ministre et que nous nous proposons d'entr'ouvrir. Mais nous n'avions encore nommé personne, ni rien dit, que M. Angoulvant s'est écrié : « Je connais très bien l'affaire et. c'est de moi qu'il s'agit. *Hic adsum qui feci...* »

Nous ne pouvons que remercier M. Angoulvant de son empressement et nous tenons à lui redire que, suivant notre habitude, nous exposerons impartialement les faits qui l'intéressent. Mais *quels faits* ? Que M. Angoulvant veuille bien nous le dire lui-même, et prendre la peine de compléter et de préciser les premières explications que nous avons publiées hier et qui nous sont parvenues assez tard dans la nuit. *L'Œuvre* ne saurait donner à l'ancien gouverneur général une meilleure preuve de son impartialité, ni trouver un collaborateur mieux averti.

M. Angoulvant profitera certainement de l'occasion qui lui est offerte pour dissiper une contradiction apparente de sa lettre. Il écrit, en effet, d'une part : « Le HAUT FONCTIONNAIRE qu'on vise, c'est moi », reconnaissant ainsi, semble-t-il, sa qualité de « haut fonctionnaire- » — actuellement préposé à l'organisation de l'Exposition coloniale de 1925. Mais c'est pour ajouter aussitôt : « J'avais le droit... comme membre NON-FONCTIONNAIRE de la commission des concessions, de prendre, une participation, etc. » Oui ou non, M. Angoulvant est-il fonctionnaire ? S'il n'est pas fonctionnaire, qu'est-ce qu'il fait au ministère des colonies ? À quel titre y a-t-il son bureau, ou plutôt ses bureaux, et à quel budget émerge-t-il ?

Il y a là un point — point de départ — aussi facile à éclaircir qu'il est important de préciser.

M. Angoulvant nous dira-t-il qu'il n'était plus fonctionnaire au moment où se placent les faits dont nous attendons de lui le récit véridique, et qu'il est redevenu fonctionnaire par la suite ? Alors, ce n'est plus qu'une question de chronologie, mais elle ne manque pas d'intérêt.

L'AFFAIRE ANGOULVANT
EST-CE BIEN UN POT-DE-VIN ?
(*L'Œuvre*, 5 avril 1922)

Troisième lettre de M. Angoulvant :

Monsieur le directeur,

Sans attendre, comme je vous en priais, que M. le ministre des colonies ait eu le temps matériel de prendre connaissance des dossiers et d'apprécier mes explications, vous avez publié dans *L'Œuvre* du 1^{er} avril un exposé de l'affaire où vous m'avez mis en cause depuis quelque temps.

D'après vos informations...

Oui, ce n'est pas ici un réquisitoire, mais de la pure « information ». Nous voulons seulement, par coquetterie professionnelle, qu'elle soit rapide et sûre. C'est pourquoi je

n'ai pas cru nécessaire d'attendre l'« appréciation » du ministre des colonies ; et M. Angoulvant semble avoir manifesté la même impatience, puisqu'il m'a écrit deux lettres pour se justifier. Sa première inspiration a été la bonne : puisque l'affaire a été portée devant l'opinion publique, qui juge en dernier ressort, il faut maintenant la lui exposer tout entière et aller jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'à la vérité.

Reprenons la lettre de M. Angoulvant :

D'après vos informations, je me serais, tout d'abord, opposé, dans un premier rapport, à la prorogation du contrat de la Forestière ; puis, M. Weber m'ayant offert un peu après une participation dans le Syndicat d'émission de l'augmentation de capital de cette société, j'aurais modifié ma première attitude et proposé une prorogation qui serait intervenue en fin décembre 1920.

Je n'ai pas parlé de « premier rapport ». M. Angoulvant semble ici répondre à une accusation qui a sans doute été portée contre lui devant le ministre, mais je n'en ai pas soufflé mot.

J'ai oui dire, il est vrai, qu'un premier rapport défavorable avait été rédigé non par M. Angoulvant, mais par un chef de service. Ce rapport n'est jamais parvenu au ministère sous sa forme primitive pour l'excellente raison qu'il serait devenu favorable dans la nuit même qui suivit la démarche du représentant de la Forestière (dont nous allons parler plus précisément). Mais n'ayant pas la preuve du changement ou de la substitution, je n'ai même pas fait allusion à ce détail pittoresque.

*
* *

Je me suis borné à dire que la première attitude prise par M. Angoulvant à l'égard de la Compagnie forestière ne lui était pas favorable, et je n'en saurais produire un meilleur témoignage que celui du principal intéressé, le directeur même de la dite compagnie, M. Jean Weber. Écrivant, en effet, le 11 novembre 1919 à M. Robinot ²⁶, administrateur [directeur] de la Forestière à Brazzaville, M. Jean Weber se plaignait en ces termes de l'hostilité du gouverneur général :

Pénétrez-vous de l'argumentation que j'ai exposée au ministère et voyez le gouverneur général. Ce qu'il vous a dit et m'a écrit à ce sujet montre qu'il ne connaît pas la question, dont il a laissé l'examen à ses sous-ordres.

Par ailleurs, il a tout à fait tort de PRENDRE POSITION CONTRE LES CONCESSIONS, lorsqu'elles sont pratiquées avec l'esprit que nous y apportons. QU'A-T-ON À NOUS REPROCHER ?

Dites au gouverneur général qu'il serait vraiment désolant, alors que nous avons toujours eu les relations les plus amicales avec M. Merlin, que nous dussions aller au Conseil d'État pour une question où nous avons cent fois raison. et alors que le gouverneur général est non seulement un esprit large et équitable, mais un ami personnel.

M. Angoulvant n'a jusqu'à présent fait RIEN pour nous. Je ne lui en veux pas. Mais il ne faudrait pas, sous prétexte d'amitié, nous accorder maintenant moins que notre dû.

Vous traiterez d'ailleurs cette question, j'en suis sûr, avec toute la pondération et la diplomatie aimable que je vous connais. Ne prenons rien au tragique et conservons cette conviction que « tout s'arrange ».

²⁶ Albert Robinot : voir encadré ci-dessous.

Nous verrons plus loin la signification exacte de ces mots discrets, et en quoi consistait « l'arrangement » imaginé par M. Jean Weber. En attendant, rendons la parole à M. Angoulvant pour lui permettre de relever mes « erreurs » :

Votre exposé ainsi que les conclusions et déductions que vous en tirez reposent sur quatre erreurs matérielles. Votre bonne foi a été surprise.

1° Contrairement à votre affirmation, mon rapport — le seul que j'ai adressé à M. le ministre des colonies — ne conclut nullement au rejet des propositions de M. Weber.

Reconnaissant, au contraire, la légitimité, en droit et en équité, d'une partie de ses revendications, je suggérais seulement, au lieu d'une prorogation pure et simple, qui aurait prolongé le régime concessionnaire dont je n'ai jamais été partisan, une novation de contrat reposant sur des bases plus favorables à l'intérêt public : pas d'octroi de propriété définitive sur de grandes étendues, réduction de l'importance territoriale du privilège d'exploitation du caoutchouc, etc.

Je viens de relire les procès-verbaux de la commission des concessions. Entre les propositions de mon rapport et mes interventions au cours des délibérations de la commission, il n'existe aucune contradiction.

2° C'est parce que j'avais été averti, vers le 15 avril, que je serais entendu par la commission des concessions que j'ai décliné, à la même époque, l'offre parfaitement licite qui m'avait été faite, deux mois auparavant, de prendre une participation dans le syndicat d'émission...

J'ai fait exactement le contraire de ce que vous me reprochez.

La perspective de gain n'a donc pas pu m'amener à modifier des opinions et une attitude qui n'ont, d'ailleurs, jamais varié, ainsi qu'en font foi le texte de mon rapport et le procès-verbal de la commission des concessions que le ministre a sous les yeux.

3° Contrairement à votre affirmation, je n'ai pas fait de nouveau rapport, écrit ou oral, au sein de la commission des concessions.

Les dispositions du contrat de la Forestière furent arrêtées entre le directeur général de cette société et mon successeur, qui vint, lui-même, les exposer et les défendre devant la commission des concessions.

Je laisse la parole au procès-verbal du 6 juillet 1920 :

Le président donne la parole à M. le gouverneur général de l'Afrique Equatoriale, qui a eu différents entretiens avec le directeur général de la Compagnie forestière au sujet des conditions du renouvellement des conventions de 1910.

M. Augagneur expose à la commission les résultats de ses entrevues avec le directeur de la Sangha-Oubangui, dont la concession expirait en juin et à laquelle il a été consenti une prorogation jusqu'à la fin de l'année courante, afin que le nouveau contrat soit élaboré.

.....
M. le président, demande à M. le gouverneur général Augagneur son avis sur les propositions de M. Weber.

M. Augagneur répond que ces propositions sont parfaitement acceptables. Cette entente libérerait la colonie de discussions interminables, en même temps qu'elle régulariserait l'exploitation du caoutchouc ; la colonie n'a rien à y perdre.

.....
M. Hazy demande au gouverneur général d'indiquer si, en ce qui concerne l'exploitation du caoutchouc, la Compagnie conservera les mêmes droits que ceux qui avaient été spécifiés au point de vue territorial en 1910. Il voudrait connaître quelle serait la base de la nouvelle convention.

M. Augagneur répond que la surface prévue en 1910 serait réduite très considérablement. M. Weber a indiqué la forêt de Nola comme le maximum de ce qu'il demanderait.

.....

Le projet fut ensuite discuté article par article.

Un rapporteur fut désigné parmi les représentants de la Cour des Comptes.

Le texte définitif fut discuté et arrêté dans une dernière séance, en novembre 1920.

4° Contrairement à votre affirmation, le nouveau contrat intervenu le 25 décembre 1920 ne constitue nullement une prorogation de l'ancien.

Il représente une véritable novation de contrat où l'État et la Compagnie forestière ont trouvé l'un et l'autre des avantages, et ceux de l'État ne sont pas négligeables ; retour au Domaine de 12 millions d'hectares, renonciation sans réserves de la Compagnie à toutes réclamations contentieuses et judiciaires, etc.

Vous revenez à nouveau sur la question de savoir si je suis, oui ou non, un fonctionnaire. Je vous donne bien volontiers des précisions.

J'ai été placé le 5 mai 1920 dans la position de « Service détaché », ce qui équivalait à la disponibilité et laisse toute latitude pour s'occuper d'affaires privées.

Le 20 novembre, j'ai demandé ma mise à la retraite.

Les services à une Exposition ne sont pas des fonctions publiques, ils sont seulement compatibles avec des fonctions publiques (article 6 du décret du 9 septembre 1893). Le ministre eût pu choisir à ma place un parlementaire, un industriel ou un commerçant, et, si j'occupe quelques pièces au ministère des colonies, c'est à titre provisoire, en attendant l'aménagement de locaux, en voie de solution.

Veillez croire, monsieur le directeur, aux assurances de mes sentiments très distingués.

ANGOULVANT.

D'après ce que je sais de l'affaire (et M. Angoulvant sait mieux que personne que je ne sais pas tout), je pourrais à mon tour relever nombre d'erreurs dans ce qui précède. Mais je préfère donner gain de cause sur tous les points à M. Angoulvant ; je lui accorderai même tout de suite, sans balancer, qu'un commissaire général d'Exposition coloniale organisée par le ministère des colonies n'a rien d'un fonctionnaire (ce qui est aussi manifestement contraire au bon sens qu'à la réalité) ; que dis-je ? je pousserai la complaisance jusqu'à convenir qu'un fonctionnaire, qui cesse de l'être, est immédiatement et *ipso facto* autorisé à enfreindre les règles de probité élémentaire qu'observe le commun des hommes. Non, aucune de ces énormités n'a d'importance ; car en nous attardant à les discuter, nous perdrons de vue la question essentielle que voici :

Pour appeler la vilaine chose par son vilain nom, un gouverneur de colonie peut-il accepter un POT-DE-VIN d'une compagnie qui demande la prorogation d'une concession dans la colonie même dont il est gouverneur ?

*
* * *

La lettre de M. Jean Weber dont j'ai cité un fragment montre bien quelles étaient les dispositions de M. Angoulvant lorsque la prorogation fut demandée. Mais c'est ici qu'il convient de montrer ce qu'entendait M. Weber quand il conseillait tout à l'heure à son correspondant de ne « rien prendre au tragique » et lui recommandait la « diplomatie aimable », l'assurant que « tout s'arrange » à la condition d'y mettre un peu du sien. Cette conclusion se trouvait, en effet, commentée et illustrée par une note glissée dans le même pli, note tapée à la machine par prudence. La voici toute crue :

L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA C. F. S. O. (COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI), QUI VA ÊTRE RÉALISÉE IMMÉDIATEMENT JUSQU'A CONCURRENCE DE 6 MILLIONS DE FRANCS PAR LA BANQUE GUNZBOURG ET C^{ie},

DONNE LIEU À LA FORMATION D'UN SYNDICAT DE GARANTIE, QUI SOUSCRIRA FERME L'AUGMENTATION, REMETTRA AUX ACTIONNAIRES LES TITRES QU'ILS RÉCLAMERONT EN SE PRÉVALANT DE LEUR PRIVILÈGE, ET RÉALISERA LE SURPLUS.

L'OPÉRATION PARAÎT DEVOIR ÊTRE TRÈS INTÉRESSANTE POUR LES PARTICIPANTS DU SYNDICAT. EN EFFET, LE TITRE SERA ÉMIS À 107 FRANCS ET SERA RÉALISÉ À UN TAUX QUI, VU LES COURS ACTUELS ET LES PERSPECTIVES DE L'AFFAIRE, NE SEMBLE PAS DEVOIR ÊTRE INFÉRIEUR À 180 FRANCS.

Aucune raison ne saurait être invoquée pour empêcher le gouverneur général ou un quelconque de ses amis de participer à cette opération, complètement étrangère à la gestion financière de la C. F. S. O. elle-même. La banque Gunzbourg lui fera toutes facilités à cet égard.

Il y aurait lieu de lui en faire part verbalement, avec toute la discrétion convenable et dans une forme ménageant toutes susceptibilités.

À bon entendeur, salut !

M. Angoulvant entendit excellemment puisque l'administrateur de la Forestière à Brazzaville, M. Robinot, répondant à M. Jean Weber, lui marquait ainsi l'heureux résultat de sa démarche auprès du gouverneur général :

Au sujet de l'augmentation de capital, j'ai fait votre commission. Vous êtes, vivement remercié, et l'intéressé prendra toutes dispositions matérielles, à son retour prochain, pour vous régler l'avance que vous aurez bien voulu faire (soit vous-même, soit Gunzbourg).

Se frottant les mains et clignant de l'œil, M. Weber ne dissimulait pas sa joie, et le 26 février 1920, il écrivait ironiquement à son correspondant de Brazzaville :

Enfin, M. Angoulvant sort d'une réserve incompréhensible et se décide à une attitude qui n'est pas purement négative. Peut-être votre communication officieuse n'est-elle pas étrangère à cette modification ; le désir de venir débattre la question à Paris s'éclaire également...

Oui, maintenant, tout s'éclaire, tout est éclairé. Sans doute, tout s'est passé « verbalement ».

— Proposez-lui *verbalement* un paquet de titres, écrivait M. Jean à M. Robinot.

— Je n'ai accepté que *verbalement*, explique M. Angoulvant en manière d'excuse, comme si c'en était une !

Par malheur, les intéressés n'ont pas pris garde que dans leur correspondance même, ils ont dressé comme un procès-verbal de l'opération. Et je suis assuré d'avance que ni M. Angoulvant, ni M. Weber, ni M. Robinot ne s'aviseront de contester l'authenticité de ces textes édifiants, dont nous sommes tout prêts, si c'est nécessaire, à publier la reproduction photographique.

Mais ce n'est pas nécessaire ; car M. Angoulvant ne nie point l'acte qui lui est reproché et que l'on qualifiait sans indulgence, au temps où l'on avait encore le sens du mot propre.

En résumé, pour le ministre, responsable dont on attend la décision, il ne s'agit nullement de savoir combien M. Angoulvant a perdu dans la déconfiture de la banque Frézouls ²⁷ ; il ne s'agit pas davantage de savoir si M. Angoulvant a touché ou n'a pas pu toucher toute la somme promise, pour des raisons diverses qui nous sont également indifférentes. Il s'agit de savoir s'il y a eu corruption de fonctionnaire, c'est-à-dire si

²⁷ Le [Crédit international et colonial](#).

M. Angoulvant, gouverneur général de l'Afrique équatoriale, a accepté la proposition qui lui était faite dans les conditions que nous avons rapportées.

Or, M. Angoulvant reconnaît l'avoir acceptée.

La cause est entendue.

Gustave Téry

L'AFFAIRE ANGOULVANT

Si ce n'est pas un pot-de-vin, qu'est-ce que c'est donc ?

par Gustave Téry
(*L'Œuvre*, 8 avril 1922)

Je croyais n'avoir plus rien à dire de M. Angoulvant ; mais il insiste: moi aussi.

Je pourrais ne pas publier cette quatrième lettre, car elle met en cause plusieurs « tiers ». Mais comme l'un de ces tiers est M. Augagneur, gouverneur actuel de l'Afrique équatoriale, et que M. Angoulvant s'applique, pour la seconde fois, à se décharger sur son successeur de la plus grosse part des responsabilités qu'on lui impute, je ne veux pas laisser croire à M. Angoulvant qu'il nous déplairait de voir une discussion s'engager entre les deux gouverneurs, l'ancien et le nouveau. Elle ne peut être qu'instructive pour le grand public, et le grand public a si grand besoin d'être instruit de ce qui se passe aux colonies !

Je publierai donc tout entière cette nouvelle lettre de M. Angoulvant. Je la publierai même « en bloc », comme il me le demande, ce qui veut dire, je suppose, qu'il goûte peu mon « commentaire perpétuel ». Je me bornerai à grouper en post-scriptum les quelques réflexions que me suggère cette épître quatrième. Je me permettrai seulement de rappeler à M. Angoulvant que nous célébrons cette année le tricentenaire de Molière, et que chacun s'ingénie à rendre hommage au grand comique national. M. Angoulvant ne sera donc ni surpris ni choqué de me voir épingler à son texte une courte citation du *Bourgeois gentilhomme*.

Paris, le 6 avril 1922.

Monsieur le directeur,

Dans votre dernier article, vous avez émis des affirmations ou lancé des insinuations que je n'entends pas laisser sans réponse.

1° Il est inexact que j'aie modifié en quoi que ce soit les propositions de mon rapport, à la suite de la communication de M. Robinet. Ce document est, d'ailleurs, entièrement conforme aux vues que j'avais émises de tout temps sur cette question et sur toutes celles de même nature. Les pièces officielles en font foi.

Mon rapport était si peu empreint d'un esprit de faveur que M. Robinet, le 22 janvier 1920, écrivait que « le rapport était parti et n'était pas trop défavorable » ; que M. Augagneur, après des pourparlers directs avec M. Weber, où je n'ai joué aucun rôle, alla beaucoup plus loin que moi dans l'accueil réservé aux demandes de la Compagnie.

2° Il est inexact que j'aie pris une participation indirecte dans le Syndicat, par personne interposée. J'ai décliné définitivement cette opération de Bourse, avant que mon acceptation de principe, donnée deux mois auparavant, ait pris corps sous la seule forme qui l'eût rendue valable : la signature d'un acte syndical.

Vous posez la question de savoir si c'était bien un pot-de-vin qui m'a été proposé et que j'ai accepté. Non, monsieur, il n'y a eu ni pot-de-vin ni fonctionnaire acheté. Il y a eu offre faite par un ami personnel, au nom d'un établissement financier distinct de la Forestière, de participer à une opération de Bourse...

« Lui, marchand ! C'est pure médisance, il ne l'a jamais été. Tout ce qu'il faisait, c'est qu'il était fort obligeant, fort officieux ; et, comme il se connaissait fort bien en étoffes, il en allait choisir de tous les côtés, les faisait apporter chez lui, et en donnait à ses amis pour de l'argent. » MOLIERE.

... une opération de Bourse (c'est M. Angoulvant qui souligne) comportant des chances de gain et des risques de perte, et sans même que l'importance de la participation fût envisagée ; il y a eu acceptation de principe verbale, qui ne m'engageait en aucune façon vis-à-vis du banquier, puis refus, deux mois après, pour les raisons que j'ai déjà, indiquées.

Il n'y a pas eu achat de conscience, puisque mes propositions, qui étaient loin d'être entièrement conformes aux désirs de la Forestière, étaient, par contre, en étroite concordance avec les vues que j'ai toujours exprimées sur la question.

Mes propositions étaient si judicieuses que mon successeur, non seulement les a faites siennes dans toutes leurs parties, mais est allé même bien au delà de mes conclusions ; et a préparé lui-même le nouveau contrat qu'une assemblée comme la commission des concessions, après une étude serrée de plusieurs mois, et sur le rapport d'un membre de la Cour des Comptes, a adopté.

Mon indépendance de jugement et d'action était si bien restée intacte que M. Robinot, dans ses correspondances datées du mois qui suivit sa communication, ne cessa de se plaindre de mon intransigeance vis-à-vis des demandes de la Compagnie, en même temps que du peu d'intérêt que je prenais de sa demande de ruban rouge ; et que, quatre mois après, je fus le seul à combattre, au sein de la commission des concessions, le projet inspiré par M. Weber, d'extension de l'affermage du caoutchouc dans les territoires non concédés, que mon successeur avait fait sien et qu'il défendit avec âpreté ; je fus même le seul à voter contre.

Aux documents que vous publiez, extraits de lettres que vous avez rapprochés arbitrairement pour les besoins de votre polémique, nous opposerons, auprès de qui de droit, en temps utile, le dossier complet de l'affaire. Sa lecture intégrale mettra toutes choses au point. Mais d'appréciations émanant de tiers, et qu'il est vraiment trop facile de m'opposer, je veux relever la phrase dans laquelle il est fait allusion à « mon silence inexplicable » et à « l'attitude qui, n'est pas purement négative » que j'aurais enfin adoptée. Réserve et attitude ont une explication bien simple :

Le 8 octobre 1918, le ministère m'avait fait connaître qu'il entendait poursuivre lui-même les négociations avec la Forestière. Je m'abstins, par suite, de répondre aux correspondances de M. Weber ; puis, le 30 octobre 1919, par une lettre arrivée à Brazzaville fin novembre, le Département me pria de lui faire connaître mon avis sur les demandes de la Forestière. Mon « silence inexplicable », mon « attitude négative » résultent simplement des ordres que j'avais reçus et exécutés. Quant à mon retour en France, il s'explique suffisamment par ce fait que je comptais plus de deux ans de séjour hors d'Europe..

Je vous serai obligé de vouloir bien publier, d'un bloc, la présente lettre..

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués

J. ANGOULVANT.

Tout cela peut avoir de l'intérêt pour les intéressés, mais pas pour nous. Je ne mettrai pas la main dans ce panier de crabes. Que l'ami Robinot n'ait pas eu la croix et que l'ami Weber ait décroché la rosette le lendemain même de la signature du contrat, c'est une autre question, peut-être amusante, mais toute petite. C'est tout juste s'il me paraît opportun, puisque M. Angoulvant cite la lettre de l'ami Robinot à l'ami Weber du 22 janvier 1920, de compléter sa citation. Voici tout le texte, sans « rapprochement » :

« Au sujet de l'augmentation de capital, j'ai fait votre commission (l'offre du pot-de-vin). Vous êtes vivement remercié, et l'intéressé (le gouverneur Angoulvant) prendra toutes dispositions matérielles à son retour prochain pour vous régler l'avance que vous aurez bien voulu faire (soit vous-même, soit Gunzbourg) (avance pour souscrire à l'émission des nouveaux titres).

« Le G. G. (gouverneur général Angoulvant) envoie au ministre son rapport sur la prorogation, ET UNE COPIE À ROUGET (VOYEZ-LE). !

« J'ai trouvé qu'il n'était pas défavorable et je crois qu'il vaudrait peut-être mieux réserver la solution jusqu'à la rentrée d'Angoulvant, si vous n'êtes pas pressé par d'autres considérations que la date d'expiration (celle-ci pourrait être reculée de six mois). »

Pourquoi le gouverneur Angoulvant envoyait-il son rapport, en même temps qu'au ministre, à ce M. Rouget, que l'on nous représente comme un homme de confiance à qui M. Angoulvant commettait le soin de défendre ses intérêts à Paris ? Pourquoi M. Robinot, administrateur de la Forestière à Brazzaville, recommandait-il à M. Weber, directeur de la Forestière à Paris, d'aller voir ce M. Rouget, sinon pour avoir officieusement communication du rapport « qui n'était pas (ou qui n'était plus) défavorable » ? En faisant tenir aux intéressés de la Forestière par cette voie détournée le double du rapport dont il aurait dû réserver la primeur à son ministre, le gouverneur Angoulvant prouvait à M. Weber qu'il avait bien fait ce qu'on lui demandait, bien mérité de la Forestière et, pour parler net, bien gagné son argent.

Mais inutile de poursuivre cette trop facile exégèse. Le public est déjà fixé, et avec lui, je veux m'en tenir solidement à ces trois points hors de conteste — et cela coupe court à toute discussion :

1° M. Angoulvant m'a écrit la semaine dernière :

« J'avais le droit, comme ANCIEN gouverneur général de l'Afrique équatoriale, aussi bien que comme membre NON FONCTIONNAIRE de la commission des concessions, de prendre une participation dans un Syndicat d'émission... »

Nous avons établi que M. Angoulvant n'était pas « ancien gouverneur de l'Afrique équatoriale » lorsqu'il accepta, de son propre aveu, la proposition de son ami Robinot, administrateur de la Forestière. Il s'agissait de souscrire, non pas en son nom, mais pour son compte un « gros paquet » de la nouvelle émission (on parle de cinq mille titres, ce qui, au cours du jour, représentait un bénéfice assuré de 365.000 francs). M. Angoulvant n'était pas « ancien gouverneur », car la proposition fut faite et acceptée à Brazzaville, siège de la résidence du gouverneur, en janvier 1920. Or, M. Angoulvant ne demanda sa retraite qu'en novembre de la même année, et il ne l'obtint qu'en décembre — pour vaquer d'ailleurs à d'autres fonctions.

De même, et pour la même raison, M. Angoulvant se trompe ou nous trompe lorsqu'il se donne comme membre « non-fonctionnaire » de la commission des concessions.

2° Si M. Angoulvant cherche à donner le change sur ce point essentiel, c'est évidemment qu'il n'a pas la conscience tranquille. Il reconnaît lui-même, par ce mensonge dont nous n'avons pas été dupes, combien l'acte commis est délictueux, pour ne pas être criminel. Car si le mot forfaiture n'avait pas un peu trop servi, il ne faudrait pas en chercher d'autre.

3° Le représentant d'une compagnie, qui demandait la prorogation ou le renouvellement d'une concession, a proposé à M. Angoulvant, gouverneur général de la colonie où se trouve cette concession, une part importante dans une émission de nouveaux titres. M. Angoulvant, gouverneur général en fonctions, a immédiatement

ACCEPTÉ l'offre qui lui était faite. Il prétend, sans doute, s'être ravisé deux mois après, dans des conditions et pour des raisons encore inconnues. Mais nous n'avons nul besoin de les connaître. Il nous suffit de savoir — et nous le savons non seulement par le dossier, mais par l'aveu décisif et définitif, que nous avons recueilli le mercredi 29 mars, en première page de l'Œuvre, de la bouche ou de la plume même de M. Angoulvant — il nous suffit de savoir que M. Angoulvant a « ACCEPTÉ » les avantages pécuniaires qui lui étaient offerts.

Maintenant, puisque le mot « pot-de-vin » offusque la délicatesse de M. Angoulvant, qu'on appelle ces « avantages » commission, gratification, pourboire, épingles ou bakchich, peu nous chaut. Le fait est là ; il reste là. Un déluge de lettres ne laverait pas cette tache ineffaçable.

L'AFFAIRE ANGOULVANT (L'Œuvre, 11 avril 1922)

Nous avons reçu la lettre suivante :
Paris, le 9 avril 1922.

Monsieur le directeur,

Dans ses numéros du mercredi 5 et du samedi 8 avril, l'Œuvre me met en cause à propos d'une affaire concernant M. Angoulvant.

Je tiens tout d'abord à vous déclarer, contrairement à ce que vous écrivez, que je ne suis pas un ami de M. Angoulvant — malgré que l'amitié d'un grand homme soit un bienfait des dieux.

Permettez-moi aussi de bien spécifier que j'ai seulement été chargé de transmettre à M. Angoulvant une note que vous avez publiée le 5 avril, en même temps que ma réponse à ce sujet.

Par la suite, certaines circonstances m'ont mis en face de M. Angoulvant et éclairé singulièrement sur sa mentalité.

En janvier 1920, époque à laquelle j'étais non pas administrateur mais directeur, en Afrique, de la C. F. S. O., mon rôle s'est borné, sur l'ordre qui m'en était donné par l'administrateur-directeur général de la société, à transmettre à M. Angoulvant la note dont il est question plus haut, et qui avait trait à l'augmentation de capital de la C.F.S.O.

À ce moment, M. Angoulvant me déclara, d'ailleurs, qu'il allait écrire à son ami M. Frézouls de régler cette question avec M. Weber.

Mais maintenant M. Angoulvant cherche à détourner le débat vers des faits secondaires en faisant allusion à un ruban pour lequel d'autres que lui m'avaient également proposé et que je n'ai d'ailleurs pas obtenu, parce que, probablement, je n'avais pas fait ce qu'il fallait pour cela. J'entends dire que mes mérites étaient sans doute insuffisamment établis....

Simplement pour reprendre à M. Angoulvant une phrase, de sa lettre du 6 avril, je pourrais me permettre de lui rappeler les candidatures pour lesquelles il marquait de l'intérêt à cette époque — ainsi qu'il me l'a lui-même déclaré à la veille de la promotion.

L'une, notamment, concernait un parent dont il désirait « garnir la corbeille de noces », et l'autre l'administrateur délégué d'une société dont il devait, par la suite, devenir le collègue au conseil de ladite société.

Comme vous l'écrivez, monsieur le directeur, « c'est une autre question, peut-être amusante, mais toute petite ».

Ce qui amuse peut-être moins M. Angoulvant, c'est de ne pouvoir oublier que, sur un coup de téléphone que je lui ai adressé au ministère, en janvier 1921, il a dû venir me demander de lui rendre un certain dossier de redevances et autres affaires

pétrolifères galiciennes et roumaines — dossier qui aurait dû appartenir à l'actif de la liquidation Frézouls, dont il cherchait à tirer parti et qui, tout à fait par hasard et par l'intermédiaire de deux personnes, m'avait été remis pour étude en raison d'un voyage que j'allais faire en Roumanie.

M. Angoulvant, qui sait tout expliquer, peut certainement dire comment et de quel droit il possédait ce dossier, et dans quel but il voulait le négocier !

Vous avez ouvert dans les colonnes de *L'Œuvre* un grand débat. M. Angoulvant veut donner le change en ce qui me concerne. Je ne crains pas la discussion et vous apporte quelques faits et non pas des arguties. La manifestation de la vérité ne peut qu'y gagner.

Il me serait facile de parler à M. Angoulvant de beaucoup d'autres choses, sans doute plus sérieuses.

Pour peu qu'il le désire, je suis prêt à continuer... mais devant son ministre, qui appréciera.

Veillez agréer, monsieur le directeur, l'assurance de mes sentiments très distingués.

ROBINOT.

M. ANGOULVANT N'A PAS REÇU DE "POT-DE-VIN",
dit-il
(*L'Œuvre*, 14 avril 1922)

Paris, le 11 avril 1922.

Monsieur le directeur,

Non, la cause n'est pas entendue, et la discussion, ne vous en déplaise, n'est pas close. Je ne me lasserai pas d'opposer à vos affirmations inexactes et à vos déductions tendancieuses, ainsi qu'à vos rapprochements arbitraires de textes incomplets, extraits de correspondances nettement séparés dans leurs originaux, la réalité des faits qu'un « déluge » d'articles ne réussira pas à modifier.

Et puisque vous avez cru devoir encarter, en italique, dans ma dernière réplique, un passage de Molière, je vous prie, par réciprocité, d'insérer, également en italiques et avec une légère variante, dans le texte de votre prochaine réponse, la phrase célèbre de Laubardemont : « Donnez-moi deux lignes de deux hommes, et je ferai pendre un troisième.. »

Ce que vous auriez dû faire, si, vraiment vous aviez voulu mettre vos lecteurs à même de formuler un jugement impartial et éclairé, c'est, puisque vous êtes si bien renseigné, de publier toute la correspondance de l'époque entre M. Weber et M. Robinot, et non plus des extraits abusivement rapprochés : on aurait pu voir alors de combien de sujets différents s'entretenaient ces messieurs, combien il est abusif de lier exclusivement la question du renouvellement de la concession et celle de ma participation éventuelle à un Syndicat de garantie, et quel peu de place tient cette dernière affaire dans cet échange de lettres.

Ce que vous n'avez pas fait, je vais le faire, usant ainsi de l'hospitalité que vous m'offrez depuis quelque temps dans les colonnes d'un journal « que les imbéciles ne lisent pas ».

(*M. Angoulvant, a bien raison de le rappeler, car c'est justement ce qu'il y a de plus fâcheux pour lui.*)

Du "Robinot intégral"

Vos lecteurs remarqueront, tout de suite que, contrairement à l'affirmation de votre dernier article, vous avez rapproché deux alinéas de la lettre du 21 janvier, qui étaient

cependant séparés par un petit paragraphe que vous avez omis de publier. Je soulignerai celui-ci en italiques dans la reproduction de la lettre du 21 janvier.

(LETTRE DE M. ROBINOT DE 11 DÉCEMBRE 1919)

.....
(*Cette coupure est de M. Angoulvant*)

« Plusieurs conversations que j'ai eu la bonne fortune d'avoir avec le Gouverneur général m'amènent à vous causer de la question du renouvellement.

« Nous sommes en posture de faire valoir les droits qui découlent des plantations et aménagements.

« Vous souvenez-vous de mes courriers des 1^{er} août et 14 août 1913 et du projet des négociations ?...

« Ce qui vous semblait intéressant à cette époque, puisque c'est sur votre suggestion et vos indications que j'avais fait ce travail, ne peut-il revenir maintenant — modifié — sur le tapis ?...

.....
(*Coupé par M. Angoulvant*)

« La situation n'a pas changé. La convention de 1919 a, selon moi, causé à la Compagnie plus de préjudice qu'elle ne lui a apporté d'avantages.

« Toute la partie au sud de la ligne Impfondo Kélemba-Ouessou peut être facilement rendue, de même qu'au nord de la ligne Bimbo-Berbérati.

« Ne pouvez-vous trouver là un terrain d'entente qui ne léserait pas les intérêts de la Forestière et serait le commencement de la période du cantonnement ?

« Les questions : 110.000 hectares, palmeraies, concession Gabon, sont assez difficiles à résoudre.

« Pour des raisons d'ordre général, et qui ne visent nullement la Forestière, le gouverneur général est opposé en principe à tout renouvellement ou prolongation de concessions.

« Mais il y a certainement une formule qui pourrait satisfaire à peu près tous les intérêts en jeu.

« Si vous pensez que ma modeste collaboration puisse servir à vous renseigner utilement, je ferai volontiers le voyage de France plus tôt que je ne m'étais fixé, pour vous apporter les idées de M. Angoulvant, ce qu'il croit possible, qu'il juge impossible.

« Je pourrais me faire remplacer par M. Nebout et, si nécessaire, je reviendrais encore passer quelques mois, à moins que vous n'ayez plus besoin de ma présence ici.

« Il y aurait aussi une autre solution bien préférable s'il vous était possible de l'envisager. Ce serait que vous veniez passer trois mois ici. Certaines de vos idées se trouveraient sans doute modifiées. Vous verriez par vous-même, et peut-être ce que je n'ai pas su voir. »

.....
(*Coupé par le même.*)

(LETTRE DU 21 JANVIER 1920)

.....
(*Même remarque.*)

« Je n'ai pas trouvé dans le courrier le dossier que vous m'annonciez au sujet de la promulgation de concession, mais seulement copie de votre lettre au ministre.

« Sur le principe des pourparlers de 1914, nous avons causé avec M. Angoulvant. des possibilités de modifications que votre lettre du 11 décembre, reçue par la suite, réserve d'ailleurs pour plus tard, après que la prorogation vous aura été accordée. Je vous envoie à part une petite note avec ses annexes

« Votre position étant *ne varietur* sur le principe de la prolongation, je crois pouvoir vous dire que le gouverneur général, tout en présentant au ministre les idées de novation qu'il préconise, ne se montrera pas l'adversaire de votre demande. Il proposera probablement qu'un délai de six mois vous soit accordé, afin qu'il puisse se trouver lui-même à Paris pour la discussion. Il désire, en effet, rentrer vers le mois de juin.

.....
(Même remarque)

« Au sujet de l'augmentation de capital, j'ai fait votre commission. Vous êtes vivement remercié, et l'intéressé prendra toutes dispositions matérielles à son retour prochain pour vous régler l'avance que vous aurez bien voulu faire (soit vous-même, soit Gunzbourg,.

« *Ne sachant pas ce dont je puis disposer actuellement sur mes opérations au Consortium du Nord, je vous demanderai de me réserver aussi une part de 50.000 francs, pour laquelle vous feriez effectuer par C.F.S.O. tous versements à valoir sur le règlement de mon compte. L'autre part, dont il est question, pourra être au moins d'égale somme.* (Passage omis.)

« Le gouverneur général envoie au ministre son rapport sur la prorogation et une copie à Rouget (voyez-le).

« J'ai trouvé qu'il n'était pas défavorable, et je crois qu'il vaudrait peut-être mieux réserver la solution jusqu'à la rentrée d'Angoulvant. Si vous n'êtes pas pressé par d'autres considérations que la date d'expiration, celle-ci pourrait être reculée de six mois.

« Croyez-moi, cher monsieur Weber, etc

(LETTRE DU 10 MARS 1920)

.....
(Coupé par M. A.)

« Le rapport du gouverneur général sur la prorogation a été expédié fin janvier. Il est conçu dans le sens que je vous avais indiqué.

" M. Angoulvant ne veut pas admettre le principe de toute propriété pour les surfaces multipliées, pas plus que, par exemple, pour les 150 hectares de la N'Goko à Ouesso. Pour lui, les concessions de ce genre ne sont que temporaires et assujetties à la mise en valeur.

« De même, il ne veut pas admettre notre réclamation, cependant légalement justifiée, tendant à la restitution des droits de douane indûment perçus sur les produits Cameroun.

« En ce moment, il cherche à frapper durement toutes les propriétés non mises en valeur, afin que les propriétaires en proposent eux-mêmes le retour au Domaine. C'est une politique qui fera se liguer contre lui les propriétaires grands et petits de l'A.-E.F. La S.A.F.I.A., la C.P.K.N. auraient à payer des sommes formidables.

« À plusieurs reprises, j'ai dû lutter contre ses idées au conseil de gouvernement parce que je les considérais abusivement contraires aux intérêts généraux du commerce et particuliers des concessionnaires. (Parfois il a cédé, mais je crains que sa seconde proposition pour ma croix s'en ressente et tombe à l'eau, si vous ne faites pas un gros effort à Paris pour la promotion du 14-Juillet. Le général commandant les troupes m'a également proposé, au moment où il passa, l'administration des territoires occupés du Nouveau Cameroun.

.....
(Echoppé par le même.)

(LETTRE DU 25 MARS 1920)

.....
(Même remarque)

« Je ne vous parlerai pas de la question prolongation concession puisque le G. G. est rentré. Petit à petit, il s'est démasqué. Je ne crois pas qu'il faille faire grand fonds sur ses promesses. Il s'ingénie à flairer le vent «t sacrifie facilement ses opinions, peut-être même ses amis. Sa situation présente... et future avant tout.

« Je n'ai pas été l'instrument docile qu'il escomptait. Il m'en tiendra sans doute rigueur, mais au moins je n'aurai rien cédé de ce que j'estimais être l'intérêt de la Forestière — ou de la N'goko.

« Heureusement pour ma croix, le général m'a fait une telle proposition dont je vous envoie copie. J'espère que cela me servira autant que les deux propositions d'Angoulvant, qui ont dû être bien tièdes. »

.....

(Même remarque)

FIN

Bien entendu, je me borne à opposer ici, à l'extrait de Robinot que vous m'avez servi jusqu'alors, le Robinot intégral que vous nous aviez laissé ignorer. Je me réserve, si besoin est, d'opposer aux affirmations et appréciations de ce tiers mes propres écrits de l'époque. Mais, en prenant momentanément pour base les écrits mêmes de M. Robinot, il n'en sort certainement pas l'impression, que vous avez cherché à donner à vos lecteurs, d'un gouverneur général dont la conscience a été achetée, qu'on tient et qu'on manœuvre comme on veut.

Le "pot-de-vin" n'est plus qu'un "songe"

La vérité, au contraire, apparaît clairement.

Il est exact que la C.F.S.O. était, à l'époque de cette correspondance, en instance pour le renouvellement de sa concession.

Il est exact que le Département des colonies m'avait demandé mon avis.

Il est exact que j'étais, sur la suite à donner aux demandes de la Compagnie, en divergence de vues avec M. Jean Weber, son directeur.

Il est exact que celui-ci, qui est un ami de vingt ans, avec lequel j'entretiens les relations les plus affectueuses et les plus intimes, m'a fait offrir, par son délégué à Brazzaville, une participation dans un Syndicat de garantie.

Il est exact que j'ai songé à l'accepter.

Il ne s'agirait pas de 5.000 titres, mais de 500.

Par conséquent, M. Angoulvant n'a rien à se reprocher.

Mais il est inexact qu'on m'ait demandé, à cette occasion, de modifier mes conclusions.

Il est inexact que j'aie changé d'attitude dans la question administrative qui m'était soumise.

Il est inexact que mon intervention ait déterminé la suite ultérieurement donnée par M. Augagneur, la Commission des concessions et le ministre à cette affaire.

Il est inexact que j'aie eu, à ce moment, des précisions sur l'opération qui m'était offerte.

Il est donc inexact qu'on m'ait, comme vous l'écrivez, propose un « pot-de-vin » et que l'intention aimable d'un ami ait exercé aucune influence sur mes décisions, et sur la solution ultérieure de la question administrative alors à l'étude.

Vos lecteurs remarqueront certainement que, si M. Weber avait eu l'intention de me corrompre, rien ne lui était plus facile, étant donné notre intimité, que de m'écrire directement sans mettre personne dans la confidence. S'il a pris un intermédiaire pour me pressentir, au sujet d'une opération parfaitement licite, et en lui recommandant de ménager *mes susceptibilités*, c'était précisément de peur d'avoir l'air, vis-à-vis de moi,

de faire ce que vous me reprochez. Étant donné les circonstances, il craignait que dans mon esprit se fit le rapprochement que vous tenez à faire.

Vos lecteurs remarqueront encore que l'offre ne comportait aucune précision sur le nombre de titres et que par conséquent, l'importance d'un gain probable ne pouvait être envisagée. Car, quand vous estimez à 365.000 francs le gain qu'on me laissait prévoir, vous avez fait une multiplication par 2, dont il manque un des facteurs — le nombre de titres — et dont l'autre est hypothétique : le gain qu'on peut tirer, six mois à l'avance, de la vente d'une action. Ce que j'avais à apprécier, c'était l'importance du risque que je voudrais assumer. Et la lettre de M. Robinot du 21 janvier 1920 souligne clairement que j'ai entendu limiter ce risque à 50.000 francs, c'est-à-dire que je n'envisageais de souscrire la garantie que pour 500 titres.

Ce n'est pas un "pot-de-vin" mais une "simple opération de Bourse"...

J'ai dit qu'il s'agissait d'une opération de Bourse. Si vous continuez à le contester, je me verrai obligé, puisque vous ne paraissez pas, malgré votre longue expérience des affaires, savoir exactement ce qu'est un Syndicat de garantie, d'entrer dans quelques développements qui feront l'objet de ma prochaine réplique.

Je conclus pour aujourd'hui :

Vous soutenez qu'on m'a offert un pot de-vin, comportant un profit assuré et considérable, alors qu'on m'a simplement pressenti en vue d'une opération de Bourse comportant risques de perte et chances de gain.

Je constate tout d'abord que, n'ayant jamais varié dans la solution à donner aux demandes de la Forestière, ainsi qu'en font foi tout le dossier administratif et même la correspondance de M. Robinet, et ayant, en définitive, proposé d'accorder moins que n'ont consenti mon successeur et la Commission des Concessions, l'achat de conscience que vous affirmez est invraisemblable.

Moins encore : une "intention aimable"

Je constate encore que, M. Weber n'ayant même pas précisé le nombre de titres dont je devrais garantir l'écoulement, je ne pouvais considérer la communication de M. Robinot que comme une « intention aimable », et c'est ainsi que je l'ai qualifiée dans une lettre personnelle de l'époque à M. Weber, lettre qui fait partie du dossier. Vous ne contesterez pas que cette appréciation, qui traduit ma pensée du moment, a quelque peu plus d'importance, pour le jugement à porter sur ma mentalité et ma moralité, que des appréciations émanant d'un tiers.

Je constate enfin que dans les réponses que je fis à M. Robinet, telles qu'il les rapporte lui-même, j'ai envisagé immédiatement les mesures à prendre pour régulariser ma participation en capitaux. De sorte que ce « pot-de-vin » aurait débuté... par un versement en espèces de ma part !

Il n'y a donc pas de « pot-de-vin ».

Il y avait une opération de Bourse, puisque j'ai de suite envisagé : 1° les fonds que je mettrais dans le Syndicat ; 2° le risque éventuel de perte, que j'entendais limiter à 50.000 francs. Et puisque je n'ai pas fait l'opération, il n'y a eu, de ma part, pas plus acte incorrect qu'intention incorrecte.

Vous le voyez, monsieur, cette longue discussion, dont je m'excuse pour vos lecteurs, mais que vous avez provoquée, démontre surabondamment que tous les termes que vous avez employés : « pot-de-vin, pourboire, commission, gratification, backchich, épingles », ne répondent pas à la réalité.

Et puisque vous tenez à tout prix à ce qu'on en retienne un, je choisirai celui d'« épingles » ; il y en a eu, en effet, dans cette affaire, ce sont celles dont l'Œuvre a fourni la pelote, et dont j'ai subi la piquûre.

Je vous prie de vouloir bien, conformément à la loi, publier la présente lettre.

Agréés, monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

GABRIEL ANGOULVANT,
ancien gouverneur général de l'Afrique équatoriale,
commissaire général de l'Exposition coloniale interalliée.

NÉCROLOGIE
Jules Silvain
(*Le Figaro*, 11 mai 1922)

M. et Mme André Silvain, M. Marcel Silvain, ont la douleur de faire part de la mort de M. Jules Silvain, officier de la Légion d'honneur, leur frère, beau-frère et oncle, décédé en son domicile, 162, boulevard Haussmann

NÉCROLOGIE
Mort de M. Jules Silvain
(*Le Figaro*, 11 mai 1922)

Le *Figaro* vient de perdre un ami en la personne de M. Jules Silvain, conseiller du commerce extérieur de la France, ancien vice-président de la Société du *Figaro*, membre du conseil de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui, de la Compagnie commerciale maritime, etc., ancien associé de la Compagnie d'armement maritime Worms et Cie.

Pendant plus de vingt ans, M. Silvain contribua par son dévouement et ses avis éclairés à l'a prospérité du journal.

Sa profonde. expérience des affaires et la droiture de son caractère l'avaient fait rechercher comme membre du conseil dans. de nombreuses sociétés.

Mais il avait démissionné de la plupart d'entre elles pour se consacrer entièrement à l'armement maritime Worms et Cie.

C'était un musicien délicat, compositeur à ses heures. Les lecteurs du supplément du *Figaro* ont pu, dans les numéros d'avant-guerre, apprécier l'originalité et l'intérêt de celles de ses œuvres que le *Figaro* a publiées.

Attentif à tout ce qui constitue le mouvement littéraire, il se sentait à l'aise au milieu de l'élite du journal.

M. Silvain a succombé à l'âge de 66 ans, aux suites d'une cruelle maladie qui l'avait tenu depuis trop longtemps éloigné de cette maison, où il ne laisse. que des regrets auprès de ceux qui ont été à même d'apprécier sa valeur et son extrême courtoisie.

Nous adressons à sa famille l'expression de notre douloureuse sympathie.

VA-T-ON PARLER ENCORE DE « SCANDALES » COLONIAUX ?
par Louis VAUCELLE
(*La Liberté*, 17 juin 1922)

Trois gouverneurs généraux, un gouverneur des colonies sont actuellement l'objet d'accusations dont le bien-fondé, s'il était établi, entraînerait pour ceux qu'elles visent les sanctions les plus graves.

M. Angoulvant, ancien gouverneur général de l'Afrique occidentale française, commissaire général adjoint de l'Exposition coloniale de Marseille, se voit reprocher

d'avoir mis au service d'intérêts privés l'autorité et l'influence que lui conféraient ses hautes fonctions.

M. Garbit, gouverneur général de Madagascar, est accusé, par son ancien collaborateur immédiat, M. Guyon, secrétaire général de la colonie, d'avoir, par des pratiques administratives irrégulières, compromis les finances de la grande île.

M. Levecque, gouverneur de la Martinique, est l'objet, de la part de M. le sénateur Lémery, d'une plainte pour fraudes électorales.

Enfin, M. [François] Baudoin, que M. Sarraut, alors qu'il était gouverneur général de l'Indochine, choisit comme directeur de son cabinet, et qui a été désigné par le ministre des Colonies pour remplacer M. Maurice Long, pendant son absence, à la tête de notre grande colonie d'Extrême-Orient, est sous le coup d'une plainte en usage de faux, formulée à son encontre, depuis plus d'un an, par un fonctionnaire de l'Indochine et pour l'instruction de laquelle un juge a été commis.

Sans vouloir le moins du monde prendre parti dans ces différents conflits ni préjuger les décisions de justice qui pourront intervenir, il est permis de s'étonner de voir simultanément reprocher à quatre hauts fonctionnaires coloniaux des actes qui, pour certains, tout au moins, vaudraient, s'ils étaient prouvés, des sanctions pénales. Mais il est plus surprenant encore de constater qu'on n'apporte point à faire la lumière sur ces affaires toute la hâte désirable. M. Warrain, juge d'instruction, est actuellement saisi de deux des plaintes en question : l'une vise M. Levecque, gouverneur de la Martinique ; l'autre M. Baudoin, gouverneur général par intérim de l'Indochine. La dernière remonte à plus d'un an, sans qu'aucune mesure d'instruction ait encore été ordonnée. L'intérêt même des fonctionnaires incriminés exigerait que justice fut promptement faite des accusations précises portées contre eux. Le devoir de leur chef direct, le ministre des Colonies, est de faire sans retard éclater leur innocence et de confondre leurs calomniateurs.

À propos notamment de l'affaire où M. Baudouin est en cause, des lenteurs incompréhensibles en ont jusqu'ici différé la solution. Pourquoi ?

L'Affaire Angoulvant
(*Les Annales coloniales*, 16 mai 1922)
(*L'Écho annamite* du 20 juin 1922)

Par un sentiment de discrétion que nos lecteurs comprendront et auquel M. Gabriel Angoulvant a rendu un juste hommage, pour ne pas gêner M. Albert Sarraut dans la tâche délicate qu'il avait de faire la lumière et, à défaut des tribunaux, la justice, nous n'avons pas donné à l'affaire Angoulvant toute l'ampleur qu'elle méritait.

Au cours d'une polémique vigoureuse où M. Gabriel Angoulvant a fait preuve des mêmes qualités incisives qu'il avait manifestées, douze ans auparavant, contre MM. Le Cesne, Mathon et la Compagnie française de l'Afrique Occidentale [CFAO], des faits précis ont été articulés, des chiffres ont été donnés, des accusations portées.

M. Angoulvant a soumis à M. Albert Sarraut, avant de les confier à la poste, les lettres de rectification qu'il envoyait à nos confrères. Bien plus, il lui a apporté un certain nombre de bordereaux établissant qu'il avait acheté des titres.

Mais la vérité ne se faisait pas jour et la religion de M. Albert Sarraut n'était pas éclairée. Aussi le ministre des Colonies vient de faire comparaître l'ancien gouverneur général devant un véritable tribunal d'honneur.

Au banc du ministère public, MM. [Léo-Abel] Gaboriaud, administrateur de sociétés coloniales [N'Goko-Sangha, Compagnie forestière Sangha-Oubangui] ; Legrand ²⁸,

²⁸ René Legrand, directeur de la Cie générale des colonies.

président du conseil de sociétés métropolitaines et coloniales ; Robinot, ancien agent général de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui, à Brazzaville.

M. Jean Weber était présent en qualité de témoin à décharge.

M. Victor Augagneur, gouverneur général de l'Afrique Équatoriale, siégeait aux côtés de M. Albert Sarraut.

Après un court préambule, la parole fut donnée à M. Gaboriaud. Avec une causticité terrible et la précision d'un avocat d'affaires, il fit, en moins d'une demi-heure, le relevé de ce qu'il appela les « infamies de M. Angoulvant ».

Les coups portés furent tellement rudes qu'un silence pénible pesa sur l'assemblée. À la fin du réquisitoire, M. Angoulvant était « knock-out ».

Le ministre se souvint alors qu'il était par principe le « défenseur » de tous les fonctionnaires de son département. Sans engager le fer directement avec l'accusation, il prononça une violente philippique contre les abus des sociétés coloniales, le peu de conscience de certains de leurs administrateurs et manifesta son haut-le-cœur devant la marée montante des « scandales coloniaux ».

La vigueur méridionale des propos de M. Albert Sarraut n'eut pas l'heur de plaire à M. Legrand qui rappela en termes énergiques l'aléa des affaires coloniales pour les groupes s'y intéressant. Il fut ensuite pris à partie, M. Albert Sarraut lui reprochant ses paroles et lui indiquant où se trouvait présentement le seul et véritable accusé.

M. Jean Weber, fidèle à son amitié pour M. G. Angoulvant, produisit quelques explications, discuta des points de détails, entreprenant de diminuer les responsabilités encourues par M. Gabriel Angoulvant.

Il fut plusieurs fois contredit par M. Robinot qui lui dressa le bilan de la « faillite » de l'Administration Angoulvant au Congo et révéla des faits « wilsoniens » qui se seraient récemment passés en A.-O. F. et dont la responsabilité pèse sur l'ancien gouverneur général et M. Bonamy, chef adjoint du cabinet du ministre.

La défense de M. Gabriel Angoulvant fut presque toujours monosyllabique. Son œil las et fuyant se portait le plus souvent vers M. Albert Sarraut, qu'il semblait implorer.

Après deux heures d'audience, le Tribunal se retira. Accusé et accusateurs sortirent gravement. On eut dit le retour du Parc des Princes après une rencontre sans réconciliation.

On assure que M. Sarraut, après avoir envoyé le commissaire général à l'Exposition Coloniale interalliée de Paris, se soigner à Vichy, serait décidé à prolonger sa cure, son repos et sa retraite.

À la suite de leur audition, MM. Legrand, Gaboriaud et Robinot ont fait parvenir au ministre divers dossiers rétablissant la matérialité de faits que M. Gabriel Angoulvant s'était permis de contester.

ANGOULVANT ? (L'Œuvre, 2 juin 1922)

On nous demande de divers côtés où en est l'affaire Angoulvant.

Nous nous proposons d'y revenir et d'utiliser diverses communications qui confirment avec éclat — peut-être avec trop d'éclat — tout ce que nous avons cru devoir dire du commissaire général de la future exposition coloniale. Mais, informations prises, une solution serait imminente — solution conforme à l'équité comme à l'intérêt public.

L'Œuvre ne sera pas la dernière à en féliciter M. Sarraut.

Le commerce de l'ivoire
(*Les Annales coloniales*, 10 août 1922)

La vente d'ivoire que nous avons annoncée a eu lieu à Anvers les 2 et 3 courant. L'assistance était nombreuse et les enchères très animées. 77 tonnes environ ont été vendues au prix moyen de 65 francs le kg.

Nos sociétés coloniales étaient largement représentées :

La Compagnie du Haut-Congo avec 4.845 kg, vendus au prix moyen de 65 fr. 87 le kg.

La Compagnie forestière Sangha-Oubangui avec 1.868 kg, vendus au prix moyen de 62 fr. 69 le kg.

Enfin, la Société des Sultanats du Haut-Oubangui avec 23.790 kg, vendus au prix moyen de 67 fr. 24 le kg.

.....

IVOIRE
(*Les Annales coloniales*, 10 novembre 1922)

La dernière vente trimestrielle de l'année a eu lieu à Anvers les 31 octobre et 2 novembre. Les enchères ont été peu animées quoique 80 tonnes aient été vendues au prix moyen de 78 francs le kil.

Nos sociétés coloniales françaises étaient plus faiblement représentées que lors de la précédente vente :

.....

La Compagnie forestière Sangha-Oubangui a vendu 1.300 kg. 500 au prix moyen de 78 fr. 21 le kg.

.....

La prochaine vente aura lieu le 31 janvier 1923.

Cameroun
(*Les Annales coloniales*, 4 décembre 1922)

Sont nommés membres du conseil d'administration des territoires du Cameroun :

Membres titulaires

MM. Darasse, directeur de la Société forestière Sangha-Oubangui [CFSO]...

La Chambre a voté le budget des Colonies
(*L'Œuvre*, 22 décembre 1922)

.....

Un incident assez vif a éclaté quand le député du Pas-de-Calais [Georges Barthélémy] a parlé de certains fonctionnaires coloniaux :

— Une accusation des plus graves a été portée. Pour ma part, je n'accuse pas, et j'ai pour M. Angoulvant le respect dû à un ancien chef.

M. Sarraut a bien convoqué accusateur et accusé dans son cabinet, mais il n'a pas fait connaître son sentiment au public.

Plusieurs députés coloniaux, M. Boussenot, M. Candace, M. Outrey, ont pris la défense de M. Angoulvant, tandis que M. Daudet, pris d'une crise dès le matin, s'est mis à répéter contre l'Œuvre ses habituelles diffamations. Nul n'a prêté attention aux cris de l'insulteur solitaire.

.....
Les socialistes ont violemment protesté, tandis que le président agitait désespérément sa sonnette.

Le tumulte apaisé, M. Albert Sarraut s'est expliqué :

— La preuve que M. Angoulvant a ma confiance, c'est qu'il est à mes côtés ; mais je n'ai pas besoin de couvrir Paris d'affiches pour l'affirmer.

.....

Compagnie forestière Sangha-Oubangui
(*La Journée industrielle*, 7 avril 1923)

Les comptes de l'exercice 1921, qui seront soumis à l'assemblée du 19 avril, se soldent par une perte de 9.640.199 fr. contre 802.287 fr. de bénéfice pour l'exercice précédent. Les bénéfices des deux exercices précédents, soit 1.651.529 fr. défalqués, le déficit se trouve ramené à 7 millions 972.673 fr. Au cours de l'exercice dont les comptes seront présentés à l'assemblée du 19 courant, la société a eu à souffrir de la dépréciation du caoutchouc. À ce point de vue, le relèvement des cours de ce produit qui est passé, en quelques mois, de 3 fr. 50 à 10 fr. le kilo, ne saurait qu'être favorable à la Sangha-Oubangui.

En ce qui contrent les bois, il faut noter que la convention passée avec l'État pour des fournitures pour les régions libérées n'a commencé à jouer qu'à la fin de 1921.

Moyen-Congo
La vie économique
Comité du Commerce et de l'Agriculture
(*Les Annales coloniales* 17 avril 1923)

Buchmuller, directeur de la Forestière, vice-président

Jean Martin WEBER,
président.

Né à Paris (IX^e), le 24 juin 1873.

Fils de Louis Weber, professeur de musique et organiste, et de Marie Héloïse Schwab.
Marié en 1897 avec Florence Barbusse, dont Julien Louis (1899-1917).
Veuf, remarié en 1936 avec Angelina Joséphine Schmitt.

Licencié ès lettres (oct. 1893) ; agrégé de rhétorique (août 1896).
Commissaire du gouvernement auprès des sociétés concessionnaires du Congo
(10 août 1905 et 23 juillet 1910).

Négociateur du conflit franco-anglais aux Nouvelles-Hébrides(1906).
Chevalier de la Légion d'honneur du 28 juillet 1911 : chef de bureau à l'administration
centrale du ministère des colonies.

En disponibilité.

Directeur général (février 1913), administrateur-directeur général (déc. 1913),
puis président (1923) de la C.F.S.O.

Administrateur d'[Afrique et Congo](#) (1913-1928),
de la [Banque française de l'Afrique équatoriale](#) (1916),
des [Chargeurs coloniaux](#) (1917),

président de la [Société coloniale pour le commerce et l'industrie](#) (déc. 1917),
président de la [Société coloniale du Fouta-Djalou](#) (juin 1919),
administrateur de [Centre Afrique](#) (déc. 1919),

de la [Société d'études du Nord](#),

président de la [Société commerciale et industrielle des Palmeraies africaines](#) (1920),
et de la [Compagnie d'exploitations forestières africaines](#) (1920)

administrateur de la [Compagnie générale des bois coloniaux](#) (jan. 1922),
de la [Compagnie des acajous de la Côte-d'Ivoire](#) (1922)(suite de la Société en commandite
simple Donnefort et Cie dont il était associé)

vice-président (déc. 1922), puis président de la [Halle aux Bois](#), Saint-Cloud,
administrateur des [Plantations de la Tanoé](#) (1923),

de la [Banque commerciale africaine](#) (1924)

des ténériffes Phosphates de Fauzan (Hérault)(mars 1925),
du [Kouango français](#) (1925),

de l'[Union minière et financière coloniale](#) (août 1926),

Président de la [Compagnie congolaise du caoutchouc](#) (1926),

administrateur de la [Compagnie générale des Plantations et Palmeraies de l'Ogooué](#)
(1928),

président de la [Compagnie commerciale Sangha-Oubangui](#) (1928),

et de la [Compagnie générale Sangha-Likouala](#) (1929),

administrateur de la [Compagnie foncière de l'Afrique](#) (1929)

et des [Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain](#) (1931),

et de Cuisine et produits coloniaux (1933).

Membre de l'Union coloniale, président de son Union des planteurs de cacaoyers, caféiers,
hévées et palmiers à huile de l'Ouest africain (*Dépêche coloniale*, 25 juillet 1931).

Décédé à Paris XVIII^e, le 7 novembre 1940.

FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
(*Les Annales coloniales*, 27 avril 1923)

À défaut de quorum, l'assemblée générale ordinaire de cette société, convoquée pour le 19 avril, a été reportée à une date ultérieure.

À titre officieux, le président, M. J[ean] Weber, a indiqué qu'il serait en mesure de donner à la prochaine assemblée des renseignements intéressants touchant la réclamation de la société vis-à-vis de l'Allemagne, la sentence du tribunal mixte étant attendue incessamment.

La situation de la société s'est considérablement améliorée, grâce à la reprise du caoutchouc et du prix des bois coloniaux.

C'est le premier semestre de 1921 qui a supporté en entier les effets de la crise et a amené la lourde perte de l'exercice 1921.

Une faible reprise a été enregistrée pour le deuxième trimestre de cet exercice, mais les bénéfices réalisés pendant cette période ont été insuffisants pour compenser la perte du premier semestre. L'année 1922 s'est présentée de façon plus favorable.

En ce qui concerne 1923, a déclaré le président, le premier trimestre de cet exercice a donné toute satisfaction et il serait souhaitable que les résultats des quatre trimestres fussent équivalents.

*
* *

Les résultats de l'exercice au 31 décembre 1921 qui seront présentés aux actionnaires le 19 avril se ressentent fortement de la crise économique qui a éprouvé les différentes affaires africaines en 1921. Les comptes se soldent par une perte de 9 millions 624.199 francs au lieu d'un bénéfice de 802.287 francs en 1920. Déduction faite des bénéfices reportés de 1919 et de 1920, soit ensemble 1.651.625 francs, le déficit ressort à 7.972.673 francs. La reprise du marché du caoutchouc qui date d'octobre 1922 et l'amélioration des prix des produits coloniaux ont agi depuis favorablement et l'exercice au 31 décembre fera vraisemblablement apparaître des résultats plus satisfaisants.

Le bilan au 31 décembre 1921 fait ressortir une situation de trésorerie saine. En regard de 13.789.200 francs d'engagements divers, on relève 16.515.846 francs d'actif réalisable et 2.759.846 francs de disponibilités.

FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
(*Le Journal des finances*, 25 mai 1923)

Cette société réclame au gouvernement allemand, pour faits de guerre, une somme d'environ 10 millions. Le tribunal mixte franco-allemand vient de rendre un jugement par lequel il se déclare compétent et le jugement sur le fond sera prononcé à bref délai. On croit qu'il ne pourra être qu'entièrement favorable à la société, laquelle recevrait immédiatement un acompte d'environ 3 millions.

Compagnie forestière Sangha-Oubangui
(*La Journée industrielle*, 21 juin 1923)

L'assemblée ordinaire de cette société a eu lieu, hier, sous la présidence de M. Weber. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1921 dont le compte de profits et pertes présente un solde débiteur de 9.624.199 fr. 72, ramené à 7 millions 972.673 fr. 91, après emploi du solde reporté de l'exercice 1920.

L'assemblée a réélu administrateurs MM. Louis Vincent et le baron Maurice Durrieu, et ratifié la nomination à ces fonctions, de M. Max Girard ²⁹.

Compagnie forestière Sangha-Oubangui
(*La Journée industrielle*, 17 juillet 1923)

Le rapport du conseil, lu au cours de l'assemblée ordinaire du 20 juin, dont nous avons déjà donné un compte rendu succinct, signale que le résultat déficitaire de l'exercice 1922 est dû à la crise économique devant laquelle la société s'est trouvée désarmée n'ayant pu, antérieurement, par suite de circonstances diverses défavorables, constituer des réserves. La presque totalité des produits sur lesquels portent les affaires sociales ont subi des baisses de prix qui ont amené la société à liquider ses stocks à des prix inférieurs au prix de revient. Seule, la production d'ivoire a été bénéficiaire.

Les bois, article nouveau d'exploitation directe, sur lequel la société avait compté pour suppléer à l'insuffisance de rendement du caoutchouc, ont été eux-mêmes durement affectés par la crise. La production, qui avait été de 1.620 tonnes en 1920, a été ramenée à 1.200 tonnes en 1921. Les ventes, quoique laborieuses, ont cependant atteint 1.425 tonnes.

Au mois de décembre, la société a contribué, avec d'autres groupes coloniaux et métropolitains, à la constitution de la Compagnie générale des bois Coloniaux, entreprise nouvelle destinée à transformer les bois en grumes fournis par plusieurs sociétés d'exploitation forestière africaines, et à les vendre sous une forme plus marchande pour la clientèle des utilisateurs de bois. Elle a conclu avec cette Compagnie un contrat aux termes duquel elle lui achète chaque année une quantité ferme livrée à son prix de revient et lui ristourne 40 % du bénéfice réalisé sur la vente après transformation.

La société a poursuivi, d'autre part, l'aménagement de ses scieries dont une partie a été réinstallée à proximité des futurs travaux du port de Pointe-Noire et du chemin de fer de ce point à Brazzaville.

Sur la demande d'un actionnaire, M. Weber a déclaré à l'assemblée que la perte de l'exercice avait un caractère nettement anormal et était due, comme le rapport l'indiquait, à une période de crise sans précédent.

Il a ensuite indiqué que la stabilisation des cours s'était opérée dès le deuxième semestre de 1921. Pour 1922, les ventes ont recommencé à laisser une marge bénéficiaire.

La société avait donné un gros essor à la production des bois. Pour 1922, la quantité de bois importés et vendus est de l'ordre de 11.000 tonnes. Pour 1923, un pas nouveau en avant a été fait. À l'heure actuelle, la quantité produite, exportée et vendue s'élève en chiffres ronds à 7.000 tonnes. On peut évaluer la production de l'année entière à 15 ou 20.000 tonnes.

La production de caoutchouc, qui avait dû être comprimée, en raison de la difficulté d'écoulement des stocks, même à de très bas cours, offre actuellement des perspectives intéressantes. Ramenée à un moment donné à 15 tonnes par mois, elle est

²⁹ Max Girard (1860-1944), agréé près le tribunal de commerce de la Seine (1891-1912), puis administrateur d'une douzaine de sociétés et président de la Société commerciale méditerranéenne. Voir [encadré](#).

actuellement de l'ordre de 75 tonnes. Actuellement, les stocks s'élèvent à 100 tonnes, et des marchés ont été conclus pour leur écoulement.

En ce qui concerne la situation financière de la société, M. Weber a signalé que celle-ci avait cru utile de faire procéder à une révision complète de sa comptabilité, travail dont le bilan soumis à l'assemblée est le reflet. À la question d'un actionnaire, il a répondu que les comptes actuellement présentés à l'assemblée ne présentaient pas un apurement complet de la situation sociale. Des amortissements seront à prévoir sur différents postes de l'actif, notamment sur les postes Fonds industriel et Fonds commercial et sur le poste Constructions en Afrique. Il a ajouté que si la société obtenait satisfaction pour sa réclamation de dommages de guerre, elle aurait de grandes facilités pour rétablir sa situation. Le règlement de cette question paraît pouvoir être escompté pour la fin de l'année en cours.

NOMINATION DE CONSEILLERS DU COMMERCE EXTÉRIEUR (*Les Annales coloniales*, 7 août 1923)

Par décret en date du 24 juillet 1923, sont nommés conseillers du commerce extérieur de la France pour une période de 5 ans :

Afrique Equatoriale Française

MM. Christian de Bruchard, ingénieur agronome, à Libreville ; Lucien Maigret, agent général de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui, vice-président du Comité consultatif du commerce, de l'agriculture et de l'industrie de l'A. E. F., à Brazzaville.

MOYEN-CONGO

La vie administrative

Tribunal des dommages de guerre de Brazzaville (*Les Annales coloniales*, 15 février 1924)

A été établie comme suit la liste des commerçants, industriels et colons appelés à siéger au Tribunal des dommages de guerre de Brazzaville :

MM. ... Pain, agent de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui...

Compagnie forestière Sangha-Oubangui (*Les Annales coloniales*, 7 avril 1924)

Une assemblée générale ordinaire a eu lieu le 14 mars sous la présidence de M. [Jean] Weber, président du conseil d'administration, assisté de MM. Alcan et [Louis] Vincent, comme scrutateurs. Elle a approuvé les comptes de 1922, qui font ressortir une perte de 4.449.398 fr., portant le déficit total à 12.122.071 francs.

Le rapport du conseil indique que l'exercice 1922 apparaît encore comme obéré par des causes se rattachant soit aux événements antérieurs, soit au marasme économique qui s'est prolongé en Afrique. La société a eu à supporter des frais généraux élevée, malgré ses efforts pour alléger les charges sociales.

Enfin, la reprise des affaires a commencé seulement vers la fin de 1921, et n'a pu faire sentir que très partiellement ses effets sur l'exercice 1922.

Il faut d'ailleurs remarquer que les pertes de l'exercice représentent pour partie des dépenses afférentes aux exercices antérieurs, ainsi que des dépréciations d'inventaire. Le déficit propre à 1922 est occasionné par des opérations dont l'origine remonte à 1920 ou 1921, notamment en ce qui concerne la liquidation des stocks de marchandises anciennes et la réalisation de produits achetés en Afrique avant la crise et qui n'ont pu être dirigés sur l'Europe et réalisés que deux ans plus tard.

L'exercice a été grevé, en outre, par les charges des dettes contractées en banque.

Par contre, on constate que les résultats sur les opérations d'Afrique font ressortir un bénéfice de 1.449.450 francs. Les ventes effectuées en fin d'année sur le stock de caoutchouc et livrées seulement en 1923, ont laissé aussi un bénéfice très appréciable dans l'ensemble. En outre, les frais généraux ont pu être également diminués d'une manière très sensible.

La quantité de caoutchouc récoltée a été de 411 tonnes. Les quantités vendues, comprenant tout le stock antérieur, ont été de 731 tonnes. La production d'ivoire a été de 4 t. 1/2. Les ventes ont porté sur 9 t. 1/2 et ont donné un résultat satisfaisant. La production du copal a atteint 27 t. 1/2 ; les ventes ont porté sur 69 tonnes, avec un bénéfice normal. La production d'amandes de palme a été de 2.526 tonnes, dont 2.062 ont été vendues. L'huile de palme a fourni 243 t. 1/2 et le cacao 343 t. 1/2. Quant à la production du bois, elle a été de 11.949 tonnes. Dans l'ensemble, le chiffre d'affaires a atteint 14 millions 106.105 fr. 24.

M. Weber a fourni, après la lecture du rapport, de substantielles explications à l'assemblée, notamment sur les causes déterminantes du déficit enregistré pour l'exercice 1922. Il a repris plus en détail les explications déjà fournies par le rapport. Il a ensuite fait ressortir les efforts faits par le conseil pour ramener la situation sociale à un équilibre normal. Vers la fin de 1922, l'amélioration s'est nettement fait sentir. Le mouvement s'est développé en 1923. Les cours du caoutchouc, entre autres, se sont fortement améliorés en 1923 et ont continué jusqu'à ces derniers temps. C'est cette situation qui a permis au conseil de conclure son rapport dans un sens optimiste.

M. [Jean] Weber a fait ensuite remarquer que l'indemnité de 7 millions qui sera versée à la société par l'Allemagne ne pourra pas venir directement en déduction du déficit constaté par le bilan, mais qu'elle devra être logiquement employée aux amortissements qui n'ont pu être pratiqués depuis une dizaine d'années.

Après ces explications, l'assemblée a approuvé toutes les résolutions qui lui étaient soumises. Elle a réélu administrateur M. [Maurice] Superville et commissaire des comptes M. Abel Juge. Ont été nommés commissaires suppléants MM. Maurice-Vincent Karcher, Courtois et la Société fiduciaire suisse.

Une assemblée générale extraordinaire devait avoir lieu ensuite pour statuer sur une réorganisation financière de la société. Elle n'a pu avoir lieu faute de quorum.

Le président a expliqué que les propositions du conseil consistaient dans une réduction du capital de 24 à 12 millions, puis dans sa réaugmentation jusqu'à concurrence d'un total de 18 millions, la souscription de six millions d'augmentation étant réservée aux anciens actionnaires par préférence ces derniers pouvant souscrire à titre irréductible et à titre réductible.

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
(*Les Annales coloniales*, 13 juin 1924)

Les actionnaires de la C. F. S. O. sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 16 juin courant à l'effet de décider la réduction du capital de 24 à 12 millions et de donner au conseil les autorisations nécessaires pour porter de nouveau ce capital à 24. millions en une ou plusieurs tranches.

Ces mesures sont d'une extrême importance pour l'avenir de la Compagnie, dont la situation se trouvera ainsi assainie et qui sera dotée des moyens de mettre à profit la reprise intéressante qui s'est dessinée dans ses affaires en Afrique.

En même temps, l'assemblée aura à voter les modifications destinées à mettre les statuts en accord avec la convention passée le 29 décembre 1920 avec le ministère des Colonies.

On sait bien que cette convention accorde à la Sangha-Oubangui une concession nouvelle sur 5 millions d'hectares de forêts à caoutchouc, et ce pour 15 années renouvelables ; bien qu'elle la dispense du paiement de 15 % de ses bénéfices à l'État, la Compagnie n'a pu réunir jusqu'à présent, malgré trois tentatives en 1921-22 et deux en 1924, l'assemblée générale extraordinaire qui doit mettre les statuts en harmonie avec le nouvel état de choses, ceux-ci comptent toujours dans la répartition des bénéfices, la clause de participation de l'État à laquelle celui-ci a renoncé.

Il est regrettable que les actionnaires négligent ainsi leurs propres intérêts et paralysent par leur inertie les efforts méritoires de leur Conseil.

L'assemblée du 16 juin ne pourra être tenue valablement que si 80.000 actions sont présentes ou représentées. Il est indispensable que les actionnaires déposent au plus tôt leurs titres, s'ils ne l'ont déjà fait, soit au siège social, 5, rue de La-Rochefoucauld, soit dans les établissements de crédit, en vue de participer à cette assemblée et s'ils n'y peuvent être présents, s'y faire représenter en adressant leurs pouvoirs à la Compagnie.

Ajoutons qu'un jeton de présence de 0 fr. 50 par action présente ou représentée leur est réservée, si le quorum est atteint.

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 18 juin 1924)

Ainsi que nous l'avons indiqué dans notre numéro d'hier, l'assemblée du 16 juin a approuvé la réduction du capital de 24 à 12 millions de francs, par l'échange de deux actions de 100 fr. contre une du même nominal. Elle a autorisé, en outre, le conseil à émettre 120.000 actions nouvelles de 100 fr., lors qu'il le jugera nécessaire, et lui a donné tous pouvoirs pour réaliser cette opération. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le rapport mentionne que la réduction du capital a pour but l'extinction du solde débiteur des précédents exercices, ce qui permettra de revenir sous peu à l'ère des dividendes. Au cours de la discussion qui a suivi la lecture du rapport, le président, M. Weber, a déclaré que la réduction du capital était nécessaire à la suite des pertes subies, pour rendre aux actions une valeur indiscutable. Le conseil n'a pas voulu amortir le déficit avec l'indemnité de 7 millions accordée par le tribunal mixte, parce que cette somme s'appliquait strictement aux dommages de guerre et que toute autre affectation aurait pu donner lieu à une interprétation fâcheuse, tant auprès des pouvoirs publics que du Gouvernement allemand.

Au sujet des actions nouvelles, le président a déclaré que le conseil fera tout son possible pour éviter la création d'actions privilégiées, qui constitueraient un régime précaire pour les anciens porteurs auxquels il donnera, au contraire, toute facilité pour conserver dans l'augmentation du capital la plénitude de leurs privilèges.

Interrogé sur les résultats actuels de l'exploitation, le président a répondu que l'exercice 1923 faisait apparaître un léger bénéfice et que les résultats de 1923, qui s'annoncent comme supérieurs, seraient bien meilleurs encore si des disponibilités plus abondantes permettaient un plus gros chiffre d'affaires. Avec les moyens qu'apportera l'augmentation du capital, il est permis d'affirmer que la situation redeviendra entièrement satisfaisante.

Dès que le conseil saura s'il peut compter sur les anciens actionnaires, il fixera les modalités définitives de l'émission de la première tranche qui portera sur 6 millions.

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
(*Les Annales coloniales*, 20 juin 1924)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a eu lieu le 16 juin sous la présidence de M. [Jean] Weber, assisté de M. Colin, directeur au ministère des Colonies, commissaire du gouvernement. Elle a approuvé le rapport du conseil d'administration concernant la réduction du capital de 24 à 12 millions et sa réaugmentation à 24 millions.

La réduction était proposée pour mettre le capital en harmonie avec la situation actuelle de la société. Elle aura lieu au moyen de l'échange de deux actions anciennes de 100 francs contre une action nouvelle entièrement libérée, et elle aura effet rétroactif à compter du 31 décembre 1922.

Le conseil d'administration, qui a reçu tous pouvoirs pour mener cette opération à bien, est chargé en outre de créer un service de soultes pour faciliter l'échange des titres.

Le capital ainsi réduit sera porté à 24 millions de francs en une ou plusieurs tranches, par la création d'actions nouvelles de 100 francs, soit ordinaires, soit privilégiées, ces dernières ayant droit à un premier intérêt n'excédant pas 8 %. Dans le cas où le conseil jugerait utile d'émettre des actions privilégiées, les 120.000 actions existantes auront droit à un intérêt complémentaire destiné à parfaire la première rémunération à leur servir et à la rendre égale à celle des actions privilégiées, cet intérêt étant payante par prélèvement sur les bénéfices aussitôt après prélèvement de 20 % stipulé à l'article 43 des statuts pour être affecté à l'exécution du programme d'aménagement forestier.

C.F.S.O.

Compagnie Forestière SANGHA- OUBANGUI

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18.000.000 DE FRANCS

Divisé en 180.000 Actions de 100 Francs chacune, ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR



ENTIÈREMENT LIBÉRÉE



SIÈGE SOCIAL:
5, Rue de La Rochefoucauld - PARIS



Statut
ayant reçu l'approbation de
M^r le Ministre des Colonies.

N^o 054.878

Paris, le 15 Décembre 1924.

UN ADMINISTRATEUR

UN ADMINISTRATEUR

Meber

[Signature]

Société anonyme au capital de 18.000.000 de fr.
divisé en 180.000 actions de 100 fr. chacune, entièrement libérées
ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 23 octobre 1924

Siège social : 5, rue de La-Rochefoucauld, Paris

Statuts ayant reçu l'approbation de M. le ministre des colonies

Paris, le 15 décembre 1924

Un administrateur (à droite) : Jean Weber

Un administrateur (à gauche) : René Henry

Imprimerie Lafayette (SK), 5, cité Trévisse, Paris



Coll. Peter Seidel

Idem avec à droite la signature de Vandenperre.

Dans la Légion d'honneur
MINISTÈRE DES COLONIES
(*JORF*, 12 avril 1925, p. 3.756)
(*Les Annales coloniales*, 14 avril 1925)

Chevalier

ROBINOT (Albert), directeur de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui ; 4 ans 9 mois 20 jours de services militaires, 3 campagnes de guerre ; 24 ans 3 mois de pratique industrielle. Services distingués rendus comme membre titulaire du conseil d'administration du Moyen-Congo et de la commission permanente du conseil de gouvernement de l'Afrique équatoriale française.

Albert ROBINOT

Né le 8 juin 1874 à Montigny-Lencoup (Val-de-Marne).

Brevet supérieur. Brevet de l'École commerciale de Paris.

1900-1923 (sauf quelques congés) : sous-directeur, inspecteur-directeur général des Cies concessionnaires dont la réunion a engendré la CFSO. Exploration et occupation coloniale en 1901 de la vallée de la Kadeï et maintien du pavillon français malgré l'arrivée d'une mission allemande en 1902. Se rend en 1914 à Berlin pour défendre les intérêts des Cies françaises du groupe pillées par les Allemands. Renvoyé en AEF pendant la guerre 14-18 par le ministère de l'armement comme directeur général de la CFSO.

Dons de collections diverses de l'Afrique centrale au Musée de l'Homme à Paris.

1924 : service de contrôle à l'impôt de solidarité à Cannes.

Chevalier de la Légion d'honneur du 10 avril 1925. Proposé en 1920 par M. le général commandant supérieur des troupes en AEF-Cameroun pour services exceptionnels rendus à la colonisation et à la France en s'étant maintenu dans les territoires du Nouveau Cameroun de 1911 à 1914.

Officier de la Légion d'honneur du 22 janvier 1948 comme ancien directeur général et administrateur de sociétés coloniales et ancien membre du conseil de gouvernement de l'AEF.

Décédé le 6 août 1954 à Cannes.

Source : base Léonore de la Légion d'honneur.

FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI (*La Cote de la Bourse et de la banque*, 25 mai 1925)

L'assemblée ordinaire de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui s'est tenue le 11 mai sous la présidence de M. Jean Weber, président du conseil d'administration. 49.870 actions étaient présentes ou représentées. Les comptes de l'exercice 1923 qui lui étaient soumis ont été approuvés à l'unanimité.

Cet exercice a été favorisé par la reprise des affaires en Afrique et l'amélioration des cours des produits en Europe, allégé par les mesures d'assainissement et les économies qui avaient été décidées, mais obéré, par contre, des très lourdes charges occasionnées par les dettes de la société, et gêné par l'extrême étroitesse de ses moyens de trésorerie. Il se présente comme un exercice de stabilisation, ne laissant qu'un résultat peu important et marque simplement la fin d'une période exceptionnellement malheureuse. Il se solde, en effet, par un bénéfice net de 103.648 fr. 79, après application d'une somme de 1.015.672 fr. 12 aux intérêts et changes, et d'une somme de 2 millions 316.693 fr. 27 aux frais généraux. En comparant cette dernière à celles qui avaient été

payées en 1921 et 1922, respectivement de 3.861.675 fr. 07 et 2.822.713 fr. 08, on constate une compression progressive des dépenses dans toute la mesure compatible avec le maintien d'une exploitation active et rémunératrice.

Le chiffre des bénéfices bruts propres à l'exercice, qui s'élève à 3.480.870 fr. 81 montre assez le changement considérable survenu dans la nature des affaires sociales et la vitalité de l'entreprise au lendemain de la crise qui l'a éprouvée comme beaucoup d'autres.

Voici l'exposé des deux derniers comptes de profits et pertes :

	1923	1924
CHARGES		
Amortissement mobilier et matériel	212.906 94	3.180 97
Amortissement marchandises et emballages	172.056 31	—
Dépréciation portefeuille	132.681 70	—
Dépréciation établis. Gabon	398.986 70	—
Créances irrécouvrables	71.411 08	18.832 00
Moins-vaines sur cautionn.	—	9.550 41
Perte d'exploitation	934.267 01	—
Intérêts et changes	877.567 95	1.015.672 12
Impôts et contributions	—	30.425 15
Frais généraux	2.822.713 08	2.316.693 27
Total des charges	<u>5.622.590 77</u>	<u>3.394.353 92</u>
PRODUITS		
Bénéfice brut d'exploitation	1.149.450 14	3.000.451 48
Bénéfice sur portefeuille	23.74 2 55	—
Bénéfice et commissions	—	430.419 33
Encaissé sur créances amorties	—	17.131 90
Total des produits	<u>1.473.192 69</u>	<u>3.498.602 71</u>
Rappel des charges	5.622.590 77	3.394.353 92
Solde débiteur	4.149.398 08	—
Solde créditeur	—	103.648 49
Répartition		
Réserve légale	—	5.182 44
Report à nouveau	—	98.466 35
Total égal au solde créditeur	—	<u>103.648 79</u>

L'exercice 1923 a été marqué par deux opérations importantes : la réduction de moitié du capital et l'encaissement de l'indemnité allemande. Celle-ci a été consacrée uniquement à des opérations d'assainissement général du bilan, à l'exclusion de toute entrée de fonds dans le mouvement de l'exploitation. D'un montant de 7.202.313 fr. 91, elle a été employée comme suit :

Reliquat du compte de profits et pertes	122.071 99
Amortissements :	
Immeubles Afrique	287.358 76
Mobilier et matériel d'exploitation en Afrique	457.393 26
Matériel de navigation	54.208 64
Titres en portefeuille	147.353 00
Mobilier et matériel Europe	5.913 28
Stocks marchandises	253.230 44
Compte Dommages de guerre	306.774 37
Créances irrécouvrables	465.740 58
Provision p. frais réclamation à l'Allemagne	622.409 83
Constitution de réserves :	
Réserve pour amortiss. sur immobilisation	1.599.175 16
Fonds pour aménag. et concess. nouvelles	205.116 16
Réserve pr litiges, content., débit, douteux	2.675.568 44
Total de l'indemnité de l'Allemagne	<u>7.202.313 91</u>

Voici l'état des stocks de la société au 31 décembre 1923, comparé à ce qu'il était à la même date de 1922 :

	1922	1923
(en kg)		
Caoutchouc	451.213	282.233
Ivoire	1.087	3.021
Copal	942	17.376
Amandes de palme	178.956	217.241
Huile de palme	6.958	15.699
Cacao	35.709	3.041
Bois	3 133.600	4.187.816
(en francs)		
Marchandises d'Europe	2.133.545 89	2.432.011 68

La société a continué à comprimer ses stocks, sauf pour les produits représentant une marge de bénéfices qui permet de supporter le coût d'une immobilisation temporaire de fonds. Elle n'a donc fait exception à la règle que pour le cacao et pour le caoutchouc, redevenu, grâce à l'amélioration constante des prix, l'objet d'opérations rémunératrices. Les réalisations ont été faites à des cours satisfaisants. Les perspectives de cette exploitation sont redevenues nettement encourageantes.

À ce sujet, il convient de retenir les indications fournies à la dernière assemblée. La Compagnie reste, en effet, pour les deux tiers de ses affaires une société de caoutchouc et la répercussion qu'elle peut attendre de l'amélioration constatée dans le prix de la matière sur ses opérations couvantes présente l'avenir sous les meilleurs auspices. Ces perspectives promettent pour les résultats de 1924 et 1925 des niveaux extrêmement satisfaisants.

La production d'ivoire, de 4 tonnes 1/2 en 1922 est passée à 1 tonne 3/4 en 1923. Les réalisations, qui ont porté sur plus de 3 tonnes 1/2, en y comprenant le stock de fin 1922, ont laissé de bons résultats.

Il est à prévoir que l'ivoire ne tiendra plus dans les affaires sociales qu'une place peu importante, tant à cause de l'affaiblissement des sources de production qu'à raison de la spéculation effrénée à laquelle se livrent maintenant en Afrique, sur cet article, les traitants et les maisons de commerce secondaires.

Il a été traité 27 tonnes 1/2 de copal, comme en 1922, et vendu 14 tonnes dans des conditions normales. Ces quantités proviennent des exploitations des concessions ; il n'a pas été cherché à les augmenter par des opérations en dehors du cercle obligatoire d'activité.

La même observation est à répéter en ce qui concerne les amandes de palme, produit qui ne comporte jamais qu'une faible marge bénéficiaire, et qui est repris à l'indigène à raison surtout des achats qu'il vient faire aux factoreries. La quantité reçue en 1923, dans les divers comptoirs, a été de 2.067 tonnes 1/2 contre 2.526 tonnes en 1922. Les ventes ont porté sur un tonnage sensiblement égal à celui de la production, soit 2.106 tonnes.

L'huile de palme figure dans le mouvement de 1923 pour 125 tonnes contre 243 en 1922 ; il en a été vendu 134.

Le cacao a paru mériter un effort de reprise. Les opérations ont porté en 1923 sur 470 tonnes contre 342 en 1922. Les ventes, qui ont porté sur 437 tonnes 1/2, ont été légèrement contrariées par un mouvement de baisse survenu vers la fin de l'année.

Conformément à son programme, la société n'a pas craint, en 1923, de diminuer sa production de bois en quantité pour l'améliorer en qualité et ne traiter que des essences d'un placement assuré. Le tonnage, quoique moindre que celui de l'année précédente (11.949 tonnes), est demeuré encore très respectable : 7.406 tonnes. Le stock existant à la fin de 1922 a été liquidé et les ventes se sont ainsi étendues sur 8.460 tonnes.

Les installations du Gabon, au cours de l'exercice 1923, ont commencé à fournir des traverses pour les travaux du chemin de fer ; les scieries ont terminé le montage de leurs machines et sont entrées en activité, à une date trop tardive toutefois pour que l'on puisse juger du résultat.

Les ventes de marchandises d'Europe dans les comptoirs d'Afrique représentent une section importante des affaires à laquelle la société a apporté ses soins depuis le moment où le caoutchouc — son unique élément d'activité à l'origine — a commencé à subir la longue crise de dix années qui en a constamment avili les cours et aggravé la mévente jusqu'au début de 1923. Des circonstances multiples et diverses ont empêché jusqu'à présent d'obtenir, dans ce commerce si intéressant, les résultats que des maisons plus anciennes ou placées dans des colonies plus évoluées ont pu réaliser.

Le conseil a néanmoins la ferme conviction de voir se développer par le mouvement de ces transactions, le renforcement de ces moyens d'action et la précision accrue de ses méthodes.

Il n'était pas possible, en 1923, vu la restriction des ressources, de redonner aux affaires purement commerciales une vive impulsion. On constate cependant qu'elles ont marqué dans cette année une certaine reprise, passant à 3.451.253 fr. 23 contre 3.063.670 fr. 71 en 1922. Dans la majorité des comptoirs, ces ventes ont eu un caractère normalement bénéficiaire et l'on a pu terminer dans les autres, la liquidation du stock antérieur à la crise.

Ajoutons que dans son allocution, le président a fait connaître que la situation beaucoup améliorée lui permettait d'annoncer aux actionnaires qu'ils vont à nouveau voir s'ouvrir l'ère des dividendes.

L'assemblée a nommé administrateurs MM. René Henry, Arthur Bolle, Eugène Motte, Paul Motte, Julien Richmond, et a ratifié la nomination de M. René Bizard, faite par le conseil d'administration.

À LA CHAMBRE
QUESTIONS ÉCRITES

Les réparations allemandes en A. E. F.
(*Les Annales coloniales*, 29 mai 1925)

M. Louis Marin, député, demande à M. le ministre des Affaires étrangères à quelle somme se monte l'évaluation faite par la commission des réparations, conformément au paragraphe A de l'article 8, des frais de l'occupation militaire des zones de plébiscite (annexe de l'article 88 du traité) ; des frais de rapatriement des prisonniers de guerre allemands (art. 217 du traité) ; de certaines indemnités pour dommages subis au Cameroun et en Afrique équatoriale française (art. 124 et 125 du traité de Versailles). (Question du 24 avril 1925.)

.....
Réponse. — 3° Article 124, Dans sa séance du 13 mars 1925, le Comité de direction permanent de la Commission des réparations a pris, sur la réclamation présentée par le gouvernement français au titre de l'article 124, les décisions suivantes : 1° sont admises les réclamations présentées au nom d'indigènes de diverses régions de l'Afrique équatoriale, réclamations formant un total de 71.220 fr ; 2° sont réservées les réclamations actuellement en instance devant le tribunal arbitral mixte, qui peuvent émaner de la [Compagnie forestière Sangha-Oubangui](#), de la Société du Haut-Congo et de la Société du Haut-Ogooué, jusqu'à ce que le gouvernement français puisse, après conclusion de l'instance en cours, présenter, s'il y a lieu, les dossiers à la commission des réparations ; 4° Article 125. — Conformément aux stipulations de l'article 125, la Commission des réparations a examiné d'une part, la réclamation présentée par le gouvernement français et, d'autre part, les observations formulées par le gouvernement allemand. À la suite de cet examen, la Commission des réparations a pris, dans sa séance du 17 février 1925, les décisions suivantes : 1° Est exclu le remboursement des redevances payées au gouvernement allemand par les sociétés françaises exploitant des concessions en Afrique équatoriale, pendant le temps où les territoires cédés à l'Allemagne, en vertu des conventions et arrangements des 4 novembre 1911 et 28 septembre 1912, sont restés sous la souveraineté allemande ; 2° sont admises les réclamations relatives aux cautionnements et fixées à un montant total de 17.925, 84.
M. O.

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
(*Les Annales coloniales*, 11 août 1925)

Les assemblées extraordinaire et ordinaire ont eu lieu le 24 juillet, sous la présidence de M. Jean Weber, président du conseil d'administration, assisté, en qualité de scrutateurs, de MM. Robert Josse et Alcan. 72.234 actions étaient représentées à l'ouverture de la séance.

Au titre extraordinaire, l'assemblée a ratifié la cinquième résolution votée par l'assemblée extraordinaire du 16 juin 1924, portant modification aux statuts consécutivement aux conventions en date du 29 décembre 1920 passées avec l'État français.

Elle a également mis les statuts en harmonie avec les dispositions de la loi du 22 novembre 1913, relative à la compétence des assemblées extraordinaires.

Enfin, elle a décidé de reporter au 1^{er} avril de chaque année la date de commencement des exercices sociaux. L'exercice commencé le 1^{er} janvier, aura une durée exceptionnelle de 15 mois.

Au titre ordinaire, l'assemblée a approuvé les rapports et les comptes de l'exercice 1924, présentant un bénéfice net de 2.222.374 francs auquel s'ajoute le reliquat bénéficiaire de l'exercice 1923, s'élevant à 98.466 francs.

Voici la répartition décidée : réserve légale : 111.118 francs ; réserve pour amortissement de la concession : 330.000 francs ; réserve pour dépréciation du portefeuille : 140.000 francs ; réserve extraordinaire : 350.000 francs ; intérêt à 6 % au capital : 1.080.000 francs ; au conseil : 30.000 francs ; dividende supplémentaire de 1 1/2 % : 270.000 francs ; report à nouveau : 9.722 fr.

Le dividende brut de 7 fr. 50 est mis en paiement contre remise du coupon numéro 6, à raison de net 0 fr. 535 par action au porteur ancienne, 6 fr. 40 par action nouvelle, nominative ou au porteur.

L'assemblée a ratifié la nomination comme administrateur de M. A[drien] Josse, et réélu en cette même qualité MM. [Jules] Henriquez et Vandeperre, administrateurs sortants.

Dans son rapport, le conseil indique que la production de caoutchouc s'est élevée à 1.024 tonnes contre 768 en 1923. L'exploitation des bois a porté sur 9.101 tonnes destinées à l'exportation contre 7.400 en 1923. et sur 4.140 mètres cubes abattus pour être traités dans les scieries de Mayumba et de Cayo.

En ce qui concerne les opérations des comptoirs sociaux en Afrique, le chiffre des ventes a passé d'un exercice à l'autre de 3.451.000 francs à 5.236.000 francs.

En résumé, le chiffre total d'affaires a passé de 14 1/2 millions en 1923 à plus de 25 millions en 1924, chiffre le plus élevé atteint par la société.

La régularisation de créances en 1924 a rendu libre une somme de 160.225 francs sur les provisions constituées pour litiges, contentieux et débiteurs douteux.

Questionné sur les perspectives de l'exercice en cours, le président a exposé que cet exercice se présentait de façon particulièrement favorable. Il est permis d'escompter une production de 1.100 à 1.200 tonnes de caoutchouc, La Société a élargi son champ d'exploitation en installant dans le Sud du Cameroun une factorerie d'essai.

En ce qui concerne les affaires commerciales, elles sont actuellement traitées beaucoup plus largement qu'en 1924 et pour le premier semestre écoulé, les ventes ont porté sur 4.550.000 francs contre 5.236.000 francs pendant toute l'année 1924. De ce côté, le conseil entrevoit un mouvement d'affaires de 10 à 12 millions.

En ce qui concerne des ventes de caoutchouc, le président a indiqué que les deux tiers de la production sociale étant déjà vendus pour toute l'année 1925 et le premier trimestre de 1926 aux cours élevés actuellement pratiqués pour le caoutchouc, on serait presque tenté de faire pour les résultats de l'exercice en cours des pronostics trop beaux.

Le président a souligné le gros intérêt de la société à posséder à Brazzaville 80.000 mètres de terrains, ce port, dès achèvement de la nouvelle ligne de chemin de fer Congo-Océan, étant appelé à devenir le plus important de la côte.

*

* *

Depuis le 5 août, les 60.000 actions nouvelles de 100 francs de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui sont admises aux négociations de la Bourse, au comptant. Elles figurent à la première partie du bulletin de la Cote, sous la même rubrique que les 180.000 actions anciennes,

APPORTS DE LA COMPAGNIE FRANÇAISE CONGO-CAMEROUN (ex-N'GOKO-SANGHA)

MINISTÈRE DES COLONIES

Transfert de concession.

(*Journal officiel de la République française*, 5 septembre 1925, p. 8779-8781)

Art. 2. — La Compagnie française Congo-Cameroun est autorisée à se substituer la Compagnie forestière Sangha-Oubangui dans les droits et obligations résultant de la convention ci-annexée.

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
(*Les Annales coloniales*, 17 septembre 1925)

Nous avons indiqué récemment qu'un décret du 30 août 1925, paru à l'*Officiel* du 5 septembre, avait approuvé une convention intervenue le 28 août 1925 entre le ministre des Colonies et le président du conseil d'administration de la Compagnie Congo-Cameroun et autorisé cette dernière à céder le bénéfice de ladite convention à la Forestière Sangha-Oubangui. Cette approbation et la convention elle-même ne deviendront définitives qu'après réalisation effective de la cession Congo-Cameroun à la Forestière Sangha-Oubangui et ratification des assemblées générales des deux sociétés, ratification qu'il faut obtenir avant le 31 décembre 1925.

La convention maintient en faveur de la Sangha-Oubangui les droits de propriété qu'elle a régulièrement acquis, notamment en vertu des décrets du 29 juillet 1899 et du 18 mars 1905. En outre, elle lui donne le droit de choisir cinq lots d'un hectare dans ses anciennes concessions ; dix lots de même contenance hors de ces territoires, et dans les limites de l'Afrique équatoriale française ; 15.000 hectares de terres pour cultures et plantations, par lots de 5.000 hectares au plus, à choisir soit dans les anciennes concessions, soit dans les territoires qui constituaient la concession de la Forestière Sangha-Oubangui avant les réductions qui y furent apportées par la convention du 29 décembre 1920 ; la possession définitive de ces 15.000 hectares ne sera acquise qu'autant qu'ils auront été mis en valeur dans un délai de dix ans, pouvant être porté à douze ans dans certaines conditions.

En outre, la convention réserve à la Compagnie pour une durée de dix ans, à partir de 1926, l'exploitation des essences à caoutchouc sur un territoire affectant la forme d'un triangle, dont la pointe est située au confluent de la N'Goko et de la Sangha. La concession pourra être renouvelée pour une nouvelle période de dix ans s'il a été créé, soit par plantation, soit par enrichissement forestier, des exploitations stables et

régulières susceptibles de produire annuellement, en dehors de la production sylvestre, un minimum de 200 tonnes de caoutchouc. Si ce minimum n'était pas atteint, le renouvellement de la concession ne serait acquis que dans la proportion d'un cinquième pour 40 tonnes.

Une redevance de 5 centimes par kilo de caoutchouc expédié de la concession sera payée à la colonie, avec une augmentation allant de 10 à 25 %, lorsque les prix du caoutchouc en Europe dépassent 5 fr. le kilo. La redevance annuelle ne saurait jamais être inférieure à 20.000 francs. Enfin, cette exploitation se fera sous le contrôle du gouvernement général de l'A. E.F. et du ministère des Colonies.

Des perspectives nouvelles s'ouvrent donc ainsi à la Compagnie forestière Sangha-Oubangui.

*
* *

L'assemblée extraordinaire du 16 juin 1924 avait autorisé le conseil à porter le capital de 12 à 24 millions, par la création d'actions nouvelles de numéraire. Une première tranche de 6 millions a été émise fin 1924, au prix de 112 fr. 50 par titre.

Il entre dans les intentions de la société de procéder au début du mois d'octobre, à l'émission d'une seconde tranche de 3 millions de francs d'actions nouvelles, au prix de 155 francs. Le fonds social se trouvera ainsi porté à 21 millions de francs.

Cette opération permettra de rémunérer l'apport fait à la Sangha-Oubangui par la Compagnie française Congo-Cameroun,

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
(*Revue coloniale*, novembre 1925)

Cette société convoque une assemblée extraordinaire pour le 23 novembre, à 10 heures, à Paris, pour vérification et reconnaissance de la sincérité de l'augmentation de capital de 3.000.000 de francs et approbation des accords passés par la société avec l'État et la Compagnie française Congo-Cameroun*.

FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGHI
(*Paris-Soir*, 25 novembre 1925)

L'assemblée extraordinaire qui a eu lieu hier, sous la présidence de M. Weber, a régularisé la récente augmentation du capital social de 18 à 21 millions de francs. Elle a approuvé en outre les accords passés par la Société avec l'État et la Compagnie française Congo-Cameroun.

FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGHI
(*L'Information financière, économique et politique*, 22 décembre 1925)

On a tendance à établir une confusion entre le genre d'affaires auxquelles se livrent la Compagnie forestière Sangha-Oubangui d'une part, et d'autres sociétés africaines d'autre part, qui ne pratiquent, en ce qui concerne le caoutchouc, que le commerce d'achat du produit aux indigènes et non sa récolte directe en forêt.

La Compagnie forestière Sangha-Oubangui se distingue de ces entreprises en ce qu'elle jouit d'une concession en Afrique Equatoriale Française, qui lui assure le privilège exclusif d'exploitation sur environ 8 millions d'hectares, richement peuplés en arbres à caoutchouc. Elle y entretient des équipes de récolteurs et est ainsi maîtresse dans ce domaine de ses prix de revient, au même titre que les sociétés de plantation peuvent l'être sur leurs propriétés.

Le caoutchouc qu'elle produit, sans être identique au « first latex », est connu dans le monde entier sous la marque « Congo noir C. F. S. O. », qui est définitivement classée.

La marge, d'ailleurs assez peu importante, qui existe entre le prix de vente de son caoutchouc et celui de la qualité « Standard », est restée depuis quinze ans à peu près constamment la même.

1926 (janvier) : participation dans la [Société des caoutchoucs du Gabon](#)

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
(*Les Annales coloniales*, 17 juin 1926)

Pendant le cours de l'exercice, qui s'est terminé le 31 mars dernier la production de caoutchouc s'est élevée à lbs 3.248.022 (1.473.210 kg).

Le total des ventes d'articles importés en Afrique se chiffre par 12.501.680 francs contre 5.236.189 fr. 75 pendant l'exercice 1924.

En dehors du caoutchouc, les transactions sur les autres produits ont été importantes et ont porté sur :

- 11.455 tonnes de bois d'okoumé ;
- 1.200. tonnes de cacao ;
- 3.800 tonnes de palmistes ;
- 300 tonnes d'huile de palme ;
- et près de 4 tonnes d'ivoire.

Le chiffre d'affaires de la Compagnie, qui était en 1923 de 22 millions et en 1924 de 25 millions, a dépassé au cours de cet exercice 47 millions de francs.

La production de caoutchouc du mois d'avril 1926 est de lbs 135.039 (61.250 kg). Les ventes de marchandises pendant ce même mois se sont élevées à 1.260.000 fr.

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
(*Les Annales coloniales*, 26 novembre 1926)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 18 novembre, sous la présidence de M. Jean Weber, président du conseil d'administration, assisté de MM. Alcan et [René] Henry, comme scrutateurs, 54.570 actions étaient présentes ou représentées.

Elle a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1926, qui font apparaître un bénéfice net de 8.110.158 francs, après application de 1.720.676 francs aux amortissements et de 1.138.065 francs aux réserves.

Le report du précédent exercice, soit 9.722 francs, porte à 8.119.880 francs le total disponible, réparti comme suit : réserve légale, 405.507 francs ; 6 % d'intérêts au

capital pendant quinze mois, soit 7,50 %, 1.575.000 francs ; réserve extraordinaire, 3 millions de francs ; 90 % de superdividende. 12 fr. 50, 2.625.000 francs ; 10 % au conseil, 291.666 francs ; report à nouveau, 282.706 francs.

Le dividende ressort ainsi à 20 francs brut, soit, après déduction des impôts : actions nominatives anciennes, 17 fr. 15 ; nouvelles, 17 fr. 60 ; actions inaliénables, 17 fr. 15 ; actions au porteur anciennes, 15 fr. 125 ; nouvelles, 16 fr. 75, le tout payable à partir du 27 décembre prochain.

L'assemblée a réélu M. Henri Lambert comme administrateur.

Le rapport fait ressortir que les résultats satisfaisants de l'exercice ont été obtenus avec l'ancien capital de 18 millions, et ne comportent pas ceux de la concession achetée à la Compagnie française Congo-Cameroun*.

Les diverses exploitations se sont poursuivies dans des conditions généralement satisfaisantes. La production de caoutchouc a été de 1.504 tonnes contre 1.000 l'an dernier. La société a recommencé l'aménagement et l'enrichissement des gîtes forestiers, travail nécessaire à l'extension de la production et au renouvellement ultérieur de la concession. L'exploitation des bois a porté sur 11.246 tonnes pour l'exportation en grumes, en augmentation sur le chiffre de l'année dernière. Les scieries sont entrées dans la période de production et ont donné 1.908 mètres cubes de bois débités pour la vente. Les affaires commerciales font ressortir également une amélioration importante et se chiffrent par 12.396.588 fr. pour les ventes de marchandises d'Europe en Afrique contre 5.236,180 francs pour l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires total a été de 50 millions environ, double de celui de 1924.

M. Jean Weber, dans ses explications, a indiqué que l'actif porté au bilan avait en réalité une valeur supérieure. Il a précisé que la société poursuivait le développement des plantations de funtumias et d'hévéas. Elle étudie la question de la culture du café, pour parer éventuellement à une crise du caoutchouc,

La société redoute un peu une revalorisation trop rapide de la devise nationale ; mais elle poursuit sa politique de réserves afin d'être à même de présenter à ses actionnaires, en temps opportun, un bilan entièrement satisfaisant.

Les six premiers mois de l'exercice en cours font ressortir des résultats supérieurs à ceux de la période correspondante de l'exercice écoulé.

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI (*Les Annales coloniales*, 13 janvier 1927)

La production de caoutchouc d'avril à novembre (mois des récoltes les plus faibles), qui s'est élevée à 1.393.965 livres anglaises, fait ressortir une augmentation de 78.761 lbs de caoutchouc sur la même période de l'année précédente. Les quatre derniers mois, qui comportent le gros rendement des arbres, seront très probablement aussi importants.

D'avril à novembre, les ventes de marchandises d'importation se sont élevées à 10.401.343 francs contre 5.807.078 en 1925.

Le chiffre d'affaires total dépasse à cette date 39 millions.

NÉCROLOGIE William Guynet (*Le Journal des débats*, 15 janvier 1927)

Nous apprenons la mort de M. William Guynet, pieusement décédé le 10 janvier 1927.

Les obsèques auront lieu demain samedi 15 courant, à 10 heures, en l'église N.-D. de Grâce de Passy (rue de l'Annonciation). L'absoute sera donnée par S. G. Monseigneur Le Hunsec, supérieur général de la congrégation des Pères du Saint-Esprit.

De la part de Madame William Guynet, de Monsieur et Madame Daniel Guynet, du commandant et Madame Édouard Benedic, ses enfants, et de toute sa famille. L'inhumation aura lieu au cimetière Montmartre..

Prière de bien vouloir considérer le présent avis comme faire part.

Compagnie forestière Sangha-Oubangui
(*Journal officiel des territoires occupés de l'ancien Cameroun*, 15 février 1927)

La Compagnie forestière Sangha-Oubangui informe les commerçants qu'aucun de ses agents, ni aucun de ses chefs de secteur, sauf autorisation spéciale et nettement déterminée, n'a la droit de signer aucun marché, ni aucun contrat, ni aucun bon de caisse, ni aucune reconnaissance de créance. Seule, la signature de la direction de Douala est valable et la Compagnie décline la responsabilité de toute pièce et refusera les paiements ou l'exécution de tous contrats qui ne seront pas validés par la signature du directeur ou du sous-directeur.

VII^e Exposition internationale du caoutchouc et autres produits coloniaux
au Grand Palais des Champs-Élysées
(*Les Annales coloniales*, 4 mars 1927)

[...] L'organisation de la section française a été confiée à un comité qui avait pour président M. lung, président du Syndicat du caoutchouc et du Syndicat professionnel des fabricants de fils et câbles électriques, avec, pour vice-présidents, MM. Alcan, vice-président du Syndicat du commerce des caoutchoucs bruts ; de la Mathe, administrateur délégué de la Canalisation électrique, et Jean Weber, président de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui [CFSO]. C'est ce comité qui a groupé, dans un impressionnant ensemble, véritablement digne de l'industrie française, toutes les firmes de notre pays intéressées au commerce et à la transformation des matières premières tropicales. Dans leurs stands, aménagés avec goût, les visiteurs ont pu observer les plus courantes des applications du caoutchouc : on en a dénombré près de 40.000, depuis les pneumatiques qu'exposent Michelin, Bergougnan, Dunlop, Goodrich, etc., jusqu'aux toiles caoutchoutées d'Hutchinson, en passant par l'appareillage mécanique, les objets de vêtement, d'hygiène, l'enrobage des câbles et des fils, les objets en ébonite, les fouets, etc.

Il est même des objets de parure comme les élégants manteaux de sport que présentaient les mannequins des grands couturiers, et des fleurs artificielles qui peuvent tromper l'œil le plus averti.

Autour de ces stands se groupaient les expositions de toutes les maisons qui vivent de l'industrie du caoutchouc en lui fournissant des machines, des produits chimiques, sans oublier celles qui classent et utilisent les déchets de caoutchouc et celles qui régénèrent ce produit. [...]

Remboursement
(*Les Annales coloniales*, 19 mars 1927)

Le remboursement à la Compagnie forestière Sangha-Oubangui d'une somme de 6.096 francs, représentant le prix d'acquisition de terrains à Pointe-Noire a été autorisé, cette cession de terrain, ayant été rapportée par la suite et remplacée par une autre n'ayant nécessité aucun versement en espèces.

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 21.000.000 DE FRANCS
R. C. Seine, n° 104.696
Siège social : 5, rue de La-Rochefoucauld, PARIS (D*)

AVIS AUX ACTIONNAIRES
(*La Journée industrielle*, 12 juin 1927)

MM. les actionnaires de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui sont informés que le conseil d'administration de ladite société, usant de l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 1924, a décidé, dans sa séance du 13 juin 1927, de procéder à la réalisation immédiate d'une augmentation de capital de 3.000.000 de francs et, en conséquence, d'émettre les 30.000 actions nouvelles de 100 francs chacune qui en sont la représentation.

Le conseil a, en outre, décidé :

Que ces 30.000 actions nouvelles seraient émises au prix de 175 francs, soit avec une prime de 75 francs par action, et auraient, comme les 210.000 actions actuellement existantes, jouissance à compter du 1^{er} avril 1927 ;

Qu'elles devraient être libérées de la totalité de leur montant nominal, plus la prime, soit de 175 francs par titre lors de leur souscription ;

Que, conformément à l'article 9 des statuts, les propriétaires des 210.000 actions composant le capital actuel de la Société auraient un droit de préférence pour la souscription, à titre irréductible, de ces 30.000 actions nouvelles, à raison de une action nouvelle pour sept actions par eux possédées ;

Que celles des actions nouvelles sur lesquelles le droit de préférence sus-énoncé n'aura pas été exercé seront réservées pour être souscrites à titre réductible par les actionnaires actuels et que la répartition desdites actions sera faite souverainement par le conseil d'administration ;

Que les souscriptions seraient reçues du 5 au 25 juillet inclus :

1° Au siège social, 5, rue de La-Rochefoucauld, Paris ;

2° à la Banque Commerciale Africaine, 52, rue Laffitte, Paris ;

3° à la Banque Transatlantique, 17, boulevard Haussmann, Paris ;

4° Chez MM. Raymond Buurmans et Cie ³⁰, 5, rue Louis-le-Grand, Paris.

Cette opération est motivée, d'une part, par l'extension prise par les affaires de la Compagnie au cours des deux derniers exercices ; d'autre part, par la nécessité de commencer la mise en œuvre d'un programme de plantation destiné à assurer en 1935 le renouvellement du privilège d'exploitation accordé à la Compagnie par les conventions du 29 décembre 1920 et du 28 août 1925.

³⁰ [Raymond Buurmans](#) : banquier belge à Paris.

Forestière Sangha-Oubangui
(*Le Journal des finances*, 15 juillet 1927)

La Forestière Sangha-Oubangui émet, jusqu'au 25 juillet, au prix de 175 fr., 30.000 actions nouvelles de 100 fr. Son capital va se trouver porté, après cette opération, à 24 millions. C'est sa troisième augmentation depuis le remaniement dont il a été l'objet, en 1924, époque à laquelle il fut diminué de moitié, et ramené à 12 millions. Quatre années auparavant, en 1920, il était déjà fixé à ce chiffre de 12 millions. Mais il avait été doublé entre-temps et élevé à 24 millions. Quelques années de crise ont suffi à absorber les capitaux frais que la société s'était ainsi procurés et aussi le montant de l'indemnité de 7 millions qu'elle avait reçue, accordée en contrepartie des dommages de guerre qu'elle avait subis.

Après cette dure crise, la Sangha-Oubangui s'est efforcée de se réorganiser sur de nouvelles bases. Les résultats obtenus jusqu'ici ne sont pas tellement encourageants. Les actionnaires qui, de 1912 à 1923 inclus, n'ont touché qu'un piètre dividende de 7 fr. 50 pour 1919, ont reçu 7 fr. 50 brut pour 1924 et 20 fr. brut pour l'exercice 1925-26 clos le 1^{er} avril 1926. Les comptes de l'exercice 1926-27, bien que cet exercice soit terminé depuis trois mois, ne sont pas encore connus. Le dernier bilan accusait une situation de trésorerie plus que serrée. Les disponibilités que doit procurer l'augmentation du capital en cours sont destinées, paraît-il, à procurer les ressources nécessaires au développement des plantations d'hévéas. Ces plantations ont été commencées il y a cinq mois ; elles ne produiront donc pas, en mettant les choses au mieux, d'ici, cinq ou six ans. D'ici là, l'industrie du caoutchouc risque de connaître bien des traverses.

Droit attaché, l'action Sangha-Oubangui cote 487, ex-droit 400 fr. À ce niveau, l'action ancienne nous paraît très largement payée. Il faut 7 actions anciennes pour souscrire une nouvelle — jouissance du 1^{er} avril 1927, c'est-à-dire qui ne détachera pas de coupon avant la fin de 1928 ou le début de 1929 ; le droit, compte tenu du dividende possible pour les actions anciennes, se négocie donc à peu près à sa valeur théorique. Nous croyons qu'il serait préférable de le vendre plutôt que d'accroître sa participation dans une affaire dont l'avenir est assez incertain

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
(*Le Journal des débats*, 29 novembre 1927)

Le conseil d'administration de la société dément les informations et les bruits inexacts qui ont été mis en circulation sur la prétendue suppression du dividende pour l'exercice 1926-1927, le bilan de cet exercice se présentant dans des conditions comparables à celui du précédent.

La trésorerie de la société ne comporte aucun embarras ; enfin, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en vue d'une nouvelle augmentation de capital n'a d'autre objet que l'exécution du programme de plantations auquel est lié le renouvellement des concessions en 1935.

Le conseil d'administration croirait manquer à ses devoirs envers les actionnaires s'ils ne s'assuraient dès maintenant les possibilités de maintenir un privilège qui constitue la source la plus importante des revenus de la compagnie.

En ce qui concerne la campagne tendancieuse menée contre les droits de concession de la Forestière Sangha-Oubangui, le conseil ignore les critiques formulées par des personnalités sans mandat. Il se borne à [faire] savoir que la compagnie est placée sous le contrôle direct de l'administration coloniale tant à Paris qu'en Afrique, et que, de ce

fait, elle n'a jamais reçu aucune observation quant à ses rapports avec les indigènes ou à l'exécution de ses engagements envers l'État.

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
(*Le Journal des débats*, 7 décembre 1927)

Les comptes de l'exercice au 31 mars 1927 se soldent par un bénéfice net de 5.750.139 fr. contre 8.110.058 fr., ce dernier chiffre s'entendant pour un exercice exceptionnel de quinze mois. Le conseil proposera à l'assemblée du 20 décembre le maintien du dividende à 16 %.

Rachat d'un terrain à Loango
à la [France-Congo](#)

DEMANDES D'IMMATRICULATION
(*Journal officiel de l'Afrique équatoriale française*, 15 décembre 1927)

Suivant réquisition en date du 25 novembre 1927, la Compagnie forestière Sangha-Oubangui a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'un terrain de 8.500 mètres carrés, d'un seul tenant, avec clôture et bâtiments servant de factorerie et d'habitation, sis à Loango.

Cette propriété, qui s'appellera « Noguès », a été acquise par la Compagnie forestière Sangha-Oubangui de la Société « France-Congo », suivant acte sous seing privé du 13 septembre 1918. À son tour, la Société « France-Congo » la tenait de la Société « Nieuwe Afrikaansche Handels Vennootschap », pour partie en vertu d'un arrêté rendu à Libreville le 3 août 1895, et pour le surplus, suivant acte d'achat du 23 décembre 1886.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucun droit réel, actuel ou éventuel.

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
(*Les Annales coloniales*, 23 décembre 1927)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 20 décembre sous la présidence de M. Jean Weber, président du conseil d'administration, assisté, en qualité de scrutateurs, de MM. Alcan et [Robert] Josse, 20.251 actions étaient représentées.

L'assemblée a approuvé les rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1927, se soldant par un bénéfice net de 5.972.816 francs, compte tenu du reliquat bénéficiaire du précédent exercice, soit 222.706 francs.

Voici la répartition décidée : réserve légale 287.506 francs ; 6 % au capital, 1 million, 260.000 francs ; dividende supplémentaire de 10 %, 2.100.000 francs ; tantièmes statutaires, 233.333 francs ; report à nouveau, 2.092.004 francs.

Le dividende net payable à partir du 15 janvier prochain, a été fixé à 13 fr. 12 au nominatif et 10 fr. 725 au porteur.

M. Jean Weber, administrateur sortant, a été réélu.

Dans son rapport, le conseil expose que les résultats de l'exercice écoulé peuvent être tenus pour satisfaisants si l'on tient compte de la période assez trouble qui l'a

caractérisé, trouble ayant amené d'une part la baisse des cours du caoutchouc, d'autre part, une crise commerciale consécutive à la revalorisation du franc.

La production de caoutchouc s'est élevée à 1.501.000 kg affectant une cadence mensuelle d'environ 100.000 tonnes.

L'exploitation des autres affaires en produits d'Afrique s'est poursuivie normalement. Le mouvement des ventes de marchandises d'importation a atteint 15.672.631 francs et le chiffre d'affaires a dépassé 52 millions.

Les études poursuivies en vue de déterminer laquelle des deux méthodes celle de l'enrichissement des gîtes caoutchoutières par la replantation du *funtumia* en forêt ou celle des plantations directes d'hévéas était préférable pour parvenir à des exploitations stables et régulières, ont abouti à cette conclusion que la culture directe de l'hévéa en Afrique Équatoriale est le moyen le plus certain et le moins coûteux d'arriver au résultat désiré.

Dans son exposé, le président a souligné l'obligation pour la société de procéder à une augmentation du fonds social. Cette augmentation est indispensable à l'exécution du programme de plantations nouvelles fixé par la convention de la société avec l'État et au développement des affaires commerciales de la société.

Aux termes de sa convention avec l'État, la société doit, d'ici 1935, étendre ses plantations de 1.500 hectares nouveaux, sous peine de déchéance.

La société envisage également la cession de certaines parcelles de son actif à des sociétés existantes ou à créer, la société devant bénéficier de ces cessions, soit sous forme d'espèces, de participations, etc. Dans cet ordre d'idées, des négociations ont été entamées pour la cession de deux parcelles du domaine social avec la Congolaise du Caoutchouc et l'Union minière et financière coloniale [UMFC*].

Cession de la plantation d'arbres à caoutchouc d'Impfondo
à la [Compagnie congolaise du caoutchouc](#)

(*Le Journal des finances*, 27 janvier 1928)

La Forestière Sangha-Oubangui est assez discutée, les 30.000 actions nouvelles étant désormais assimilées aux anciennes.

Une collaboration franco-allemande ?
(*Les Annales coloniales*, 11 février 1928)

M. Lémery, sénateur de la Martinique, et M. Jean Weber, président du conseil d'administration de la Cie forestière Sangha-Oubangui, se trouvent actuellement à Berlin et discutent, avec les autorités compétentes du Reich et des personnalités économiques influentes, un projet tendant à la collaboration des industries des deux pays dans les possessions coloniales françaises.

Suivant le *Boersen Kurier*, ces projets auraient trouvé l'approbation de l'ancien ministre des Colonies Reumer, de l'ex-gouverneur du Cameroun, Schnee, du leader de l'Union économique, Bredt, et du directeur ministériel, Soberheim.

FORESTIÈRE SANGHA OUBANGUI
(*Le Journal des finances*, 16 mars 1928)

Cette société procède, du 12 au 31 mars courant, à l'augmentation de son capital de 24 à 36 millions, par l'émission de 120.000 actions de 100 francs, à 155 fr., jouissance du 1^{er} avril 1928. Elles sont réservées, à titre irréductible, aux actionnaires actuels, à raison d'une action nouvelle pour 3 anciennes. Le droit de préférence s'exercera par remise du coupon n° 11. Les souscriptions réductibles sont également admises. Les unes et les autres sont reçues :

- 1° Au siège social, 5, rue de La-Rochefoucauld, Paris ;
- 2° à la Banque Commerciale Africaine, 52, rue Laffitte, Paris ;
- 3° à la Banque Transatlantique, 17, boulevard Haussmann, Paris ;
- 4° chez MM. Raymond Buurmans et Cie, 5, rue Louis-le-Grand, Paris.

Pour les souscriptions à titre irréductible, il devra être versé, en souscrivant, 50 francs par titre ; pour celles à titre réductible, 20 fr. en souscrivant.

Notice au « B. A. L. O. » du 5 mars 1928.

(*Le Journal des finances*, 16 mars 1928)

Malgré les efforts qu'elle déploie pour faire souscrire à son augmentation de capital, la Forestière Sangha-Oubangui revient de 326 à 314.



CIE FORESTIÈRE SANGHA-TOUBANGUI
Société anonyme au capital de 18 millions de fr.

en 180.000 act. de 100 fr. chacune entièrement libérées
Capital porté à 24 millions. Décision A.G.E. juillet 1927
Capital porté à 36 millions. Décision A.G.E. mars 1928
ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
SIÈGE SOCIAL : 5, rue de La-Rochefoucauld, PARIS
Statuts ayant reçu l'approbation de M. le ministre des colonies
Paris, le 15 décembre 1924
Signature de gauche : Jean Weber
Signature de droite : Henri Vandenperre

1928 : CRÉATION DE LA [COMPAGNIE COMMERCIALE SANGHA-OUBANGUI](#)

(Le Journal des finances, 8 juin 1928)

Parmi les affaires équatoriales, la Sangha-Oubangui se maintient à 300 ; la clôture de la souscription aux actions de la Commerciale Sangha-Oubangui fixée au 5 juin, sera prorogée jusqu'au 9 courant. Ce délai, ajoute-t-on, permettra en outre aux actionnaires de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui [CFSO] d'échanger hors cote leurs droits de souscription que l'embouteillage du marché a empêché de coter régulièrement au parquet.

MOYEN-CONGO
LA VIE ADMINISTRATIVE
Commission municipale
(Les Annales coloniales, 5 juin 1928)

Sont nommés pour deux ans membres de la Commission municipale de Brazzaville :
Membres titulaires :
MM. Anjard directeur de la Compagnie française du Bas-Congo ; Vieillard-Baron, directeur de la Banque commerciale africaine* ; Buchmuller, commerçant ; Bayonne, notable indigène.
Membres suppléants :
MM. Illaraza [peu lisible], directeur de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui ; Amouroux (Georges). négociant ; S'Kaou (Benoît). notable indigène.

OUBANGUI-CHARI
LA VIE ÉCONOMIQUE
Comité consultatif du commerce, de l'agriculture et de l'industrie
(Les Annales coloniales, 18 juin 1928)

Le Comité consultatif du commerce, de l'agriculture et de l'industrie de la colonie de l'Oubangui-Chari, pour l'année 1928, est composé comme suit :
... Duchesne, directeur de la Forestière [CFSO]...

(*Le Journal des finances*, 20 juillet 1928)

La Forestière Sangha-Oubangui revient à 277 ; l'assemblée extraordinaire du 10 juillet a vérifié l'augmentation du capital de 24 à 36 millions.



Pointe-Noire (A. E.F.). — Immeuble de la C.F.S.O. (Coll. Isabelle Deaudon)

Publicité

Compagnie forestière Sangha-Oubangui

Société anonyme au capital de 36.000.000 de francs divisé en 360.000 actions de 100 francs chacune

Résultant de la fusion de La Haute Sangha, l'Ekéla-Kadéi-Sangha, la Compagnie des Caoutchoucs et Produits de la Lobaye, la M'Poko, la Compagnie française du Congo, la Compagnie commerciale et coloniale de la Kadéi-Sangha, la Compagnie de la Sangha, la Société bretonne du Congo, l'Ibenga, la Société coloniale du Baniembé.

(Conventions passées par chacune des sociétés avec M. le Ministre des Colonies le 13 juin 1910, et approuvées par décret présidentiel du 20 juin 1910.

Conventions renouvelées par décret du 29 décembre 1920. Conventions du 28 août 1925 approuvées par décret du 30 août 1925.)

Les statuts de la COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI ont reçu l'agrément de M. le Ministre des Colonies le 31 janvier 1911

SIÈGE SOCIAL : 5, rue de La-Rochefoucauld - PARIS

(*Les Annales coloniales*, 19 novembre 1928)

Établissements de la Compagnie en Afrique

L'organisation de la compagnie, en Afrique, comporte un certain nombre de comptoirs, dont dépendent des factoreries, auxquelles sont rattachées des sous-factoreries. Chaque comptoir groupe donc, sous une même direction, un établissement principal et des établissements secondaires de divers ordres ; on distingue sous le nom de factorerie un magasin de vente et d'achat, ou un centre de production dirigé par un agent européen ; le terme sous-factorerie désigne un poste analogue de moindre importance, confié à un agent indigène. L'un des comptoirs, celui du Cameroun, est divisé, en raison de son importance et de sa grande extension, en deux secteurs, placés sous la surveillance d'un agent supérieur.

CAMEROUN

Secteur Ouest

Établissement principal : DUALA [DOUALA].

Factoreries : Duala, Bondjo, Djoum, Ebolowa, Eséka, N'Kongsamba, Blodork [?], Makak, M'Banga, Onanabessa, Otellé, Oyem, Sangmélina [?], Nimeli [?], Yabassi, Yaoundé.

CAMEROUN

Est

Etablissement principal : DUALA [DOUALA] M'BANG.

Factoreries : Duala, Bonjo, Djoum, Bimba-Batoum, Deng-Deng, Doumé, Lonité [?], Mindourou.

GABON ET CONGO MARITIME

Etablissement principal : POINTE-NOIRE

Factoreries : Pointe-Noire, Cayo, Koungny, Manouadi [?], M'Boukou-Stou; Hinda [?].

Établissement principal : MAYUMBA.

Factorerie : Mayumba.

STANLEY POOL

Établissement principal : BRAZZAVILLE.

Factorerie : Brazzaville, Kinschasa.

SANGHA

Établissement principal : OUESSO.

Factoreries : Ouesso, Bania, Bayangha-Kader, Bayangha-Sangha, M'Bimou, Moloundou, Nola, N'Goila [?], Suanké, Yokodouma.

LOBAYE

Établissement principal MONGOUMBA.

Factoreries : Mongoumba, Dongou, Loko, M'Baiki.

OUBANGUI-CHARI

Établissement principal : BANGUI

Factoreries : Bangui, Bambari, Bouca, Fort-Crampel.

La Compagnie forestière Sangha-Oubangui a été fondée en 1910 par la fusion de onze sociétés concessionnaires du Congo français, dont les apports constituèrent son capital de 12 millions. Son but à peu près exclusif, à l'origine, était l'exploitation d'un monopole de récolte du caoutchouc dans les forêts situées entre la Sangha et l'Oubangui.

Après de brillants débuts, la Compagnie forestière Sangha-Oubangui fut éprouvée en 1912 par la cession à l'Allemagne de la meilleure partie de son domaine ; deux ans plus tard, la déclaration de guerre et les opérations militaires qui s'ensuivirent troublèrent profondément le pays.

Elle n'occupa progressivement, en 1915 et 1916, sa concession. Toutefois, une grave incertitude pesant sur le sort ultérieur de la région, elle ne pouvait y reprendre les travaux d'appropriation interrompus en 1914 ; la prudence lui commandait d'élargir son programme primitif en étendant son activité vers d'autres contrées et en s'orientant vers les affaires commerciales.

En 1915, elle s'installa au Cameroun et y créa un réseau de factoreries. En 1918, elle prit pied à Brazzaville ; en 1919, sur la côte du Gabon ; en 1920 enfin, à Kinshasa, terminus du chemin de fer de Matadi au Pool.

Après cinq exercices bénéficiaires, elle réalisa, au début de 1920, l'augmentation de son capital de 12 à 24 millions ; la même année, elle obtenait le renouvellement de son privilège pour le caoutchouc sur 5.000.000 d'hectares de forêts.

Désireuse de trouver, à côté du caoutchouc, affecté par une interminable crise, un autre article de grande exploitation, elle entreprenait au Gabon l'abattage des bois et y montait des scieries.

En 1923, intervient une convention avec le ministère des Colonies approuvant la reprise par la Compagnie forestière Sangha-Oubangui des territoires appartenant à la Compagnie Congo-Cameroun.

Pourvue ainsi de moyens nouveaux, la Compagnie, déjà raffermissée par les mesures d'économie réalisées, enregistra une reprise sensible de ses affaires.

Son cercle d'activité s'étant considérablement élargi depuis lors, la Compagnie, poursuivant l'exécution du programme d'ensemble qu'elle s'était tracé, fut amenée, à la fin de l'année 1927, à donner à ses affaires l'assise financière que leur développement réclamait. Le capital social fut porté, à l'aide d'une émission qui remporta un succès rapide et complet auprès de ses actionnaires, de 24 à 30 millions.

Peu de temps après, le conseil d'administration, désireux de réserver tous les moyens d'action de la Compagnie, récemment accrus, à l'exécution du programme de mise en valeur de ses concessions et de création de plantations, et d'assurer le développement propre, avec toutes les ressources convenables, de l'importante section de ses affaires, toute différente de la première, qui consiste en l'importation et la vente des

marchandises européennes en Afrique et l'exportation des produits d'échange achetés aux indigènes, décidait de procéder à la constitution d'une société filiale ayant son siège à Brazzaville, la Compagnie Commerciale Sangha-Oubangui, au capital de 20.000.000 de francs.

La Compagnie forestière Sangha-Oubangui conserve donc sur cinq millions d'hectares un privilège absolu jusqu'en 1935 ; sa concession est renouvelable pour quinze autres années sous diverses conditions d'exploitation. De nombreuses plantations, tant d'hévéas que de caféiers et de cacaoyers, sont en voie d'établissement sur ses territoires.

Trois centres principaux, dont deux de 750 hectares et un de 3.000 hectares, sont déjà constitués selon les dernières méthodes et permettent d'entrevoir une production de caoutchouc fort intéressante en quantité et en qualité.

La Compagnie forestière Sangha-Oubangui a encore d'autres éléments d'avenir. Ses propriétés et droits immobiliers, dans les centres urbains tels que Brazzaville, Kinshasa, Pointe-Noire et Douala, sont appelés à prendre par le développement de la colonisation une plus-value considérable. Elle a, de par ses contrats avec l'État et avec d'autres sociétés, des droits importants à exercer pour l'obtention de terres à plantations et de palmeraies naturelles. En matière minière, elle a, en collaboration avec une puissante société belge, acquis un permis sur un très intéressant gisement de plomb argentifère que l'achèvement de la ligne de Brazzaville à l'océan rendra exploitable.

D'une manière générale, on peut dire que le sort futur de la compagnie est lié au développement économique des vastes contrées où elle exerce son activité.

Or, l'heure est venue pour ces pays de marcher dans la même voie que les colonies situées plus au Nord — Afrique Occidentale Française, Gold Coast et Nigeria — dont l'essor étonne et étonnera davantage le monde ; et l'on peut affirmer que le Cameroun, l'Afrique Équatoriale Française et le Congo Belge, loin d'être moins riches que ces contrées déjà réputées, offrent à l'activité civilisatrice un champ plus vaste et plus fécond encore.

LE GÉRANT : L. TOULIS.

UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE
(*Le Journal des finances*, 30 novembre 1928)

[L'UMFC] procède [...] à l'élévation de son fonds social de 10 à 25 millions par la création de 350.000 actions nouvelles de 100 francs, réservées, dans les conditions que nous indiquons plus loin, aux actionnaires et porteurs des 15.000 parts de fondateur U. M. F. C. ainsi qu'aux actionnaires de la Forestière Sangha-Oubangui [CFSO].

Prestations
(*Les Annales coloniales*, 14 janvier 1929)

Le nombre de journées de travail exigibles des indigènes astreints au régime des prestations, pour l'année 1929, est fixé à 12 jours dans la colonie du Moyen-Congo.

Le taux de rachat est fixé comme suit : Brazzaville, 1.50 ; Pool, 1.25 ; M'Vouti, 1.50 ; Alima-Léfini, N'Goko-Sangha, Haut-Ogooué, 1 fr. ; Chemin de fer, 1.50 ; Bas-Oubangui, 1 fr. ; Bouenza-Louessé, Likouala-Mossaka, 100 ; Haut-Sangha, 1 fr.

MOYEN-CONGO
LA VIE ADMINISTRATIVE
Conseil d'administration
(*Les Annales coloniales*, 11 février 1929)

Ont été nommés membres notables du conseil d'administration du Moyen-Congo pour l'année 1929 :

.....
MM. Harraza, directeur de la C. F. S. O., ... membres suppléants.

FORESTIÈRE SANGHÀ OUBANGUI
(*Le Journal des débats*, 7 mars 1929)

Les comptes au 31 mars. 1928, qui seront présentés à l'assemblée du 20 mars prochain, accusent, un bénéfice net de 1.555.268 francs contre 5.750.139 francs de diminution due à la baisse du caoutchouc. Le conseil proposera un dividende de 10 fr. contre 16 fr., s'appliquant à un capital de 24 millions au lieu de 21 millions.

1929 (mars) : CRÉATION DE LA [COMPAGNIE GÉNÉRALE SANGHA-LIKOUALA](#)

BANQUE TRANSATLANTIQUE
(*Le Temps*, 13 mai 1929)

[...] Nous avons participé aux augmentations de capital [...] de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui [...], etc.

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI

D'un exercice à l'autre les bénéfices ont lourdement fléchi et le conseil sera seul à considérer les résultats de 1927-28 comme satisfaisants.

(*Le Petit Bleu*, 21 juillet 1929)

C'est le 20 juin dernier que les actionnaires de la Forestière Sangha-Oubangui ont tenu leur assemblée générale annuelle sous la présidence de M. Jean Weber, président du conseil d'administration.

Le bilan au 31 mars 1928 qui leur était soumis — un nouvel exercice a été clôturé depuis ! — fait apparaître un bénéfice net de 1.555.268 fr., soit, y compris le solde créditeur au 31 mars 1927, de 2.092.004 fr., un solde total disponible de 3.647.273 fr., après application de 1.291.783 fr. aux amortissements et versements à la réserve extraordinaire de 1.500.000, reliquat de la prime d'émission de l'augmentation de capital de 3 millions réalisée en 1927.

Voici de quel commentaire le rapport accompagne ces chiffres :

« Ces résultats, inférieurs à ceux des deux précédents bilans, se ressentent de la crise qui, pendant la période écoulée, a sévi, en s'aggravant de jour en jour, sur le marché du caoutchouc, et du malaise éprouvé par le commerce africain à la suite de la revalorisation, si désirable par ailleurs, du franc...

« La production de caoutchouc s'est élevée à 929.038 kg. contre 1.188.177 kg. en 1926-1927. Cette diminution provient exclusivement du marasme qui a pesé sur les exploitations du Cameroun, région de commerce libre, où les indigènes, illusionnés sur la valeur de leur travail par les prix inconsidérés payés pendant la hausse du caoutchouc, ont presque complètement cessé la récolte, quand les acheteurs ont dû réduire leurs offres.

« Le mouvement des ventes de marchandises d'importation, de 15.672.641 fr. en 1926-27, est revenu à 10.547.721 francs. Si l'on tient compte de la différence de la valeur moyenne du franc aux deux époques, cette régression n'est qu'apparente pour la grande partie. »

Apparente, soit ! Mais elle n'en existe pas moins, et elle a même eu des conséquences assez pénibles pour les actionnaires !

D'abord en 1925-26, le bénéfice avait été de 8.110.158 fr. et il n'avait fléchi l'année suivante qu'à 5.750.139 fr. ; on est, cette année, très au-dessous de ce chiffre. Autre répercussion : le dividende a dû être ramené de 20 fr. à 16 fr., puis, cette année, à 10 fr. brut, soit net 8 fr. 20 au nominatif et 5 fr. 565 au porteur. Enfin, tandis qu'en 1920 les cours extérieurs avaient été 550 fr. et 320 fr., contre l'année précédente 620 fr. et 560 fr., l'action Forestière Sangha-Oubangui ne se traite plus que peu au-dessus de 150 fr. à 160 fr., à un cours par-dessus le marché, qui, si déprimé qu'il soit par rapport aux dernières années, n'est pas justifié par la dernière répartition.

Le rapport précise encore que le chiffre d'affaires est revenu d'un exercice à l'autre, de 52.200.808 fr. à 37.731.967 francs : de tels écarts disent assez combien peu on peut ici compter sur une stabilité des résultats !

En cours d'exercice, la société a cédé à l'Union minière et financière coloniale, pour 6 millions, un certain nombre de terrains urbains et ruraux, et divers droits résultant des conventions de la Société avec l'État. La cession a porté sur des biens dont la Sangha-

Oubangui n'aurait pu tirer parti elle même qu'avec de longs délais, et en faisant d'importants appels nouveaux de capital, alors que la Sangha-Oubangui doit réserver tous ses moyens pour l'exploitation de sa concession et l'exécution de son programme de plantations.

À propos de cette cession, un actionnaire a demandé si ces combinaisons ne venaient pas affaiblir la puissance de la société en lui enlevant une partie de ses moyens. Le même demandait quelques indications sur les débits de la filiale, la Société Commerciale SanghuOubanghi, ainsi que sur la politique que le conseil suivra à l'égard des filiales.

Un autre actionnaire a demandé les raisons de la création de la Sangha-Likouala et pourquoi la souscription des actions de cette société n'avait pas été offerte aux actionnaires. Il demandait encore quelques explications sur l'importance des troubles politiques en Haute-Sangha et l'effet qu'ils ont pu avoir sur la situation de la Société ; enfin, sur la marche actuelle de l'exploitation et sur la marche de la Forestière Sangha-Oubangui, enfin quels effets pouvait avoir la suppression du plan Stevenson.

Un autre actionnaire a fait constater l'absence anormale du commissaire aux comptes. Il a également souligné que les actions Sangha-Oubangui valaient 290 fr. le 31 mars 1928, après la clôture de la dernière augmentation de capital ; qu'elles ont valu 900 fr. il y a quatre ans et qu'elles sont tombées, au moment de l'assemblée de cette année, à 146 fr.

Cet actionnaire a, d'ailleurs, fait les critiques auxquelles se prête la Forestière Sangha-Oubangui, avec la plus grande netteté.

« Pourquoi nos affaires vont-elles mal ? On nous en donne bien quelques raisons : mais il y en a certainement d'autres, qu'on ne nous dit pas.

« En revoyant ce qu'on a fait à la Forestière ces derniers temps, on peut peut-être en trouver quelques-unes.

« Pourquoi, après les si encourageantes déclarations faites à l'assemblée ordinaire du 18 novembre 1926 où il n'était question que d'heureux résultats et de la volonté bien arrêtée d'en obtenir de meilleurs par nous-mêmes, avoir abandonné brusquement et complètement une aussi belle résolution, annonciatrice d'un brillant et fructueux avenir ?

« Pourquoi s'être décidé, au contraire, à nous priver des moyens de poursuivre notre action, en dispersant notre actif ? Comment comprendre un changement aussi inattendu ?

« Ce ne sont pas les hésitations, ni les imprécisions des déclarations faites à l'assemblée ordinaire du 20 décembre 1927, ni celles qui viennent de nous être faites qui peuvent en donner une explication satisfaisante. »

Puis, rappelant les diverses cessions d'actif, en effet considérables, faites tant à la Compagnie congolaise du caoutchouc, filiale de l'Union minière et financière coloniale, qu'à celle-ci, à la Compagnie commerciale Sangha-Oubangui et à la Sangha-Likouala, il ajoutait :

« Quand on considère ces cessions, on est, d'abord, peiné de voir qu'il ait fallu si peu de temps pour nous dépouiller de presque toutes nos ressources, ainsi que de la plus belle partie de notre actif, tout en procédant, en même temps, à une nouvelle augmentation de capital ayant fait sortir de nos poches une somme de 18.600.000 fr., prime d'émission comprise. C'est de la stupéfaction, quand on connaît les conditions de prix et de paiement auxquelles la plupart de ces opérations ont été réalisées.

« Par ailleurs, la Forestière a fait abandonner à ses actionnaires, en faveur de l'Union minière et financière coloniale toujours, leur droit à la souscription de 30.000 actions dans notre dernière augmentation de capital, ce qui, en plus d'autres avantages, a donné les moyens à cette dernière société de participer à la constitution de la Compagnie commerciale Sangha-Oubangui. Le même droit a été abandonné à la Banque Buurmans pour 10.000 actions.

« Comment pouvoir admettre de pareilles combinaisons, qui ont procuré ou procureront à leurs bénéficiaires des avantages considérables à notre détriment ? »

Ajoutons que le président a répliqué que « ces observations ne le gênaient en aucune façon et qu'il n'éprouverait aucun embarras à répondre sur tous les points qui ont été abordés ».

Une autre observation encore : un actionnaire s'est étonné que l'on distribue un dividende absorbant 2.460.000 francs, alors que le bénéfice afférent à l'exercice n'était que de 1.555.000 fr. Cela n'a pu se faire qu'au moyen du prélèvement de la différence sur le report précédent. Il a ajouté : « Je dis franchement qu'il serait préférable, vu la situation, de ne pas nous donner de dividende cette année. » Ce qui amenait cette réflexion d'un actionnaire : « Nous pourrions même redonner de l'argent. On ne fait que ça à la Forestière ! »

Nous ne pouvons ici tenter même un résumé des déclarations de M. Jean Weber, dont la reproduction sténographique ne tient pas moins de onze colonnes compactes de la *Vie financière* ! C'est certainement un record. Nous retiendrons seulement une déclaration de M. Jean Weber qui a une portée réellement pratique.

Répondant à un actionnaire qui lui demandait de parler du présent de la société, il a déclaré qu'« une affaire coloniale est une affaire d'avenir. Les colonies sont, dans le présent, encore peu de chose : dans l'avenir, elles seront beaucoup. C'est parce que nul ne connaît l'avenir, qu'il comporte un risque mais qu'il comporte une récompense pour ceux qui ont foi en lui ».

Voilà un engagement qui n'engage pas à grand-chose ! Parce que l'on pourra toujours dire, si les choses ne tournent pas mieux par la suite, que c'est uniquement parce que les actionnaires n'ont pas eu assez de foi ! Et comment en auraient-ils une très vive et aveugle, quand cette foi leur a déjà valu une augmentation de 50 pour cent de leur capital en 1923 ?

(*Le Journal des finances*, 31 janvier 1930)

Au lendemain de l'assimilation aux anciennes des 20.000 actions nouvelles émises en mars 1928, la Forestière Sangha-Oubangui s'inscrit à 135.

Compagnie forestière Sangha-Oubangui
(*Le Temps*, 18 mars 1930)

Le chiffre exact du solde débiteur de l'exercice au 31 mars 1929 est de 3.965.843 fr.; ce chiffre s'entend après application du report bénéficiaire antérieur.

Le conseil proposera d'amortir la plus grande partie de ce déficit en prélevant 3.900.000 fr. sur la réserve extraordinaire et de reporter le solde de 65.843 fr. à nouveau.

INTRODUCTIONS EN BOURSE
FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
(*Les Annales coloniales*, 7 février 1930)

Depuis le 24 janvier, les 120.000 actions nouvelles de 100 francs, libérées et au porteur, numéros 24.001 à 36.000 de cette Compagnie sont admises aux négociations de la Bourse, au comptant, sous la même rubrique que les actions anciennes.

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
(*La Journée industrielle*, 11 juillet 1930)

Réunis hier en assemblée ordinaire sous la présidence de M. Weber, président du conseil d'administration, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1929 se soldant par une perte de 5.028.698 fr. Dans ce total, le déficit d'exploitation ressort à 2.251.234 fr. et les amortissements à 2.777.463 fr. Le report bénéficiaire de l'exercice précédent, se montant à 1 million 62.813 fr., ramène cette perte à 3 millions 965.854 francs.

Pour amortir immédiatement ce déficit, l'assemblée a autorisé le prélèvement d'une somme de 3.900.000 fr. sur la réserve extraordinaire, qui sera ainsi ramenée de 6.500.000 fr. à 2.600.000 fr., et le versement du montant net de la prime d'émission de la dernière augmentation de capital, soit 4.100.000 fr., de manière à relever cette réserve à 6.700.000 francs.

M. Superville, administrateur sortant, a été réélu.

Les nominations de M. Jacqy, président et administrateur délégué de la Compagnie agricole et pastorale africaine ; de M. G. Angoulvant, gouverneur général honoraire des colonies en retraite, et de M. Maurice Vincent, en qualité d'administrateurs, ont été ratifiées.

FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
(*Les Annales coloniales*, 19 juillet 1930)

L'assemblée générale du 10 juillet a approuvé les comptes arrêtés au 31 mars 1929, se soldant par une perte de 5.028.600 francs, ramenée à 3.965.858 francs par application du report de l'exercice précédent.

(*Les Annales coloniales*, 4 septembre 1930)

M. Léger (Maurice), inspecteur des plantations de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui, est décédé le 14 juillet 1930 à Bania (Moyen-Congo).

(*Le Journal des finances*, 24 octobre 1930)

Les comptes de la Forestière Sangha-Oubangui arrêtés au 31 mars 1930, font ressortir comme prévu une nouvelle perte. Celle de 1928-29 s'élevait à 5.028.698 francs, ramenée à 3.985.854 francs par application du reliquat bénéficiaire précédent. Le dernier cours pratiqué sur l'action est 47.

FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
(*Le Journal des débats*, 13 février 1931)

Les résultats de l'exercice au 31 mars 1930 se traduisent de la façon suivante. Au siège social : frais généraux et charges, 1.827.912 francs ; amortissements, provisions et dépréciations, 11.533.888 francs, soit, ensemble, 13.361.800 fr., déduction faite de 702.556 fr. de bénéfices, commissions et intérêts, ce poste du compte de profits et pertes se traduit par un solde débiteur de 12.659.244 fr. Comptoirs d'Afrique : pertes brutes, 379.464 francs, auxquels s'ajoutent 645.362 francs de frais généraux et charges et 1.323.520 francs d'amortissements, soit, pour ce poste, un solde débiteur de 2.348.347 francs. L'exercice 1929-1930 se traduit ainsi par une perte de 15.073.446 francs, compte tenu du report à nouveau débiteur au 31 mars 1929 de 65.854 fr.

(Le Journal des finances, 27 mars 1931)

L'assemblée du 24 mars de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui vient d'approuver les comptes de l'exercice au 31 mars 1930 qui se soldent par une perte totale de 15 millions 073.546 ; en outre, le conseil a cru prudent « pour faire immédiatement la part du désastre », d'ajouter au solde débiteur du présent bilan une provision supplémentaire de 4 millions. L'action termine à 34.

FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI

Les actionnaires ont perdu plus de 24 millions au 31 mars 1931.
Combien ont perdu les administrateurs ?
(*Le Petit Bleu*, 8 janvier 1932)

Les comptes du dernier exercice, qui a pris fin le 31 mars 1931, continuent à présenter des résultats peu satisfaisants. Après paiement des frais généraux et des charges bancaires, s'élevant ensemble à 1.476.000 fr., ils se traduisent par une perte d'exploitation de 1.399.000 fr., à laquelle il s'ajoute 1.053.289 fr. d'amortissements. Encore n'est-ce pas tout. Il a fallu parer aux dépréciations et aux provisions que comportent les circonstances actuelles et, en particulier, la dépréciation du Portefeuille, de sorte que, finalement, on se trouve en face d'une perte totale, pour ce seul exercice, de 5.179.000 fr.

Avec, les déficits antérieurs, le déficit à reporter sera de 24.253.000 fr.. atténué par 7.990.000 fr. de réserves diverses. On sait donc ce que la société perd, ou plus exactement ce que perdent les actionnaires, perte à laquelle s'ajoute celle que leur fait éprouver l'effondrement des cours de leurs titres, à ceux, entre autres, qui les payèrent en 1925 jusqu'aux environs de 900 fr. et qui les retrouvent aujourd'hui aux environs d'une douzaine de francs : point n'est besoin qu'ils aient mis beaucoup de titres en portefeuille pour que leur perte soit lourde ! Les autres porteurs perdent moins, mais beaucoup encore et sûrement, puisqu'on est dans les plus bas cours pratiqués.

En pareil cas, c'est-à-dire quand une société perd de l'argent, il y a une question qui, tout naturellement, vient à l'esprit : quelle perte les administrateurs ont-ils éprouvée ? Certes, la révélation de cette perte n'atténuerait pas matériellement celle des actionnaires, mais elle serait pour eux de quelque réconfort : ce renseignement, que l'on ne donne pas souvent, leur permettrait de se rendre compte que, si le malheur des

autres ne fait pas votre bonheur, du moins, quand les uns sont ruinés, les autres ne s'enrichissent pas.

Après tout, peut-être y a-t-il une raison pour qu'on ne parle jamais des pertes des administrateurs, même dans les sociétés qui perdent des millions et des dizaines de millions, comme c'est le cas à la Forestière Sangha Oubangui.

POUR MÉMOIRE. — Conseil d'administration : MM. Jean Weber, président ; René Bizard, Arthur Bolle, René Henry, Paul Motte, Julien Richmond, Maurice Superville, Adrien Josse, Maurice Vincent, Albert Gallusser, Gabriel Guerdret, Georges Vailles — Cotation : Parquet, comptant. — Service financier : siège social. Paris, rue de La-Rochefoucauld ; Banque commerciale africaine ; Banque transatlantique ; Banque Buurmans.

Compagnie forestière Sangha-Oubangui
(*La Journée industrielle*, 20 janvier 1932)

Réunis hier en assemblée ordinaire sous la présidence de M. Jean Veber, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1931 se soldant par une perte d'exploitation de 1.399.385 francs 10.

À ce déficit commercial viennent s'ajouter les amortissements, continués comme en période normale, pour 1.053.289 fr. 50 et les dépréciations et provisions imposées par le fléchissement des valeurs, pour 2.728.631 fr. 60.

Le total de la perte s'élève ainsi à 5.179.306 fr. 20 et le solde débiteur total, comprenant les reports antérieurs, se chiffre par 24 252.753 fr. 12. Les réserves continuant à figurer au bilan l'atténuent à concurrence de 7.990.074 fr. 09.

Quitus de gestion a été donné à M. Gallusser, administrateur démissionnaire, et les nominations de MM. Simon Martin ³¹ et René Wiart ont été ratifiées.

(*Les Annales coloniales*, 16 avril 1932)

La Sangha-Oubangui est en gain de 4 points à 20 fr. L'émission des bons qui vient d'être autorisée par l'assemblée extraordinaire a pour but de terminer le programme de plantations en caféiers qui comprend 3.000 hectares, et, le cas échéant, à rembourser certains crédits, ce qui constituerait une opération sage dont le résultat sera d'assainir largement la situation sociale.

Compagnie forestière Sangha-Oubangui
(*Les Annales coloniales*, 30 avril 1932)

Émission, au prix de 950 francs, de 3.000 bons hypothécaires 6 % demi-net, au nominal de 1.000 francs, remboursables au pair, de 1936 à 1945, par tirages annuels et susceptibles d'être convertis en actions dans les futures augmentations de capital. Pour donner à tous le moyen d'y participer selon leurs facultés, les bons sont divisibles en quarts de 250 francs nominal, émis à 231 fr. 50.

S'adresser pour tous renseignements au siège social de la Compagnie, 5, rue de La-Rochefoucauld, à Paris.

³¹ Simon Martin : directeur général de l'[Union minière et financière coloniale](#).

MISE AU POINT

FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI

M. Jean Weber, qui est resté un très remarquable journaliste,
écrit lui-même un excellent article sur sa gestion
(*Le Petit Bleu*, 10 mai 1932)

À la suite de notre article de mardi dernier sur l'assemblée générale de la Forestière Sangha-Oubangui, nous recevons de M. Jean Weber une rectification un peu longue dont nous pourrions nous contenter de donner des extraits ou même que nous pourrions résumer. Cependant, il nous semble d'abord qu'elle ne manque pas d'intérêt pour nos lecteurs, et comme, par surcroît M. Jean Weber, à aucun moment, n'en requiert ni même n'en demande l'insertion, nous croyons plus élégant de la reproduire intégralement.

Monsieur le directeur,

Le *Petit Bleu* commente l'assemblée générale tenue le 11 avril par la Compagnie forestière Sangha-Oubangui et l'émission de bons hypothécaires qu'elle a autorisée, dans des termes qui m'obligent à user du droit de réponse.

Je ne relèverai pas les ironies de ce commentaire ; c'est votre droit évident d'essayer de persuader aux actionnaires qu'il est de leur intérêt de refuser à leur société l'aide minimale qui leur est demandée en un temps où toutes les affaires, et surtout les coloniales, ont à lutter contre une crise dont la rigueur sans précédent étonne et déconcerte le monde entier — et, faute de mettre à sa disposition 3 millions contre de sérieuses garanties, de laisser dépérir un actif comptable de 20 millions dont une seule partie, les plantations de caféiers, est destinée, grâce à cet appoint, à prendre une valeur au moins égale au capital nominal. On peut toujours soutenir qu'il est avantageux de jeter le manche après la cognée ; ce n'est pas cependant ce qu'enseigne la « Sagesse des nations », dont l'expérience est longue.

Mais ce n'est pas sur ce terrain que je porterai la discussion. Au surplus, je me suis expliqué sur ce sujet, en séance, très copieusement, connue vous voulez bien le remarquer, et ceux de vos lecteurs que la question pourrait intéresser n'auront qu'à se reporter au compte rendu sténographique publié par la *Vie financière* dans son numéro du 23 avril 1932, et, au besoin, à demander celui-ci à notre Compagnie, qui se fera un plaisir de le leur envoyer.

Ce que je tiens à contester ici, c'est votre appréciation sur les causes des pertes éprouvées depuis trois exercices, et la manière dont vous résumez la discussion à laquelle a donné lieu la proposition soumise par le conseil d'administration à l'assemblée.

Vous écrivez tout d'abord : « M. Jean Weber a tout simplement demandé aux actionnaires d'apporter de l'argent frais pour sauver le patrimoine social. Mais qui donc l'a compromis, si ce n'est une gestion insuffisante ? Et n'a-t-on pas fait durer la société pour favoriser des intérêts qui n'étaient apparemment pas ceux des actionnaires ? Tout le monde, sans doute, n'y a pas perdu, mais eux n'y ont rien gagné, loin de là ».

Gestion insuffisante est bien vite dit. Mais le raisonnement simpliste qui consiste à incriminer l'incapacité de la direction quand une entreprise subit des faits, fait ici trop bon marché des circonstances. Comme tous les producteurs de caoutchouc, en ce moment, vendent au-dessous de leur prix de revient, en concluez-vous qu'ils sont tous inférieurs à leur tâche ? Quand un navire est mis en péril par une tempête, est-ce donc l'équipage qui en est cause ?

Il me semble pourtant que tous les journaux sont pleins de l'émotion suscitée, même parmi les indifférents, par la fantastique aventure du caoutchouc qui, selon que vous prenez pour terme de comparaison 1911 ou 1926, est tombé d'une valeur de 336 ou de 56 à 1 1/2.

Pour n'avoir pas sombré dans cette tourmente, le vaisseau de la Sangha-Oubangui ne devait tout de même pas être aux mains de si mauvais pilotes. Ceux-ci, dans le passé, ont eu à lutter contre bien d'autres misères, dont ils n'étaient pas plus responsables, telles que la cession à l'Allemagne, sans aucune compensation, des territoires exploités par la Compagnie, et les pillages des troupes ennemies en 1914.

Si les actionnaires, presque tous d'origine, ont maintenu leur confiance au conseil, c'est qu'ils ont été témoins de ses efforts, de sa ténacité, de tout ce qu'il a mis en œuvre de dévouement et même d'ingéniosité pour surmonter d'in vraisemblables épreuves.

Je ne sais à quoi vous faites allusion en parlant de ceux qui ont trouvé profit, en dehors des actionnaires, à cette obstination de vitalité. Ce ne sont en tout cas pas les dirigeants : les administrateurs, qui n'ont rien touché depuis trois ans, et dont le jeton de présence, éminemment théorique, est demeuré, malgré le changement de valeur du franc, fixé au même chiffre qu'en 1910 ; ni votre serviteur, dont la rétribution actuelle représente le tiers de ce qui lui avait été alloué à son entrée dans l'affaire, en 1913.

Non, il n'y a pas de « profiteurs » dans la Sangha-Oubangui, mais de fidèles serviteurs de l'intérêt des actionnaires, dont le patrimoine a été consciencieusement défendu et subsiste avec les chances les plus sérieuses, ne vous en déplaise — pourvu que les prédicateurs de découragement ne soient pas suivis — de se retrouver d'ici peu d'années reconstitué et accru.

Vous faites mention d'un actionnaire qui, selon votre expression, m'aurait « douché à l'écossaise ». Je n'ai pas eu cette sensation en écoutant les courtoises observations de ce membre de l'assemblée auquel j'ai fourni toutes les explications qu'il me demandait, au milieu d'un auditoire attentif et sympathique. Mais vous auriez pu ajouter que ces explications ont dû le satisfaire, car il a déclaré avoir ses apaisements et se rallier aux propositions du conseil, qui ont été votées à l'unanimité, moins un porteur de 24 actions, qui n'était pas cet interpellateur.

Il y a deux façons de travestir la vérité : l'une, maladroite, qui consiste à énoncer des contre-vérités ; l'autre, plus fine, qui consiste à ne dire qu'une partie de la vérité. C'est ainsi que vous écrivez : « Un autre actionnaire déclarait qu'il s'était demandé si M. J. Weber n'était pas un visionnaire. »

Vraiment, vous auriez pu faire la citation plus complète, et vous m'excuserez de la reproduire ici dans son texte intégral :

Je suis venu voir notre président quelques fois et j'ai été frappé de son accent de sincérité. Cependant, je me suis demandé s'il n'était pas un visionnaire.

Je me suis donc enquis de ces questions de caoutchouc et de café et j'ai acquis la conviction que tout ce qu'il disait était rigoureusement vrai, notamment que toutes ses prévisions en ce qui concerne le café étaient raisonnables et conformes à la réalité.

Je suis convaincu qu'en faisant l'effort demandé, les actionnaires non seulement sauveront leur patrimoine mais encore feront une excellente opération, car ils retrouveront la valeur de leurs actions et récupéreront dans celle-ci leurs débours, qui ne sera d'ailleurs qu'un prêt entouré de sérieuses garanties.

Tout le monde peut être actionnaire de la Compagnie Forestière. Il n'en coûte aujourd'hui que 1.700 francs pour acheter 100 actions, et si celui qui fait cette opération souscrit 5 bons, il retrouvera les 4.500 francs déboursés dès qu'il pourra revendre ses 100 actions avec 45 francs de plus-value. Ce moment, du seul fait de la réussite de l'émission, viendra vite et le souscripteur aura acquis, pour rien, 5 bons qui pourront être transformés en 50 actions quand le titre aura dépassé le pair.

Vous connaissez sans doute le mot de Laubardemont, devenu tristement célèbre :
« Donnez-moi trois lignes d'un homme et je le ferai pendre. »

De même, en extrayant quelques mots de l'intervention de cet actionnaire, vous transmuez en critique sévère l'approbation la plus précieuse qui m'ait été donnée.

Je n'apporte à ces rectifications, veuillez bien le croire, aucune acrimonie ; ma modestie est connue et je n'éprouve pas d'amertume personnelle à voir mes services médiocrement appréciés par votre journal. Mais il est de mon devoir, parce qu'il y va de l'intérêt de la compagnie et de ses actionnaires, de faire ressortir le véritable caractère de l'assemblée du 11 avril qui a fait siennes les propositions du conseil et qui, à la quasi-unanimité des présents, a adressé aux absents un cordial appel en faveur de la réussite d'une opération jugée par elle saine, nécessaire et profitable à tous.

Veuillez agréer, etc.

Signé : J. Weber

Compagnie forestière Sangha-Oubangui
(*Les Annales coloniales*, 4 juin 1932)

Conformément aux décisions de l'assemblée du 11 avril dernier, la compagnie procède à l'émission par tranches de 500.000 fr., des 8 millions de francs de bons hypothécaires destinés à permettre l'achèvement du programme de plantations de café entrepris par cette société au Cameroun et en Afrique Équatoriale Française.

Nous croyons savoir que la première tranche a été souscrite en quelques jours et a été consolidée aussitôt par la prise de l'inscription hypothécaire dont doivent bénéficier les souscripteurs. Il vient de se créer une association des porteurs de bons

FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
(*L'Africain*, 7 mai 1933)

Les comptes de l'exercice qui a pris fin le 31 mars 1932 ont été approuvés par l'assemblée du 21 mars 1933

L'exploitation a laissé un bénéfice brut de 639.707 francs, dont 584.549 fr. en Afrique du Nord et 105.158 francs au siège. Par ailleurs, les frais généraux se sont élevés au total à 1.239.324 fr., dont 913.813 francs à Paris et 325.511 fr. en Afrique. Il en résulte donc une perte d'exploitation de 599.617 francs, à laquelle s'ajoutent encore 665.992 francs d'intérêts sur les dettes, 609.939 francs représentant la liquidation définitive d'opérations dont l'origine remonte aux exercices antérieurs, 953.272 francs d'amortissement et 1 million 478.594 francs de dépréciation sur marchandises, produits, portefeuille et créances. La perte nette s'établit à 4.307.414 fr., qui porte le déficit total figurant au bilan à 28.460.167 francs.

Quitus de leur gestion a été donné à MM. Gallusser ³², Gerdret ³³ et Paul Motte, administrateurs démissionnaires ; la nomination de M. Sterman a été ratifiée ; enfin, MM. Jean Weber et Maurice Vincent ont été réélus.
(*Agence technique de la presse*)

FORESTIÈRE SANGHA OUBANGUI
(*Le Journal des débats*, 16 juin 1933)

Réunis hier en assemblée ordinaire, tenue extraordinairement, les actionnaires ont ratifié deux avenants conclus avec le ministère des colonies et modifiant sur des points de détail les conventions du 29 décembre 1920 et du 28 août 1925, qui règlent les rapports de la société avec l'administration.

FORESTIÈRE SANGHA OUBANGUI
(*Le Journal des débats*, 24 novembre 1933)

Le chiffre exact de la perte de l'exercice au 31 mars 1933 est de 1.900.000 fr. contre 4.307.414 francs. Le conseil proposera à l'assemblée du 28 décembre de reporter cette perte à nouveau, ce qui donnera un solde déficitaire total de 30.460.000 francs environ.

NÉCROLOGIE
(*Le Journal des débats*, 18 janvier 1934)

Nous apprenons avec tristesse la mort de M. Gustave Vergnaud, survenue le premier novembre dernier.

Nous apportons l'expression de notre douloureuse sympathie à son fils, M. Numa Vergnaud, qui fut directeur de la N' Kémi-N'Kéni à M' Pouya, après avoir été notre camarade à la Forestière Sangha-Oubangui, dont il dirigeait le comptoir de Kinshasa.

FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
(*Le Journal des débats*, 28 janvier 1934)

L'assemblée ordinaire tenue le 23 janvier a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1933. Le bénéfice d'exploitation ressort à 250.613 francs. Après

³² Albert Gallusser : né le 7 octobre 1879, à Romanshorn (Suisse), marié en Crimée avec Mlle Cherbakoff, armateur et négociant à Tientsin (Chine), ami de Pernotte (de la Banque industrielle de Chine), il arrive en France en 1915, vend ses établissements chinois à la sulfureuse Société maritime et commerciale du Pacifique et en devient l'administrateur délégué. Voir [encadré](#).

³³ Gabriel Gerdret : né le 14 juin 1858 à Boulogne (Hauts-de-Seine). Fils de Frédéric Hippolyte Gerdret, commis principal des contributions indirectes, et de Marie Désirée Housez. Marié en 1898 avec Adeline Watkins. Bachelier ès lettres. Carrière au ministère de la marine, puis des colonies jusqu'au grade de sous-directeur (1877-1910), commissaire du gouvernement auprès de la Compagnie française des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan jusqu'en 1918, administrateur de la Confiance-Grêle (mai 1910, renouvelé en 1933), de la Haute-N'Gounié, de la Société agricole forestière et industrielle pour l'Afrique. Officier de la Légion d'honneur (*JORF*, 18 juillet 1908).

amortissements et charges, la perte de l'exercice est de 1.972.369 francs contre 4.307.414 francs, formant, avec le report antérieur, un total déficitaire de 22.542.462 francs.

COUP D'ACCORDÉON

FORESTIÈRE SANGHA OUBANGUI
(*Le Journal des débats*, 12 septembre 1934)

L'assemblée extraordinaire du 10 septembre, sur deuxième convocation, devant statuer sur une proposition de réduction du capital de 36 à 9 millions par l'échange de quatre actions pour une ; sur sa réaugmentation pour le porter à 12 millions (voir feuilles des 26 juin et 16 juillet) est reportée, faute de quorum, à une date ultérieure.

En réponse à des actionnaires, le président a déclaré entre autres que l'exercice clos le 31 mars 1934 se présentera, encore avec une perte légère d'environ 450.000 francs contre 1.972.000 fr. par suite de la réalisation d'un immeuble d'Afrique avec une moins-value de 672.000 francs.

Compagnie forestière Sangha-Oubangui
(*La Journée industrielle*, 24 octobre 1934)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1931 faisant apparaître une perte de 462.051 fr. 61, qui porte le déficit total à 23.004.514 fr. 11.

Les nominations en qualité d'administrateurs de MM. Gaston Lévy³⁴ et René Bouvier³⁵ ont été ratifiées.

Réunis ensuite en assemblée extraordinaire, les actionnaires ont décidé de réduire le capital social de 36 à 9 millions, par l'échange de quatre actions anciennes de 100 fr., entièrement libérées, contre une action nouvelle également entièrement libérée, de même nominal.

Le conseil a en outre été autorisé à porter ultérieurement le capital ainsi réduit. en une ou plusieurs fois, jusqu'à 24 millions, par la création d'actions de numéraire de 100 fr. de nominal.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Assemblée générale
COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 12 novembre 1934)

Constitution : le 21 février 1911, pour une durée de 99 ans. Objet : L'exploitation des concessions et des propriétés immobilières de toute nature appartenant ou profitant à la société. La culture et les exploitations agricoles de toute nature qui peuvent être faites en Afrique Equatoriale Française, au Cameroun et dans toutes autres colonies françaises. Capital social : 30 millions de frimes, en 300.000 actions de 100 francs. Les bons hypothécaires 6 % figurent au bilan au 31 mars 1934 pour

³⁴ Gaston Lévy : de la [Compagnie française de Kong](#).

³⁵ René Bouvier (1883-1954) : directeur de la SFFC, président des Papeteries de l'Indochine. Voir [encadré](#).

718.250 francs. Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 6 % d'intérêt aux actions. Après affectations éventuelles aux fonds de réserve, le solde est réparti à raison de 90 % aux actionnaires et 10 % au conseil d'administration.

Les comptes de l'exercice au 31 mars 1934, approuvés par l'assemblée du 24 octobre 1934 se soldent par une perte de 462.052 francs contre une perte de 1.972369 francs pour l'exercice précédent. Compte tenu du report déficitaire antérieur, la perte totale s'élève à 23.004.514 francs, ainsi que cela ressort des deux comptes de profits et pertes comparés ci-dessous (En 1.000 fr.) :

CHARGES		
	1932-33	1933-34
Frais généraux et charges	168	140
Intérêts et frais de Banque	300	85
Amortissem. et dépréciations	696	20
Comptoirs d'Afrique	948	1.063
	<u>2.112</u>	<u>1.308</u>
PRODUITS		
Commissions et profits divers	140	141
Comptoirs d'Afrique	—	705
Bénéfice brut	140	846
Rappel des charges	2.112	1.308
Rappel des produits	140	846
Perte nette	1.972	462
Report déficitaire	20.570	22.542
Perte totale	<u>22.542</u>	<u>23.004</u>

Après avoir fait constater à l'assemblée l'important redressement opéré — puisque le bénéfice d'exploitation s'est accru alors que, d'autre part, les charges ont diminué —, le conseil donne un état des stocks dans son rapport. Il ressort de cet état que les stocks en caoutchouc ont notablement diminué (486 tonnes contre 657 tonnes) alors que ceux de café et de peaux ont progressé (92.930 kg contre 18.489 et 22.900 contre 14.300 respectivement).

Au sujet de la production, il s'exprime en ces termes :

« Caoutchouc. — Il n'y avait pas lieu d'activer la production, les cours étant restés faibles, quoique progressivement améliorés par la perspective de l'adoption du plan de restriction mis en application il y a seulement quelques mois. Notre exploitation ne pouvait se maintenir que grâce aux primes d'exportation instituées par la loi du 31 mars 1931 et les ressources de la Caisse de compensation en A. F. F. étant limitées, nous avons reçu en haut lieu l'avertissement de prendre soin de ne pas les tarir.

Huiles et amandes de palme. — L'exportation de ces produits n'est également possible que par l'effet des primes d'exportation. Une anomalie singulière, heureusement corrigée depuis, mais alors vainement signalée à l'attention du gouverneur général, faisait appliquer à la région de la Lobaye, d'où nous tirons la majeure partie de la production traitée par nous, des taux de primes particulièrement

bas, moins élevés que ceux dont bénéficient des régions plus rapprochées des points de sortie.

Par contre, les petites usines dont nous vous parlions l'année dernière, créées au voisinage de palmeraies naturelles dont nous avons obtenu l'attribution conformément à nos conventions avec l'État, ont donné de bons résultats et le développement de leur production est à considérer comme un élément favorable.

Produits des plantations. — L'essor de la production de nos plantations se poursuit régulièrement et constitue pour nous la meilleure raison de confiance dans l'avenir. Ainsi que vous le remarquerez, les prévisions d'origine ont été constamment et largement dépassées, jusqu'à présent, par les réalisations. En 1931-1932, la production devait débiter bien modestement par 1 tonne ; nous en avons obtenu 3. En 1932-1933, nous attendions 38 tonnes : le rendement effectif a dépassé 93. Ces constatations font ressortir à la fois la prudence de nos estimations, sur lesquelles a été établi notre programme de relèvement et le bon état de nos cultures, qui n'a donné lieu encore qu'à des surprises agréables.

Les cafés des diverses sortes plantées par nous (Arabica, Robusta, Excelsa, Niaouli) ont continué à trouver preneur, sur le marché du Havre, aux meilleurs cours du moment pour chaque espèce. Bien que le marché soit demeuré en général faible, nous avons lieu d'être satisfaits des prix obtenus et de la marge bénéficiaire qu'ils ont laissée.

Bois. — Comme nous vous en avons informés l'année dernière, les bois cessent de figurer dans nos productions directes. Nous avons lieu, cependant, d'espérer encore quelques recettes appréciables à ce titre. La transaction que nous vous faisons prévoir est intervenue entre l'administration locale et nous, substituant à des propriétés rurales devenues sans intérêt et passibles d'impôts fonciers assez lourds, 15.000 hectares de permis forestiers au Gabon. Nous avons immédiatement sous-traité cet avantage à des exploitants sérieux pourvus de moyens qui nous faisaient défaut et qui nous serviront une redevance variable suivant le cours de réalisation sur chaque tonne d'okoumé exportée. Nous jugeons pleinement satisfaisante cette combinaison, qui substitue des droits productifs à un actif stérile, et qui, sans nous demander aucun effort de capitaux, sans nous exposer à aucun risque, nous réserve la perspective de profits modestes, mais sûrs. »

Pour ce qui est des plantations en activité, leur superficie s'est sensiblement accrue, mais le conseil estime que les chiffres qu'il peut dresser font « ressortir un certain ralentissement dans l'exécution de notre programme qui comportait la mise en culture d'environ 600 hectares par an. La cause en est dans la faiblesse et les retards du concours que nous espérons des crédits agricoles. Les sommes reçues à ce titre pendant l'exercice sous revue se sont élevées au maigre total de 332.000 fr., portant à 538.000 francs l'ensemble des avances des caisses locales du Cameroun, du Moyen-Congo et du Gabon. Il est certain que cette aide minime, de beaucoup inférieure à celle que les déclarations officielles nous faisaient entrevoir, nous aurait laissés aux prises avec de très graves embarras si nous n'avions trouvé auprès de nos actionnaires le concours qui nous a permis de tenir. Le premier soin était évidemment de veiller à l'entretien ; l'avancement, qui ne venait qu'en second lieu, a tout de même pu être assuré dans une appréciable mesure.

Les emprunts autorisés par le Parlement en vue de doter les crédits agricoles, en A.-E. F. et au Cameroun, des moyens de remplir normalement leur office, ne sont toujours pas réalisés. Or, bien qu'ayant restreint au minimum l'appel que nous comptons faire aux institutions officielles créées spécialement pour le soutien de l'agriculture dans nos régions, nous ne pouvons nous dispenser complètement d'y avoir recours. La continuation de leur carence est notre seul sujet d'inquiétude.

De toutes façons d'ailleurs, la lenteur et l'insuffisance de leur assistance se traduiront par un retard de deux à trois ans dans l'achèvement de notre programme.

L'administration peut cependant d'autant moins douter de l'intérêt de notre œuvre, que notre Compagnie vient d'obtenir au concours officiel des plantations et produits au Cameroun le premier prix et d'être déclarée dorénavant hors concours ».

Voici comment se comparent les deux derniers bilans au 31 mars (en 1.000 fr.) :

	1932-33	1933-34
ACTIF		
Immeubles	6.977	4.789
Concessions en Afrique	1.504	1.504
Plantations	10.342	12.228
Fonds de comm. et 1er établ.	mém.	mém.
Primes de remb. Bons hypo.	33	33
Frais d'émission	33	35
Marchandises et approvision.	0	57
Prod. d'Afrique à réaliser	1.638	1.780
Portefeuille-titre	1.951	1.570
Dépôts et cautionnements	176	169
Débiteurs divers	1.709	1.582
Fermiers et Ass. d'Afrique	1.882	1.259
Comptes d'ordre	53	40
Impôts à recouvrer	1.233	1.247
Caisse et banques	111	302
Report déficitaire antérieur	20.570	22.542
Perte de l'exercice	1.972	462
	<u>50.234</u>	<u>49.002</u>
PASSIF		
Capital	36.000	36.000
Bons hypothécaires 6 %	685	718
Créditeurs divers	6.683	7.026
Effets à payer	6.146	4.600
Cautionnements	108	133
Enregistr., Timbre, redev.	476	996
Coupons à payer	114	115
Comptes d'ordre	42	14
	<u>50.234</u>	<u>49.002</u>

Comme remarques essentielles sur ce bilan. notons l'augmentation du poste plantations, équilibrée par une régression des immeubles. Si, d'autre part, les disponibilités se sont quelque peu accrues, on note, par contre, une certaine diminution du passif exigible ; de telle sorte que, la trésorerie s'en trouve consolidée.

Au surplus, le conseil a précisé, au cours de la discussion, que les divers crédateurs ne constituent pas à proprement parler des exigibilités immédiates.

« La partie la plus lourde de notre passif, a-t-il dit. était constituée par notre débit d'environ 7 millions 1/2 envers les deux créanciers avec lesquels nous avons conclu l'arrangement qui motive la consultation de l'assemblée générale extraordinaire. Évidemment, tant que l'assemblée générale extraordinaire n'a pas ratifié nos propositions, nous n'avons de ces créanciers qu'un moratoire conditionnel ; mais ce moratoire conditionnel deviendra définitif par le voie des résolutions qui vous seront soumises. Il transformera ce lourd passif exigible en passif à termes échelonnés, chose extrêmement importante pour l'avenir de notre société.

L'année dernière, nous n'avions, et seulement jusqu'au 30 juin 1934, qu'un moratoire consenti jusqu'en 1939 avec des paiements fractionnés d'année en année.

Notre passif comprend, d'autre part, une dette d'environ deux millions vis-à-vis de l'État et de l'administration de l'Afrique Equatoriale Française. Il y a dans ce total des choses assez diverses : redevances, avance spéciale -compensant notre découvert vis-à-vis des indigènes, remboursement des frais de contrôle du ministère des Colonies, etc. Pour chacune de ces dettes, nous avons obtenu soit des attermoiements à dates précises, soit un ajournement sans délai déterminé, mais avec cette indication que ce délai durerait au moins le temps nécessaire à nous permettre de nous acquitter.

Enfin, nous sommes en présence, pour le surplus, d'une dette à terme proprement dite, qui s'élève à environ 2.700.000 francs, comprenant nos engagements envers les porteurs de bons, les porteurs de parts d'emprunt et les crédits agricoles.

Voilà, d'une manière générale, la décomposition de notre passif. Comme vous le voyez, dans son ensemble, il n'est plus aussi préoccupant que naguère. »

*
* *

L'assemblée extraordinaire, qui a fait suite à l'ordinaire, a voté la réduction du capital de 39 millions à 9 millions. par l'échange de quatre actions de 100 francs anciennes, entièrement libérées contre une action nouvelle de 100 francs également ; sa réaugmentation à 24 millions, en une ou plusieurs fois, pour émission de 150.000 actions nouvelles de 100 francs chacune à souscrire en numéraire.

L'affaire, certes, a été durement touchée et son relèvement complet demandera vraisemblablement plusieurs années, les actionnaires devant renoncer, tout ce temps à en bénéficier. Mais les efforts accomplis et qui, dans certains cas, ont déjà porté leurs fruits, permettent d'augurer favorablement de son avenir.

FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
(*Le Journal des débats*, 1^{er} novembre 1935)

L'assemblée ordinaire tenue le 30 octobre a approuvé les comptes de l'exercice écoulé qui se soldent par un bénéfice net de 321.344 fr. contre une perte de 462.051 francs l'année précédente.

Le rapport du conseil signale que la situation a subi une sensible amélioration, que la récolte de café a été de 200 tonnes contre 93 l'année précédente et que l'augmentation de capital antérieurement décidée sera ouverte du 20 novembre au 20 décembre.

Chronique ponténégrine

Côte Sud ou côte Nord ?

par A.C.

(*L'Étoile de l'AEF*, 28 mai 1936)

.....
M. Antonetti ne voulait à aucun prix entendre parler de la côte Nord.

En effet, c'est sur la côte Nord que s'étend l'immense concession de la C.F.H.B.C.³⁶ accordée par le gouverneur général Augagneur. En vertu du principe qui régna longtemps de bas en haut dans l'administration coloniale française, et qui voulait que le successeur suive une politique diamétralement opposée à celle du prédécesseur, M. Antonetti n'aurait en aucun cas voulu favoriser la C.F.H.B.C. et donner de la plus-value à ses terrains, en étendant la ville sur la côte Nord.

.....
Le gouverneur général Antonetti se rabattit donc sur la côte Sud.

Ce fut d'abord le campement des Chinois, puis des maisons de fonctionnaires, puis la nouvelle gare.

Parallèlement à ces constructions réalisées aux frais de la Colonie, et pour son usage, le gouverneur général encouragea les initiatives privées, les poussa le plus possible à bâtir sur la côte Sud ! Exemples : le super-hôtel Ottino et, plus anciennement encore, le building de la C.F.S.O., l'un des premiers grands immeubles de Pointe-Noire.

Mais toutes ces constructions de la côte Sud, sauf le camp des Chinois, s'éloignent peureusement de la mer. Le « pas du Roi » est ici un pas de géant.

Et l'explication en est simple : la côte Sud est insalubre.

Battue par les vents dominants, bordée d'une barre beaucoup plus dure que celle de la côte Nord, la côte Sud pourrait être surnommée « la côte des embruns ».

.....
FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
(*Les Annales coloniales*, 13 novembre 1936)

L'assemblée extraordinaire tenue le 10 novembre a régularisé l'augmentation de capital de 9 millions à 13.500.000 francs par la création de 45.000 actions de 100 fr., souscrites par compensation de créances.

³⁶ Compagnie française du Haut et du Bas-Congo (Tréchet).

C.F.S.O.

Compagnie Forestière SANGHA- OUBANGUI

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 13.500.000 FRANCS
Divisé en 135.000 Actions de 100 Francs chacune, ENTièrement LIBÉRÉES

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR



ENTIÈREMENT LIBÉRÉE



SIÈGE SOCIAL:
5, Rue de La Rochefoucauld - PARIS



Statut
ayant reçu l'approbation de
M. le Ministre des Colonies

N° 062.260

Paris, le 26 Décembre 1936

UN ADMINISTRATEUR

UN ADMINISTRATEUR

IMPRIMERIE DES PAPIERS DE VALEURS — Bernard Frères, Paris.

Coll. Serge Volper

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
Société anonyme au capital de 13.500.000 de fr.
divisé en 135.000 actions de 100 fr. chacune, entièrement libérées

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 25 novembre 1936

Siège social : 5, rue de La-Rochefoucauld, Paris

Statuts ayant reçu l'approbation de M. le ministre des colonies

Paris, le 26 décembre 1936

Un administrateur (à droite) : Jean Weber

Un administrateur (à gauche) : ?

Imprimerie des papiers de valeurs (Bernard frères, Paris)

NÉCROLOGIE

(*Le Journal des débats*, 27 décembre 1936)

On annonce la mort de M. Marc-Jules Henriquez, banquier, décédé à Paris.

Cie forestière Sangha-Oubangui

(*Le Journal des finances*, 2 juillet 1937)

À partir du 2 août, les actions anciennes de 100 francs (teinte bleue) cesseront d'être négociables à la Bourse.

SOCIÉTÉS

(*L'Étoile de l'AEF*, 31 juillet 1937, p. 8)

Forestière Sangha Oubangui - L'exercice clos le 31 mars 1937 fait ressortir un solde bénéficiaire en augmentation très nette sur celui de l'exercice précédent qui s'élevait à 625 926 francs.

La récolte de café afférente à cet exercice est passée, en effet, de 250 à 350 tonnes, la superficie plantée en caféiers atteint 1.983 hectares ; quant à la production de caoutchouc vendue, elle dépasse 500 tonnes

Cie forestière Sangha-Oubangui

(*Les Annales coloniales*, 22 octobre 1937)

Le bilan à fin mars 1937 qui sera présenté à l'assemblée du 9 novembre fait apparaître un bénéfice de 1.157.500 fr. contre 626.926 fr. pour l'exercice précédent. Ce bénéfice sera affecté aux amortissements.

L'ARGENT N'A PAS DE PATRIE !

Sangha-Oubangui
(*Le Journal des finances*, 19 novembre 1937)

Les revendications de l'Allemagne commencent à inquiéter les actionnaires de certaines sociétés coloniales françaises : dans le cas où des territoires seraient cédés au Reich, quelle serait la situation des affaires installées sur ces territoires ?

La question vient d'être justement posée à l'assemblée du 9 courant de la Sangha-Oubangui. Le cas est particulièrement bien choisi. Déjà, en 1911, la Sangha-Oubangui possédait des intérêts dans les régions alors rattachées au Cameroun allemand, et c'était à la suite de ce rattachement que M. Jean Weber, qui faisait partie de la Conférence franco-allemande de Berne, avait été appelée à diriger la société, dont il préside aujourd'hui le conseil d'administration.

Aux porteurs qui l'ont interrogé, il a dû répondre que, sur le fonds même du problème, il ne savait rien et que tout ce qu'il pouvait dire était que l'Angleterre ne lui paraissait pas disposée à rien céder de ses territoires coloniaux et qu'elle ne verrait probablement pas d'un œil favorable la France adopter une politique contraire.

Cependant, aucune hypothèse, sa réalisation aussi improbable soit-elle, ne doit être *a priori* écartée : une cession aurait-elle, nécessairement, des conséquences désastreuses pour les entreprises ?

M. Jean Weber, se basant sur le précédent de 1911, ne le croit pas : « J'ai vécu la période passée entre 1912 et 1914 sous la souveraineté allemande. En conscience, je ne peux dire que nous avons été molestés par l'Allemagne, ni qu'elle n'ait pas observé loyalement les engagements pris ; ni qu'elle nous ait fait sentir d'une manière quelconque le poids d'une malveillance de quelque ordre que ce fût. Il faut bien le dire puisque c'est la vérité ».

Mais ce n'est là qu'une des faces du problème.

La prospérité des sociétés coloniales françaises tient, pour beaucoup, au traitement favorisé que les produits d'origine coloniale trouvent à l'importation en France, notamment en ce qui concerne le café (qui intéresse particulièrement M. Jean Weber, la Sangha-Oubangui en étant devenue importante productrice).

Dès lors, l'essentiel n'est plus tellement que les sociétés exploitent en territoire devenu allemand ou en territoire français ; l'essentiel est que les sociétés françaises dont les domaines pourraient passer sous la souveraineté allemande conservent pour l'écoulement de leur production en France, le régime dont elles jouissent actuellement.

Dans ce cas — étant admis toutefois que l'Allemagne national-socialiste se conduira aussi correctement que l'Allemagne impériale et tout en refusant à accepter d'un cœur joyeux une éventualité qu'il souhaite ne pas voir se produire —, il semble au président de la Sangha-Oubangui que la société ne serait pas plus malheureuse qu'elle ne l'a été en 1913, et peut-être même elle trouverait dans le changement des occasions d'affaires intéressantes.

Forestière Sangha-Oubangui
(*Les Annales coloniales*, 29 novembre 1937)

L'assemblée du 9 novembre a approuvé le bilan de l'exercice clos le 31 mars 1937. Après amortissements, le bénéfice s'établit à 1.157.500 francs, qui ont été reportés à

nouveau. Cet exercice marque une nouvelle étape dans le redressement commencé il y a plusieurs années.

UNE INITIATIVE DE M. LEMERY

POUR UN RASSEMBLEMENT DE SALUT PUBLIC
(*Le Journal des débats*, 21 octobre 1938)

Un nouveau groupement est né officiellement ou, plutôt, une union de salut public qui, en dehors des partis, cherchera à unir les Français.

Ce que nous proposons aux Français, déclara M. Lémery, sénateur, ancien garde des sceaux et président de l'Union française pour le salut public et la rénovation nationale, c'est de cesser de se concevoir comme enrégimentés sous les bannières conventionnelles qui se dressent les unes contre les autres alors qu'il s'agit pour eux de statuer sur leur destin collectif.

Parmi les membres du comité central, on notait la présence du docteur Charles Vaillant, ex-radiologue des hôpitaux, du doyen honoraire Berthelemy, de la faculté de droit, de l'amiral Lacaze, de M. Jean Weber, qui nous entretint de la politique de l'Empire français, et de M. Pierre Mathé, député, qui esqua les grandes lignes d'une politique paysanne.

FORESTIÈRE SANGHA.OUBANGHI (*Le Journal*, 2 mars 1941)

Bénéfice 1.143.893 affecté aux amortissements.

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGHI (*Le Journal*, 16 février 1942)

L'assemblée ordinaire du 11 février a approuvé les comptes de l'exercice au 31 mars 1941, faisant apparaître une perte de 44.924 fr. contre un bénéfice de 1.143.893 fr. pour l'exercice précédent. Le solde bénéficiaire subsistant s'élève à 56.158 francs.

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGHI (*Le Figaro*, 5 octobre 1942)

Depuis mai-juin 1940, le conseil est commercialement sans renseignements précis à communiquer sur la situation de ses comptoirs et de ses plantations d'Afrique. La convocation de l'assemblée susceptible de statuer sur les comptes postérieurs au 31 mars 1941 est donc remise « sine die ».

Émissions, cotations COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGHI

(*Le Journal*, 26 octobre 1942)

Augmentation du capital de 18 à 24 millions de francs par émission à 115 fr. et souscription publique de 60.000 actions de 3 00 fr., jouissance du 1^{er} avril 1943. Droit : une action nouvelle pour trois anciennes.

INTRODUCTIONS
FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGHI
(*Le Journal*, 9 août 1943)

Depuis le 29 juillet, les actions nouvelles de l'émission 1943 sous la rubrique « Cote à titre spécial, actions nouvelles ».

Compagnie forestière Sangha-Oubangui
(*Les Assemblées générales*, 1-15 janvier 1944)

L'assemblée ordinaire tenue le 22 décembre 1943, n'a pu arrêter aucun bilan pour les exercices 1941-1942 et 1942-1943, les dernières écritures reçues d'Afrique s'arrêtant à fin mai 1940. Elle a pris toutefois connaissance des situations provisoires arrêtées aux 31 mars 1942 et 31 mars 1943.

La situation au 31 mars 1942 enregistre l'augmentation de capital de 13.500.000 fr. à 18 millions, dont le montant a permis de réduire le Passif envers les tiers de 4.334.046 fr. ; la vente de certains titres du portefeuille et les derniers encaissements de produits d'Afrique font ressortir un bénéfice provisoire de 208.112 fr.

La situation au 31 mars 1943 n'enregistre aucune opération importante et du fait de l'absence de tous bénéfices provenant d'Afrique, fait ressortir une perte provisoire de 469.627 fr. D'autre part, l'assemblée a pris acte du décès de son ancien président directeur général, M. Georges Vaillat et de deux autres administrateurs, ainsi que de la démission de deux administrateurs. Elle a ratifié la nomination d'administrateur de M. le gouverneur Pierre Pagès, de MM. Max Lavril ³⁷, René Bouvier, et Jean Raimond et de la Société Financière Transafricaine. Enfin, elle a renouvelé le mandat de MM. Bizard, Bolle, Coulon et Wiart.

Le conseil qui s'est tenu à l'issue de l'assemblée, a pris acte de la démission de M. Louis Reclus de ses fonctions de président et a nommé à ce poste M. le gouverneur Pierre Pagès, qui sera assisté de M. Maurice Bos comme directeur général.

Société financière française et coloniale
Assemblée générale ordinaire du 8 décembre 1944.
Exercice 1943
(*Les Assemblées générales*, 1944, p. 447-451)

AFRIQUE

La Société Financière Transafricaine a pris une participation dans la Compagnie forestière Sangha-Oubangui qui a créé d'importantes plantations de caféiers en A. E. F. et au Cameroun. Les premiers renseignements reçus sur cette Société sont assez

³⁷ Max Lavril (1895-1981) : directeur général de la Banque commerciale africaine. Voir [encadré](#).

favorables. Sa production est passée de 596.000 kg. de café en 1939-1940 à 728.000 kg. en 1942-1943, dont le ravitaillement s'est porté acquéreur.

C.F.S.O.

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24.000.000 DE FRANCS
Divisé en 240.000 Actions de 100 Francs chacune, entièrement libérées

CAPITAL PORTÉ A 95 200 000 FRANCS
par décision du Conseil d'Administration en date du 4 Février 1947.
(Ordonnance du 15 Août 1947) R. C. Seine N° 404.696

SIÈGE SOCIAL :
5, Rue de la Rochefoucauld, PARIS



NUMÉRO DU CERTIFICAT 3,031 NOMBRE D' ACTIONS 1

Certificat Nominatif d'Actions de Cent Francs
entièrement libérées

Madame Veuve Perret,
- Jeanne -
- née Collet Marie -

demeurant à Pont d'Air (Ain)
est inscrit sur les registres de la Société pour
Une
actions nominatives de Cent Francs dont les numéros sont
indiqués au bordereau ci-contre.

Jouissance du Coupon 18 attaché

UN ADMINISTRATEUR. UN ADMINISTRATEUR
ou par délégation du Conseil d'Administration

Paris, le 24 Août 1947.

IMPRIMERIE DES PAPIERS DE VALEURS — (Bernard Frères, Paris).

Coll. Serge Volper

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
Société anonyme au capital de 24.000.000 de fr.

divisé en 240.000 actions de 100 fr. chacune, entièrement libérées

CAPITAL PORTÉ À 25.500.000 FRANCS
par décision du conseil d'administration du
4 février 1946...
(Ordonnance du 15 août 1945)

Siège social : 5, rue de La-Rochefoucauld, Paris

CERTIFICAT NOMINATIF D' ACTIONS DE 100 FRANCS
entièrement libérées

Un administrateur :

Un administrateur ou par délégation du conseil d'administration :

Paris, le 24 août 1947

Imprimerie des papiers de valeurs (Bernard frères, Paris)

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI

(*L'Information financière, économique et politique*, 2 mars 1950)

L'assemblée générale extraordinaire convoquée le 16 mars a pour objet principal le regroupement des actions en titres de 2.500 francs.

Le conseil profitera de cette réunion pour demander aux actionnaires l'autorisation de porter le capital de 70 à 140 millions de francs. Mais il s'agit là d'une autorisation de principe, aucune augmentation de capital n'étant actuellement envisagée.

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI

(*L'Information financière, économique et politique*, 29 avril 1950)

À l'issue de l'assemblée extraordinaire du 28 avril, le président a déclaré qu'il n'était pas dans les intentions du conseil d'augmenter le capital par émission d'actions de numéraire :

Répondant à un actionnaire, le président a signalé, que les résultats de l'exercice 1949-1950 sont satisfaisants et que l'exercice en cours se présente favorablement jusqu'ici.

L'assemblée a décidé, en vue du retrait des titres de la C.C.D.V.T., de regrouper les actions en titres de 2.500 fr. par l'échange de 15 actions anciennes contre 1 nouvelle, le capital social sera représenté ainsi par 28.000 actions de 2.500 fr. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Enfin, l'assemblée a autorisé le conseil à augmenter en une ou plusieurs fois le capital, jusqu'à un maximum de 140 millions, soit par incorporation des réserves, soit en numéraire.

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI

(*L'Information financière, économique et politique*, 25 novembre 1950)

À l'assemblée du 24 novembre, le président, M. Pagès, dans son allocution, a déclaré que pour l'exercice 1950-51, l'exploitation se poursuivrait dans des conditions

favorables en raison de l'évolution satisfaisante du marché des matières premières et, notamment, du café.

Le rajeunissement et la modernisation des cultures sont poussés au plus haut point. Les résultats de la culture des bananes sont satisfaisants.

Le président a fait connaître, d'autre part, qu'il n'était pas question de réaliser une augmentation de capital en espèces.

L'assemblée a approuvé la réévaluation des bilans de 1947-48, 1948-49 et a voté l'approbation des comptes de l'exercice arrêté au 31 mars 1950 se soldant par un bénéfice net de 55.245.000 fr. et affectation de 20.557.000 fr. à la réserve spéciale. Il a été voté un dividende de 50 fr. net payable à partir du 11 décembre (coupon n° 23).

Elle a réélu MM. L. Reclus et M. Vincent, administrateurs sortants, et a ratifié la nomination du Crédit Marocain en remplacement de la Société financière transafricaine.

Le rapport signale qu'une certaine détente s'est manifestée dans la crise de la main-d'œuvre en Afrique noire ; vingt nouveaux hectares de caféiers ont été plantés en Robusta ce qui porte le total dans cette variété à 1134 ha. La mécanisation des exploitations s'est poursuivie. La production de café s'élève à plus de 500 tonnes pour l'exercice sous revue (c. 330 t. en 48-49). La hausse importante des prix de réalisation du café a opportunément compensé la hausse des salaires de la main-d'œuvre (+ 40 %). L'exploitation de la bananeraie de Kola-N'Koté s'est poursuivie favorablement. Celle de Abong-M'Bang est en nouveaux progrès.

Devant l'augmentation des impôts fonciers sur les terrains non bâtis, le conseil a décidé la réalisation dans des conditions intéressantes de deux terrains à Brazzaville et d'un autre à Ouesso.

Sur les participations, la société est devenue actionnaire de la Compagnie française du Cameroun (exploitation de chantiers forestier et scierie) ; enfin, elle a participé aux augmentations de capital de la Cie commerciale Sangha-Oubangui et de la Société immobilière financière et coloniale.

AEC 1951-465 — Cie forestière Sangha-Oubangui (C.F.S.O.), 23, rue de l'Amiral-d'Estaing, PARIS (16^e).

Capital. — Société anon., fondée le 21 février 1911. Le capital social, qui était fixé originellement à 12 millions de fr., a été, après diverses augm. et réduct., porté à 70 millions de fr. en 420.000 act. de 166 fr. 2/3.

Dividendes. — 1947/48 : 18 fr. 58 ; 1948/49 : 42 fr. 68 ; 1949/50 : 60 fr. 97.

Cette société résulte de la fusion de onze sociétés qui lui ont apporté leur actif au 1^{er} janvier 1910.

Objet. — Exploit. agricoles dans les colonies et pays africains ; Exploit. de concessions et de propriétés immob. ; toutes opérat. comm., industr., min., forest., agric. ou autres dans les colonies et pays africains. — Plantations de caféiers en A.E.F. et au Cameroun. Cultures div. : hévéas, palmiers, cacaoyers, bananiers. — Comptoirs commerciaux au Cameroun.

Exp. — Café, bananes, caoutchouc, cacao, amandes et huile de palme, peaux d'antilopes, peaux de bœufs, etc.

Conseil. — MM. Pierre Pagès [SOFFO], présid. ; René Bizard [CG Champdeniers (79) ?], Mme Maurice Bos, Jules Coulon, le Crédit marocain, MM. Jacques Joubert [SIFA], [Stéphane] de Lapière [gendre de René Bouvier], Max Avril, Louis Reclus,

Maurice Vincent, admin. — Secrét. gén. : M. Louis Thureau-Dangin ³⁸ ; dir. admin. : M. André Beunier.

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
(*L'Information financière, économique et politique*, 10 mai 1951)

Bien que les comptes de l'exercice qui a pris fin le 31 mars 1951 ne soient pas définitivement arrêtés, il est dès maintenant certain que les résultats seront en très sensible progression sur ceux de 1949-1950.

Récemment, un nouveau domaine comprenant principalement des plantations de caféiers a été acheté au Cameroun dans la région de Loum, à proximité de la plantation de bananiers acquise en 1948.

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
(*L'Information financière, économique et politique*, 30 novembre 1951)

L'assemblée du 29 novembre a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1951 et voté le dividende proposé de 1.125 fr. net par action regroupée et de 75 fr. net par action ancienne. Il sera mis en paiement le 10 décembre.

Cette répartition qui nécessite un décroissement de 42.400.000 francs environ permet l'affectation aux réserves de 70 millions de francs environ.

L'exploitation se poursuit dans de bonnes conditions et on peut escompter des résultats satisfaisants pour l'exercice en cours, quoiqu'il ne bénéficiera pas dans la même proportion que le précédent exercice des résultats provenant de la réalisation de stocks anciens ou de la vente de terrains urbains.

Le président a signalé l'importance des acquisitions réalisées par autofinancement de deux domaines au Cameroun au début de l'exercice en cours. Il en résultera pour l'avenir un accroissement sensible de l'activité de la compagnie.

LA STÉ FINANCIÈRE FRANÇAISE ET COLONIALE [dev. Soffo en 1949],
(*Le Monde des affaires*, Paris, SEDE, 1952)

[...] La Financière fondait, le 28 novembre 1941, une filiale à Casablanca, la Société financière Transafricaine... La Sofitra possédait bientôt des intérêts dans un grand nombre d'affaires importantes ... en A.E.F. (Cie forestière Sangha-Oubangui)...

En 1951 [1949], la Sofitra fusionne avec le Crédit Marocain.

Suret-Canale, *Afrique noire occidentale et centrale 1945-1960*, p. 345 :

La SOFFO participe ... conjointement avec la SOFITRA - Crédit Marocain, à la Forestière Sangha-Oubangui [CFSO], dont elle partage le contrôle avec la B.U.P. (L. Durand-Réville, M. Lavril, J.-R. Joubert). [...]

³⁸ Fils de François Thureau-Dangin (1872-1944), conservateur de musée, archéologue en Mésopotamie et en Syrie. Neveu de Pierre Thureau-Dangin (1873-1932), ancien président de L'Africaine française, et de Jean Thureau-Dangin (1876-1942), parlementaire de la Seine-Inférieure, beau-père de Paul Thomasson, de la Banque de l'Indochine.

La Forestière Sangha-Oubangui contrôle elle-même une série d'autres sociétés : la Compagnie générale Sangha-Likouala (transports fluviaux) jusqu'à son absorption en 1952 par la C.G.T.A. (Compagnie générale de transports en Afrique), les Comptoirs réunis de l'Ouest-Africain (commerce de traite au Dahomey) et détient des participations dans la Commerciale Sangha-Oubangui (filiale de la S.C.O.A.), la Compagnie française du Cameroun, l'Immobilière Financière et Coloniale.

[Société financière pour la France et les Pays outre-mer \(SOFFO\)](#)
(*L'Information financière, économique et politique*, 12 juillet 1952)

.....
En Afrique, la Compagnie forestière Sangha-Oubangui a pris le contrôle de la Société des Plantations de Lala (société à responsabilité limitée au capital de 10 millions de F. C.F.A.), qui possède une plantation de caféiers et bananiers, proche de la bananeraie acquise en 1948. La Compagnie forestière Sangha-Oubangui a ainsi constitué au Cameroun, dans la riche région agricole du Mungo, bien desservie par la route et la voie ferrée, un ensemble de domaines qui constituera dans l'avenir un élément important de son activité.

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
(*L'Information financière, économique et politique*, 29 novembre 1952)

L'assemblée du 28 novembre a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1952. se soldant par un bénéfice net de 50.443.560 francs et voté le dividende proposé de 1.125 francs net par action ancienne. Ce dividende sera mis en paiement le 10 décembre 1952.

Cette répartition comporte un décaissement de près de 42 millions de francs métropolitains environ, après affectation aux réserves de 6.750000 francs métropolitains environ.

Pour l'exercice en cours et considéré à ce jour, l'activité de la société se poursuit dans des conditions satisfaisantes, compte tenu de la situation économique générale.

Le président a signalé cependant les difficultés qui sont posées pour les sociétés travaillant outre-mer, par la crise sévère qui y sévit, au moment précis où y sont promulgués un nouveau Code du travail et une fiscalité aggravée.

Répondant à un actionnaire, il a déclaré que le conseil n'envisageait pas pour l'instant une augmentation du capital.

Il a ajouté, en ce qui concerne la production de bananes dont l'absorption est plus difficile, qu'une meilleure application des règles de conditionnement permettrait l'augmentation de la consommation.

Annuaire Desfossés, 1953, p. 1806 :
Compagnie forestière Sangha-Oubangui
Conseil : Pagès, P. ; P. Bernard, R. Bizard, J. Coulon, L. Durand-Réville ³⁹, M. Lavril, M. Vincent, S. de Lapierre, J. Joubert, M^{me} M. Bos.
Commissaires : MM. Hutteau, Teissier.

³⁹ Luc Durand-Réville (1904-1998) : adg (1934), puis pdg (1943) de la Société du Haut-Ogooué. Voir [encadré](#).

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
(*L'Information financière, économique et politique, 27 octobre 1953*)

Le bénéfice net de l'exercice 1953 s'élève à 39.590.192 fr. : 42.005.734 fr. d'amortissements.

Le conseil proposera à l'assemblée générale qui sera convoquée le 26 octobre, la distribution d'un dividende de 750 fr. net.

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
(*L'Information financière, économique et politique, 27 novembre 1953*)

L'assemblée du 26 novembre a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1953 se soldant par un bénéfice net de 39.590.000 francs, et voté le dividende de 750 fr. net par action qui sera mis en paiement à partir du 10 décembre.

En réponse à un actionnaire, le président a déclaré que les travaux d'extension et de rajeunissement des cultures se poursuivaient dans des conditions satisfaisantes et que, par suite d'une hausse assez sensible des prix de réalisation de la dernière récolte de café, on pouvait espérer que les bénéfices de l'exercice en cours seraient supérieurs à ceux de l'année précédente. Toutefois, a-t-il ajouté, l'accroissement continu des dépenses des exploitations, en Afrique, impose à la société une politique de prudence réservant l'avenir.

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
(*L'Information financière, économique et politique, 3 juillet 1954*)

Cette société convoque ses actionnaires en assemblée générale extraordinaire le 21 juillet en vue de décider l'absorption par fusion de la Société des Plantations de Lata, dont elle possède la presque totalité du capital. Les actifs de la Société ne subiront donc aucune modification appréciable du fait de cette opération.,

La situation provisoire de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui au 31 mars 1954, date de clôture de l'exercice social, arrêtée en prévision de cette opération de fusion, fait apparaître un bénéfice net de 51.214.501 francs après affectation de 43.130.100 francs aux amortissements.

Pour le précédent exercice, le bénéfice net était de 39.590.192 fr. après amortissements de même ordre.

Les comptes définitifs seront arrêtés dans le courant du troisième trimestre. Ils seront, comme de coutume, soumis au conseil qui se réunira en octobre et qui prendra alors toutes décisions concernant la répartition des bénéfices.

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
(*L'Information financière, économique et politique, 12 octobre 1954*)

L'assemblée extraordinaire du 8 octobre a approuvé provisoirement l'apport-fusion de la Société des Plantations de Lala et a décidé l'augmentation corrélative du capital de

70 millions à 70.042.500 francs par création de 17 actions de 2.500 francs attribuées aux associés de la société absorbée autres que la C.F.S.O.

L'assemblée ordinaire qui doit statuer sur les comptes au 31 mars 1954 serait convoquée pour la fin du mois de novembre.

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
(*L'Information financière, économique et politique, 26 octobre 1954*)

Le bénéfice net de l'exercice écoulé, après affectation aux amortissements d'une somme de 43.130.000 fr. s'élève à 51.214.000 francs. Il sera proposé à l'assemblée du 29 novembre un dividende de 1.000 francs net par action.

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI
(*L'Information financière, économique et politique, 17 novembre 1954*)

Les productions de café et de bananes marquent, pour l'exercice 1953-1954, un accroissement assez sensible par rapport à l'exercice précédent.

Les résultats d'exploitation africaine au 31 mars 1954 s'élèvent ainsi à 116 millions 33.000 francs contre 99.296 000 francs au 31 décembre 1953.

Après 43.130.000 francs d'amortissements, chiffre du même ordre que celui de l'an dernier, les bénéfices nets de l'exercice 1953-1954 ressortent 51.214.000 francs contre 39.590.000 pour l'exercice précédent.

À l'assemblée convoquée pour le 29 novembre, il sera proposé la mise en paiement d'un dividende net de 1.000 francs par action contre 750 francs en 1953.

Les bénéfices disponibles après cette répartition et le report à nouveau de l'an dernier, atteindront 31 millions 307.000 fr. Il sera proposé à l'assemblée de porter cette somme à la réserve générale.

*
* * *

L'assemblée extraordinaire convoquée le même jour à l'issue de l'assemblée ordinaire aura à délibérer sur l'approbation définitive de l'apport-fusion de la Société des Plantations de Lala et sur l'autorisation d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois de 140 millions de francs par l'émission d'actions gratuites ou de numéraire. Le conseil n'envisage pas d'utiliser immédiatement cette faculté.

Compagnie forestière Sangha-Oubanghi
(*L'Information financière, économique et politique, 1^{er} décembre 1954*)

L'assemblée ordinaire du 29 novembre 1954 a approuvé les comptes de l'exercice au 31 mars 1954 se soldant par un bénéfice net de 51.214.501 fr. Le dividende a été fixé à 1.000 francs net par action, payable à partir du 10 décembre.

Le président, M. Pagès, dans son allocution, a déclaré que, pour l'exercice 1954-55, les exploitations se poursuivaient favorablement

Les résultats de la production devraient être augmentés très sensiblement par l'entrée en scène d'importants plantings de caféiers.

D'autre part, les superficies plantées en bananeraies ont été largement accrues.

Ces résultats devraient permettre l'abaissement sensible du prix de revient des cafés dont les prix se sont stabilisés depuis quelques mois.

Ces résultats devraient permettre également d'envisager avec optimisme l'avenir à condition que les pouvoirs publics ne surchargent pas l'économie agricole du Cameroun de taxes fiscales et d'une législation sociale non appropriées au développement économique de ce territoire, ce qui interdirait l'obtention de prix compétitifs pour un placement désormais indispensable des cafés coloniaux français à l'étranger.

L'assemblée extraordinaire a approuvé définitivement l'apport-fusion fait par la Société des plantations de Lala (Cameroun). Elle a autorisé le conseil à porter le capital à 210 millions, soit par incorporation de réserves, soit par émission d'actions de numéraire, et modifié divers articles des statuts.

Le président a déclaré que les pouvoirs donnés au conseil d'augmenter le capital de 70 à 210 millions de fr. seraient, le cas échéant, utilisés en fonction du développement du domaine agricole de la Société. Actuellement, rien n'est prévu à cet égard.

LÉGION D'HONNEUR

(L'Information financière, économique et politique, 18 mai 1955)

Commandeur, à titre militaire

M. le gouverneur PAGÈS, président du Comité interprofessionnel bananier, vice-président de la Fédération des Producteurs des cafés coloniaux, président de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui.

Société financière pour la France et les Pays d'Outre-Mer (S. O. F. F. O.)

(L'Information financière, économique et politique, 16 juin 1955)

.....
COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI. — Le bénéfice net de l'exercice clos le 31 mars 1954 est en progression à 51.214.000 francs contre 39 millions de francs, après affectation aux amortissements de 43 millions de francs contre 42 millions de francs. Le dividende a été porté de 750 francs à 1.000 francs net.

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA OUBANGUI

(L'Information financière, économique et politique, 15 novembre 1955)

Les résultats d'exploitation en Afrique au 31 mars 1955 s'élèvent à 102 millions 340.000 francs contre 116 millions 033,000 francs au 31 mars 1954.

Après 48.622.000 francs d'amortissements (contre 43.130.000 francs), le bénéfice net tic l'exercice 1954-55 ressort à 27-572.000 fr. (contre 51.214.000 francs).

À l'assemblée convoquée pour le 25 novembre, il sera proposé la mise en paiement d'un dividende net de 600 francs par action contre 1.000 francs en 1954 et l'affectation à la réserve générale de 7.526.000 francs.

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA OUBANGUI

(L'Information financière, économique et politique, 27 novembre 1955)

L'assemblée du 25 novembre a approuvé les comptes de l'exercice au 31 mars 1955. Le dividende a été fixé à 600 fr. net par action, payable à partir du 10 décembre.

Dans son allocution, le président, M. Pagès, a confirmé que les récoltes de café des plantations de la Société sont en augmentation régulière. La campagne 1954-1955 a fourni 845 tonnes contre 680 tonnes l'année précédente. Une nouvelle amélioration peut être espérée pour la campagne 1955-1956.

Il a souligné la baisse importante des cours du produit et l'incertitude qui persiste à ce sujet, en raison notamment de la politique suivie par le Brésil, principal pays producteur. Cette situation nécessiterait que des mesures soient prises rapidement pour l'organisation du marché des cafés des T. O. M.

Cie forestière Sangha-Oubangui [Desfossés 1956/1796]

Pagès (Pierre)[1893-1980][anc. gouv. Cochinchine (1934-1939)], 1796 (pdg Forest. Sangha-Oubangui), 1844 (Plant. indoch. thé).

Bernard (Paul Henri)[1892-1960][Ép. Elsa Bonnaffé. Polytechnicien], 305 (v.-pdt SOFFO), 435 (pdt TAI), 463 (Chalandage et remorquage de l'Indochine), 629 (Études et exploit. minières de l'Indochine), 734 (Équatoriale de Mines), 899 (Laminiers à froid de Thionville), 1438 (Phosphates du Tonkin), 1679 (Soieries F. Ducharme), 1746 (Optorg), 1796 (Sangha-Oubangui), 1805 (pdt Caoutchoucs Indochine), 1811 (Indoch. de cult. tropicales), 1844 (Plantations indoch. de thé), 2055 (Lesieur-Afrique-Casablanca), 2056 (Lesieur-Afrique-Dakar), 2173 (La Rochette), 2178 (CENPA), 2199 (pdt délégué Papeteries de l'Indoch.).

Bizard (René)[1872-1959][Avocat et viticulteur], 1796 (CFSO).

Coulon (J.), 1796 (Forest. Sangha-Oubangui).

Dentz (André)⁴⁰, 472 (Cie indus. mme), 1796 (Forest. Sangha-Oubangui), 1998 (pdg Sucr. + raff. Indoch.), 2199 (Pap. Indoch.).

Durand-Reville (Luc)[1904-1998], 463 (Chalandage et remorquage Indochine), 1650 (pdg Éts R. Gonfreville), 1731 (CICA), 1732 (pdg SHO), 1746 (Optorg), 1748 (Peyrissac), 1796 (CFSO).

Lavril (Max)[Saint-Aquilin-de-Pacy Eure, 1895-Paris, 1981][Fils de Georges Lavril, fromager. Frère de Georgette Lavril (M^{me} Robert Josse)][dg Bq comm. afric.], 291 (Immob. et fin. afric.-SIFA), 1650 (Éts R. Gonfreville), 1761 (pdg Expl. comm. afric.), 1783 (Plantations et palmeraies de l'Ogooué), 1796 (Forest. Sangha-Oubangui), 1853 (pdg Multiplex).

Vincent (Maurice), 1796 (Forest. Sangha-Oubangui).

Lapierre (Stéphane de)[1905-1978][ép. fille aînée de René Bouvier (SOFFO)][administrateur du Comptoir de vente de l'Est-Asiatique français(1931), secrétaire de la Cie asiatique et africaine], 1796 (Forest. Sangha-Oubangui)[succ. de son beau-père].

Joubert (Jacques-Robert)[^o /], 291 (pdg SIFA-Immob. et fin. afric.), 1769 (Exploit. forest. afr.), 1778 (Forest. Indénié), 1783 (Plantations et palmeraies de l'Ogooué), 1796 (Forest. Sangha-Oubangui), 1853 (Multiplex).

Bos (Mme Maurice), 1796 (Forest. Sangha-Oubangui), 1946 (Domaines algériens).

Thureau-Dangin (Louis), 1796 (secr. général Forest. Sangha-Oubangui).

Hutteau (R.), 1703 (comm. cptes Fab. réunies Orléans), 1796 (comm. cptes Forest. Sangha-Oubangui).
Teissier (L.), 1796 (comm. cptes Forest. Sangha-Oubangui).

OBJET : exploitation de plantations de caféiers, bananiers, palmiers, hévéas en Afrique Equatoriale Française, au Cameroun. La Société résulte de la fusion des sociétés suivantes : Haute-Sangha, Ekéla-Kadel-Sangha, La Lobay, M'Poko, Cie Française du Congo Kadel-Sangha, Bretonne du Congo, Ibenga, Baniembe, La Sangha, etc.

⁴⁰ André Dentz (1888-1969) : saint-cyrien, dirigeant d'affaires pétrolières et, par ailleurs, administrateur de diverses filiales de la Société financière française et coloniale, dont les Sucreries et raffineries de l'Indochine. Voir [encadré](#).

CAPITAL SOCIAL : 70.000.000 de fr., divisé en 28.000 actions de 2.500 fr. À l'origine, 12 millions. Porté à 24 millions en 1920 ; réduit à 12 millions en juin 1924 par l'échange de deux actions anciennes contre une nouvelle ; porté en octobre 1924 à 19 millions ; à 21 millions en octobre 1925 ; à 24 millions en juillet 1927 ; à 36 millions en mars 1928 ; réduit en 1934 à 9 millions par l'échange de 4 actions anciennes contre 1 nouvelle, puis reporté en 1936 à 13.500.000 fr. par l'émission, au pair, de 45.000 actions nouvelles de 100 fr. Capital porté à 18 millions en juillet 1941 par l'émission au pair de 45.000 actions nouvelles, jouissance 1^{er} avril 1941, et à 24 millions en février 1943, par l'émission à 115 fr. de 60.000 actions nouvelles jouissance 1^{er} avril 1943. Porté en 1946 à 25.200.000 francs pour règlement de l'impôt de solidarité nationale. Porté en 1948 à 42 millions par l'émission à 120 fr. de 168.000 actions de 100 fr. (2 nouvelles pour 3 anciennes. Porté en 1949 à 70 millions par élévation du nominal de 100 à 166 fr. 66. Titres regroupés à partir du 8 janvier 1951, Capital porté fin 1954 à 70.042.500 fr. par création de 17 actions attribuées à la Société des Plantations de Lala (apports), puis ramené à 70 millions par annulation de ces 17 actions.

en milliers de fr.	Bénéfice nets	Dividende + tantièmes.
1945-46	3.940	2.229
1946-47	6.378	4.235
1947-48	11.557	5.130
1948-49	52.057	19.965
1949-50	55.246	28.382
1950-51	114.220	42.398
1951-52	50.443	42.358
1952-53	39.590	28.149
1953-54	51.214	33.550
1954-55 (30-9)	27.572	20.046

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA OUBANGUI
(*L'Information financière, économique et politique, 3 juillet 1956*)

Les comptes de l'exercice clos le 31 mars dernier ne sont pas encore arrêtés. Les ventes de café se sont élevées pendant cet exercice à 856 tonnes à un prix moyen inférieur de 24 % à la moyenne de réalisation de l'exercice précédent.

Les perspectives de l'exercice en cours sont plus favorables. Si les cours du café sont restés à des niveaux très bas malgré les mesures de soutien prises par les Pouvoirs publics, le prix de revient a pu être réduit dans une forte proportion. En effet, la récolte de la dernière campagne 1955-56 a atteint environ 1.200 tonnes, en augmentation de 42 % sur le tonnage récolté en 1954-55 et les dépenses d'exploitation ont pu être maintenues à leur niveau antérieur.

D'autre part, les exportations de bananes des trois premiers mois de l'exercice s'élèvent à 450 t. environ contre 320 t. pour la même période de l'exercice précédent dont la production avait été peu satisfaisante. Les cours de vente en France, influencés par une relative pénurie de fruits métropolitains, sont actuellement très élevés.

(L'Information financière, économique et politique, 17 juillet 1956)

.....
La Compagnie forestière Sangha-Oubangui poursuit son programme de travaux destiné à obtenir un accroissement de la production de ses domaines et une diminution de ses prix de revient.

Cie forestière Sangha-Oubangui
(L'Information financière, économique et politique, 13 novembre 1956)

Le bénéfice net de 1955-1956 ressort à 3.612.000 fr. Il sera proposé à l'assemblée du 29 novembre de répartir un dividende de 400 fr, net. Cette distribution nécessitera un prélèvement de 10.352.000 francs sur les réserves.

Cie forestière Sangha-Oubangui
(L'Information financière, économique et politique, 1^{er} décembre 1956)

L'assemblée du 29 novembre a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1956 et a fixé le dividende à 400 francs net par action, payable à partir du 10 décembre.

Le président, M. Pagès, a indiqué dans son allocution que l'on pouvait escompter des résultats satisfaisants pour l'exercice en cours qui bénéficiera de la réalisation de la récolte de café 1955-1956, en augmentation de plus de 40 % sur la précédente. L'exploitation de la bananeraie portera sur un tonnage accru. Depuis le début de l'exercice, les prix de réalisation des bananes sont en sensible progression.

Cependant, le président a souligné que certaines mesures récentes ont eu pour conséquence une hausse importante des salaires et charges annexes et que cette situation doit pousser la société à poursuivre ses efforts tendant à l'augmentation des rendements.

Cie forestière Sangha-Oubangui
(L'Information financière, économique et politique, 29 novembre 1957)

L'assemblée du 27 novembre a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1957. Le dividende a été fixé à 700 francs net par action, payable à partir du 10 décembre.

La récolte de café 1956-1957 a atteint 856 tonnes. Le président, M. Pagès, a indiqué dans son allocution, que la vente de cette production s'était effectuée à des prix en hausse, ce qui permettait d'escompter que les résultats de l'exercice en cours seraient satisfaisants. Le président a ajouté qu'il était impossible de faire des pronostics à plus longue échéance avant de connaître les répercussions que pouvaient avoir sur l'économie des T.O.M. les dernières mesures monétaires.

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA OUBANGUI
(L'Information financière, économique et politique, 5 juin 1958)

La société porterait prochainement son capital de 70 à 112 millions par incorporation de 42 millions prélevés sur la réserve de réévaluation et élévation de 2.500 à 4.000 fr. de la valeur nominale des actions.

Sangha Oubangui

(*L'Information financière, économique et politique*, 27 novembre 1958)

L'assemblée du 25 novembre a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1958. Le dividende, fixé à 800 francs net par action, sera payable à partir du 10 décembre.

La récolte de café 1957-1958 a atteint 1.070 tonnes. Le président a indiqué dans son allocution que la réalisation de cette production avait été effectuée à des prix supérieurs à ceux pratiqués pour la précédente récolte, ce qui permettait d'escompter que les résultats de l'exercice en cours feraient apparaître un bénéfice en amélioration, malgré l'augmentation continue des charges d'exploitation.

Le président a cependant ajouté que la position statistique du café sur le marché mondial n'était pas favorable aux producteurs et que, malgré les accords récemment intervenus entre pays producteurs d'Amérique et d'Afrique, les cours pratiqués avaient baissé.

Les changements politiques déjà intervenus ou en cours au Cameroun et en Oubangui n'ont, jusqu'ici, apporté aucune gêne aux exploitations de la société.

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA OUBANGUI

(*L'Information financière, économique et politique*, 6 octobre 1959)

L'exercice clos le 31 mars 1959 a laissé un bénéfice net de 64.541.000 fr., contre 50.019.000 fr. pour l'exercice précédent.

Les perspectives des exploitations étant, depuis quelques mois, beaucoup moins favorables du fait notamment de la situation politique présente au Cameroun, le conseil a décidé de proposer à la prochaine assemblée d'affecter une partie importante du bénéfice aux réserves et de limiter la répartition à 600 fr. net par action.

Documentation africaine, 1963 :

SOFFO > 12 % CFSO.

Suite :

Voir [CFSO en partie Cameroun](#).